

P16/A1,4

1

33
21

P16/A1,4

St Paul Electric Co = Pompage de l'eau p. 92,

St.

P16/A1,4

1

Ordre du jour aux assemblées régulières:

- 1^e Ouverture, lecture et adoption des minutes de la dernière séance.
- 2^e Réception des rapports de comité.
- 3^e Réception de pétitions.
- 4^e Questions posées par les membres.
- 5^e Avis de motion.
- 6^e Ordre du jour.

J. Dubois, Maire

Assemblée 1^{er} Mars 1909

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Émard tenue aux lieux et heures ordinaires des séances du conseil le 1^{er} Mars 1909 sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean Dubois étaient présents M. L'Échevin St. Manuel P. Lafontaine E. Robillard et E. Charbonneau Jos. Sébien et Jos. Tardif formant le conseil au complet

Minutes du 15 + 23 Jan/09

Proposé par M. l'Échevin Sébien secondé par M. l'Échevin Robillard sur les minutes des assemblées du 15 + 23 Janvier/09 tel qu'elles sont adoptées Adopté

L'Union des Municipalités

Proposé par M. l'Échevin Charbonneau secondé par M. l'Échevin Robillard sur le Secrétaire soit autorisé d'écrire à M. Lighthall président de l'Union des Municipalités Section de Montréal pour l'informer que le conseil de la ville d'Émard désire faire partie de cette Union Adopté.

Errata Beauvoir

Proposé par M. l'Échevin Sébien secondé par M. l'Échevin Charbonneau sur les rapports des comités généraux et de finances en date du 26 Janvier 1909 soit adoptés et sur M. J. E. Beauvoir de conformé à une lettre de V. H. Dupont en date du 1^{er} Mars 1909 et qui veut dire qu'un canal d'égoût à être construit à l'endroit mentionné dans ce rapport soit conforme aux plans dirigés

et specifications adoptées par le conseil
 et qu'un contrat soit préparé à cet
 effet et soumis au conseil avant d'être
 signé
 adopté.

Rapport Comité

M. l'échevin Robillart président
 du comité de police fait rapport
 sur il est despoir d'acheter un uni-
 form au chef de police et d'offrir
 au conseil d'autoriser ce comité d'a-
 cheter ces habits au prix de \$ 30.00
 Proposé par M. l'échevin Hamel
 secondé par M. l'échevin Santel
 sur ce rapport est adopté

Billet Banque d'Orchelaga \$1235.56

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
 secondé par M. l'échevin Robillart sur un
 billet à trois mois soit consenti à la
 Banque d'Orchelaga en règlement
 au compte de L. J. Martineau pour la
 lumière et le pompage de l'eau de
 laquelles au 1er Mars 1909 au montant
 de \$ 1235.56 et sur le manie et le de-
 voient autorisés à le signer après avoir
 vérifié la somme en fait par M. L. M.
 Martij sur le plus tard être fait & faire
 dans l'assemblée
 adopté

Délégation pour bill juris.

Proposé par M. l'échevin L'Amboise
 secondé par M. l'échevin Dubois sur le
 manie l'avis de M. M. les échevins Ha-
 mel et L'Amboise soient nommés
 délégués à Québec pour surveiller le
 bill de la municipalité devant
 l'assemblée législative

adopté.

Rues de Mont Laurier

M. le maire faisant rapport sur la Cie.
 Fédérale d'immobiliés offre à la Corporation
 de lui abandonner gratuitement les rues
 de la ville déjà ouverte sur le terrain
 de la Cie, il est proposé par M. l'éche-
 vin Charbonneau secondé par M. l'éche-
 vin Santel sur la Corporation accepte
 cette offre et qu'un contrat soit passé
 à cet effet entre la Corporation et la Cie
 pour sur cette dernière fournira des
 livres de propriété libres de toutes pen-
 sances hypothécaires ou autres.
 adopté.

Rapport audition

Proposé par M. l'échevin La-
 Jambouise secondé par M. l'échevin
 Dubois sur le rapport de l'audition
 des livres tenus par le Secrétaire actuel jus-
 qu'au 1er Janvier 1909 tel sur lui soit accepté
 et sur la balance en caisse au montant
 de \$ 95.96 représentant tout de l'argent
 fourni personnellement par la Cie. à
 la Corporation lui soit remboursé.
 adopté.

Rapport du Chef de Police

M. Jaurès Chef de Police fait
 rapport en date du 15 Mars/09 sur
 les objets du département de la police
 Proposé par M. l'échevin Robillart
 secondé par M. l'échevin Dubois sur ce
 rapport est accepté et sur le chef
 soit autorisé de faire acheter un cadenas
 à trois et deux voyants à incendie
 et d'acheter du soda pour et argent
 trinitaire, six centimes pour la don-
 nee et un baril en acier pour ou-
 vrir le puits dans les cas d'incendie.
 adopté.

Comptes:

Witness publication pour bill
 Privé \$ 26.10
 Le Canadien, publication bill
 Privé 57.50
 P. Sequin Charbon 12.80
 Abonnement au Téléphone au
 12 Sept. /09 24.15

Propose par M. l'échevin Lafontaine
 secondé par M. l'échevin Tantel
 que ces comptes soient acceptés et payés
 adopté.

M. Vincent de Paul \$ 20.00
 Lecture est faite d'une lettre de la
 Société St Vincent de Paul en
 date au 28 Jan. /09

Propose par M. l'échevin La-
 Fontaine secondé par M. l'échevin
 Tantel que la somme de \$ 20.00
 soit versée à la Société St Vincent de
 Paul pour venir en aide aux pau-
 vres de la municipalité. adopté.

Requêtes Lucienne Rolland - Hurlé
 Les requêtes de M. J. B. Hurlé
 et Paul Rolland pour l'obtention
 de licence de magasin de liquors en détail
 ont été soumises au conseil.

Propose par M. l'échevin Lafontaine
 secondé par M. l'échevin Sébien
 que le 15 Mars courant soit le jour où
 ces requêtes seront prises en considération
 par le conseil et que les avis soient autorisés
 à être donnés par avis public suivant la loi
 adopté.

Reglement taxes d'affaires
 M. l'échevin Sébien donne avis

de motion sur la proposition assemblée
 et propose un règlement de taxes
 d'affaires à partir du 1^{er} Mai 1909.

Applications pour sous-chef

Lecture est faite de la lettre de M. M. Ed.
 Lafontaine Art. Laroc et L. Lan-
 deauant Comptant chacun d'elles des
 applications à la charge de sous-chef
 de police.

Ces applications ont été reçues au comi-
 té général du conseil.

Le compte de la cour des Juges de Paix
 pour \$ 11.25 dans le cours de l'année
 Henri adressé à la Corporation est re-
 çu à l'avis du conseil.

Compte J. F. Sacane \$ 125.00

Le compte de J. F. Sacane au montant
 de \$ 125.00 pour l'audition des livres
 est accepté jusqu'à concurrence
 de la somme de \$ 75.00 la balance
 étant reçue au comité général du
 conseil.

1^{er} lecture du reg. budget 1909

Propose par M. l'échevin Lafontaine
 secondé par M. l'échevin Tantel que
 le règlement du budget pour l'année
 1909 soit en première lecture
 adopté.

Le conseil a fait cette lecture.

Rég. d'emprunt \$ 90000.00

Le règlement d'emprunt de \$ 90000.
 00 pour divers travaux est soumis
 au conseil; ce règlement est reçu
 à un comité général pour être soumis
 de nouveau lors de la prochaine

assemblée.

Statuts de Québec 1903

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Santel sur
le règlement sur autorisation d'acheter
des vêtements de la Ville de la provin-
ce de Québec 3 Ed VII 1903 pour
l'usage des échevins. Adopté.

Cloche d'alarme

Le Secrétaire donne lecture d'une
soumission de la Cie M. T. Hunt
Electric Light & Power en date du
12 mars 1909 pour l'installation
d'une cloche d'alarme
cette soumission est reçue au comité
général du conseil.

Ajournement:

Proposé par M. l'échevin Lafontaine,
voix secondé par M. l'échevin Robillard
sur l'assemblée soit ajournée au 5-
mars prochain Adopté.

La séance est levée

Assemblée des 5 Mars/09

Assemblée du conseil municipal de
la Ville Ennals tenue aux heures
ordinaires de séance du dit conseil
le 5 mars 1909 suivant ajournement
sous la présidence de son Honneur le
Maire les échevins étaient présents -
M. M. l'échevin H. Hamel E. Robil-
lard & J. Charbonneau J. Santel J.
Sibeau & P. Lafontaine formant
le conseil au complet.

Rapport comité général des 3 Mars/09

Proposé par M. l'échevin Sibeau,
secondé par M. l'échevin Santel sur

le rapport du comité général du conseil
tenu le 3 Mars courant lequel a été
adopté. Adopté.

1^{re} lecture règlement d'imprunt \$90000.00

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé
par M. l'échevin Sibeau sur le projet
de règlement d'imprunt de \$90000.00
subis sa première lecture Adopté.
Lecture de ce règlement est faite par
le secrétaire.

Balances des débiteurs Ref no 5

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre
de M. M. J. W. + G. E. Brunet en date
du 4 Mars 1909 demandant la
livraison de la balance des débiteurs
émis en vertu du règlement no 5

Proposé par M. l'échevin Sibeau
secondé par M. l'échevin Lafontaine
et sur cette demande soit accordée
pour la clef de paiement y mention-
née soit conforme à celle déjà éta-
blie que M. Brunet nous fournisse
une lettre de la Banque impériale
nous sur autorisant 3% d'intérêt sur
les sommes déposées à cette banque
Adopté.

Contrat J. E. Beaudoin

Lecture est faite des projets de con-
trat entre la Ville Ennals et J. E.
Beaudoin relativement au droit de
passage de canaux d'égout sur la
propriété de ce dernier.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Hamel sur
ce contrat soit adopté et sur le Maire soit
autorisé de le signer au nom de la Corporation
pourvu qu'il aura été approuvé par l'ancien

légal.

adopté.

Baie D'ouest.

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
secondé par M. l'Échevin Lacombe
sur le bail entre la ville Emard
et Américain D'ouest pour le loyer de
la salle au conseil tel que le suit
adopté et sur le même sort au
louage de la seigneurie. adopté.

St. Vincent de Paul \$ 50.00

Proposé par M. l'Échevin Robillard
secondé par M. l'Échevin Hamel sur
la somme de \$ 5000 sur vote à
la Société St Vincent de Paul pour
fournir secours aux pauvres de la ville
adopté.

Le même sur le même

J. Dubois

P. & J. Lacombe

Assemblée du 15 Mars 1909

Assemblée du conseil municipal de
la Ville Emard tenue aux heures et lieu-
res ordinaires de séances du dit conseil
le 15 Mars 1909 sous la présidence
de Son Honneur le Maire Lion Dubois
étaient présents M. les Échevins H. Hamel
E. Robillard P. Lafontaine J. Lacombe
J. Hamel et Ed. Charbonneau for-
mant le conseil au complet.

Membres du 13 + 15 Mars/09

Proposé par M. l'Échevin Lafontaine se-
condé par M. l'Échevin Hamel sur

les minutes des assemblées du 13 et 15
Mars courant tel que les mêmes soient adop-
tés. adopté.

Requêtes Hurléau - Rolland.

Proposé par M. l'Échevin
Charbonneau secondé par M. l'Éche-
vin Lafontaine sur les requêtes de
M. J. B. Hurléau et Paul Rolland
pour l'obtention de certificat de location
de magasin de liquides en vue de
détail soient accordés. adopté.

. Étampes :

Proposé par M. l'Échevin Charbon-
neau secondé par M. l'Échevin Hamel
sur le contrat maître de la Corporation
soit autorisé à se procurer ses étam-
pes dont trois à chaud et trois à froid
pour marquer les objets appartenant à
la Corporation aux meilleures conditions
après en avoir demandé le prix d. Pa-
quelin & F. et H. A. Dupras. adopté.

Nos. de maisons

Proposé par M. l'Échevin Robillard
secondé par M. l'Échevin Charbonneau
sur le Chef de police soit autorisé de
se procurer à la Maison Denis les nu-
meros de maison nécessaires pour
compléter le numérotage des rues dans
la municipalité. adopté.

Règlement du budget No 11

Proposé par M. l'Échevin H. Hamel
secondé par M. l'Échevin P. Lafontaine
sur le règlement du budget pour la période

s'étendant du 1^{er} Mars 1909 au 1^{er} Janvier 1910 subira sa seconde lecture.

Adopté.

Le Conseil fait la lecture de ce règlement
Adoption.

Proposé par M. l'échevin Hamel et
secondé par M. l'échevin Lafontaine par
le règlement du Budget regardant entre ses
deux lectures tel qu'il a été adopté. Adopté.

Règlement du Budget No 11

Le Conseil de la Ville Enard ordonne par règlement
ce qui suit:-

Attendu que les dépenses d'administration de la
Corporation de la Ville Enard, ainsi que le chiffre des in-
térêts à échoir sur les débetures émises par la dite Ville
Enard, s'éleveront, pour la période s'étendant du premier
mars 1909 au premier janvier 1910, à la somme de (\$27,135.51)
vingt-sept mille cent trente cinq piastres et cinquante et
un centin, d'après le détail ci-après, savoir:-

✓ Chef de police	\$	800.00
✓ Aviseur légal		667.90
✓ Contre-maitre		650.00
✓ Secrétaire-trésorier		750.00
✓ Ouvriers		2,000.00
Bois de sciage		500.00

Intérêts sur débetures:-

\$40,000.00 à quatre et demi pour cent	1,800.00
\$37,000.00 à cinq pour cent	1,850.00
\$35,000.00 à cinq pour cent	1,750.00
\$60,000.00 à cinq pour cent	3,000.00
\$15,000.00 à cinq pour cent	437.50
\$20,000.00 à cinq pour cent	500.00
\$20,000.00 à cinq pour cent	418.57

- 2 -

\$10,000.00 à cinq pour cent	\$	208.42
✓ Lumière et pompage		5,000.00
✓ Pour trois autres lampes à arc		225.00
✓ Prix de l'eau		1,100.00
✓ Papeterie		95.00
✓ Conseil de santé		175.00
✓ Loyer de salle		120.00
✓ Auditeurs		150.00
✓ Aqueduc		635.51
Intérêt de six mois sur dette flottante		775.00
Contingents		3,700.41
Total-----\$		27,135.51

Attendu qu'il convient de retrancher de cette som-
me de (\$27,135.51) vingt sept mille cent trente cinq piastres
et cinquante et un centin; la somme de douze mille trois cent
cinquante piastres (\$12,350.00), d'après le détail ci-après,
savoir:-

Arrérages taxes municipales foncières	\$	5,000.00
Arrérages de taxes d'eau		700.00
Taxes d'eau, 1909, trois termes		4,000.00
Taxes d'affaires		1,500.00
Intérêt sur dépôts en banque		1,150.00
Total-----	\$	12,350.00

Egale à \$12,350.00, savoir, après soustraction fai-
te, un total à prélever de quatorze mille sept cent quatre-
vingt cinq piastres et cinquante et un centin (\$14,785.51);

s'étendant du 1^{er} mars 1909 au 1^{er} janvier 1910 subira sa seconde lecture.

Adopté.

Le Conseil fait la lecture de ce règlement
Adoption.

Proposé par M. L'Éveillé L'Amel se-
conde par M. L'Éveillé L'Amel pour
le règlement du Budget regardant entre ses
deux lectures tel qu'il a été adopté. Adopté.

Règlement du Budget No 11

Le Conseil de la Ville Enard ordonne par règlement
ce qui suit:-

Attendu que les dépenses d'administration de la
Corporation de la Ville Enard, ainsi que le chiffre des in-
térêts à échoir sur les débetures émises par la dite Ville
Enard, s'élèveront, pour la période s'étendant du premier
mars 1909 au premier janvier 1910, à la somme de (\$27,135.51)
vingt-sept mille cent trente cinq piastres et cinquante et
un centin, d'après le détail ci-après, savoir:-

✓ Chef de police	\$	800.00
✓ Aviseur légal		867.90
✓ Contre-maire		650.00
✓ Secrétaire-trésorier		750.00
✓ Ouvriers		2,000.00
Bois de sciage		500.00

Intérêts sur débetures:-

\$40,000.00 à quatre et demi pour cent	1,800.00
\$37,000.00 à cinq pour cent	1,850.00
\$35,000.00 à cinq pour cent	1,750.00
\$60,000.00 à cinq pour cent	3,000.00
\$15,000.00 à cinq pour cent	437.50
\$20,000.00 à cinq pour cent	500.00
\$20,000.00 à cinq pour cent	416.57

- 2 -

\$10,000.00 à cinq pour cent	\$	206.42
✓ Lumière et pompage		5,000.00
✓ Pour trois autres lampes à arc		225.00
✓ Prix de l'eau		1,100.00
✓ Papeterie		95.00
✓ Conseil de comté		175.00
✓ Loyer de salle		120.00
✓ Auditeurs		150.00
✓ Aqueduc		865.51
Intérêt de six mois sur dette flottante.		775.00
Contingents		3,700.41
Total-----	\$	27,135.51

Attendu qu'il convient de retrancher de cette som-
me de (27,135.51) vingt sept mille cent trente cinq piastres
et cinquante et un centin; la somme de douze mille trois cent
cinquante piastres (\$12,350.00), d'après le détail ci-après,
savoir:-

Arrérages taxes municipales foncières	\$	5,000.00
Arrérages de taxes d'eau		700.00
Taxes d'eau, 1909, trois termes		4,000.00
Taxes d'affaires		1,500.00
Intérêt sur dépôts en banque		1,150.00
Total-----	\$	12,350.00

Egale à \$12,350.00, savoir, après soustraction fai-
te, un total à prélever de quatorze mille sept cent quatre-
vingt cinq piastres et cinquante et un centin (\$14,785.51);

- 3 -

Attendu que l'évaluation totale des biens immobiliers imposables dans la municipalité de la ville Enard, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, est de un million six cent cinquante deux mille neuf cent soixante seize piastres (\$1,652,976.00), dont soixante mille huit cent quarante cinq piastres (\$60,845.00) représentant certaines terres en culture ou affermées, servant au pâturage des animaux, et aussi certaines terres non défrichées ou terres à bois dans les limites de la municipalité.

Attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de quatorze mille sept cent quatre vingt cinq piastres et cinquante et un centins (\$14,785.51), une somme de soixante et quinze centins par cent piastres est par le présent règlement imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité mis en culture ou affermés, qui servent au pâturage des animaux, ou non défrichés ou couverts de bois, et une taxe de quatre-vingt dix centins par cent piastres est par le présent règlement aussi imposée sur tous les autres biens-fonds imposables de la dite municipalité, et ce, pour rencontrer les dépenses d'administration de la corporation de la ville Enard et pour payer l'intérêt à échéoir sur les dites débetures.

Le présent règlement deviendra en vigueur le jour de sa proclamation.

Corporation de la ville Enard, 15^{ème} mars, 1909.

J. R. Dubois Maire
R. J. L. L. Secrétaire

Rôle de perception de taxes.
Proposé par M. l'échevin La-ferrière secondé par M. l'échevin Dantel sur lequel le Conseil soit autorisé de préparer un rôle de perception en conformité avec le règlement du budget No 11 adopté le 15 Mars 1909.
Adopté.

Règlement d'emprunt \$90,000.00

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Lafontaine sur le règlement d'emprunt de \$90,000.00 sur la seconde lecture.
Adopté.

Le Conseil fait la lecture de ce règlement.

Adoption du Règlement d'emprunt de \$90,000.00 No 12

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Robillard sur le règlement No 12 de la ville Enard pour un emprunt de \$90,000.00 ainsi que la Clause 4^{ème} Annexe tel que lu et annoncé, soit adopté par le Conseil.
Adopté.

- 3 -

Attendu que l'évaluation totale des biens immobiliers imposables dans la municipalité de la ville Enard, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, est de un million six cent cinquante deux mille neuf cent soixante seize piastres (\$1,652,976.00), dont soixante mille huit cent quarante cinq piastres (\$60,845.00) représentant certaines terres en culture ou affermées, servant au pâturage des animaux, et aussi certaines terres non défrichées ou terres à bois dans les limites de la municipalité.

Attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de quatorze mille sept cent quatre vingt cinq piastres et cinquante et un centins (\$14,785.51), une somme de soixante et quinze centins par cent piastres est par le présent règlement imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité mis en culture ou affermés, qui servant au pâturage des animaux, ou non défrichés ou couverts de bois, et une taxe de quatre-vingt dix centins par cent piastres est par le présent règlement aussi imposée sur tous les autres biens-fonds imposables de la dite municipalité, et ce, pour rencontrer les dépenses d'administration de la corporation de la ville Enard et pour payer l'intérêt à échéance sur les dites débentures.

Le présent règlement deviendra en vigueur le jour de sa proclamation.

Corporation de la ville Enard, 15^e mars, 1909.

J. R. Dubois Maire
R. J. Leduc Secrétaire

Rôle de perception de taxes.
Proposé par M. l'échevin La-
frenboise secondé par M. l'éche-
vin Santel sur lequel le Conseil a été autorisé
de préparer un rôle de perception
en conformité avec le règlement du
budget No 11 adopté le 15 Mars
1909.
Adopté.

Règlement d'emprunt \$90,000.00

Proposé par M. l'échevin Hamel
secondé par M. l'échevin Lafrenboise
sur le règlement d'emprunt de \$90-
000.00 sur le second lot.
Adopté.

Le Conseil a fait la lecture de ce règlement.

Adoption du Règlement d'em-
prunt de \$90,000.00 No 12

Proposé par M. l'échevin Hamel
secondé par M. l'échevin Robillard
sur le règlement No 12 de la ville
Enard pour un emprunt de
\$90,000.00 ainsi que la Cédula y
annexée tel que lu et annexé,
soit adopté par le Conseil.
Adopté.

PROVINCE DE QUEBEC
 COMTE D'HOHELAGA
 MUNICIPALITE DE LA VILLE EMARD.

R E G L E M E N T No.12

"RE" emprunt de \$90,000.00

✓ ATTENDU que la Corporation de la Ville Emard a dû faire dans ces derniers mois, des travaux d'extension à l'aqueduc Municipal dans plusieurs rues de la Ville, suivant la décision du Conseil, et que ces travaux ont coûté une somme de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500.00) et que cette somme de \$9,500.00 est encore due à la banque d'Hochelaga, succursale St.-Henri, laquelle somme est détaillée dans la Cédule "A" ci-annexée;

ATTENDU que le développement considérable pris par la Municipalité et l'importance toujours croissante des affaires municipales ont rendu nécessaire l'érection et la construction d'un Hotel de Ville, et que, pour construire et meubler un Hotel de Ville convenable, capable de fournir des bureaux pour la Corporation, un lieu de réunion pour les séances du conseil, une station de police et de feu, et un endroit pour y remiser les outils, appareils de protection contre le feu, etc., une somme d'au moins trente six mille cinq cents piastres (\$36,500.00) devra être dépensée par la Corporation;

ATTENDU que le Conseil a déjà décidé de paver ou macadamiser, au fur et à mesure que se feront les canaux d'égouts, les rues ou parties de rues dans lesquels sont construits ces canaux d'égouts et de faire, en même temps, dans les mêmes rues ou parties de rues, des trottoirs permanents, et qu'il sera nécessaire de dépenser, pour payer des travaux de cette nature déjà faits et ceux qui seront faits dans le cours de l'année 1909, une somme d'au moins vingt sept mille piastres (\$27,000.00); la somme nécessaire pour payer les travaux déjà faits, tel que dit plus haut est de neuf cent soixante trois piastres (\$963.00), détaillée plus au long dans la cédule "A" ci-annexée;

Reg.No.12

- 2 -

✓ ATTENDU que la Corporation doit actuellement, pour billets escomptés à la banque d'Hochelaga, succursale St.-Henri, une somme de douze mille cinq cents piastres (\$12,500.00) qui ont été employées par la Corporation pour défrayer des dépenses de diverses natures, la dite somme de \$12,500.00 détaillée plus au long dans la Cédule "A" ci-annexée;

ATTENDU qu'il convient de dépenser immédiatement pour les appareils de protection contre le feu et pour établir un système d'alarme au cas de feu, une somme d'au moins trois mille cinq cents piastres (\$3,500.00);

ATTENDU qu'il est probable que les frais d'impression des débetures et autres s'élèveront à une somme de mille piastres (\$1,000.);

ATTENDU que les sommes ci-dessus énumérées forment réunies celle de quatre vingt dix mille piastres (\$90,000.00),

Il est ordonné et statué par le règlement No.12 des règlements de la Ville Emard, comme suit:-

1o.- Le Conseil est par le présent règlement autorisé à emprunter pour les fins ci-haut ~~énumérées~~ mentionnées, tel que dit ci-après;

2o.- La Corporation de la Ville Emard empruntera une somme de quatre vingt dix mille piastres (\$90,000.00) remboursable dans trente ans, à un taux d'intérêt ne devant pas dépasser cinq pour cent, payable, le dit intérêt, semi-annuellement, les premiers jours de Mai et Novembre de chaque année;

3o.- La Corporation pourra effectuer le dit emprunt par débetures et le dit Conseil est autorisé à cette fin à émettre quatre vingt dix (90) débetures de mille piastres (\$1,000.) chacune à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent;

4o.- Ces débetures pourront courir et être datées du premier jour juridique de Mai prochain (1909) ou de toute date ultérieure et seront payables au bureau d'une banque constituée en corporation en la Cité de Montréal, ou au bureau de la dite Corporation, à la discrétion du Conseil et seront signées par le Maire et contre-signées

Règl. No. 12

- 3 -

par le Secrétaire-Trésorier, sous le sceau de la Corporation, et seront numérotées de deux cent trente huit à trois cent vingt sept inclusivement;

50.- L'intérêt des dites débetures sera représenté par des coupons y attachés, portant le même numéro que leurs débetures respectives, et aussi faits payables au bureau de la même banque ou au bureau de la dite Corporation et signés par le Maire et contresignés par le Secrétaire-Trésorier et ces signatures sur les coupons seront lithographiées ou imprimées;

60.- Aux fins de pourvoir à même les revenus de la Municipalité au paiement des intérêts et à l'établissement d'un fonds d'amortissement de un pour cent par an sur le dit emprunt, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle et spéciale de six pour cent sur la dite somme de quatre vingt dix mille piastres, formant un montant de cinq mille quatre cents piastres (\$5,400.00) sur les biens immobiliers imposables de la Municipalité de la Ville Emard, à être répartie chaque année jusqu'à parfait paiement du rachat de toutes et chacune des dites débetures;

70.- Cette taxe annuelle et spéciale sera payable annuellement et prélevée et collectée en même temps et de la même manière que les autres taxes et cotisations que ce Conseil a droit de prélever chaque année, et d'après le montant des dites débetures qui seront en circulation et d'après le rôle d'évaluation en vigueur dans la dite Municipalité et, en ce qui concerne les biens imposables énumérés dans l'article 475 de la loi des Cités et Villes (1903), conformément aux dispositions de cet article, tel qu'amendé par la Charte de la Ville Emard;

80.- Le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné sera déposé dans le département d'épargne de toute banque choisie par la Corporation de la Ville Emard et y demeurera déposé ainsi que l'intérêt en provenant, jusqu'à ce que ces dépôts et l'intérêt sur ceux atteignent le chiffre total des dites débetures ou pourra être versé, ainsi que l'intérêt dû sur le dit fonds, entre les mains de porteurs de débetures s'ils consentent à remettre à

Reg. No. 12

- 4 -

la dite Corporation, en débetures émises, un montant égal à la somme versée;

90.- Ce règlement, avant de devenir en vigueur, devra être soumis à l'approbation des électeurs propriétaires fonciers de la Ville Emard;

10.- Le présent règlement deviendra en vigueur le jour de sa proclamation.

Da. R. Dubois, Maire
R. S. Milin, Sec. Tr.

Cedule "A" du règlement No. 12 de la Ville Emard.

10.- Dette contractée pour des travaux d'extension d'aqueduc dans les rues Springland, Edouard VII, Victoria, Marie Anne et 5ème Avenue.	\$ 9,500.00
20.- Dette contractée pour être employée à payer les comptes pour la fourniture de la lumière électrique et le pompage de l'eau de l'aqueduc.	\$ 3,805.56
30.- Dette contractée pour travaux de macadamisage dans certaines rues ou furent construits des canaux d'égoûts à savoir dans une partie des rues Davidson & St. Patrick.	\$ 963.00
40.- Dette contractée pour payer le prix d'un rouleau à vapeur.	\$ 3,660.00
50.- Dette contractée pour payer les intérêts sur bons dûs le 1er Novembre 1908.	\$ 1,775.00
60.- Dette contractée pour payer des matériaux de trottoirs et d'aqueduc ainsi que la main d'oeuvre et le salaire des journaliers.	\$ 3,259.44
Total.	\$ 22,963.00

Da. R. Dubois, Maire
R. S. Milin, Sec. Tr.

Assemblée publique 1^{re} Avril 1909

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé
par M. l'échevin Vauzel que le Secrétaire
hasoin soit autorisé de donner avis
publié suivant sa loi convoquant pour
jeudi le 15 Avril 1909 à 10 hrs. A. M.
les électeurs propriétaires fonciers en
assemblée générale à la salle muni-
cipale à laquelle assemblée sera sou-
mis le règlement No 12 pour un d.
emprunt de \$ 90000.00 adopté.

Bref d'information de M. G. Descault.

Proposé par M. l'échevin Vauzel se-
condé par M. l'échevin Charbonneau
que l'ancien legs soit autorisé à
comparaitre pour la ville Emard, viti-
mer sur le refuge qui vient d'être lui
au conseil dans une cause de G. Des-
cault vs. La ville Emard + J. B. Heil
et à comparaitre sur toute autre proce-
dure qui pourraient suivre la dite
affaire et à plaider. Adopté.

Requête 4^{ème} Avenue.

Lecture est faite d'une requête de ce-
tains de la 4^{ème} Avenue de-
mandant d'ouvrir cette rue jusqu'à
la rue d'Arden. Adopté.
cette requête est referé au comité
général du conseil

Puisant Renaud.

Lecture est faite d'une communi-
cation de M. L. L. Renaud en date
du 15 Mars 1909 au sujet de ses.

puisards.
cette lettre est referé au comité général du
conseil.

Le Secrétaire fait rapport des procédés
de la balance de l'emprunt de \$ 125000.00
comme suit:

65 bons de \$ 1000.00 remis par la ville Emard à \$ 95.65%	\$ 62 172. 50
Intérêts sur aut. entrée - 4 Mars 1909.	
22 jrs int. à 2% sur \$ 65.000 des 9 au 31 Mars 09	\$ 78. 35
30 50.000.00 des 14 30 Mars 09	82. 19
31 jrs 30.000.00 1 à 31 Mars 09	50. 96
30 10000.00 1 à 30 Juin 09	16. 43
	<u>Total int. 227. 93</u>

Grand total \$ 62400. 43

Base Gouvernement Provincial 20 cts. par
\$ 1000.00 à déduire \$ 13. 00

Total \$ 62387. 43

Billet \$ 13000.00

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Hamel
que le billet fait à l'ordre de la Banque
d'Halifax au montant de \$ 13000.00
éché le 15 Mars 1909 soit renouvelé
à trois mois et que le Maire et le Secré-
taire soient autorisés à le signer adpt.

Billet \$ 875.00

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Hamel que
le billet fait à l'ordre de la Banque
d'Halifax au montant de \$ 875.00
éché le 27 Mars 1909 soit renouvelé
à trois mois et que le Maire et le Secré-
taire soient autorisés à le signer. Adopté.

Billet \$ 5000.00

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Hamel que un
billet à trois mois au montant de \$ 5000.00

soit consenti à la Banque d'Il s'engage pour régulariser le compte en débet de la Corporation au montant de \$ 1152.32 le 15 Mars 1909 et pour pourvoir au besoin de la municipalité à savoir pour payer le intérêt sur bon au 15 Mars prochain \$ 2650.00 et la balance pour le mois d'œuvre et le salaire des journaliers. adopté.

M. l'échevin Gibouin donne avis de motion faite à la prochaine Assemblée et proposera un règlement de la voirie d'égouts.

Le sommaire est lu.

J. J. Dubois - Maire
D. S. Niles, Sec. tr.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Anard tenue aux lieux et heures ordinaires des séances du conseil le 5 Avril 1909 sous la présidence de Son Honneur le Maire Ben Dubois étaient présents M. l'échevin H. Hamel E. Robillard E. Charbonneau J. Vantel J. Gibouin et P. Lafontaine formant le conseil au complet.

Minutes du 15 Mars/09

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Vantel que la minute de l'assemblée du 15 Mars 1909 tel que lussent adoptés. adopté.

Rapport de l'assemblée du 1^{er} Avril/09

M. le maire fait rapport que l'assemblée des électeurs propriétaires fonciers d'ans

la ville d'Anard a été tenue le 1^{er} jour d'Avril 1909 à 10 h. M. dans la salle municipale publique, sur lecture a été faite du règlement no 12 concernant un emprunt de \$ 90 000.00 sur ce règlement a été soumis à cette assemblée qui il s'est vu une heure sans que la rotation fut demandée et sur le règlement a été en conséquence adopté à l'unanimité par les contribuables présents.

Il est proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Robillard et sur ce rapport soit adopté. adopté.

Rapport comité finances du 19/4/09

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Gibouin sur le rapport du comité de finances en date du 19 Mars 1909 tel que le soit adopté. adopté.

Comité finances du 19/4/09

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Charbonneau sur le rapport du comité général du conseil tenu le 19 Mars 1909 soit renvoyé. adopté.

Offre \$ 1000.00 expropriation 3+4: ave.

Proposé par M. l'échevin Vantel secondé par M. l'échevin Robillard sur l'offre de \$ 1000.00 soit faite à chacun des propriétaires y ayant droit en paiement de prix de l'expropriation de leur terrain pour permettre d'ouvrir la troisième et quatrième Avenue jusqu'à la rue Davidson

En amendement il est proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par

M. l'échevin Labeau sur le comité des chemins soit chargé de s'enquérir de ceux auxquels les propriétaires et ayants droit voudraient vendre leurs terrains pour permettre d'ouvrir la troisième et quatrième. Les adresses qui se trouvent à la rue Dandson et si un rapport par écrit soit fait au conseil à la prochaine séance.

Pour l'amendement MM les échevins Labeau + Lafontaine
Contre: MM les échevins Robillard Charbonneau + Nantel
Au cas de partage égal de voix M. le Maire donne son vote personnel devant en faveur de l'amendement qui est déclaré remporté. La motion principale est renvoyée sur même division.

Rues de Mont Laurier.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard que le conseil soit autorisé de dépenser durant l'année 1909 la somme de \$ 1000.00 pour ouvrir certaines rues et y faire des trottoirs dans cette partie de Mont Laurier depuis la rue Bromby jusqu'à la rue Allard inclusivement, pour ce faire la Corporation et la Compagnie propriétaire des rues s'entendent pour passer un contrat par lequel la propriété des rues sera donnée ~~par~~ titres libres de toutes taxes avec hypothèques ou autres.
Adopté MM. les échevins Labeau + Lafontaine dissidents.

Gas.

Proposé par M. l'échevin Nantel secondé par M. l'échevin Labeau

lecture est faite d'une lettre de la Peat Gas + Coal Company ~~en date~~ du 5 avril 1909 sollicitant le privilège d'installer le gaz dans la municipalité pour les fins d'éclairage de chauffage et de force motrice.

Proposé par M. l'échevin Nantel secondé par M. l'échevin Labeau sur un comité composé de tout le conseil soit chargé de s'enquérir à quelles conditions on pourrait faire installer le gaz de la Peat Gas + Coal Company dans cette municipalité.
Adopté.

Plan des nos 3616-3617

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Labeau sur le plan de subdivision de parties des nos 3616 + 3617 du cadastre de la paroisse de Montréal comprenant les nos de subdivision depuis 1 jusqu'à 539 inclusivement, le quel plan a été préparé par M. J. D. Ruelh le 21 octobre 1908 et dont une copie a été déposée et mise aux archives du conseil soit approuvé et que le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés à l'approuver sous leur signature pour et au nom de la Corporation.
Adopté.

Notaire Ecrivain.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Labeau sur M. Arthur Ecrivain Notaire soit nommé Notaire de la Corporation de la ville. Enval pour le terme de deux ans de cette date.

En avec demeure il est proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel sur le Notaire

P. S. Milet est nommé. Notaire de la Corporation de la ville. Envered Pour l'amendement MM. le chevalier Hamel Charbonneau et Hamlet contre: MM. le chevalier Robillard Labrecq et Lafontaine.

Au cas de partage de voix M. le Maire étant appelé a donner son vote prépondérant vote en faveur de l'amendement qui est déclaré adopté.

Le motif principale est renvoyé sur même division.

Nos de maison sous.

Lecture est faite. Donne lecture de M. Labourey sous directeur des postes en date du 5 Avril 1909 concernant les Nos de maison.

Proposé par M. le chevalier Charbonneau secondé par M. le chevalier Hamlet sur M. Alph. Rouffin et Jos. Reclair fils, soient chargés de faire le relevement complet des Nos de maison dans les différentes rues de la municipalité et de leur assigner à leur place au plus de 20 cts de l'heure sous la surveillance du chef de police. Adopté.

Règlement taxes d'affaires.

Proposé par M. le chevalier Labrecq secondé par M. le chevalier Lafontaine sur le règlement de taxes d'affaires soumis au premier lecture. Adopté.

La première lecture de règlement de taxes d'affaires étant faite il est proposé par M. le chevalier Lafontaine secondé par M. le chevalier Labrecq sur ce règlement soit renvoyé à un comité pendant du conseil qui pourra être tenu le 8 Avril 1909. Adopté.

Eau chez Desaulniers.

Proposé par M. le chevalier Charbonneau

secondé par M. le chevalier Hamlet sur la demande de Mme. Desaulniers en date du 5 Avril 1909 de lui fournir l'eau gratuitement les soit accordée jusqu'à nouvel ordre. Adopté.

Nos de maison sur St. Sanguin.

Proposé par M. le chevalier Robillard secondé par M. le chevalier Charbonneau sur M. St. Sanguin soit autorisé de préparer les Nos de maison sur le chef de police pour lui donner au des de faire au plus de 8 cts. le No. suivants s'entendront présents et voir au conseil. Adopté.

4ème Ave. La rue refaire demandant d'ouvrir la 8ème Avenue jusqu'à la rue Ryan.

Proposé par M. le chevalier Lafontaine secondé par M. le chevalier Charbonneau sur cette refaire soit renvoyé au comité déjà nommé pour s'en faire au plus de l'approbation de nos. Adopté.

M. Jos. Aubrey.

Proposé par M. le chevalier Labrecq secondé par M. le chevalier Robillard sur la demande de M. Jos. Aubrey en date du 18 Mars 1909 sur une lettre de reconnaissance à la permission de se servir d'une borne fontaine sur St. Patrick lui soit accordée au plus de \$ 5.00 pour le 3 mois qui vont suivre le Conseil se réservant le droit de faire fermer la fontaine si elle lui semblera durant cet intervalle de temps sur renvoi d'une partie proportionnelle du paiement. Adopté.

Salaires N. Desaulniers.

Proposé par M. le chevalier Charbonneau secondé par M. le chevalier Hamlet sur la

demande de M. N. Lévesque en date du 5 Avril 1909 qui veut être élu pour fuir son salaire à 20 cts de l'heure lui soit accordé. Accepté M. Lafontaine président.

La lettre de M. H. Bergeron en date du 13 Mars 1909 et celle de M. Alpt Nishi en date du 5 Avril 1909 offrant leur service comme arbitre est refusé au comité général du conseil.

Reçu est fait d'une lettre de La Manx Royal Spinning Co. au sujet de la continuation de leur contrat de travail avec la ville d'Emard.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Libeau fut un comité composé du maire et de MM. L'Échevin Lafontaine et Hamel sort chargé de recueillir les ardoirs de La Manx Royal Spinning Co. en sujet de la continuation de leur contrat de travail avec la ville d'Emard. Accepté.

Reçu est fait d'une lettre de la Cie des Berrands de Bonaventure de Moncton en date du 24 Mars 1909 offrant de donner certaines usines à la Corporation. Cette lettre est refusé au comité général du conseil.

La lettre de M. N. Charbonneau en date du 5 Avril 1909 pour autoriser l'achat d'outillage à la Corporation est refusé au comité général du conseil.

Reçu est fait d'une lettre de L. St Paul Electric Light & Power Co. en date du 30 Mars 1909 concernant le fonctionnement des pompes de l'égout est refusé au comité

général du conseil.

H. L'Échevin.

Proposé par M. L'Échevin Libeau secondé par M. L'Échevin Hamel fut M. H. L'Échevin soit autorisé de commencer son travail sur son engagement avec la ville fut le conseil d'après en budget sera repris. Accepté.

Compte

Sommaire du compte suivant:
Art Lavoie seroit comme conseil 1.25
P. Lavoie pour fait 6.50
H. G. Dupont Mdss. 2.71
Eug. Roy 4 chaudières 1.20
Hans L'Échevin plomberie 13.00

Proposé par M. L'Échevin Hamel secondé par M. L'Échevin Libeau fut un comité composé de M. L'Échevin Hamel et M. L'Échevin Hamel soit chargé de recueillir les ardoirs de La Manx Royal Spinning Co. en sujet de la continuation de leur contrat de travail avec la ville d'Emard. Accepté.

Billet Marechal # 1354.85

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé par M. L'Échevin Libeau fut le billet # 1354.85 reçu le 5 Avril 1909 soit renouvelé à trois mois et fut le maire et le secrétaire soient autorisés à le signer. Accepté.
La séance est levée.

H. Hamel Pr. Maire
P. F. Nishi, Sec. Tr.

Assemblée régulière du conseil municipal de la ville d'Emard tenue aux heures ordinaires de séance du dit conseil le dix-neuf Avril 1909 sous la présidence de Son Honneur le maire H. Hamel

étaient présents MM. L'écuyer E. Robillard
Ed. Charbonneau jr. L'écuyer J. Gault
R. Lafontaine formant un quorum
sous la présidence du premier.

Minutes

Proposé par M. l'écuyer Lafontaine.
Deuxième par M. l'écuyer Gault
que la minute de l'assemblée du 5^e avril
concernant tel fut lue sans être adoptée.
Adopté

Rapport comité du 8/4/09

Proposé par M. l'écuyer Charbonneau
Deuxième par M. l'écuyer Gault
que le rapport du comité général
du conseil tenu le 8 avril 1909 tel fut
lu soit adopté. Adopté.

Mouvement de capital

Proposé par M. l'écuyer Gault
Deuxième par M. l'écuyer Lafontaine
sur la question du rachat des ca-
naux d'épave de la manufacture de cette
sur le no. 11. Dabick avec ceux de la ville
Ensemble soit referé au comité général
du conseil.

Lecture est d'une lettre de M. de
Langue se plaignant de la construction
de canaux d'épave sur la 2^e avenue.

Canal d'épave 2^e Avenue.

Proposé par M. l'écuyer Robillard
Deuxième par M. l'écuyer Charbonneau
de M. de Langue soit autorisé d'ins-
pecter le canal d'épave sur la 2^e avenue
aussubel si il y a une possibilité et en cas
de défectuosité il soit chargé de
notifier l'ingénieur en conséquence.

M. l'écuyer Lafontaine donne

avis de motion sur la proposition assen-
blée et proposer un règlement pour le
fourniture de gaz par The West Gas
Coal Company Ltd.

Commission L. Dabick.

Lecture est faite des commissions
de MM. H. G. Dabick - P. Dabick & fr.
pour le rachat des pipes et des pannes sur
demande à cet effet.

Proposé par M. l'écuyer Charbonneau
Deuxième par M. l'écuyer Gault que la
commission de P. Dabick & fr. en date
du 15 avril 1909 sur le prix des pipes et
des pannes soit acceptée et que le comité général
soit autorisé d'en acheter au besoin.

Mouvement de capital

Proposé par M. l'écuyer Lafontaine
Deuxième par M. l'écuyer Gault
sur M. de Langue soit autorisé com-
me notaire de la Corporation pour le ter-
me de deux années à compter d'aujourd'hui
d'hui et son cabinet soit fermé à cet
effet.

Tous MM. les écuyers Lafontaine, Gault,
Robillard, Charbonneau, Gault; la proposition est
déclarée renvoyée.

Ajournement

Proposé par M. l'écuyer Lafontaine
Deuxième par M. l'écuyer Gault
l'assemblée soit ajournée au 23 avril
1909 pour prendre en considération le
rapport de l'ingénieur sur les comptes
et Billets. Adopté.

Le sommaire est lu

P. de Dubois
L. E. Gault, Sec. G.

Assemblée du conseil municipal
de la ville. Enand auvent agin-
nement tenir aux lieu et heures
ordinaire de séance du dit conseil
le vingt huitième mai deux mille neuf cent
deux sous la présidence de son Honorable le
maire J. Dubois étaient présents M. M.
le conseiller Lafontaine, les
seurs J. J. Gauthier et Charbonneau
E. Robitaille et M. Hamel formant le
conseil au complet.

Ref. laes d'offices

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
voix seconde par M. l'échevin Gauthier
sur le règlement de laes d'offices
autres se rendre ailleurs. Adopté.

Proposé par M. l'échevin Gauthier
seconde par M. l'échevin Lafontaine
sur le lais de la laes d'offices
pour la salle de danses de concert
et de music soit fixé à \$ 10,00

En amendement il est proposé
par M. l'échevin Hamel seconde
par M. l'échevin Charbonneau sur
de lais de cette lais soit de \$ 5,00

Pour l'amendement M. M. l'échevins La-
mel Charbonneau Robitaille
contre M. M. l'échevins Gauthier Lafontaine
voix Gauthier

Au cas de partage égal de voix le maire vote
en faveur de l'amendement qui est déclaré
rejeté.

Le maire principal est renvoyé sur
même division.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine.

Robitaille seconde par M. l'échevin
Lafontaine sur la laes d'offices
pour la holliers soit de \$ 50,00
Pour: M. l'échevin Lafontaine et
Robitaille contre M. M. l'échevins Hamel
Gauthier Charbonneau et Gauthier la
proposition est déclarée renvoyée.

Adoption de Ref. No 13.

Proposé par M. l'échevin Gauthier
seconde par M. l'échevin Lafontaine
sur le règlement No 13 de la ville Enand
concernant certains droits annuels
ou laes sur la commerce et la permis-
ter sur la et amendement adopté
et sur le maire et le conseil de la
seurs sont autorisés à le signer.
Adopté.

Règlement #10.00 de règlement No 12

Proposé par M. l'échevin Gauthier
seconde par M. l'échevin Gauthier sur
le règlement de la somme de \$ 10,00
fait pour faire la provision de la
provision sur la l. de ref. No 12
pour emprunt de \$ 90,000,00 soit
ratifié et approuvé. Adopté.

Rapport de Comité fin. 20/4/09

Proposé par M. l'échevin Gauthier
seconde par M. l'échevin Gauthier sur
le rapport du comité de finances en date
du 20 Avril 1909 tel que lu soit adopté
et le compte payé. Adopté

Action G. Perreault =

Proposé par M. l'échevin Charbon-
neau seconde par M. l'échevin Ro-
bitaille sur l'ancien laes sur la
et à comparer pour et au nom de la

Corporation dans la cause de M. G.
 Devant cette la ville Enard et J.B.
 Hét mis en cause et ci plaider o'it y a
 lieu. Adopté.

Compte M. Groulx \$2.50.
 Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Hamel sur
 le compte de M. Groulx en ce qui
 ce fait au montant de \$2.50 soit
 approuvé et jugé. Adopté.

M. le maire et M. le conseil font rap-
 port de l'approbation de reg. no 12 de l'im-
 pôt de \$90000.00 par le L. Es. sur le dé-
 cret de l'Évêque daté du 22 Avril 1909

Coupons d'intérêt
 Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Hamel sur le
 maire et le conseil sont autorisés
 à juger les coupons d'intérêt échus et
 premier mai 1909 Adopté.

R. D. Dubois, P. E. Miller, J. B. L.
 Assemblée spéciale du conseil mu-
 nicipal de la ville Enard tenue au
 lieu et heures ordinaires de séance au
 dit conseil le 27, Avril 1909 sous
 la présidence de son honneur le
 maire L. Dubois étaient présents M. M.
 L'Échevin H. Hamel, E. Robillard
 J. Hamlet, J. Gibeau et P. Lafontaine
 se font fait quorum sous la prési-
 dence du maire.

Débourser \$90000.00
 Proposé par M. L'Échevin Hamel
 secondé par M. L'Échevin Hamlet sur le
 conseil autorisé à négocier et vendre

En déduction à être émise en vertu
 des règlements no 12 de cette Corporation
 pourvu que cette vente soit faite à
 des conditions au moins aussi avan-
 tageuses que celle obtenue dans la vente
 de \$125000.00 d'obligation.

En amendement il est proposé par
 M. L'Échevin Lafontaine secondé
 par M. L'Échevin Gibeau que la
 soumission soient demandée par
 la voie de journaux en la manière or-
 dinée par le conseil de délibération à émis
 en vertu de règlements no 12
 de cette Corporation. La dite soumission
 devant être déposée et ouverte à la table
 du conseil le 3 Mai prochain à 8 hrs P.M.

Pour l'amendement M. M. les Échevins Si-
 veau et Lafontaine
 Contre M. M. les Échevins Hamel Robil-
 laud et Hamlet.

L'amendement est déclaré renversé
 Le motif principal est adopté sur
 une division.

Bernard Beaudoin
 Proposé par M. L'Échevin Lafon-
 taine secondé par M. L'Échevin Hamel
 sur le représentant de la succession
 J. E. Beaudoin soient mis en deman-
 de d'avoir à louer le terrain mention-
 né dans un acte de vente ^{daté} daté du
 6 Mars 1909 M. Alphonse Laroche
 refusant de louer le passage mentionné
 au dit acte. Adopté.

Requête de salaire
 Lecture est faite d'une requête déposée
 par le journalier travaillant au curage
 d'épave pour augmentation de salaire.

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Vantel que
le Comptable W. G. A. McDonald soit
notifié d'avoir à suivre la convention
de son contrat avec la ville Ennard
sans au salaire à juger à sa convenance
travaillant aux canaux d'égout à sa
voix au moins 15cts. de l'heure.

Lampes électriques
La résolution en date du 23 Avril 1909
demandant de poser des lampes élec-
triques dans le parc Mont Laurier ainsi
que la lettre de M. Verme en date du
20 Avril 1909 offrant ses services com-
me architecte sont refusés au comité
général du conseil.

Egout de la Mont Royal
Proposé par M. l'échevin Lafamme.
secondé par M. l'échevin Sibean
sur la demande de la Mont Royal
Spenning Co en date du 26 Avril 1909
et qui veut être en conseil soit
accepté, pourvu que cette compagnie
s'entienne aux termes de cette deman-
de, que les travaux soient faits sous la
surveillance de l'ingénieur de la ville Ennard
et que ce soit sous les autres conditions du cahier
des charges en la ville Ennard et la cité.
Le conseil a été autorisé à signifier une
copie de cette résolution à celle-ci. Adopté
M. l'échevin Vantel dissident.

La séance est levée.

M. Dubois.
R. J. L. L. L. L.

Assemblée du conseil municipale de la ville
Ennard tenue aux lieux et heures ordinaires de

séances du conseil le 3 Mai 1909 sous la
présidence de son Honneur le Maire R. Dubois,
il y avait présents MM. les échevins H. Hamel &
Robillard J. Vantel J. Sibean & D. Lafamme
non présents pour cause de la présence du maire.

Minutes du 19-23+27 Avril 1909

Proposé par M. l'échevin Lafamme
secondé par M. l'échevin Robillard
sur la minute de l'assemblée du 19
du 23+ du 27 Avril 1909 tel qu'il suit sous-
adoptés. Adopté.

Débetures de \$ 90 000.00

Lecture est faite des soumissions
de M. Smith Ennard, Manley, Cui
Brunet & Racasse, présentées à M. le Maire
pour l'achat des débetures de la ville
Ennard inscrites en vertu du règlement
No 12 au montant de \$ 90 000.00

Lecture est aussi faite du rapport
de M. le Maire en date du 3 Mai 1909
en conformité de la résolution adoptée par
le conseil le 27 Avril dernier (1909)

Proposé par M. l'échevin Robil-
lard secondé par M. l'échevin Vantel
sur le rapport du maire pour le vote
de \$ 90 000.00 de débetures à être émises
en vertu du règlement No 12 de la ville
Ennard soit adopté et que les soumis-
sions de M. M. S. W. & E. G. Brunet soit ac-
ceptées au prix de \$ 97.00 par \$ 100.00
et aux autres conditions mentionnées dans
leur lettre en date du 28 Avril 1909 adopté.

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé
par M. l'échevin Vantel sur les 90 débetures
émises en vertu du règlement No 12

de la ville Ennard commençant à courir
 du 13 mai 1909 soient signés le 10 mai
 1909. Lesdits coupons furent envoyés
 à leur adresse respective au
 bureau chef de l'Imperial Bank of Canada
 à Montréal et lesdits coupons d'intérêt
 portent la signature lithographique du
 maire et du Secrétaire-Trésorier. Adopté

Rapport Président d'Agence
 M. L'Échevin Labeau président
 du comité d'agence fait rapport
 sur sa demande M. R. Aubert
 P. Raffelle + p. + H. A. Dejean lui
 ont adressé des commissions pour de
 nombreux messages à l'agence et
 sur ces commissions devant le conseil.

Proposé par M. L'Échevin Labeau
 secondé par M. L'Échevin Lafontaine
 soit que la commission de R. Aubert
 en date du 3 mai 1909 pour 50
 Top Cook 50 Ellouls et 25 bri-
 les Complètes soit acceptée au prix
 y mentionné. Adopté.

Lecture est faite d'une demande en date
 du 3 mai 1909 par le Comte St Etienne
 no 1117 de la rue de Foresters Canadien
 pour exemption de taxes.

Proposé par M. L'Échevin Labeau
 secondé par M. L'Échevin Hamel soit
 cette demande soit accordée, adopté.

Rues Mont Laurier
 Lecture est faite d'une lettre de M.
 Nadeau en date du 1^{er} mai 1909
 informant le conseil que l'offre de
 cesses gratuits de rues sur le no 3617
 de la paroisse de St Michel (Mme L'Amour) est

retirée

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Hamel soit
 le demandeur de mutation soit par M. V.
 Morris pour le lot no 3617 soit accordée
 et que le Secrétaire soit autorisé de faire
 ce changement au rôle d'évaluation adoptée.

1^{re} lecture règlement des gaz.

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Hamel soit
 règlement pour la fourniture des gaz par
 the Real Gas + Coal Company soit en
 première lecture. Adopté.

Le Secrétaire fait lecture de ce règlement.
 Tous motions règlement mes. trot-
 toirs.

M. L'Échevin Lafontaine donne avis de
 motion qu'à la prochaine séance du con-
 seil il proposera si un règlement soit
 fait pour macadamiser, en tout ou en
 partie les rues et trottoirs de la ville É-
 mard dans lesquelles ont été et seront
 exécutés en vertu du règlement no 4
 le bureau de construction des égouts
 et pour voir au pavement nécessaire
 pour macadamiser toutes ou parties
 de ces rues et trottoirs.

Proposé par M. L'Échevin Labeau secondé
 par M. L'Échevin Lafontaine soit l'ingénieur
 soit notifié d'inspecter le contrat de ca-
 naux d'égouts de réparation ou d'ajouts des
 connexions qui manquent dans la partie
 faite de l'ancien 5^o égout. Adopté.

Compte sur Secrétaire Boin

Proposé par M. L'Heureux Lafontaine
secondé par M. L'Heureux Gibeau
par le compte de son secrétaire de la
provinc au montant de \$ 10.00 relaté
venant à la permission de nos dames
larges monnaie par le quel soit
adressé à la Cie Ross propriétaire de
ces mes

Billet B. H. # 1112.01

Proposé par M. L'Heureux Hamel
secondé par M. L'Heureux Gibeau par le
billet fait à l'ordre de la Banque M. O.
chèque au montant de \$ 1172.01 échéant
le 8 mai 09 soit renouvelé à un mois
et par le maire et le secrétaire soient
autorisés à le signer

Billet B. H. # 5000.00

Proposé par M. L'Heureux Hamel
secondé par M. L'Heureux Gibeau par le
billet fait à l'ordre de la Banque M. O.
chèque au montant de \$ 5000.00 échéant
le 10 mai 1909 soit renouvelé à un
mois et par le maire et le secrétaire
soient autorisés à le signer

Billet L. J. Marchand # 255.54

Proposé par M. L'Heureux Hamel
secondé par M. L'Heureux Gibeau par le
billet fait à l'ordre de L. J. Marchand
au montant de \$ 255.54 échéant 11 mai
1909 soit renouvelé à un mois et par le
maire et le secrétaire soient autorisés à le
signer

Billet B. H. # 3175.00

Proposé par M. L'Heureux Lafontaine
secondé par M. L'Heureux Hamel
par un billet à trois mois soit
consenti à la Banque M. O. chèque
au règlement du même montant fourni

par elle pour régler la balance des intérêts
sur bons échus le 12 mai 1909. adopté
R. E. Nite, Sec. tr.

Assemblée spéciale du conseil mun.
municipal de la ville d'Anand tenue
aux lieu et heure ordinaires des séances
du dit conseil le vingt cinq mai
1909 sous la présidence de son Honor
le maire R. Dubois il y eut présents
les sieurs H. Hamel, E. Robillard
E. Charbonneau, J. Nantel, J. Gibeau
et P. Lafontaine formant le
conseil en complet.

Avant de moter ce règlement bâtisse

M. L'Heureux Nantel donne avis de
motion fait à la prochaine assemblée
il proposera un règlement pour le con-
struction des bâtisses.

Nomination d'architecte.

Proposé par M. L'Heureux Lafontaine
secondé par M. L'Heureux Gibeau par
M. Alph. Piche soit engagé comme
architecte pour la construction d'un
hôtel de ville moyennant les ho-
noraires ordinaires.

En amendement il est proposé par
M. L'Heureux Charbonneau secondé
par M. L'Heureux Robillard par MM.
Asselin + Perron soient nommés
architecte pour la construction de l'hôtel
de ville moyennant les honoraires ordi-
naires.

Pour l'amen d'avis M. L'Heureux
Hamel Robillard Charbonneau et Nantel

conté. M. M. Lechevalier Lafontaine & Co.
 Lechevalier
 L'amendement au décret relatif
 la motion principale est perdue sur une
 vote division renversé.

1^{er} Lecteur de reg. des rues trottoirs.
 Proposé par M.

L'ieherin Lafontaine secondé par M.
 Lechevalier vanté sur le règlement pour la
 macadamage des rues et la construction
 des trottoirs permanents submis au
 premier lecture *Adopté*

Rapport du comité de finances

Proposé par M. L'ieherin Charbon-
 neau secondé par M. L'ieherin Hamel
 sur les rapports du comité de
 finances tenu le 14 mai et le
 25 mai 1909 sont acceptés et
 les comptes jugés à l'exception de celui
 de la Montreal Turn Table Trust Co.
Adopté

Trottoirs réparés.

Proposé par M. L'ieherin Char-
 bonneau secondé par M. L'ieherin La-
 fontaine sur M. V. Charland, con-
 tré. maître soit autorisé de repare les
 trottoirs des rues de la municipalité et
 d'acheter la matériaux nécessaires
 à cette fin. *Adopté*

Engagement des sous-Contré-maître

Lechevalier est fait d'une lettre de
 M. Amis Sauvri en date du 7 mai 1909
 offrant ses services comme sous contré-
 maître ainsi que celle de M. H. Boisjoly en date de 25 mai 1909 pour la même fin

Proposé par M. L'ieherin Charbon-
 neau secondé par M. L'ieherin

vanté sur M. H. Boisjoly soit
 engagé comme sous contré maître
 des travaux de la Corporation au prix
 de \$2.00 par jour. Le conseil se
 réservera le droit de mettre fin chaque
 semaine au présent engagement.
Adopté.

Billet B. D.H. #1323.10

Proposé par M. L'ieherin Ha-
 mel secondé par M. L'ieherin Char-
 bonneau sur le billet fait à l'ordre
 de la Banque d'Hydro-Québec au montant
 de \$1323.10 ~~deuxième~~ 7 juin 1909
 soit renouvelé à un mois et que le mai-
 re et le conseil soient autorisés
 à le signer. *Adopté.*

Billet B. D.H. #1251.36

Proposé par M. L'ieherin Hamel
 secondé par M. L'ieherin Charbonneau
 sur le billet fait à l'ordre de la Banque
 d'Hydro-Québec au montant de \$1251.36
 tenu le 4 juin 1909 soit renouvelé
 à un mois et que le maire et le
 conseil soient autorisés à le signer
Adopté.

Machine à Chemin à M. J.B. Sauvri

Proposé par M. Charbonneau
 secondé par M. L'ieherin Lafontaine sur
 permission soit accordée à M. J.B.
 Sauvri de se servir de la machine à che-
 min pourvu qu'il se tienne responsable
 de dommages pouvant résulter des tra-
 vaux qu'il demanderait de faire sur
 la rue Victoria et qu'il soit sous la sur-
 veillance de contré maître de la Corpo-
 ration. *Adopté*

Lettre H. Sauvri

Lechevalier est fait d'une lettre de M. H.

L'avis en date du 24 mai 1909 relatif
venant à la construction des canaux
d'égout.

Un comité est chargé de rencontrer
l'ingénieur à son bureau pour des-
cendre l'objet de planifier de l'inspec-
tion. ce même comité est aussi
chargé de se rendre au bureau des
syndicats de chemin et bureaux de
Marché pour connaître les droits
de propriété des chemins publics de-
puis le pont au Canal Bechere
jusqu'à la rue St-Jacques.

La lettre de Mr. Oscar Péro en date
du 17 mai 1909 offrant ses services com-
me évaluateur et celle de Mr. Nap.
Chambonnet demandant la place
d'ingénieur des travaux à vapeur
en date du 21 mai/09 sont referés
toutes deux au comité général.

La lettre de l'ingénieur Lepout en date du
22 mai 1909 comme rapport de la
délégation à Québec relativement au
bill de la ville Ennard est renvoyé
à la table jusqu'à ce que les délégués
aient leur compte.

Règlement du gaz
Proposé par M. l'échevin Labeau
secondé par M. l'échevin Lapointe
sur le règlement no 14 de la ville
Ennard concernant le gaz soumis
à la seconde lecture.
Le conseil se forme en comité général
et reprend ensuite sa séance
Le secrétaire fait la lecture du règlement

Proposé par M. l'échevin Lapointe
secondé par M. l'échevin Labeau
sur le règlement no 14 de la ville Ennard
et amendé soit adopté par le conseil
et que le maire et le secrétaire soient
autorisés de le signer pour et au nom
de la Corporation. Adopté.

Assemblée publique le 11 juin 09

Proposé par M. l'échevin Labeau
secondé par M. l'échevin Lapointe
sur le maire soit autorisé de don-
ner avis public suivant la loi con-
cernant pour vendre le 11 juin
1909 à 10 h. d. les électeurs propriétaires
des terrains en assemblée générale
à la salle municipale à laquelle
l'assemblée sera soumise le règlement
no 14 de la ville Ennard concernant la
franchise et l'exemption de taxes accor-
dées à The Gas & Coal Company
adopté.

règlement no 14

Règlement accordant à certaines
conditions à la Corporation dite The
Gas & Coal Company Ltd le droit
de fournir le gaz à la Corporation et aux
résidents de la ville Ennard.

Attendu qu'il est désirable dans l'in-
térêt au public de pouvoir à ce que
les citoyens de la ville soient pourvus
de gaz pour l'éclairage et chauffage.

Il est ordonné et statué par le conseil
sur le règlement no 14 et fin suit:

1^o Le maire et le secrétaire trésorier
de la ville sont par les présentes au-
torisés à signer au nom de la ville
un contrat notarié avec The Gas
& Coal Company Ltd pour la

fourniture de gaz à la ville et à ses habitants, aux conditions ci-après énoncées.

- 1^o Le contrat qui sera basé sur le précédent règlement sera fait pour une période de sept ans à compter de la date de la signature.
- 2^o En considération de ce contrat, ne permettra à aucune autre compagnie de gaz, corporation ou personne de fournir des conduites ou tuyaux à gaz dans les rues, avenues, chemins, boues ou places publiques dans la ville ni de les excaver pour le même but la dite corporation ne devra avoir aucune conduite ou tuyau à gaz ou ouvrir aucune des rues, chemins, avenues, voies ou places publiques dans la ville pour tels fins, sauf cependant que la ville aura le droit de se servir de tels rues, avenues, voies ou places publiques pour y faire des conduites ou tuyaux à gaz elle-même, durant les trois dernières années de ce contrat et aura en outre le droit de permettre à aucun entrepreneur qui pourra entreprendre à l'avenir de fournir le gaz à la ville de faire telle excavation durant les dites trois dernières années du présent contrat, de façon à être prêt à fournir le gaz à la ville ou à ses habitants à compter de et après l'expiration du présent contrat, mais non avant.
- 3^o La compagnie s'engage de poser ses conduites et tuyaux de service dans

le cas d'excaver ou territoire entre le premier mai et 31 octobre de chaque année aussitôt qu'elle aura l'assurance d'avoir quatre clients de bonne foi pour chaque trois cents pieds de tuyau pour recevoir celui de la compagnie.

4^o La dite compagnie fournira du gaz aux habitants de la dite ville durant la première année sur les rues suivantes, sur la rue Davidson entre les rues St. Patrick et Bromberg, sur la deuxième Avenue, entre les rues Davidson et Eddy, sur la rue Haclley, entre la première Avenue et la sixième Avenue.

Durant le cours de la deuxième année, la dite compagnie devra compléter son système, de façon à fournir le gaz à tous les citoyens qui en feront la demande aux conditions déterminées en ce règlement.

5^o La dite compagnie sera tenue de fournir et poser ses tuyaux de service gratuitement jusqu'à un pied en dedans des fondations de toutes bâtisses ou maisons dont le propriétaire aura requis le service de gaz pourvu que ces fondations ne soient pas à plus de six pieds de la rue.

Lorsque telle fondation sera à une distance plus grande le propriétaire aura et pourra lui-même à ses frais et dépenses ou pourra à la dite compagnie ses dépenses qui seront encourues pour continuer la tuyauterie de cette distance de six pieds jusqu'à l'intérieur des fondations.

Toute personne qui désirera avoir le

service du gaz devra faire poser à ses frais et depuis à travers les fondations de sa maison ou bâtisse, le tuyau requis pour recevoir le tuyau de la dite Compagnie.

7° Durant l'exécution du présent contrat la Compagnie aura toujours payé aux habitants de la ville d'Emard pour l'éclairage de cuisine ou manufacturiers dans les rues chemins avenues voies ou places publiques de la ville suivant la stipulation de ce contrat aux conditions suivantes et réglées à un contrat suivant la forme indiquée par la Compagnie pour la consommation devra servir aux stipulations de quel il devra se conformer.

8° Le gaz pour la fin d'éclairage de chauffage de cuisine ou manufacturiers pendant la dite période de vingt cinq ans sera fourni au taux de quatre vingt dix centimes par mille pieds cubes de gaz. Lorsque il sera employé pour la fin d'éclairage et chauffage et chauffage centimes par mille pieds cubes lors qu'il sera employé pour la cuisine le chauffage ou comme généralité de forces motrices et pour tout les autres que celle de l'éclairage.

9° La Compagnie devra fournir le compteur aux consommateurs au même taux que celui chargé dans le contrat mais le client aura le droit de faire acheter leur propre compteur par le Gouvernement, s'ils le désirent.

10° De plus dans le but de faciliter la commutation du gaz parmi la classe pauvre de contribuables de la ville

Emard, la Compagnie s'engage de fournir le gaz pour la fin de cuisine avec un droit d'avis deux centimes d'im compteur à joindre au taux de quatre vingt dix centimes (80¢) par mille pieds cubes, lequel sera fourni par la Compagnie au moyen d'un prix payement comptant, à tous les contribuables de la ville d'Emard payant un loyer ou succédant par cent cinquante piastres par année.

11° Le gaz a été fourni par la Compagnie suivant les termes au présent contrat il devra avoir une pression suffisante et devra être de qualité établie par le Gouvernement. La Compagnie ne sera pas responsable d'une interruption dans la fourniture de gaz aux citoyens pourvu qu'elle fasse diligence raisonnable pour faire disparaître la cause de l'interruption et restaurer le service.

12° La Compagnie pourra poser des tuyaux à gaz de service et de connection dans toute les rues avenues chemins voies ou places publiques de la ville pour le contrôle de l'ingénieur de la ville d'abord ou d'un autre officier ou par elle demandé au moins vingt quatre heures d'avis de son intention d'ouverture d'axe avec les rues avenues chemins voies ou places publiques par telles fins ou autrement excepté cependant en cas d'urgence et alors aussitôt qu'elle donnera aussitôt que possible avis à la Compagnie sera obligée de la permettre dans le même condition ou elle étaient auparavant avant ouverture ou excavation et à défaut de cela celle obligation après mise en demeure. Le client responsable

La dite ville ou autre office paroissiale
surtout les ouvrages aux dépens de la
compagnie. Le cas échéant cependant
ne sera pas repris dans le cas d'acci-
dent dans le but de réparer les fruits de
gaz. Et la dite compagnie sera tenue
autrement que possible en évitant les
dits travaux de ne pas causer d'in-
terruption ou obstruction au trafic dans
la dite rue, nuelles chemins avenues
et places publiques et de ne pas endan-
ger la sécurité de la vie et la can-
d'égards actuellement pleins et com-
plets.

Pour plus sûreté de la dite ville
la dite compagnie devra exercer la sur-
veillance qui régit la conduite en
faute des égarés pour prévenir les accidents.

Lorsqu'elle fera des excavations dans
la rue elle devra mettre des indications
pour prévenir le public si il y a danger
au moyen par exemple, d'un panneau à
lumière rouge ou nommer une personne
pour faire la garde et avertir le citoyen.

Elle sera responsable des loix accidents
qui pourraient arriver par suite de sa
négligence ou de son manque de sur-
veillance.

13° La dite compagnie sera exempté
pendant une période de vingt ans
à compter de la signature du contrat et de
sa mention, de toute taxe, contribution
et charge municipale tant générale que
spéciale, à l'exception de la taxe de l'eau
qui pourra être imposée sur la com-
pagnie par la dite compagnie lors-
qu'elle aura la dite municipalité par
la fin de son industrie première par ce

réglément la dite compagnie sera aussi
exempté de taxes d'occupations et autres droits
annuels.

14° La dite compagnie s'engage et sera
tenue de construire dans la limite de la
ville d'Emard, les usines et autres bories
qui seront nécessaires pour la fourni-
ture de gaz aux habitants de la dite
ville suivant le plan révisé.

15° La municipalité aura le droit pen-
dant cinq ans à compter de la signature
du contrat d'acheter le système de la dite
compagnie pour fournir le gaz à la dite
municipalité et à ses habitants en ren-
dant à la dite compagnie tout le capital
qu'elle aura déboursé pour son installation
et son exploitation dans la limite de la
dite ville en plus la somme de vingt
cinq pour cent du coût de telle installa-
tion.

16° La dite compagnie aura le droit de
suspendre, si c'est nécessaire tempo-
rairement, la fourniture de gaz pour faire
des réparations ou additions nécessaires
à son système pourvu qu'il donne
aux parties intéressées un avis préalable
de vingt quatre heures et que la dite
compagnie n'encourra aucun dom-
mage par suite de la suspension de
l'approvisionnement de gaz, pour-
vu que ces réparations ou additions
soient faites dans un délai raison-
nable.

17° Si en aucun temps durant la
dite période de vingt cinq ans la dite
compagnie néglige de remplir les obliga-
tions qui lui sont imposées par le pré-
sent règlement la ville d'Emard après

de la ville ou autre offre par la ville
ou autre les ouvrages au dessus de la
compagnie. Le cas échéant, cependant, on
ne sera pas tenu dans le cas d'incen-
dion dans le but de réparer les fruits de
gaz. Et la dite compagnie sera tenue
autant que possible en évitant les
dits travaux de ne pas causer d'incon-
vénient ou obstruction au trafic dans
la ville, sur routes, chemins, avenues
et places publiques et de ne pas endom-
mager les tuyaux de la ville et la canal
d'égouts actuellement placés et con-
struits.

Pour les installations de la dite compagnie
la dite compagnie devra exercer la sur-
veillance qui régit la prudence en
faute de ce qui est prévu les accidents.

Lorsqu'elle fera des excavations dans
la rue elle devra mettre des indications
pour prévenir le public si il y a danger
au moyen par exemple, d'un panneau à
lumière rouge ou nommer une personne
pour faire la garde et avertir le citoyen.

Elle sera responsable des lois accidents
qui pourraient arriver par suite de sa
négligence ou de son manque de sur-
veillance.

13° La dite compagnie sera exempté
pendant une période de vingt ans
à compter de la signature du contrat et de
sa mention, de toute taxes, collectes
et charges municipales tant générales que
spéciales, à l'exception de la taxe de l'eau
qui pourra être imposée sur la com-
pagnie par la dite compagnie lors-
que l'ann. de la dite municipalité pour
la fin de son industrie prévue par la

règlement la dite compagnie sera assu-
rément de taxes d'égouts et autres droits
annuels.

14° La dite compagnie s'engage et sera
tenue de construire dans la limite de la
ville d'Incar, les usines et autres batardeaux
qui seront nécessaires pour la fourni-
ture de gaz aux habitants de la dite
ville surmonte le point règlement.

15° La municipalité aura le droit pen-
dant cinq ans à compter de la signature
du contrat d'acheter le système de la dite
compagnie pour fournir le gaz à la dite
municipalité et à ses habitants en ren-
dant à la dite compagnie tous les expen-
sifs elle aura déboursés pour son installation
et son exploitation dans la limite de la
dite ville en plus la somme de vingt
cinq pour cent du coût de telle installa-
tion.

16° La dite compagnie aura le droit de
suspendre, si c'est nécessaire tempo-
rairement, la fourniture de gaz pour faire
des réparations ou additions nécessaires
à son système pourvu qu'il donne
aux parties intéressées un avis préalable
de vingt quatre heures et alors la dite
compagnie n'encourra aucun dom-
mage par suite de la suspension de
l'approvisionnement de gaz, pour-
vu que ces réparations ou additions
soient faites dans un délai raison-
nable.

17° Si en aucun temps durant la
dite période de vingt cinq ans la dite
compagnie néglige de remplir les obliga-
tions qui lui sont imposées par le pré-
sent règlement la ville d'Incar après

la ville ou autre office par ses agents
ou leurs employés au delà de la
compagnie. Le cas échéant, cependant, on
ne sera pas tenu de réparer les dommages
causés dans le but de réparer les dommages
faits. Et la dite compagnie sera tenue
autant que possible en évitant les
dits dommages de ne pas causer d'intér-
ruption ou obstruction au trafic dans
la dite rue, nuelles, chemins, avenues
et places publiques et de ne pas endom-
mager les tuyaux de la rue et la canalisation
d'égouts actuellement placés et con-
struits.

Pendant son installation, la dite compagnie devra exercer la sur-
veillance qui régit la conduite en
faute de quoi elle sera responsable.

Elle sera responsable de la réparation de
la rue, elle devra mettre des indications
pour prévenir le public si il y a danger
au moyen par exemple, d'un panneau à
lumière rouge ou nommer une personne
pour faire la garde et avertir le citoyen.

Elle sera responsable des dommages
qui pourraient arriver par suite de sa
négligence ou de son manque de sur-
veillance.

13° La dite compagnie sera exempte
pendant une période de vingt ans
à compter de la signature du contrat et de
son mentionné, de toute taxe, contribution
et charge municipale tant générale que
spéciale, à l'exception de la taxe de l'eau
qui pourra être imposée sur le ter-
ritoire que la dite compagnie occu-
pera dans la dite municipalité pour
la production de son industrie prévue par le

règlement, la dite compagnie sera aussi
exempte de taxes d'occupations et autres droits
annuels.

14° La dite compagnie s'engage et sera
tenue de construire dans la limite de la
ville d'Emard, les usines et autres bâtiments
qui seront nécessaires pour la fourni-
ture d'égouts aux habitants de la dite
ville suivant le présent règlement.

15° La municipalité aura le droit pen-
dant cinq ans à compter de la signature
du contrat d'acheter le système de la dite
compagnie pour fournir le gaz à la dite
municipalité et ce en traitant en ven-
dant à la dite compagnie tous les appen-
dices qu'elle aura déboursés pour son installation
et son exploitation dans la limite de la
dite ville en plus la somme de vingt
cinq pour cent du coût de telle installa-
tion.

16° La dite compagnie aura le droit de
suspendre, si c'est nécessaire tempo-
rairement, la fourniture de gaz pour faire
des réparations ou additions nécessaires
à son système pourvu qu'il donne
aux parties intéressées un avis préalable
de vingt quatre heures avant que la dite
compagnie n'encourra aucun dom-
mage par suite de la suspension de
l'approvisionnement de gaz pour
vu que ces réparations ou additions
soient faites dans un délai raison-
nable.

17° Si en aucun temps durant la
dite période de vingt cinq ans la dite
compagnie néglige de remplir les obliga-
tions qui lui sont imposées par le pré-
sent règlement, la ville d'Emard après

une mise en demeure par suite de trois mois, pourra mettre fin aux privilèges de la franchise et à l'exemption de taxes pour les points accédés.

La manière de mettre fin au présent règlement dans le cas ci-dessus prévu sera pour le conseil de la ville Envermeil de former un règlement en abrogation de celui-ci.

18^e Le présent règlement devant d'être fait et signé de la ville approuvé par le conseil ou nombre de députés municipaux qui voteront sur ce règlement le tout suivant la disposition de la loi 4650A 4650B. et 4650C. E.S.R.2. loi fédérale par 7 Edward VII Ch 46.

Supra L. Dubois, maire
R. E. Hébert, secrétaire

La séance est levée.

L. Dubois, Maire
R. E. Hébert, secrétaire

Assemblée spéciale du conseil municipal de la ville Envermeil tenue aux lieux et heures ordinaires de la séance au dit conseil le 12 juin 1909 sous la présidence de M. Kammer à main L. Dubois assistés par M. L. Lachemin, R. Kammer, E. Robillanet, J. Charbonneau, J. Nault, J. Lachemin et M. Lafontaine formant le conseil au complet.

À l'ordre estimé # 5922.03

Proposé par M. Lachemin Charbonneau secondé par M. Lachemin Lafontaine sur le même estimé

en rapport avec la construction des égoûts en montants de # 5922.03 de la M. N. V. A. M. Lachemin ainsi que les honoraires de l'ingénieur au montant de # 329.00 pour estimer s'ensuivants acceptés et payés. *Accepté.*

Rif. No. 15

Proposé par M. Lachemin Lachemin secondé par M. Lachemin Robillanet sur le chapitre 2 du règlement No 15 soit amendé en ajoutant après les mots "partie de mes" à la fin des mots suivants: "et les travaux de macadamage sera faits sur une largeur de 40 pieds sur la rue Davidson et de huit pieds sur toute la autre mes ou parties de mes." *Accepté.*

Proposé par M. Lachemin Lafontaine secondé par M. Lachemin Lachemin sur le chapitre B du projet de règlement No 15 soit remplacé par le suivant: "Les travaux de macadamage seront faits avec de la pierre à macadam ordinaire suivant toutes les règles de l'art et auront une épaisseur de quinze pouces." *Accepté.*

Proposé par M. Lachemin Lachemin secondé par M. Lachemin Charbonneau sur le chapitre 5 du projet de règlement No 15 soit remplacé par le suivant: "Les travaux seront faits suivant toutes les règles de l'art d'une largeur de quatre pieds et d'une épaisseur de 4 pouces suivant le niveau de la rue tel qu'il est établi sur les plans et profils de l'ingénieur." *Accepté.*

En amendement à son proposé par M. Lachemin Nault secondé par M. Lachemin Lafontaine sur le

longueur de trottoirs soit de ~~vingt~~ cinq
pieds au lieu de quatre pieds.
pour l'amendement M. le sieur Van
der Rafamboni

Nominations de Comité M. le sieur Hamel Robillard
Leducs. Charbonneau et Leducs

Proposé par M. Leduc. L'amendement est déclaré perçu
par Rafamboni le motif principal est remplacé
secondé par M. le sieur même division remercié. #
L'édifice Leducs

Proposé par M. le sieur Rafamboni
A. Marchand & D. secondé par M. le sieur Robillard par
Vaillancourt, ainsi la considération du règlement no 10
nommés ci-dessus sont approuvés à la prochaine séance
avec l'avis de l'architecte et que l'ingénieur soit requis d'ap-
pliquer 104 & 105 de la loi pour pour celle séance les plans et
des plans et villes aux projets des rues de la municipalité
M. A. Poirier com. Accepé

M. le Président. M. le sieur Hamel prend alors la
parole. En amendement facultatif du président.

et propose. Proposé par M. le sieur Leduc
par M. le sieur secondé par M. le sieur Rafamboni
Robillard secondé par M. le sieur même division de la
de par M. Leduc. Copropriétaires sont autorisés d'acheter
un terrain sur le lot de la Dormant M. Cord company
M. A. Marchand article suivants savoir: 12 cotes, 1
N. Dupont & C. de 4 pes, 4 marches de 4 pes. 3
Lacoste, soit marches de 6 pes et un de huit pes
nommés ci-dessus valeur de 4 pes. un lot de six pes
un lot de six pes. pour faire un trottoir de 4 pes. accepé.
de 104 & 105 de
la loi de la ville

Comité général le 4 juin 1909

1903 avec M. A. Marchand secondé par M. le sieur Van der
Rafamboni. L'ingénieur le contracteur est requis
pour l'amendement de la canaux d'égouts vers les
rues M. Leduc. et les points au comité général de
M. Hamel com. qui sera tenu vendredi le

Robillard,
Charbonneau
& Van der

4, juin comme 1909. Accepé.
Syndicats Chemins & Barrières

Comité: M. le
sieur Leduc
secondé par
M. le sieur
Leduc
L'amendement
est remplacé
le motif prin-
cipal est perçu
sur même di-
vision remercié

Proposé par M. le sieur Rafamboni
secondé par M. le sieur Van der Rafamboni
la signification de chemins & Barrières
de M. Leduc soit notifiés d'avoir à
faire acheter en bon état le chemin
publié depuis le pont au canal de
chemin jusqu'à la rue Dame. Accepé.

Engagement Jérôme Leduc.

Proposé par M. le sieur Charbon-
neau secondé par M. le sieur Leduc
par M. Jérôme Leduc soit engagé
comme ingénieur en chef au service
suivant application en date du 26 mai
1909, au prix de \$15.00 par semaine.

En amendement et est proposé par
M. le sieur Robillard par M. le sieur Martin
soit engagé comme ingénieur en chef
à vapeur suivant application en date
du 31 mai 1909

Cet amendement n'étant pas secondé ni
don mis au vote et la proposition de
M. le sieur Charbonneau est accepée.

Charrue.

Proposé par M. le sieur Rafamboni
secondé par M. le sieur Van der Rafamboni
le comité de la voirie soit autorisé d'a-
cheter une charrue spéciale pour les
travaux de rues de la municipalité. Accepé.

Rouloir

Proposé par M. le sieur Robillard se-
condé par M. le sieur Van der Rafamboni
de police soit autorisé d'acheter un
rouloir et faire réparer celui qui se trouve
actuellement. Accepé.

Le rapport du chef de police en date du 16/6/09 au sujet des lampes électriques est adopté.

Le lettre de M. G. Renaud en date du 2 juin 1909 est lue au conseil et renvoyée au conseil.

Le conseil est levé.

L. P. Dubois Maire
R. J. Niles Secrétaire

Assemblée du 7 juin 1909

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Émard tenue au lieu et heures ordinaires de séances du dit conseil le 7 juin 1909 sous la présidence de Son Honneur le Maire L. P. Dubois étaient présents M. le Chevalier H. Hamel, E. Robillard, E. Phéboussier, J. Nante, J. Leduc et G. L. Hamelin formant le conseil au complet.

Il n'y a eu de 3 + 25 mai + 1^{er} juin 1909

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Charbonneau sur le mandat des assemblées des 3 + 25 mai et du 1^{er} juin 1909 tel que les résolutions adoptées.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Nante sur le rapport du comité général des censeurs tenu le 4 juin 1909 tel que les résolutions adoptées.

Proposé par M. l'échevin Nante secondé par M. l'échevin Robillard sur

le rapport du comité de finances tenu le 4 juin 1909 tel que les résolutions adoptées et que les comptes soient jugés adoptés.

Billet St Paul Electric Light #1304.61

Proposé par M. l'échevin Nante secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de la St Paul Electric Light & Power Co. au montant de 1304.61 pour l'éclairage et le chauffage de l'eau de l'apandue au 1^{er} juin 1909 sont réglés par un billet à trois mois et que le Maire et le Secrétaire soient autorisés de le signer et de le payer.

Canave

de la 1^{re} Avenue :

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Nante sur les réalignements nos 4 + 5 de la ville d'Émard soient autorisés de manière à faire passer les égouts pour rejoindre la première Avenue dans la rue St Louis jusqu'à la rue St Patrick au lieu de la 2^{ème} Avenue. Et qu'il soit donné à l'ingénieur d'ordonner au contracteur de construire immédiatement les cités égouts suivant cette modification. Adopté.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Lafontaine sur le compte de la voirie soit chargé de renouveler les représentants de la Murray Spinning Co. pour obtenir 24 pieds de terrain de manière à pouvoir élargir la rue St Louis depuis la rue

M. Patrick jus qu'à la première Avenue
L de faire rapport. *Adopté*

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Labeau
fut le chef de police sub autorité
de s'acheter un deuxième revolver
au lieu de faire réparer celui qu'il
possédait en premier lieu. *Adopté.*

Commission R. Aubertin =

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Labeau fut
la résolution acceptant la soumis-
sion de M. R. Aubertin *Adopté* le
3 mai 1909 soit rescindée *Adopté* fut en
le fait les demandes réitérées la sou-
missionnaire n'a pas encore deli-
vri ces marchandises, fut il devant li-
vri immédiatement. *Adopté.*

Proposé par M. l'échevin Labeau secondé
par M. l'échevin Lafontaine fut le contri-
butaire sub autorité d'acheter 50 slops cock
chez L. Dapuelle. *Adopté* le 11 juin courant au prix de \$ 200.
mission. *Adopté.*

Proposé par M. l'échevin Vanité se-
condé par M. l'échevin Robillard
fut le contribuable soit autoriser l'a-
cheter chez L. Dapuelle 25 boîtes
complètes et 25 dessus de boîtes pour l'a.
faire ainsi fut douze cordes s'ha-
en plus de la soumission de H. G.
d'après en date de 27 avril 1909 pour
un fut en marchandise deux autres boîtes
le 11 juin 1909 après cette date le con-

bi marchandise achetée chez H. G.
d'après. *Adopté.*

Evaluateurs

Proposé par M. l'échevin Labeau
secondé par M. l'échevin Lafontaine
fut la résolution *Adopté* par le con-
seil le 12 juin 1909 nommé MM.
A. Marchand, N. Dupont et G. Lecom-
te évaluateurs soit réunis
Adopté.

Proposé par M. l'échevin Labeau
secondé par M. l'échevin Lafontaine
fut MM. A. Benoit et Vaillancourt
et A. Marchand soient nommés
évaluateurs au titre de l'article 103
+ 104 de la loi des cités & villes avec
M. A. Benoit comme président.
En amendement il fut proposé
par M. l'échevin Vanité secondé
par M. l'échevin Robillard
fut la nomination des évaluateurs
soit réunis à la prochaine as-
semblée régulière ou spéciale
Pour l'amendement MM. les échevins
Lumel, Robillard et Charbonneau
+ Vanité, touché: MM. les échevins
Labeau + Lafontaine
l'amendement est déclaré rapporté
le motif principal est perché sur
même division réversée.

Régiment No 15

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Vanité
fut la résolution *Adopté* le 10 juin 1909
concernant la Classe 5 du régiment
No 15 soit rescindée

en amendement et est proposé par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Lafontaine sur cette clause du règlement no 15 soit maintenue.

Pour l'amendement M.M. Les échevins Libeau & Lafontaine Combi M. l'échevin Hamel Rohlfend Charbonneau & Nantel, l'amendement est déclaré perdue la motion principale est renvoyée sur même division pour avis.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel sur la clause du règlement no 15 soit remplacé par la suivante:

Les trottoirs seront faits suivant toutes les règles de l'art d'après le niveau établi par l'ingénieur de la Corporation conformément aux résolutions que le conseil pourra adopter à ce sujet et auront une largeur de 4 pieds et une épaisseur de deux pouces comprenant 6/8 pouce de drainage fait en maçonnerie ou en ciment, quatre pouces de béton de ciment, trois de sable et six de pierre et une couche de surface de 1/2 pouce d'épaisseur composée de ciment et de 1/2 sable et de petite pierre. Adopté M.M. l'échevins Lafontaine & Libeau dissidents.

Adoption du règlement no 15
Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Hamel sur le règlement no 15 de la ville d'Emard tel que lu et amendé soit adopté. Adopté M.M. l'échevins Lafontaine & Libeau dissidents.

Règlement No 15

Il est ordonné et statué par le règlement numéro quinze (15) des règlements de la ville d'Emard comme suit:-

1.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à macadamiser ou à faire macadamiser, à même les fonds de la municipalité, les rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, dans lesquelles le dit conseil a ordonné, par son règlement numéro cinq (5) la construction de canaux d'égouts dans la ville d'Emard.

2.- Ces travaux de macadamisage des dites rues, avenues parties de rues ou d'avenues seront faits, autant que possible, au fur et à mesure que se feront les dits canaux d'égouts, dans les dites rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, et ce macadamisage, qui aura une épaisseur de quinze pouces, sera fait sur une largeur de 40 pieds dans la rue pavison et de 30 pieds dans toutes les autres rues, parties de rues, avenues ou parties d'avenues.

3.- Ces travaux de macadamisage seront faits avec de la pierre à macadam ordinaire, suivant les règles de l'art et d'après le niveau établi par l'ingénieur de la corporation, conformément aux résolutions que le conseil pourra adopter à ce sujet.

4.- Le conseil est également, par le présent règlement, autorisé à construire ou à faire construire des trottoirs en béton de chaque côté des rues, parties de rues, avenues ou parties de rues dans lesquelles le dit conseil a ordonné, par ce règlement numéro cinq (5) susdit, la construction de canaux d'égouts.

5.- Les dits trottoirs seront faits suivant toutes les règles de l'art, d'après le niveau établi par l'ingénieur de la corporation conformément aux résolutions que le conseil pourra adopter à ce sujet, et auront une largeur de 4 pieds et une épaisseur de 22 pouces, comprenant 6/8 pouce de drainage fait en maçonnerie ou en ciment, quatre pouces de béton de ciment, trois de sable et six de pierre et une couche de surface de 1/2 pouce d'épaisseur composée de ciment et de 1/2 sable et de petite pierre. Adopté M.M. l'échevins Lafontaine & Libeau dissidents.

7.- Le coût des travaux, que le conseil est par le présent règlement autorisé à faire durant l'année courante, sera payé à même les deniers empruntés à cet effet par le règlement No. 12 de ce conseil, jusqu'à concurrence du montant ainsi emprunté.

8.- Le coût des travaux que le conseil est autorisé à faire par le dit règlement durant l'année courante, à part ceux qui auront été payés, tel que dit dans la clause précédente, ainsi que ~~ce~~ qu'il est autorisé à faire durant chacune des trois années prochaines, sera payé à même les deniers empruntés à cet effet par ce conseil, par voie de débiteures ou autrement; pourvu cependant que le conseil ne pourra cette

année

Le coût des travaux

en amendement et est proposé par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Lafontaine sur cette clause du règlement no 15 soit maintenue.

Pour l'amendement M.M. Les échevins Libeau & Lafontaine
Combi M.M. l'échevin Hamel Rohl
Lund Charbonneau & Nantel, l'amendement est déclaré perdue la motion principale est emportée sur même division perdue.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel sur la clause du règlement no 15 soit remplacée par la suivante:

Les débris triés seront faits suivants toute la règle de l'art l'épave le niveau établi par l'ingénieur de la Corporation conformément aux résolutions que le conseil pourra adopter à ce sujet et auront une largeur de 4 pieds et une épaisseur de douze pouces comprenant 6 1/2 pouces de drainage fait en maçonnerie ou en ciment, quatre pouces de béton de ciment, trois de sable et six de pierre et une couche de surface de 1/2 pouce d'épaisseur composée de ciment et de 1/2 sable et de pitulipierre. Adopté M.M. l'échevins Lafontaine & Libeau dissident.

Adoption du règlement no 15
Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Hamel sur le règlement no 15 de la ville d'Enard tel que lu et amendé soit adopté. Adopté M.M. l'échevins Lafontaine & Libeau dissident.

Règlement No 15

Il est ordonné et statué par le règlement numéro quinze (15) des règlements de la ville Enard comme suit:-

1.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à macadamiser ou à faire macadamiser, à même les fonds de la municipalité, les rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, dans lesquelles le dit conseil a ordonné, par son règlement numéro cinq (5) la construction de canaux d'égouts dans la ville Enard.

2.- Ces travaux de macadamisage des dites rues, avenues parties de rues ou d'avenues seront faits, autant que possible, au fur et à mesure que se feront les dites canaux d'égouts, dans les dites rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, et ce macadamisage, qui aura une épaisseur de quinze pouces, sera fait sur une largeur de 40 pieds dans la rue Davidson et de 30 pieds dans toutes les autres rues, parties de rues, avenues ou parties d'avenues.

3.- Ces travaux de macadamisage seront faits avec de la pierre à macadam ordinaire, suivant les règles de l'art et d'après le niveau établi par l'ingénieur de la corporation, conformément aux résolutions que le conseil pourra adopter à ce sujet.

4.- Le conseil est également, par le présent règlement, autorisé à construire ou à faire construire des trottoirs en béton de chaque côté des rues, parties de rues, avenues ou parties de rues dans lesquelles le dit conseil a ordonné, par ce règlement numéro cinq (5) susdit, la construction de canaux d'égouts.

5.- Les dites trottoirs seront faits suivant toutes les règles de l'art, d'après le niveau établi par l'ingénieur de la corporation conformément aux résolutions que le conseil pourra adopter à ce sujet, et auront une largeur de 4 pieds et une épaisseur de 12 pouces. ^{compriserait 6 1/2 pouces de drainage fait en maçonnerie ou en ciment, quatre pouces de béton de ciment, trois de sable et six de pierre et une couche de surface de 1/2 pouce d'épaisseur composée de ciment et de 1/2 sable et de pitulipierre.} Ces travaux de macadamisage et la construction des dites trottoirs seront repartis sur une période de quatre années, y compris l'année courante, à raison de un quart (1/4) pour chacune des dites années.

7.- Le coût des travaux, que le conseil est par le présent règlement autorisé à faire durant l'année courante, sera payé à même les deniers empruntés à cet effet par le règlement No. 12 de ce conseil, jusqu'à concurrence du montant aussi emprunté.

8.- Le coût des travaux que le conseil est autorisé à faire par le dit règlement durant l'année courante, et part ceux qui auront été payés, tel que dit dans la clause précédente, ainsi que ~~ce~~ qu'il est autorisé à faire durant chacune des trois années prochaines, sera payé à même les deniers empruntés à cet effet par ce conseil, par voie de débentures ou autrement; pourvu cependant que le conseil ne pourra cette

année

Le coût des travaux

année faire plus de travaux qu'il en pourra payer avec la somme empruntée à cet effet par le règlement No. 12 de ce conseil et qu'il ne pourra commencer ou faire commencer pour chacune des dites trois années prochaines, les travaux autorisés par le présent règlement, à moins qu'au préalable le conseil ait emprunté, dans chaque cas, suivant la loi et les dispositions de ce règlement, les sommes requises pour payer les dits travaux.

9.- Le coût des travaux que le conseil est autorisé à faire par le dit règlement, durant chacune des trois années prochaines, sera payé, à même les deniers empruntés à cet effet par ce conseil, soit par voies de débentures ou autrement, pourvu cependant que le conseil ne pourra commencer ou faire commencer, pour chacune des dites trois années prochaines, les travaux autorisés par le présent règlement, à moins qu'au préalable, pour chacune des dites trois années, le conseil ait emprunté suivant la loi et les dispositions de ce règlement les sommes requises pour payer les dits travaux.

9².- Le coût de la construction des trottoirs mentionnés dans ce règlement et construits sur l'un des côtés des dites rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, sera supporté et payé par les propriétaires d'immeubles situés du même côté des dites rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, et vis-à-vis lesquels immeubles les dits trottoirs seront faits, par une cotisation spéciale qui sera prélevée sur tels propriétaires d'après et en raison de la façade de leurs propriétés respectives, mais les dits propriétaires ne seront pas cotisés pour chaque pied linéaire de la façade de leurs dits immeubles respectifs, à un taux plus élevé que celui représentant la moitié du coût total de la construction pour chaque pied linéaire des dits trottoirs en face de leurs immeubles respectifs; l'autre moitié du coût des trottoirs sera chargée à la corporation de la ville Emard et censée faire partie du montant qu'elle est appelée à contribuer au coût de l'amélioration.

10.- Le montant de telle cotisation sera prélevé et payé en dix ans, soit un dixième (1/10) chaque année, avec intérêt de six pour cent (6 o/o) par an; mais il sera loisible à tous propriétaires de payer sa quote part en entier sans intérêt lorsque le rôle de cotisation pour une rue, avenue, partie de rue ou d'avenue, aura été signé par le secrétaire-trésorier de la ville Emard; et en aucun temps durant le dit terme de dix ans après que le dit rôle de répartition aura été signé par le secrétaire-trésorier, il sera loisible à tous propriétaires de payer sa quote part, capital et intérêt dus, et, de ce moment, le propriétaire se trouvera quitte au point de vue de cette cotisation et de l'intérêt sur icelle. Cette cotisation sera payable en même temps et de la même manière que les autres taxes.

11.- Lorsqu'un lot est situé sur deux rues ou ruelles dont il forme l'encadrement, le propriétaire de tel lot advenant le cas où le trottoir se construit dans les deux rues, ou ruelles, aura droit à une réduction dans la cotisation comme suit:

Si le lot a une profondeur de 100 pieds ou plus il sera exempt jusqu'à concurrence de 50 pieds. S'il a une profondeur de moins de 100 pieds une réduction pro rata sera faite.

12.- En préparant la répartition qu'il est autorisé à faire, en vertu de ce règlement, le secrétaire-trésorier tiendra compte de la réduction à faire en faveur de certains propriétaires en vertu des dispositions contenues dans la section 11 de ce règlement, laquelle réduction sera chargée à la corporation de la dite ville et censée faire partie du montant qu'elle est appelée à contribuer au coût de l'amélioration.

13.- Dès que les dits trottoirs auront été construits sur l'un des côtés des rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, le secrétaire-trésorier de la ville Emard devra répartir, d'après les chiffres à lui donnés, au désir de ce règlement, par l'ingénieur qui aura suivi les travaux, dans un livre qu'il tiendra à cet effet, la proportion du coût de tels trottoirs sur les propriétaires d'immeubles situés du même côté des dites rues, avenues, parties de rues ou d'avenues, dans lesquels tels trottoirs auront été faits, en raison du front des dits immeubles, comme susdit, et la dite répartition sera faite par le secrétaire-trésorier en autant qu'il sera possible, dans les trois mois à compter du parachèvement des dits trottoirs dans une rue ou avenue, partie de rue ou d'avenue.

14.- Le secrétaire-trésorier en outre, devra donner avis du jour où les personnes cotisées pourront examiner la dite répartition et faire, à cet effet, leurs objections, avant qu'elle soit parachevée et exécutoire; lequel avis sera donné dix jours au moins avant celui fixé pour l'adoption des parties; et dès lors, le conseil entendra les objections et en disposera d'une manière sommaire.

15.- Après que le conseil aura ainsi disposé des dites objections, le maire et le secrétaire-trésorier signeront la dite répartition; et dès lors, cette répartition deviendra obligatoire à l'égard de toutes personnes qui y seront nommées ou cotisées; lesquelles seront réputées et tenues débitrices envers la ville Emard, des sommes respectivement portées par la dite répartition.

16.- Le présent règlement deviendra en vigueur quinze jours après sa proclamation.

Dr. L. Dubois, Maire
L. E. Melin, Secrétaire

Soumissions.

Proposé par M. L. Dubois Maire
Révisé par M. L. Melin Secrétaire
M. L. Melin Secrétaire

seins pour la construction des trottoirs permanents soient demandés par avis de huit jours dans les journaux "La Patrie" et "The Herald" aussitôt après que le règlement no 15 de la ville Ennals sera en vigueur et que les soumissions et les spécifications soient préparées par l'ingénieur de la Corporation. Adopté.

Puisards:

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Vantel que l'ingénieur donne instruction d'ajouter 50 puisards au prix de \$21.00 chacun à ceux déjà ordonnés suivant résolution du conseil. Adopté.

Engagement J. Bravel.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Vantel que la résolution adoptée le 14 juin 1909 concernant l'engagement de M. J. Bravel comme ingénieur des rouleaux à vapeur soit rescindée. Adopté.

Engagement Geo. Martin.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau que M. Geo Martin soit engagé ingénieur de rouleaux à vapeur au prix de \$15.00 par semaine. Adopté.

Approuvements:

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Hamel que la somme soit approuvée au 11 juin courant. Adopté.

La séance est levée. *R. E. Dubois*
Maire

Assemblée du 11 Juin 1909

Assemblée du conseil municipal de la ville Ennals tenue aux lieux et heures ordinaires des séances du dit conseil le 11 Juin 1909 sous la présidence de son Honneur le Maire L. Dubois étaient présents M. l'échevin H. Hamel E. Robillard J. Vantel + P. Lafontaine jouant chacun sous la présidence du maire.

Évaluateurs:

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Hamel par MM. A. Benoit A. Maréchal + F. X. Laroche soient nommés évaluateurs aux termes des articles 104 + 105 de l'acte de cité + ville 1903 avec M. l'échevin A. Benoit comme président. Adopté.

Comité de finances 9/6/09

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Vantel que le rapport du comité de finances en date du 9 juin 1909 tel que lu soit adopté et le compte réglé. Adopté.

La séance est levée.

R. E. Dubois
Maire

R. E. Hébert, secrétaire

Assemblée du 21 Juin 1909

Assemblée du conseil municipal de la ville Ennals tenue aux lieux et heures ordinaires de séances du dit conseil le 21 Juin 1909 sous la présidence de son Honneur le Maire L. Dubois, étaient présents M. l'échevin H.

Hamel, E. P. Dillard, E. Charbonneau,
J. Vautier, J. Sibean et F. Lafontaine
font le cours au complet.

Minutes des 7 + 11 Juin/09

Proposé par M. Lichon Lafontaine
secondé par M. Lichon Vautier sur
les minutes de l'assemblée des 7 et du
11 Juin 1909 tel que les résolutions adoptées
Adopté.

Comité du 9/6/09.

Proposé par M. Lichon Robillan
secondé par M. Lichon Vautier sur
le rapport du comité général du
conseil tenu le 9 Juin 1909 tel que
la résolution adoptée. Adopté.

Archer + Perron \$100.00

Lecture et fait d'une lettre de l'ancien
regul sur le compte de Archer
Perron et Deschêneau pour montant
de \$100.00 pour services rendus à la
cité de la contestation de la liste
municipale.

Proposé par M. Lichon Hamel se-
condé par M. Lichon Charbonneau
sur ce compte soit accepté et payé.
Adopté.

Procès verbal de l'assemblée reg.

Lecture et fait du procès verbal de l'as-
semblée publique tenue le 11 Juin 1909
relativement au règlement des reg.

Requête Aubertin

La requête pour l'obtention du trans-
fert du transport de la licence de M. M.

Helene B. Rouke épouse de John Demch.
son par M. Alb. Aubertin est sou-
mise au conseil.

Proposé par M. Lichon Lafontaine
secondé par M. Lichon Sibean
sur cette requête soit prise en con-
sideration par le conseil le 19 juillet
prochain et que le conseil soit
autorisé de donner avis public
suivant la loi. Adopté.

Travailleur sur l'avenue.

Proposé par M. Lichon Char-
bonneau secondé par M. Lichon
Lafontaine sur permission soit
accordée à la ville St. Paul de con-
struire et d'entretenir à ses frais sur la
jeune Avenue côté ouest de long
de la propriété de M. Art. Demers
un trottoir en ciment de quatre pieds
de largeur conformément au règlement don-
né par l'ingénieur de la ville Ennace,
avec garantie en faveur de la ville
Ennace de la part de la ville St. Paul
de trois accords qui pourraient arri-
ver sur le dit trottoir, la ville St. Paul
devant aussi voir à l'entretien de ce
trottoir pendant l'hiver, conformément
au règlement de la ville Ennace à ce sujet
et qu'un contrat devant notaire soit
passé conformément à cette resolu-
tion au profit de la ville St. Paul pour
ce qui est des Art. Demers intervenant au
dit contrat et renoncant en faveur de la ville
Ennace à tous dommages que la construc-
tion de la réparation ou l'entretien du trottoir
à cet endroit pourrait lui causer par inonda-
tion ou autrement. Adopté.

Lecture est faite de la lettre d'invitation de la part des commissaires Diéole de la ville Enver et de l'Association St Jean Baptiste de Montréal.

M. Nap. Charland fait rapport de réparations des services d'eau pour un montant de \$ 22.50 dû par le contracteur de Canaux d'égouts.

Comptes de Anles:

Le compte en date du 10 Juin 1909 présenté par le conseil du Comte d'H. Chelpe pour entretien de arables est referé au comité général du conseil.

Lecture est faite d'une offre de la Compagnie de Bernand Suburban de Montréal en date du 11 Juin 1909 pour vente de terrains pour la fin d'un hôtel de ville.

E. Lamontagne.

La lettre de M. E. Lamontagne en date du 10 Juin 1909 pour l'obtention d'une permission est referé au comité général du conseil.

La lettre de M. l'avocat Dussault en date du 21 Juin 1909 au sujet des transferts de terres d'hôtel par All au vertin est referé à l'avis des juges ainsi que celles de M. Decarie & Beaulac de M. Nap. Deslauriers et de l'avocat Brown relativement au règlement de la taxe d'affaires.

10ième Estime.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine

secondé par M. l'échevin Labrecq sur le 10ième estimé pour la construction des égouts au montant de \$ 5536.74 dû à M. W. G. A. McDonald ainsi que les honoraires de l'ingénieur au montant de \$ 307.54 son rapport avec estimé soit acceptés et jugés, adopté.

Monsieur de l'Hôtel de Ville.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robitaille sur M. Asselin & Perron architectes soient autorisés de préparer pour le 5 Juillet prochain 1909 des plans devis et spécifications pour la construction de l'hôtel de ville suivant le croquis soumis au conseil. A adopté.

Compte J. F. Mercier \$ 5204.40

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Labrecq sur le compte de M. J. F. Mercier au montant de \$ 5204.40 pour la fourniture de la pierre à macadam soit accepté et jugé après vérification adopté.

Billet B. d'H. \$ 5000.00

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Hamel sur le billet à l'ordre de la Banque d'Hydro-Québec au montant de \$ 5000.00 échu le 15 Juin 1909 soit renouvelé à trois mois et que le maire et le receveur soient autorisés à le signer. A adopté.

La somme est livrée.

J. F. Dubois Maire
L. E. Hébert Sec. Trés.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la ville d'Anvers tenue au lieu et heure ordinaire des 21 anses du dit conseil le 29 juin 1909 sous la présidence de Son Honneur le Maire L. Dubois étaient présents M. le Lieutenant de Kamel, E. Robillard & Charbonneau, J. Van. tel, J. Sebem & D. Lafontaine. Formé le conseil au complet.

Ordre du jour:

- 1^{re} Lecture du règlement pour la construction des bâtisses.
- 2^e Rapport des évaluateurs ou renseignements de leur nomination.
- 3^e Estime de la pierre à Macadam
- 4^e Rapports de Comités
- 5^e Correspondances. Comptes.

M. M. Charland, contre maître fait rapport sur le plan a été impossible de faire le relevé demandé par le Comité du conseil tenu le 28 juin 1909 n'ayant pu s'acquiescer de mes.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin VanTel sur l'ingénieur de la Corporation soit autorisé de préparer un relevé de la distance minimum à laquelle se tiennent les bâtisses sur la rue et Avenue suivantes: Sur la 1^{re} Avenue côté Ouest la rue Beauharnois la rue Kamillio la rue Ryan la rue St. Patrick la 2^{ème} Avenue la 3^{ème} Avenue la 4^{ème} Avenue la 5^{ème} Avenue la 6^{ème} Avenue la 7^{ème} Avenue la 8^{ème} Avenue la 9^{ème} Avenue la rue William la rue Marie Anne la rue Bron

by la rue Saché la rue Hachey la rue 4^{ème} la rue 7^{ème} la rue Belle la rue Edouard VII la rue Victoria la rue Allan l'avenue Woodlan l'avenue Sprunguel, l'avenue Dorothy l'avenue Morrison et la rue Eva et son plan rapport au conseil adopté.

M. l'échevin VanTel donne avis de motion faite le prochain assemblée il proposera un règlement fixant la distance à laquelle les bâtisses devront être élevées dans certains rues de la municipalité.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin VanTel sur le Comité de la voirie soit autorisé de renvoyer M. L. Daguette sur ce sujet de sa balustrade en construction sur la rue Dandion adopté.

Compte du Comité de finances 28/6/09

Proposé par M. l'échevin Kamel secondé par M. l'échevin VanTel sur le rapport du Comité de finances tenu le 28 juin 1909 tel que lu soit adopté et que le Comité en soit jugé. Adopté.

Compte L. Daguette No. 198.13

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Sebem sur le dernier compte de L. Daguette et au montant de \$ 198.13 soit accepté et payé moins une réduction de 10% sur le plus les fillings. Adopté.

Rapport évaluateurs.

M. A. Benoit fait rapport que les évaluations ont terminé leur ouvrage sur tous les avenues ainsi que sur les rues Ruellet & Hasleby. Ce rapport est adopté.

Proposé par M. L'Échevin Hamel secondé par M. L'Échevin Robillard sur le rapport du comité général du conseil tenu les 21 + 28 juin 1909 tel que les substituts. Adopté.

Le lettre de M. H. Caron en date du 26 juin/09 ainsi que celle de M. St. Raphael en date du 25 juin 1909 pour plusieurs sont lues au conseil.

M. Larsson ayant procuré une copie Artificielle de la loi amendée la Charte de la Ville d'Emard ainsi qu'une lettre en date du 28/16/09.

= Constables provinciaux =
Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur le chef de police de la Ville d'Emard M. Roch Sauvé ainsi que M. L. Dandurand, Constable sortant autorisé de se faire assumer comme constables provinciaux pour l'année 1909 aux frais de la Corporation. Adopté.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Lafontaine sur le comité du chemin soit le long de l'avenue le conseil de la ville St Paul a sa prochaine séance préalablement à l'ouverture de la rue,

St Patrick depuis la rue St Louis à la rue Church Adopté.

M. L'Échevin Major
L. E. Hélin, Sec. Trés.
Assemblée du 5 juillet/09

Assemblée de conseil municipal de la ville d'Emard tenue aux lieux habituels ordinairement des séances de ce conseil le cinq juillet 1909 sous la présidence de son Honneur le maire P. Dubois étaient présents M. L'Échevin H. Hamel, E. Robillard, E. Charbonneau, J. Vautier, J. L'Échevin & M. Lafontaine formant le conseil au complet.
Réuni les 21 + 29 juin.

Proposé par M. L'Échevin L'Échevin secondé par M. L'Échevin Charbonneau sur le rapport du comité des évaluations du 21 et du 29 juin 1909 tel que les substituts. Adopté.

plans "The Applemount Road Co"

Allendu qu'il s'agit de plan au Reuler au Gouvernement en conseil d'approuver deux plans présentés et soit par The Applemount Land Co. de la subdivision des lots nos. 3608-3609 3610-3611-3612-3613-3615-3615² et 1/2 du lot no 3616 au plan cadastral de la paroisse de Montréal indiquant une largeur de 200 pieds pour la rue tracée sur les plans préparés par D. B. Casgrain et dont copie ont été soumis et soit au conseil, il est proposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé par M. L'Échevin Charbonneau que le dit conseil - autant qu'il est concerné accepte les dits

l'ingénieur n'a pas terminé le relevé demandé par résolution au conseil adopté.

Nouveau des trottoirs

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Robillanet fut l'ingénieur soit autorisé de préparer le devis de l'assiette des trottoirs dans les rues où se font les travaux de macadamisage et se donner en conséquence au contre maître de la location. Adopté.

M. Brunet re-déclarés.

Proposé par M. l'échevin Lagrange, bois secondé par M. l'échevin Isibeaux qui une copie du bill amendement le Charles de la ville Emeret soit remis à MM. D.W. + A. E. Brunet et fut le saut informés fut le conseil sur le paiement du produit des déclarations en vertu de ce règlement No 19. Adopté.

Un nouveau canaux d'épaves

Proposé par M. l'échevin Isibeaux secondé par M. l'échevin Lagrange fut le 11ème estimé en rapport avec la construction de égale s'élevant à la somme de \$ 3762.66 de à M. et A. M. Donald aussi fut le honoraires de l'ingénieur au montant de \$ 209.83 pour et estimé soit accepté et payé et fut à l'avenir l'ingénieur principal dans ce estimé les droits on a trouver le poe et la franchise esthète fut par adopté.

L'ajout de rails

Proposé par M. l'échevin Robillanet

secondé par M. l'échevin Nantel fut M. R. Davigne soit autorisé de se rendre au bureau provincial d'Hygiène pour porter une plainte au nom de la corporation au sujet des fosses d'aisance et M. Aloué Noël et de la ville appartenant à la propriété de des Aloué et Noël. Adopté.

Estime J. E. Hui \$ 3502.64

Proposé par M. l'échevin Lagrange, bois secondé par M. l'échevin Nantel fut le compte de J. E. Hui en date du 5 juillet 1909 pour la fourniture de la pierre au montant de \$ 3502.64 soit accepté et payé par M. l'échevin Isibeaux dissident. A

M. l'échevin Lagrange comme avis de motion fut à la prochaine assemblée régulière il proposera un règlement d'Hygiène pour le ville Emeret.

Bille L. J. Marchand \$ 1251.36

Proposé par M. l'échevin Lagrange secondé par M. l'échevin Robillanet fut le bill fut à l'ordre de L. J. Marchand au montant de \$ 1251.36 et fut le sept juillet 1909 soit renouvelé - bon mais et fut le mois et le secrétaire soit autorisé à le signer. Adopté.

agouvernement

Proposé par M. l'échevin Lagrange secondé par M. l'échevin Robillanet fut l'assemblée soit agouvernement au 13 juillet courant. adopte

M. L. Dubois maire
L. E. Hui sec. G.

Assemblée du Conseil Municipal de la ville Ennaco tenue au lieu et heure ordinaires des séances du Conseil le 13 juillet 1909 suivant ajournement sous la présidence de Son Honneur le Maire L. Dubois il était présents M. Lechevin H. Hamel E. Robillard, E. Charbonneau, J. Vantel J. Bibeau + T. Lafontaine formant le conseil au complet.

Production est faite par The Apple-mont Band Co. de deux plans avec indications des nos de la subdivision des lots originaux, tels que demandés suivant résolution du Conseil adoptée le 5 juillet 1909 et les dits plans sont en conséquence approuvés.

Requête de la V. S. P. pour l'eau.

Proposé par M. Lechevin ~~libre~~ secondé par M. Vantel que le conseil décide qu'il ne pas entretenir pour le moment la proposition faite par les délégués de la ville St Paul pour la fourniture de l'eau à certains propriétaires situés du côté nord de la première Avenue vu que le combat entre la ville de Montréal et la ville Ennaco ne permet pas de fournir d'eau à d'autres municipalités et que copie de cette résolution soit envoyée au conseil de la ville St Paul. *Adopté.*

M. le maire fait rapport sur M. S. W. + A. E. Brunet ont déposés à l'impératrice Bank

of Randu tout l'argent dans la cor-
poration au cas de son sur le montant
les dépenses de \$ 90000.00 -

Lampes élutriées
Proposé par M. Lechevin Charbonneau
secondé par M. Lechevin Vantel que
la Cie. St Paul Electric Light + Power
soit autorisée de poser des nouvelles
lampes suivant indications du
comité de chemins. *Adopté.*

Lampes + trottoir sur St Patrick.

Proposé par M. Lechevin Vantel secondé
par M. Lechevin Bibeau que la ville
St Paul soit mise en demeure de
finir sans délai le trottoir sur la rue
St Patrick et de placer immédiatement
une lampe élutriée sur la dite rue
le tout en conformité avec le contrat pas-
sé entre la ville Ennaco + la ville
St Paul et que l'attention du conseil
de la ville St Paul soit attirée sur le
fait que la Cie. St Paul Electric a
obtenu du conseil de la ville Ennaco
le privilège exclusif d'éclairer à l'élec-
trique la rue de cette der-
nière municipalité. *Adopté.*

Trottoirs.

Proposé par M. Lechevin Vantel
secondé par M. Lechevin Lafontaine
que le contenu soit autorisé de
faire faire des trottoirs de deux
pieds de largeur aux endroits sui-
vants.

Sur la rue Broadway de la rue Ryan à
la rue Larivière

Sur la rue Beaubien de la rue Bromley
jusqu'à la dernière bâtisse
Sur la rue Camille de la rue
Marie Anne jusqu'à la dernière
bâtisse sur un des côtés seulement
de ces deux rues l'échoué de ce côté
étant laissé à la discrétion du
Comité des Chemins.

Propose par M. L'Échevin Lafont
secondé par M. L'Échevin Nantel
que le Comité municipal soit autorisé
de passer la machine à chemin
dans les différents rues qui ne
sont pas encore aménagées. *Adopté*

M. H. Dazambouin.
Propose par M. L'Échevin L'Échevin
secondé par M. L'Échevin Lafont
sur M. Hornus des Dazambouin
soit payé au plus tôt au Comité muni-
cipal conformément à sa demande du ce soir au
conseil.

L'arrosage Mussen
Propose par M. L'Échevin Robillard
secondé par M. L'Échevin Charbonneau
que la Cie. Mussen limitée soit mi-
se en demeure d'avoir à livrer sans délai
l'arrosage rendu à la corporation de
la ville Enard et qu'elle soit en
même temps notifiée que la corporation
de la ville Enard tient et tiendra la
dite Compagnie responsable de tous
dommages que le retard dans la livraison
de cet arrosage pourra causer à la
dite Corporation le tout sous réserve que
la dite Corporation de résilier le dit contrat
en aucun temps faite par la Cie de
livrer la dite machine à la satisfaction

du conseil et conformément au
contrat *Adopté*
N. Charland se achab

Propose par M. L'Échevin L'Échevin
secondé par M. L'Échevin Nantel
que l'ordre soit donné au Comité municipal
N. Charland, pour tous les travaux
qui dépendent de sa juridiction de
ne pas acheter et de ne rien faire
pour la corporation sans qu'il soit autori-
sé par le Comité de quel dépendent les
travaux ou tels matériaux dans les
cas non urgents et dans le cas urgents
sans l'autorisation du président de
tel Comité. *Adopté.*

Comptes.
Propose par M. L'Échevin Nantel
secondé par M. L'Échevin Lafont
que le compte municipal soit examiné
et jugé.

L. J. Martens et bois jusqu'au	
1 ^{er} juillet 1909	# 338.23
The Northern Sheet Works	
200 nos.	6.50
H. A. Sejean pour mdses	
au 18 juil 09	174.90
Sauv. & Sauv. repancher	
de Marholé	16.80
R. Aubertin mdses au 11 juil 09	73.17
Enchever de prisons communes.	8.85
E. Brisson Charbonneau mon compt-	
du 12 juillet 09	35.23
Art Lavoy sermo le constable rendu	
le 9 juillet 09	2.00
P. Peresque compt. de jugs en lab-	
du 5 juillet 09	7.90

Fonds de belleses + juris 12. 00
 L. Paquette + f. Couple de 5
 Juillet 1909 pour Mises. 96. 73

Plans + devis de l'hôtel de ville
 Proposé par M. L'Échevin Nantel
 secondé par M. L'Échevin Robillard
 que les plans originaux pour la construction d'un hôtel de ville et d'un poste de pompier préparés par M.M. Asselin & Perron Architectes pendant la séance de Juin 1909 et comprenant 9 feuilles (1 à 9) ainsi que les devis descriptifs des dits hôtel de ville et poste de pompier en conformité avec les dits plans sont approuvés et que le Maire et le Secrétaire sont autorisés à indiquer sur les dits plans et devis sous leur signature officielle qu'ils ont été approuvés avec la date de leur approbation.

En amendement il est proposé par M. L'Échevin Isidore secondé par M. L'Échevin Lafontaine que les dits plans et devis sont approuvés après avoir été modifiés de manière à remplacer les trois urinoirs dans la salle de toilette réservée aux pompiers et la douche allant au bain par un appareil de douche complet placés à l'endroit des urinoirs supprimés pour l'amendement M.M. L'Échevin Lafontaine et Isidore
 secondé M.M. L'Échevins Hamel Robillard Charbonneau + Nantel
 l'amendement est déclaré par la motion municipale est adoptée sur même division pensée

Demande de Soumissions
 Proposé par M. L'Échevin Robillard
 secondé par M. L'Échevin Nantel
 que la demande de soumission pour la construction d'un hôtel de ville et d'un poste de pompier en conformité de plans + devis acceptés et soumis au conseil sont préparés par les architectes Asselin & Perron et sont publiés trois fois consécutives dans les journaux Le Patriote et The Herald par l'entremise du Sec. Tr. les dites soumissions devaient être reçues jusqu'au 26 courant à 8 hrs P.M. et l'assemblée spéciale qui sera convoquée à cette fin chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté au moment de 10% de l'ouvrage de la soumission. Le conseil ne sera pas tenu d'accepter la plus haute, la plus basse ni aucune des soumissions. adopte.

violation

Proposé par M. L'Échevin Robillard secondé par M. L'Échevin Charbonneau que le Comité des chemins soit autorisé à trouver un endroit pour déposer les vidanges qui se trouvent dans les rues de la ville et de faire rapport à la prochaine assemblée. adopte.

Rif. de l'alignement

Proposé par M. L'Échevin Nantel secondé par M. L'Échevin Isidore que la prise en considération du règlement pour l'alignement des rues soit renvoyé à la prochaine assemblée. adopte.

Rue St. Patrick.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard que le contre-maître St. Charles soit autorisé à remplir avec de la terre cette partie de la rue St. Patrick qui se trouve entre la rue St. Louis et la rue Ferrée de la Mount Royal Spinning Co. pour le proposer à M. L'Échevin Charbonneau & Robillard contre M. L'Échevin Hamel, Vadez & Lafontaine, la proposition est déclarée perdue.

Proposé par M. L'Échevin Vantel secondé par M. L'Échevin Lafontaine que l'ingénieur Dupont et l'architecte Légal soient autorisés à examiner les lettres patentes érigées en village le territoire aujourd'hui appelé Ville Emerald pour savoir à qui cette terre appartient la rue St. Patrick de la rue Church à la rue St. Louis.

Adopté
La séance est levée.

L. J. Dubois Maire
P. E. Nite Sec. Tr.

Assemblée du 19 juillet/09

Assemblée du conseil municipal de la ville Emerald tenue au lieu et heure ordinaires des séances du dit conseil le 19 juillet 1909 sous la présidence de son honneur le maire L. Dubois étaient présents M. L'Échevin H. Hamel, E. Robillard, S. Charbonneau, J. Vadez, J. Nibeau & P. Lafontaine, formant le conseil au complet.

Minutes du 5 + 13 juillet 09

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé par M. L'Échevin Hamel que les minutes des assemblées du 5 et du 13 juillet/09 telles que lues soient adoptées.

Adopté.

Transport de terre Aubertin.

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé par M. L'Échevin Nibeau que le prix en considération du transport de terre de Mme Helen B. Rouke épouse de John Danice son par M. Alb. Aubertin soit renvoyé à l'assemblée spéciale qui sera convoquée pour le 26 juillet courant.

Adopté.

Rapport du comité 9/7/09

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé par M. L'Échevin Robillard et que le rapport du comité général du conseil tenu le 9 juillet courant tel que lu soit adopté.

Adopté.

Dépotoir :

M. L'Échevin Charbonneau président du comité des Chemins fait rapport qu'il a trouvé un terrain pour dépotoir situé au coin des rues Halley + 3ième Avenue appartenant à la Cie. de Ferraris Suburbains de Montréal et que M. J. H. Emerald représentant de cette Cie. a donné au conseil la permission d'occuper de ce terrain comme dépotoir.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Vantel que ce rapport soit adopté et que le Secrétaire soit autorisé à écrire à la Cie des Ferraris Suburbains de Montréal pour lui demander

d'inscrire au conseil pour la séance spéciale de 26 juillet courant qu'elle consent à permettre gratuitement à la Corporation de se servir du dit terrain comme dépôt. *Adopté.*

12ième estimé Canaux d'épuration
Proposé par M. Lichévin Lafam.
Deuxième par M. Lichévin Labeau
fut le 12ième estimé en rapport avec
la construction des canaux d'épuration
au montant de \$ 6365.12 dû à M. Es.
A. M. Donald ainsi fut les honoraires
de l'ingénieur pour cet estimé au
montant de \$ 353.61 *adopté*
et payés.

Compte J. B. Heil \$4198.09
Proposé par M. Lichévin Labeau
secondé par M. Lichévin Harnel fut
le compte de J. B. Heil au montant
de \$ 4198.09 pour fournitures de pierre
à Macadam *adopté et payé*
après vérification.

Comptes
Soumis le compte suivants
11 jours de Colon \$261.28
Bûch ann an 114.05
P. Levesque fogg 13.80

Proposé par M. Lichévin Lafam.
Deuxième par M. Lichévin Nantel
fut le compte ci-dessus *adopté*
et payés.

Canaux d'épuration alloués.
Proposé par M. Lichévin Robillard
secondé par M. Lichévin Nantel fut
l'ingénieur fasse pour l'assemblée spéciale
du 26 juillet courant, un rapport

au conseil démontrant quelle modification
il faudrait faire aux plans de
nos spécifications & nivellements situés
jusqu'au repère concernant les
égouts pour permettre de poursuivre
la construction du canal d'épuration
haut de mes Danielson & Beauchemin
jusqu'aux dernières bâtisses actuelles.
Adopté.

Proposé par M. Lichévin Nantel
secondé par M. Lichévin Robillard
fut le Secrétaire soit autorisé à de-
mander à l'ingénieur de terminer
sans faute pour l'assemblée spéciale
du 26 juillet courant le rapport
demandé par le conseil au sujet des
nivellements de l'alignement de bâtisses
sur certains rues et fut la prise en
considération de ces nivellements soit.
en conséquence ajournés à la dite as-
semblée. *Adopté.*

M. Lichévin Roganconi donna
avis de motion fut à la prochaine
assemblée régulière du mois d'août
prochain et proposera un règlement
concernant l'hygiène.

Arrosion Massens
Proposé par M. Lichévin Robillard
secondé par M. Lichévin Lafam
fut l'arrosion reçue par la Cie
Massens limitée à la Corporation soit
acceptée et fut copié de cette résolution
soit adressée à la dite Cie. *Adopté.*
Le conseil est levé.

J. L. Dubois Maire
R. E. Fillet Secrétaire

Assemblée ~~spéciale~~ du conseil municipal de la ville de Montréal tenue aux lieux et heures ordinaires des séances du conseil le vingt six juillet 1909 sous la présidence de Son Honneur le maire L. Dubois étaient présents M. le échevin H. Hamel, E. Charbonneau, E. Robillard, J. Vaulet, J. Gibeau, & P. Lafontaine pourvus le conseil au complet.

Ann de convocation requises comme suit le 23 juillet 1909 entre 3 & 4 hrs P. M.

M. le maire à sa droite, M. l'échevin Gibeau à sa gauche, M. l'échevin Hamel à lui-même, M. l'échevin Lafontaine par lettre recommandée, M. l'échevin Charbonneau à sa gauche, M. l'échevin Robillard par lettre recommandée, M. l'échevin Vaulet à sa gauche.

- Ordre du jour 1° Ouverture des soumissions pour la construction d'un hôtel de ville & d'un poste de pompier
 2° Requête de licence d'hôtel. Aubertin - Bourdon
 3° Rapport du même cas par l'ingénieur au sujet du règlement de l'indigement de l'habitation & de la tenue de ce règlement
 4° Rapport de l'ingénieur pour l'extension des canaux d'égout aux rues Dandeson & Beaulieu
 5° Terrain pour dépôt réponse de la Cie des G. S. à ce sujet
 6° Rapports de comptes 7° Correspondances 8° Comptes rendus

Ouverture des soumissions
 Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Lafontaine que les soumissions pour la construction d'un hôtel de ville et d'un poste de pompier soient ouvertes & que le conseil en prenne connaissance. *adopté.*
 Soumission de M. D. Lalonde reçue le 26 juillet à 4 hrs P. M. #32783.00

Soumission de M. F. Dupres reçue le 26 juillet à 8 hrs & 20 P. M. #38500.00
 Soumission de la Cie Star Construction reçue à 6 hrs & 30 P. M. #39728.97
 Soumission de M. J. Deslauriers reçue à 8 hrs moins 15 P. M. le 26 juillet #45000.00

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Lafontaine que la soumission de la Cie Star Construction ne soit pas prise en considération ni même pas accompagnée d'un chèque accepté au montant de 10% de la valeur de la soumission ni d'aucun autre. *adopté.*

Attendu que les sommes mentionnées dans les trois soumissions de M. D. Lalonde, F. Dupres & J. Deslauriers par conséquent dépasser le montant que le conseil a été autorisé à dépenser pour construire et maintenir un hôtel de ville etc. au désir du règlement no 2 de la ville de Montréal il est proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard que ces soumissions ne soient pas prises en considération et que les chèques qui les accompagnent soient remis à leurs respectifs propriétaires. *adopté.*

Licence transfert Aubertin
 Proposé par M. l'échevin Vaulet secondé par M. l'échevin Charbonneau pour la requête de M. Albert Aubertin pour l'obtention du transfert de licence d'hôtel de Mme Hélène G. Roule épouse de John Davidson ne sont pas pris en considération. En amendement il est proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Lafontaine que la requête de M. Albert

Au sujet de l'obtention de transferts de
liens de l'Hotel de St. M. Helier & R. sur la
parc de John Davidson sont accordees
pour l'amenagement M. M. les sieurs Hamel
Lefebvre & Lafontaine
Contre M. M. les sieurs Robillard Charbonneau
& Nantel M. le maire donne son vote pri
soutenant en faveur de l'amenagement
ainsi que l'opinion de l'ancien mayor et
parce que M. M. les sieurs de ce vote se font
devant le conseil.

Le moter principale est perdue sur un
un division renversée.

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine
secondé par M. l'ieuvre Hamel
sur la requête de Mme Adeline Bon-
homme pour de M. Elmer Bourdon
pour construction de l'ecume à l'Hotel sont
accordees.

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine
secondé par M. l'ieuvre Nantel sur
le conseil siège au comité financier devant
soir sur le referendum concernant l'aligne-
ment des maisons sur certaines rues de la
municipalité et que le des comité jus-
se rapporte à l'assemblée de ce soir ajour-
né le 28 juillet courant. Adopté
Depot

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine se-
condé par M. l'ieuvre Gibon sur la
rapport par écrit fait le Compagnie de tra-
vaux Substantiel de M. Whist au sujet d'un
terrain pour depot sur l'avenue de la
de 21 juillet 1915 soit acceptés sous con-
ditions y exprimées. Adopté.

Comptes

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine se-
condé par M. l'ieuvre Robillard Gibon

sur le compte soier repris au comité de
finances. Adopté.

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine se-
condé par M. l'ieuvre Robillard sur
l'assemblée soit ajourner au 28 juillet
adopté

Le conseil est levé.

M. L. Dubois Maire

R. E. Heu, Sec. Tr.

Assemblée du conseil municipal de
la ville Enval tenue aux lieu et heure
ordinaire de séance au des conseil le
deux ans mis ney ent ney sous
la présidence de M. Hamel & M. M. M. M.
R. E. Heu et ont présents M. M. les sieurs
H. Hamel & Robillard, S. Charbonneau,
J. Nantel, J. Gibon & P. Lafontaine for-
mant le conseil au complet

Minutes: les ass. des 19 et 26 juillet

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine secon-
dé par M. l'ieuvre Robillard sur les
minutes de l'assemblée du 19 et du 26
juillet 1909 tel que les ont été adoptés.
Adopté.

Rapports des comités tenus le 23 et 27 July

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine se-
condé par M. l'ieuvre Robillard sur
que le rapport de comité du conseil
tenus les 23 et 27 juillet tel que les
sont adoptés. Adopté.

13ième Estime

Propose par M. l'ieuvre Lafontaine

boise secondé par M. l'échevin Charbonneau
sur le 13ème estimé en rapport avec la
construction des canaux d'épuit au
montant de \$ 5697.30 sont acceptés et
et payés deduction faite du montant
alloué pour l'entretien du roi. Accepté

Estimé pour macadam \$ 3451.83
Proposé par M. l'échevin Lapierre
secondé par M. l'échevin Nantel sur
le compte de J. B. Heil au montant
de \$ 3451.83 pour la fourniture de la
pierre macadam au 31 juillet 1907
sont acceptés et payés et fu à l'avenir
ce compte sous certifié par le peseur
lui-même. Accepté.

Madification du contrat de pompes

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robitaille
sur la lettre de la Cie St. Paul de
la Light + Power en date du 26
juillet 1907 relativement au forage de
l'eau de l'égout qui sont les au conseil
Accepté

Le Secrétaire fait lecture de cette lettre.

Proposé par M. l'échevin Leduc secondé
par M. l'échevin Lapierre sur cette
demande sont opérés au comité de l'égout
avec prière de faire rapport.

En vertu de quoi il est proposé par
M. l'échevin Charbonneau secondé par
M. l'échevin Nantel sur le devis fait
par la Cie St. Paul Electric Light + Power pour
le changement à faire dans la condition du
pompage de l'eau de l'égout sont acceptés

St Paul Electric Co.
Pompage de l'eau

à la charge par la dite Cie. de fournir
tous les appareils nécessaires au pompage
et sous de bonnes conditions mentionnées
dans sa lettre en date du 26 juillet 1907
et sur le notaire P. E. Hébert sous autorité
de préparer un contrat à cet effet
pour le prochain assemblée après
avoir eu l'opinion de l'avisier légal.
Pour l'arrêté de M. les échevins
Garnet Robitaille et Charbonneau +
Nantel
contre M. l'échevin Leduc + Lapierre
tous. L'arrêté est déclaré en
partie le motif principal est perdue
sur même division renversée.

3 Copies Refusés d'opinion

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robitaille
sur le devis en date des juges de jury
en date du 26 juillet 1907 pour trois
copies de répliques de bases d'appareils
sont acceptés et fu le Secrétaire est
autorisé de les leur procurer. Accepté

1ère lecture de Reg de l'alignement des
tissus

Proposé par M. l'échevin Nantel secondé
par M. l'échevin Charbonneau sur
le règlement sur l'alignement des balais
dans certaines rues de la municipalité
sont acceptés et fu le Secrétaire fait
lecture de ce règlement

Le Secrétaire fait lecture d'une lettre
de la Cie des Ferreries Substantielles de Mon-
tréal en date du 26 juillet 1907 pour la pro-

longueur des 7^{ème} + 8^{ème} Avenues jusqu'à
le rue Royer.
Celle de la est reprise au comité général du
conseil ainsi que celle de la prison
pour nous annoncer notre municipa-
lité dans le journal.

Billet B. d. H. \$ 3175.00

Proposé par M. l'échevin Hamel se-
condé par M. l'échevin Lapierre
que le Billet fasse l'ordre de la Banque
d'Hotelage au montant de \$ 3175.00
le 7 d'Avril 1909 soit renouvelé
à tous mois et que le main et le De-
scent soient autorisés à le signer. Adopté.

Agouvernement:

Proposé par M. l'échevin Lapierre
secondé par M. l'échevin Char-
bonneau que le conseil soit réu-
né au 3 Avril courant 1909 pour
prendre en considération les plans et
devis pour la construction d'un hôtel
de ville + d'un poste de pompier. Adopté.
Le séance est levée

Assemblée

J. L. Dubois Maire

R. E. Hébert Sec. Tr.

Assemblée des Conseil municipaux de
la ville de Montréal tenue aux lieux et heu-
res ordinaires des séances du dit conseil
le 3 Avril 1909 suivant agouvernement
sous la présidence de son Honneur le Maire
L. Dubois étaient présents M. l'éche-
vin Hamel, E. Robillard, E. Char-
bonneau, J. Hamel, J. Gibeau + P. Dupont.
et formant le conseil au complet.

Plans d'un hôtel de ville.

Proposé par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Ha-
mel que la résolution acceptant
les plans + devis pour la construction
d'un hôtel de ville + d'un poste de
pompier préparés par MM. Asselin
+ Perron et datés le date de Juin
1907 acceptés par le conseil le 13 Juillet
1907 soit résiliés et annulés à tout
fins fin de droit.

Proposé par M. l'échevin Hamel
secondé par M. l'échevin Robillard
que MM. Asselin + Perron Architectes
reçoivent instruction de préparer de
nouveaux plans pour la construction
d'un hôtel de ville + d'un poste de
pompier de façon à diminuer le prix
de cette fabrication. Adopté.

Balances de Bi Estime \$ 2465.59

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Hamel que la
balance de Bi Estime relatif à la
construction des travaux d'épave au mon-
tant de \$ 2465.59 soit acceptés et payés
et que l'ingénieur reçoive instruction
de préparer un rapport sur ses travaux
compte de son travail pour le Bi Estime
Adopté.

Sommaire des comptes suivants.

E. Brisetois	Charbonneau	mon. compté au	
28	juillet/09		\$ 9.85
L. Pagnelle	+ fi. mds	au 20/7/09	57.10
E. Brisetois	Charbonneau	mon au 20/7/09	18.12
P. J. Harrel	and	bas au 30/7/09	315.80
H. A. Dupon	compté	des 15+16/7/09	205.78

R. Dandurand Comptes de 2/8/09 \$ 11.83
 Messrs Lla Ansois Austin 436.00
 The Herald pour commission 7.50
 La Patrie " " 5.40
 C. Lusselle 6.12
 Propose par M. l'ieuvre Charbon-
 neau seconde par M. l'ieuvre Ro-
 billard que le compte ci-dessus
 soient acceptés et jugés. Adopté.
 La séance est levée.

L. Dubois, Maire
 L. E. Fleury, Secrétaire

Assemblée spéciale du conseil munici-
 pal de la ville d'Emard tenue aux
 lieux et heures ordinaires le samedi de cette
 conseil le 10 d'août 1909 sous la pré-
 sidence de son honneur le maire L. Du-
 bois étaient présents MM. l'ieuvres L. Hamel
 & Robillard, E. Charbonneau, J. Nantel,
 L'ieuvre T. Lafontaine formant le quor-
 um au complet.

- Ordre du jour:
- 1^o Description des plans & devis pour la cons-
 truction d'un hôtel de ville.
 - 2^o Rues du Mont Laurier & de la Cie. Ross Realty
 - 3^o Combat entre la ville d'Emard & la Cie St Paul
 Electric Light & Power.
 - 4^o Rapports de comités 5^o Correspondances
 - 6^o Comptes & Billets.
- Après lecture de la liste des membres du conseil
 3 + 4 heures 7 d'août 1909.
 M. le maire à lui-même
 M. l'ieuvre Charbonneau " "
 " " Hamel " "
 " " Lusselle " " Oa D'Amé
 " " Lafontaine " " "
 " " Nantel " " "

M. l'ieuvre Robillard par lettre recom-
 mandée.
 Propose par M. l'ieuvre Lafon-
 neau seconde par M. Robillard que
 le secrétaire soit autorisé à informer M.
 Whitehead que le comité des chemins
 sera des poses de la route entre les deux
 chemins à son bureau au sujet de la pos-
 sibilité de l'élargissement de la route St Louis.
 Adopté.

Donné le compte suivant:
 M. Abraham Benoit pour donner le
 Comptes évalués \$ 134.00
 M. Ant. Marchand compte de l'achat 134.00
 F. Y. Parochelle " " 134.00
 A. C. Leprieux comme Sec. des élections 260.00
 P. Lesque compte de l'achat 2/8/09 8.95

Propose par M. l'ieuvre Hamel secon-
 de par M. l'ieuvre Lusselle que le compte
 ci-dessus soient acceptés et jugés.
 Adopté.

Crédit de \$ 20000.00
 Propose par M. l'ieuvre Lafon-
 neau seconde par M. l'ieuvre Nantel
 que le comité de finances et le conseil
 légal soient autorisés de remettre les
 représentants de la Ville par M. Hochelaga
 afin d'obtenir un crédit de \$ 20000.00
 pour continuer les travaux de maillage
 mesage dans les rues de la municipalité.
 Adopté.

Clôture de la séance.
 Propose par M. l'ieuvre Robillard
 seconde par M. l'ieuvre Lafontaine
 que le comité des chemins soit autorisé
 de remettre les représentants de la Cie.
 propriétaires du Mont Laurier pour prendre

R. Dandurand Comptes de 2/8/09 # 11.83
 Messers Lla Ansooi Austin 436.00
 The Herald pour commission 7.50
 La Patrie " " 5.40
 C. Leulle " " 6.12

Propose par M. l'ieuvre Charbon-
 neau secondé par M. l'ieuvre Ro-
 billard que le compte ci-dessus
 soient acceptés et jugés. Adopté.
 La séance est levée.

J. L. Dubois, Maire.
 L. E. Fleury, Secrétaire.

Assemblée spéciale du conseil munici-
 pal de la ville d'Emard tenue aux
 lieux et heures ordinaires de ses séances au dit
 conseil le 10 d'août 1909 sous la pré-
 sidence de son honneur le maire L. Du-
 bois étaient présents MM. l'ieuvre L. Hamel
 E. Robillard, E. Charbonneau, J. Nantel,
 L. Lafontaine, T. Lafontaine, J. Nantel et
 seul au compte.

- Ordre du jour:
- 1^o Modification des plans et devis pour la cons-
 truction d'un hôtel de ville.
 - 2^o Rues du Mont Laune et de la Cie. Ross Realty
 - 3^o Contrat entre la ville d'Emard et la Cie St Paul
 Electric Light & Power.
 - 4^o Rapports de comités: 5^o Correspondances
 - 6^o Comptes et Billets.
- AVIS DE CONVOCATION republié comme suit en
 3 + 4 heures le 7 d'août 1909.
 M. le maire à lui-même
 M. l'ieuvre Charbonneau " "
 " " Hamel " "
 " " Lefebvre à sa demande
 " " Lafontaine " "
 " " Nantel " "

et M. l'ieuvre Robillard par lettre recom-
 mandée.
 Propose par M. l'ieuvre Lafon-
 taine secondé par M. Robillard que
 le secrétaire soit autorisé d'informer M.
 Whitehead par le comité des chemins
 sans délai de la résurrection que ce pro-
 chain à son bureau au sujet de la fu-
 tion de l'élargissement de la rue St Louis.
 Adopté.

Donne le compte suivant:
 M. Abraham Benoit pour donner le
 Comptes évalués # 134.00
 M. Ant. Marchand compte de débiter 134.00
 F. Y. Lacroix " " 134.00
 A. C. Lefebvre comme Sec. des élections 260.00
 P. Lefebvre compl. de fact au 2/8/09 8.95

Propose par M. l'ieuvre Hamel sec-
 dé par M. l'ieuvre Lefebvre que le compte
 ci-dessus soient acceptés et jugés.
 Adopté.

Crédit de \$ 20000.00
 Propose par M. l'ieuvre Lafon-
 taine secondé par M. l'ieuvre Nantel
 que le comité des finances et le conseil
 légal soient autorisés de remettre les
 représentants de la Cie St Paul & Hochelaga
 afin d'obtenir un crédit de \$ 20000.00
 pour continuer les travaux de macada-
 misation dans les rues de la municipalité.
 Adopté.

Clôture rue Mont Laune.
 Propose par M. l'ieuvre Robillard
 secondé par M. l'ieuvre Lafontaine
 que le comité des chemins soit autorisé
 de rencontrer les représentants de la Cie
 propriétaires du Mont Laune pour parler

des conditions d'arrangement. au sujet de la
clôture posée par elle sur les limites de
leur propriété à la ville Ennard.
Adopté.

Plans de l'Hotel de ville

Proposé par M. Lichère Charbonneau
secondé par M. Lichère Vantel que
les plans originaux pour la construction
d'un hotel de ville et d'un poste de pom-
pie préparés par M. Asselin & Perron
architectes portant la date d'Avril 1909
et comprenant 9 feuilles (129) ainsi que
les devis descriptifs des dits hotel de ville &
poste de pompiers en conformité avec les
dits plans soient approuvés et que le
maire & le Secrétaire soient autorisés à
indiquer sur les dits plans & devis sous
leur signature officielle qu'ils ont été
approuvés avec la date de leur approba-
tion.

demande de soumissions.

Proposé par M. Lichère Lafontaine
secondé par M. Lichère Hamel que
des demandes de soumissions pour la
construction d'un hotel de ville & d'un
poste de pompiers suivant les plans & devis
acceptés ce soir au conseil soient préparés
par les architectes Asselin & Perron et soient
publiés trois fois consécutives dans les jour-
naux La Patrie, The Herald par l'intermédiaire
de son bureau de déclarations devant
être reçues jusqu'au 19 courant à 8 hrs P.M.
à l'assemblée spéciale qui sera convoquée
à cette fin chaque soumission devra être accom-
pagnée d'un cheque accepté du maire au de
10% du prix de la soumission, le conseil ne

sera pas tenu d'accepter la plus haute,
la plus basse ni aucune des sou-
missions. Adopté.

Contrat de pompier.

Proposé par M. Lichère Char-
bonneau secondé par M. Lichère
Vantel que le projet de contrat entre
la ville Ennard & la Cie. St Paul Elec-
tric & Power soit lu au conseil.

En amendement il est proposé par
M. Lichère Lafontaine secondé par
M. Lichère Labeau que le projet de
contrat ci. dessus mentionné soit re-
féré à l'avisur légal par lui permette
de l'examiner et de faire rapport.
Pour l'avisur légal M. Lichère
Labeau & Lafontaine
contre M. Lichère Hamel, Robt.
Laur Charbonneau & Vantel
l'amendement est déclaré perdu
le motion municipale est adoptée sur
même division renversee.

Le Secrétaire fait lecture des projets de
contrat.

Proposé par M. Lichère Charbonneau
secondé par M. Lichère Vantel que le
projet de contrat entre la ville Ennard et
la Cie. St Paul Electric Light & Power soit
adopté tel qu'il est dit et que le Maire soit
autorisé de le signer après que l'avisur légal
de la Corporation l'aura examiné et ap-
prouvé. Adopté M. Lichère Labeau
& Lafontaine dissidents.

Le Secrétaire:

J. L. Dubois, Maire.
L. E. Hillier, Sec. Tr.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Anjou tenue aux lieu et heure ordinaires des séances du conseil le soir d'Anjou 1909 sous la présidence de Son Honneur le maire Léon Dubois étaient présents M.M. les échevins H. Hamel, E. Robillard, E. Charbonneau, J. Vantel, J. Libeau + P. Lafontaine formant le conseil au complet.

Membres des Ass. 2 + 3 + 10 d'Anjou/09

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Hamel sur les membres des assemblées du 2 et du 3 et du 10 d'Anjou 1909 tel que les noms adoptés. *Adopté.*

Rapport au comité du 5/8/09

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Vantel sur le rapport du comité du conseil tenu le 5 d'Anjou 1909 tel que les noms adoptés. *Adopté.*

Compte J. E. Heil \$2217.66

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Libeau sur le compte de J. E. Heil au montant de \$ 2217.66 pour fourniture de pierre à macadam soit réglé par un billet à un mois avec intérêt à 7% et que le maire et le secrétaire soient autorisés à le signer. *Adopté.*

Deuxième les comptes suivants :

T. Levesque compte de fossé au 13/8/09 \$ 9.55

The International Gully compte du 16 d'Anjou et du 29 juillet \$ 360.37
E. Brisson Charbonneau compte du 16 d'Anjou/09 19.22
14ième estimi des canaux d'égout \$ 5448.40
Honoraires de M. V. H. Dupont pour les 13ème + 14ème estimis des canaux d'égout \$ 619.03
L'ingénieur des R. & St. -
Nels de la P. Dubois 8.00

Proposé par M. l'échevin Vantel secondé par M. l'échevin Lafontaine sur les comptes ci-dessus soient acceptés et payés. *Adopté.*

Canaux d'égout de la 4e Avenue.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Charbonneau sur l'ingénieur recevoir instruction de faire continuer sans délai les canaux d'égout sur la fraction Avenue entre les rues Hadley + Radet. *Adopté.*

= Trottoir =

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Libeau sur le contrat maître recevoir instruction de faire faire un trottoir sur la 2ième Avenue depuis la rue St. Louis jusqu'au trottoir déjà fait. *Adopté.*

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Hamel sur le contrat maître recevoir instruction de faire un trottoir sur le côté Est de la rue Davidson depuis la 2ième Avenue à la 5ème. *Adopté.*

il est proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Leduc sur
le règlement des heures soit auto-
nisi de jour ainsi des heures: sur cha-
cun des côtés et sur toutes les rues ap-
partenant à la Corporation.

Contre MM. l'échevins Hamel Robil-
lard + Charbonneau

Pour MM. l'échevins Nantel, Leduc
+ Lafontaine, le vote est alors
pour l'amendement qui est déclaré
remporté.

La motion principale est perdue sur une
me division renversée.

Proposé par M. l'échevin Leduc se-
condé par M. l'échevin Lafontaine
sur des soumissions pour des man-
ches à MM. Lalor + Dupuis, G. A. Leduc
+ fils, B. Desjardins + Cie, The Verdun
Lumber Co. L. J. Marchand, F. Tremblay +
W. Rutherford pour le faire au mille pieds
de largeur de largeur de 2 pouces d'épais-
seur première qualité pour travailler a été
fait sur un des côtés des rues appartenant
à la Corporation les soumissions devant
être déposées entre les mains du Sec. Tr. le
plus tard le 24 d'août courant à 8 hrs P.M.
et seront ouvertes à la séance du conseil qui
sera tenue ce jour là. Adopté.

Elargissement rue St. L.

Leduc sur fait de la lettre de The Home
Rogers Spruiny Co. sur la condition de
contrat pour l'élargissement de la rue
St. Louis, cette lettre est reçue à l'avis
légal.

Capot carrelage au chey.

Proposé par M. l'échevin Robillard et.

Concé par M. l'échevin Hamel sur la
seconde soit autoriser l'achat au
capot en carrelage jusqu'à concurrence
de la somme de \$10.00 pour
l'usage du chey de Jolie. Adopté.

M. Jules Lafontaine, Constable Spécial.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Nantel sur
M. Jules Lafontaine soit assermenté
comme constable spécial pour la ville
Emard sans charge pour la munici-
cipalité. Adopté.

Le séance est levée.

M. L. Dubois, Maire
P. J. Hébert, Sec. Trés.

Assemblée spéciale du conseil mu-
nicipal de la ville Emard tenue aux
heures ordinaires de séance au dit
conseil le 19 d'août 1909 sous la
présidence de M. l'ancien Maire
L. Dubois et sous la présidence de M. l'é-
chevin H. Hamel et Robillard et
Charbonneau J. Nantel J. Leduc
+ P. Lafontaine.

Ordre du jour: 1° Ouverture des soumissi-
ons pour la construction d'un hôtel de ville
2° Rapports de comités, 3° Correspondances
4° Comptes + Billets. signifié comme
suit: M. le Maire à lui-même MM.
l'échevins Hamel + Charbonneau à eux-
mêmes MM. l'échevins Lafontaine +
Robillard à leurs filles MM. l'échevins Van
et + Leduc à leurs dames:

Ouverture des soumissions:

Proposé par M. l'échevin Lafontaine,

il est proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Gibeau sur
le dimanche dans les heures sans auto-
nisi de faire faire des trottoirs sur cha-
cun des côtés de ces routes les rues ap-
partenant à la Corporation.

Conclut M. l'échevin Hamel Robil-
lard + Charbonneau

Pour M. l'échevin Nantel, Gibeau
+ Lafontaine, le maire vote alors
pour l'amendement qui est déclaré
remporté.

La motion principale est perdue sur une
me division renversée.

Proposé par M. l'échevin Gibeau se-
condé par M. l'échevin Lafontaine
sur des soumissions soulevées devant
M. l'échevin Hamel + Dupuis, G. A. Gibeau
+ fils, B. Desfontaine + Cie, The Verdun
Lumber Co. L. J. Marchand, T. Frenkel +
W. Rutherford pour le pavé au mille pieds
des rues de la rue de 2 pavés d'épais-
seur première qualité pour trottoir a été
fait sur un des côtés des rues appartenant
à la Corporation les soumissions devant
être déposées entre les mains du Sec. Trés. la
plus tard le 24 d'août courant à 8 hrs P.M.
et seront ouvertes à la séance du conseil qui
sera tenue ce jour là. Adopté.

Elargissement rue St. L.

Le conseil a fait de la lettre de The Home
Rogers Printing Co. sur la condition de
contrat pour l'élargissement de la rue
St. Louis, cette lettre est referé à l'avis
légal.

Capot carrelage au chey.

Proposé par M. l'échevin Robillard et.

Conclut par M. l'échevin Hamel sur la
seconde soit autorisé l'achat au
capot en carrelage jusqu'à concu-
rence de la somme de \$10.00 pour
l'usage du chey de John. Adopté.

M. Jules Lafontaine, constable officia-

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Nantel sur
M. Jules Lafontaine soit assommé
comme constable spécial pour la ville
Emerald sans charge pour la munici-
cipalité. Adopté.

Le conseil est levé.

L. Dubois, Maire
P. J. Fillet, Sec. Trés.

Assemblée spéciale du conseil mu-
nicipal de la ville Emerald tenue aux
heures ordinaires de séance au dit
conseil le 19 d'août 1909 sous la
présidence de M. l'échevin Hamel
L. Dubois étant présent. M. l'échevin
Gibeau H. Hamel E. Robillard S.
Charbonneau J. Nantel J. Gibeau
+ D. Lafontaine.

Ordre du jour: 1° Ouvrir les soumissi-
ons pour la construction d'un hôtel de ville
2° Rappels de comités, 3° Correspondances
4° Comptes + Billets. signifié comme
suit: M. le maire à lui-même M. l'échevin
Hamel + Charbonneau à eux-
mêmes M. l'échevin Lafontaine +
Robillard à leurs fils M. l'échevin Nantel
+ Gibeau à leurs dames.

Ouvrir les soumissions:

Proposé par M. l'échevin Lafontaine.

secondé par M. l'échevin Labeau sur
les soumissions de prix pour la cons-
truction d'un hôtel de ville + d'un
poste de pompes souterraines +
sur le conseil en premier conseil
séance.

Le seul avis donné de ces sou-
missions comme suit:

M. J. Lamer Lalonde	\$ 32630.00
M. J. Senecal	\$ 29800.00
M. J. Deslauriers	\$ 33500.00

Proposé par M. l'échevin Robillard re-
condé par M. l'échevin Nantel sur la
soumission de M. J. Deslauriers au
montant de \$ 33500.00 pour la construc-
tion d'un hôtel de ville + d'un poste de pom-
pes soit accepté le dit M. Deslauriers
devra s'engager dans le contrat qui sera
passé entre les parties à toutes les condi-
tions énumérées dans la spécification
et devis et en outre à commencer ces
travaux aussitôt que le conseil lui en
donnera avis et de le terminer dans
sept mois du jour des avis sous peine
de \$ 25.00 par jour d'amenée pour chaque
jour de retard à titre de dommages légi-
lés, le dit soumissionnaire devra souffrir
sans recours contre la Corporation tout
retard dans l'exécution, qui pourra être
causé par force majeure, procédure légale
ou autres causes indépendantes des faits
de la Corporation et dans ce cas cepen-
dant le soumissionnaire aura droit à une
prolongation de délai correspondant au
délai apporté par aucune de ces causes.

Un contrat devra être préparé par le
notaire de la Corporation pour être passé entre

les parties et soumis au conseil avant
d'être signé sur honneur de son avis étant
autorisé à signer le dit contrat.

En amendement il est proposé par
M. l'échevin Lapointe secondé par
M. l'échevin Labeau sur le conseil
sur le M. J. Senecal au mon-
tant de \$ 29800.00 soit acceptée
aux conditions mentionnées dans
la motion principale.

Pour l'amendement MM. les échevins
Labeau + Lapointe.
Contre MM. les échevins Hamel, Robillard
Charbonneau + Nantel.

L'amendement est déclaré renversé
le motif principale est renversé sur
même division renversée.

La séance est levée

Assemblée du Conseil municipal
de la ville d'Ennals tenue aux lieux +
heures ordinaires des séances du dit
conseil le 24 d'Avril 1905 sous la pré-
sidence de Son Honneur le maire L.
Dulons étant présents MM. les échevins
E. Robillard, E. Charbonneau, J. Nantel,
J. Labeau + P. Lapointe sous la
présidence du maire
Ordre du jour: 1° Soumissions de
bois pour brûler 2° Travaux de répara-
tion 3° Contrat de l'hôtel de ville
4° Rapports de l'auteur de fait 5° Rapports
de compte 6° Correspondance 7° Confé-
rence + Billets. Représentés comme suit:
M. le maire à lui-même MM. les échevins
Hamel Labeau Lapointe + Charbonneau
à eux-mêmes MM. les échevins Robillard
+ Nantel à eux deux.

Soumission de bois à traitoir
 Proposé par M. l'Échevin Charbon, secondé par M. l'Échevin Nantel fut la soumission de pins pour bois à traitoir de bois ouverts + fin le Conseil en premier conseil a été accepté.

Le Secrétaire donne lecture de la soumission comme suit:

Lalou + Dupuis	\$ 36.00
G. G. Luce + fils	17.00
J. Desfontaine + Co.	17.30
The Viduan Lumber Co.	20.00
L. J. Marchand	22.00
H. Tremblay	16.50

Proposé par M. l'Échevin Bebeau secondé par M. l'Échevin Lafontaine fut la soumission de M. M. Lalou + Dupuis inc. pour bois à traitoir en date du 24 d'août 1909 par 2 pices piches marchande toute 8 pices de large pour le plus de \$ 36.00 mesure de face livré sur les lieux au fur et à mesure des travaux suivant les ordres du surintendant de la Corporation en toute faculté sur le Conseil sur le à propos de commander de temps en temps au fur et à mesure des besoins durant le balancement de l'année 1909 soit acceptée et que les dits Lalou + Dupuis fournissent au même prix mesure de planche le bois bois nécessaire pour faire les hausses en cèdre ou en épinette rouge de 4 pices carré par 13 pds. de long. pourvu que les bois pour traitoir soit de première qualité et le bois pour la hausse de qualité marchande et que copie de la présente résolution soit adressée aux dits Lalou + Dupuis inc. qui demandent

l'accepter par écrit avant de commencer à fournir le bois. Accepté.

Travaux de maçonnerie
 Proposé par M. l'Échevin Charbon secondé par M. l'Échevin Nantel fut le surintendant de travaux reçut instruction de commander les travaux de maçonnerie dans trois rues à la fois avec esquadre d'hommes deux chaque rue dans l'ordre suivant: le premier Avenue de la rue St. Louis à la rue Mackay, la rue Beaulieu jusqu'à la rue Bromby la deuxième Avenue jusqu'à la rue Ecole: la rue Ecole de la première à la 5^e Avenue la 5^e Avenue de la rue de la rue St. Louis à la rue Ecole et la rue Hermeville jusqu'à la rue Marie Anne. Les dits surintendant devant employer pour ces travaux ci-dessus mentionnés le plus provenant des bouches de manière à faire le moins de transport possible. Accepté.

Contrat de l'hôtel de ville.

Proposé par M. l'Échevin Nantel secondé par M. l'Échevin Robillard et fut le projet de contrat entre la ville Emard + Jo. Deslauriers pour la construction d'un hôtel de ville + d'un poste de pompier soit lu au conseil. Accepté.

Proposé par M. l'Échevin Nantel secondé par M. l'Échevin Robillard fut le projet de contrat entre la ville Emard + Jo. Deslauriers pour la construction d'un hôtel de ville + d'un poste de pompier

tel que les machines sont acceptées
et que le maire soit autorisé de le signer
au nom de la Corporation. Adopté.
M. M. L'Échevin L'Échevin + L'Échevin
dissidents.

M. L. Robert:

Proposé par M. L'Échevin Lafren-
çois secondé par M. L'Échevin Nantel
que le Surintendant soit autorisé de
faire faire un pont à la rue de la
rue de la propriété de M. L. Robert.
suivant demande faite au conseil
en date de ce jour. Adopté.

Vue sur plan hôtel de ville etc.

Proposé par M. L'Échevin Robitaille
secondé par M. L'Échevin Nantel que
l'ingénieur reçoit instruction de donner
sans délai le niveau de la rue Daniel
sur en face du terrain on doit être creusé
l'hôtel de ville et que l'architecte soit
autorisé de donner ordre à M. Jos. Des-
lauriers de commencer demain les
travaux de construction de l'hôtel de ville
que M. V. H. Dupont receive également
instruction de donner sans retard l'a-
lègement des rues et leur niveau vis-à-
vis le projet de M. Abraham Be-
noit et qu'il indique les endroits où
le Surintendant pourra placer des
bornes en fer au coin de chaque rue.
Adopté.

6 Boite de valeur.

Proposé par M. L'Échevin L'Échevin
secondé par M. L'Échevin Lafrençois
que la demande du Surintendant en date
du 24 Août/09 soit accordée et qu'il

soit autorisé d'acheter les soubres
de valeur dont il a besoin. Adopté.

Ces 3. B.

Lecture est faite d'une lettre de la
Cie des Terrains de la Baie de
Montreal en date du 19 d'Août/09
au sujet de la permission demandée
de continuer le travail de la rue Avenue
jusqu'à la rue Ryan.

Lecture est faite d'une lettre de la Cie.
des Terrains de la Baie de Montreal
en date du 26 juillet/09 relatant
à la fois de possession de
la rue St. Louis par la Corporation.

Lecture est faite du rapport de l'avi-
seur legal en date du 24 d'Août
1909 sur le question de la 2ème élection
générale du conseil et sur le projet
de contrat pour l'éclaircissement de la
rue St. Louis.

Soumis le Compte suivants:

E. Brisson Charles mon compte du 23 / 8 / 09	17.77
10 petits fusils à 21.00	211.00
Cité de Montreal compte d'écus au 31 juillet 09	545.17.

Proposé par M. L'Échevin Lafrençois
secondé par M. L'Échevin Charbonneau
que les comptes soient acceptés et payés.
La séance est levée.

J. L. Dubois, Maire.

L. J. Fillet, Sec. Trés.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la ville d'Ennass tenue aux lieux et heures ordinaires des séances du dit Conseil le 2 septembre 1909 sous la présidence de son honneur le maire L. Dubois étaient présents M. le sieur E. Robillard et E. Charbonneau, J. Vautel, J. Sibien et P. Lafumbersi pour avoir quorum sous la présidence du maire.

1^o Ordre du jour Considération de certaines demandes pour amélioration des trottoirs de ville. 2^o Moulins à vent. 3^o Truse d'eau 4^o Système d'alarme. 5^o Avis de paiement des taxes 6^o Questions posées par les membres 7^o Correspondance. 8^o Comptes + Billets signifiés comme suit: M. le maire à lui-même M. le sieur Charbonneau + Hamel à eux mêmes M. le sieur Sibien à son fils M. le sieur Lafumbersi à sa fille M. le sieur Vautel + Robillard à leur femme.

Modification du contrat de l'Hotel de Ville.

Proposé par M. le sieur Vautel secondé par M. le sieur Charbonneau que le contrat de l'Hotel de ville ainsi que les plans + devis soient modifiés de manière à ce que la pierre artificielle soit remplacée par de la pierre naturelle St. Laurent pourvu que le contracteur y consente par écrit et que l'augmentation du prix du contrat ne soit pas plus de \$ 300.00 et que l'architecte sur acceptation par écrit du contrat leur soit notifié de ce changement. adopté M. le sieur Lafumbersi + Sibien dissidents.

Moulins à vent.

Proposé par M. le sieur Lafumbersi

secondé par M. le sieur Charbonneau que l'ingénieur Dupont soit autorisé d'offrir en vente le moulin à vent appartenant à la Corporation et de faire rapport au conseil. adopté.

Truse d'eau.

Proposé par M. le sieur Vautel secondé par M. le sieur Charbonneau que le secrétaire soit autorisé d'écrire à M. Benoit ingénieur de la Cité de Montréal pour lui demander une collaboration avec la Commission de l'égout de la Cité de Québec et le Comité de l'égout de la ville d'Ennass sur l'ingénieur Dupont et M. B. B. C. dans relation avec la question d'une nouvelle truse d'eau pour cette dernière municipalité. adopté.

Plan pour système d'alarme.

Proposé par M. le sieur Charbonneau secondé par M. le sieur Sibien que l'ingénieur reçoit instruction de préparer pour mardi le 7 sept courant un plan pour établir un système d'alarme dans les rues de la municipalité. adopté.

Avis de paiement des taxes.

Proposé par M. le sieur Lafumbersi secondé par M. le sieur Robillard que le secrétaire soit autorisé de donner avis public aux contribuables ordinaires des affaires et des fois dans les journaux le Star + la Presse avis laissant les contribuables de la ville d'Ennass qui n'ont pas payé les taxes le 1^{er} décembre 1909 pour avoir droit de vote le 1^{er} juin 1910. adopté.

Projet ville de Saint-Paul et Northon. lumière
 Proposé par M. L'Échevin Charbon.
 non secondé par M. L'Échevin Nantel
 fut un projet notarié satisfaisant à la
 ville de Saint-Paul suivant résolution prise
 le 13 juillet 1909 au sujet de la lumière
 électrique et au trottoir rue St. Paul
 et que le dit ville de Saint-Paul soit
 le plus satisfait d'avoir à commencer
 les travaux dans un délai de deux
 jours à compter de la signature
 du projet ci-dessus mentionné le
 prévoyant qu'à défaut de ce faire, la
 ville d'Anjou prendra tous les moyens
 sans délai pour s'y conformer. *Adopté.*

Prizard Colas.

Proposé par M. L'Échevin Lafont
 non secondé par M. L'Échevin Nantel
 sur l'inspiration de certains d'égout soit
 autorisé de repuser la livraison de bois
 puisant de la maison Colas cuber fut
 ceux achetés par la Corporation et que le
 vendeur soit autorisé à mettre en demeure
 immédiatement par lettre enregistrée J. P.
 Colas d'avoir à livrer immédiatement la
 balance des puisards vendus à la Corp-
 oration sous peine de leur dommages intérêt pour
 tout retard à la Corporation des retard
 dans la construction des égouts fait par le
 dit Colas de livrer sans délai la marchandise
 vendue. *Adopté.*

Bonnes fontaines. Prise d'eau - boyaux.

Proposé par M. L'Échevin Gibeau secondé
 par M. L'Échevin Charbonneau fut la
 demande au chef de police pour la pose

lettre enregistrée
 no 2097, 3/9/09

de deux bonnes fontaines et d'une prise
 d'eau surmontée ou lettre en date du
 31 d'août 1909 soit accordé et fut
 soit autorisé de faire repuser les boyaux
 à mesure qu'ils se font en mauvais.
Adopté.

Leclercq fut d'une lettre de la St.
 Paul Electric Light & Power demandant
 une fois la sixième nouvelle lampe ont
 commencé à éclairer le 18 d'août 1909

Leclercq fut d'une lettre de la Home
 Royal Spinnings Co. en date du
 13 sept. 09 non acceptant qu'elle
 furent préparés un contrat sur la
 execution de l'installation de la machine
 de 21 h.

La lettre de M. H. Hays & Webster of.
 franc des matériaux pour l'hotel de ville
 est repusé en contracteur.

Remis les comptes suivants:

- 15ème estimi des travaux d'égout \$6118.96
- V. H. Dupont honoraires de
 15ème estimi des égouts 339.94
- A. Chapelleaux Charbonneau
 au 20 d'août/09 * 22.00
- J. J. Heil compte de la prise au
 2 sept. /09 * 1904.57
- Laloux & Dupuis bois coupés au
 31 août - au 30 d'août/09 * 94.22
- Ten au 24 d'août/09 * 21.00
- The Herald demandes de services * 7.50
- The Bell Telephone abonnement
 au 1 Mars 1910 * 27.50
- M. Barbeau 400 reus * 1.75
- P. Aubertin Compt au 2 août/09 * 7.80

entente de premier communes compte
du mois de juillet/09 v. 2. 25

Propose par M. l'iehem Lafumbras
secondé par M. l'iehem Sibean
sur le compte ci-dessus susent accep-
tés et jugés après vérification fournis
au compte de M. J. Z. Meie.

Compte L. J. Marchand \$ 912.39
Propose par M. l'iehem Charbonneau
secondé par M. l'iehem Nantel
sur le compte de L. J. Marchand au
montant de \$ 912.39 pour le four-
niture de bois à brûler sur accepté
et jugé.

En amendement et est proposé par
M. l'iehem Lafumbras secondé par
M. l'iehem Sibean sur le compte de
L. J. Marchand au montant de \$
912.39. sont acceptés et jugés. de plus
les fait de la somme de \$ 14.00 et
null plus pour le bois fourni par le
dit Marchand depuis le 11 jus qu'au
24 d'aois inclusivement.

Pour l'amendement susmentionné la ville
sur Lafumbras & Sibean
Contre M. M. les ieheims Rouillard Char-
bonneau & Nantel
L'amendement est déclaré fermé la mo-
tion principale est remportée sur la même
division renversée.

Billet B. d. H. \$ 5000.00
Propose par M. l'iehem Lafum-
bras secondé par M. l'iehem Robillard
sur un crédit à trois mois soit consenti à la
Banque d'Haebelaga pour la tirer au
le nécessaire de la mer. Adopté.

Billet B. d. H. \$ 5000.00
Propose par M. l'iehem Char-
bonneau secondé par M. l'iehem
Nantel sur un crédit à trois mois
soit consenti à la Banque d'Haebelaga
pour repulser le compte au débet
et pour pourvoir au besoin de l'annu-
me payable service: pour payer la
main d'œuvre le salaire des employés
le bois de chauffage et autres matières.
Adopté.

Billet S. 1 Paul Elchus Light.
Propose par M. l'iehem Lafum-
bras secondé par M. l'iehem Robil-
lard sur le billet fait à l'ordre de
La M. Paul Elchus Light & Power au
montant de deux cent quatre-vingt-cinq
cents et trois sous soit renou-
velé le 11 sept 09
velé à trois mois et sur le même et
de service soient autorisés à la signer
Adopté.

La séance est levée
L. J. Dubois Maire
L. J. Meie Sec. Tr.

Assemblée régulière du conseil munici-
pal de la ville d'Anjou tenue aux heures
ordinaires des séances du conseil le
sept. Septembre 1909 sous la présidence
de son honneur le maire L. Dubois, élus
présents M. M. les ieheims H. Hamel, E. Robillard,
& Charbonneau, J. Nantel & Sibean.
Affaires formant le conseil au compte.
Minutes.

Propose par M. l'iehem Lafumbras
secondé par M. l'iehem Charbonneau
sur le minutes de l'assemblée du 16, du
19 du 24 d'aois et du 2 septembre tel que

sont adoptés. adopté;

Nouvelle prise d'eau.

Attendu que la ville de Montréal introduira l'eau prochainement dans la nouvelle conduite de l'Aguedue et que il sera alors à peu près impossible de joindre aucun tuyau avec cette conduite il est proposé par M. l'échevin Sibeau secondé par M. l'échevin Hamel que permission soit accordée à la ville Enard de joindre le tuyau actuel servant à alimenter le puits de pompage de l'Aguedue avec la nouvelle conduite de la Cité de Montréal, que que l'eau de l'Aguedue de Montréal soit introduit par grante seulement dans le puits de pompage de l'Aguedue de ville Enard; celle-ci dans le but de tenir le niveau aussi élevé que possible dans le puits de pompage de l'Aguedue de ville Enard et afin de faciliter le fonctionnement de la pompe qui le tuyau de 8 pouces actuel soit remplacé par un tuyau d'indianche de 16 pouces. Adopté

Nouvelle lampe électrique.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel que la Cie. St Paul Electric Light & Power soit autorisée de poser une nouvelle lampe électrique sur la rue Regan entre les 7^{ème} et huitième avenues. Adopté

Changement quant au pompage

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel que la Cie. St. Paul Electric Light & Power soit autorisée d'exécuter un contrat passé avec la ville Enard

au sujet du changement quant au pompage de l'eau de l'Aguedue après que l'ancien contrat aura été révisé et approuvé la présente résolution. Adopté M. l'échevin Lafontaine & Sibeau dissidents.

Ville St Paul.

Proposé par M. l'échevin Nantel secondé par M. l'échevin Charbonneau que l'ancien contrat soit autorisé de prendre les procédures légales nécessaires pour obliger la ville St. Paul à exécuter son contrat avec la Ville Enard au sujet d'une lanpe électrique et d'un trottoir sur la rue St. Patrick entre la rue St. Louis et la rue Church.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. Lafontaine que l'autorisation de prendre les procédures ci-dessus mentionnées soit renvoyé à la prochaine assemblée.

Pour l'ancien contrat M. l'échevin Hamel Robillard Sibeau & Lafontaine

contre M. l'échevin Charbonneau & Nantel l'amendement est déclaré repoussé le motion principale est votée sur même division renversée.

Contre ville St. Paul.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Robillard que l'ancien contrat soit autorisé d'autoriser le règlement de compte et le contrat entre la ville Enard et la ville St. Paul au sujet des droits de la pie Curme pour avoir cette dernière ville les propriétaires de men

rent à la ville St Paul sur la 12 Avenue
sont obligés de prendre leur permis de la ville
Edward pour compléter leurs efforts. ceux des
de cette dernière municipalité et de faire
rapport au conseil. *Adopté*

Duisards Colas.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Nantel sur
la demande de J. S. Colas en date
du 7 Septembre 1909 ne soit pas accep-
tée et que le des Colas s'en tienne à
la résolution du conseil passée le 2
Septembre 1909 relativement à ses poursuites
Adopté

Couverture par Membres.

Proposé par M. Lafontaine
secondé par M. l'échevin Gibreau sur
la surintendant sur contour d'écou-
lé de J. S. Colas ses couverts pour
membres. *Adopté.*

Troisier Pième Avenue.

Proposé par M. l'échevin Lafon-
taine secondé par M. l'échevin Nantel
sur la permission accordée par la Cie
des Terrens de la Banque de Montreal
de faire faire un troisier sur la huitième
Avenue sur le terrain de la dite Cie.
jusqu'à la rue Ryan soit acceptée
aux conditions mentionnées dans sa
lettre en date du 7 Septembre 1909.
Adopté.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Nantel sur
demande ont fait à la Cie, des Terrens de
la Banque de Montreal d'accéder à la

corporation en option ou promesse de
vente au prix de \$ 1200.00 sur des
terrens situés vis-à-vis la 7ième & 8ième
Avenues jusqu'à la rue Ryan.
Pour M. l'échevin Nantel & Char-
bonneau contre M. l'échevin Ha-
mel Robillard Gibreau & Lafontaine
cette proposition est déclarée perdue.

Plan Applemont.

Proposé par M. l'échevin Lafon-
taine secondé par M. l'échevin
Hamel sur la résolution passée le
13 Juillet 1909 pour à l'adoption
de plans proposés par The Apple-
mont Land Co. ont résolu de
à copier.

Proclamation est faite par The
Applemont Land Co. et St. Paul
Land Co. de deux plans de subdivi-
sion des lots numéros trois mille
six cent cinquante trois mille six cent
cinquante quatre et trois mille six cent cinquante
(nos 3615-3615A + 3616) de la paroisse
de Montreal front à la première Compa-
gnie et les lots numéros trois mille six
cent cinquante trois mille six cent cinquante
mille six cent cinquante trois mille six cent
deux mille six mille six cent cinquante et
partie de trois mille six cent qua-
rante (nos 3609-3610-3611-3612-3613
et partie de 3614) par la deuxième
Compagnie, préparé par Jos Ruelle
arpenteur juré de Montreal et le deuxième
plan préparé par J. P. B. Casgrain
aussi arpenteur juré de Montreal, les
plans étant précédés de que depuis
par résolution du conseil adoptée le 10

Juliet dernier (1909), les quels plans après avoir été examinés sont devenus et spécialement approuvés par le conseil.
Adopté.

Chassis Dominion:

Proposé par M. Lichem Char. bonneau secondé par M. Lichem Nantel fut le contrat de l'hotel de ville ainsi que les plans + devis soient modifiés de manière à ce que le Chassis Dominion remplace celui mentionné aux dits contrat plans + devis fournis par le contracteur & conseil par écrit et que l'augmentation du prix du contrat ne soit pas plus de \$ 3.00 par chassis et que l'architecte en acceptation par écrit du contracteur soit notifié de ce changement.

En amendement il est proposé par M. Lichem Lafontaine secondé par M. Lichem Libeau que le Chassis Dominion ne soit pas accepté.

Tout amendement MM. Lichem Hamond Libeau & Lafontaine R. Robillard contre Messieurs Lichem Robillard Char. bonneau & Nantel le maire donne son vote favorablement contre l'amendement qui est déclaré perdu. La motion municipale est renvoyée sur même division renversée.

Travaux à Malacalam.

Proposé par M. Lichem Charbonneau secondé par M. Lichem Robillard fut J. F. Hei & Co. soit notifié de fournir de la pierre en plus grande quantité de façon à pouvoir acheter de la Corporation. Adopté.

Hazel
L.D.

Billet J. F. Hei # 2230.60
Proposé par M. Lichem Lafontaine secondé par M. Lichem Hamel fut le billet joint à l'ordre de J. F. Hei au montant de \$ 2230.60 reçu le 17 Sept. 09 soit payé. Adopté.

Donnés le compte suivants:

Labour & Dupuis compte au 3 Sept. 09	
pour bois à l'hotel	158.84
Musard Colas compte au 7 Sept. 09	471.90
P. Lericqre compte de J. F. Hei au 6/9/09	17.25
E. Brisson, Charbonneau au 3/7/09	11.94
L. Paquette & Co. Mdses au 28 d'août	35.00

Proposé par M. Lichem Lafontaine secondé par M. Lichem Hamel fut le compte ci-dessus mentionnés soient acceptés & payés de suite à la suite du prix de 7 jours de plus au compte de J. F. Colas. Adopté.

La séance est levée.
L. L. Dubois, Maire
J. F. Hei, Sec. Trés.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Emerald tenue aux lieux + heures ordinaires les séances du dit conseil le 13 septembre 1909 sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois, étaient présents MM. Lichem R. Robillard E. Charbonneau J. Nantel J. Libeau & P. Lafontaine formant quorum sous la présidence du maire.

Ordre du jour: 1° Estimés de la pierre de la construction de l'hotel et de l'hotel de ville

2^e Requête L. Pasquette pour liens d'hôtel
 3^e Rapports de comités 4^e Correspondances
 5^e Comptes + Billets expédiés comme suit:
 M. L. Meunier, M. L'Échevin Kamel à eux-mêmes MM.
 L'Échevins Sibou & Lafontaine à leur fille
 M. L'Échevin Robillard & Hamel à leur Dame
 M. L'Échevin Charbonneau à son fils.

16^e liens estimés de égouts #7331.12

Troposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé
 par M. L'Échevin Sibou sur le 16^e liens
 estimés en rapport avec la construction
 des égouts au montant de \$7331.12
 ainsi que la honoraire de l'ingénieur
 au montant de \$407.28 pour estimés
 mis sous acceptés et payés. *Adopté*

\$3500.00 Chèque remis à J. Deslauriers.

Vu le certificat no 1 de Archibute Asselin
 & Tiron en date du 13 Sept. 05 à l'effet
 que le contracteur J. Deslauriers a droit
 pour travaux faits et matériaux déposés à
 une somme de \$3500.00 et est proposé
 et par M. L'Échevin Hamel secondé
 par M. L'Échevin Robillard sur le
 chèque en dépôt de ces contracteurs soit
 remis à ce dernier. *Adopté.*

Requête L. Pasquette.

La requête de M. L. Pasquette Sr. pour
 l'obtention de certificats de liens d'hôtel est
 soumise et courue

Troposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Robillard
 sur la prise en considération de cette
 requête soit fixée au 4 octobre pro-

chain 1909 et sur le samedi soir
 autorisé d'en donner avis public sui-
 vant la loi. *Adopté.*

Sommaire des comptes suivants:
 Jos. Beauchamp réclamant
 pour dommage résultant d'un feu
 sur Beauharnois 5.00
 L. & F. Hébert pour le projet de la
 ville Grand et Grand St. Paul 9.60

Troposé par M. L'Échevin Sibou
 secondé par M. L'Échevin Robillard
 sur le compte ci-dessus soumis et
 accepté et payés

- Troilhoir -

Troposé par M. L'Échevin Charbon-
 neau secondé par M. L'Échevin Ro-
 billard sur le comité des chemins
 soit autorisé de remettre la syndique
 des chemins & Barrières de l'antenne au
 sujet d'un trottoir à construire ou à ré-
 parer depuis le pont de canal Lachenaie
 jusqu'au terrain appartenant au Con-
 vèvement. *Adopté.*

Compte d'éclairage \$823.52

Troposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Sibou sur
 le compte de la Cie. St. Paul Electric
 Light & Power au montant de \$823.52
 pour l'éclairage du 1^{er} juin au 31 Mars/05 soit
 accepté. *Adopté.*

Billets #823.52.

Troposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Sibou sur
 les billets à trois mois soit courue à la Cie
 St. Paul Electric Light & Power et réglé
 le compte de l'éclairage au montant
 de \$823.52 avec intérêt

à 5% adopté.
 Le même est livré.
 L. E. Fils, sur l'ordre de M. Dubois Maire.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Emard tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du dit conseil le 20 septembre 1909 sous la présidence de Son Honneur le Maire L. Dubois il était présents MM. les échevins E. Potillard, E. Charbonneau, J. Naudet, J. Sabourin & P. Lafontaine, le conseil fonctionnant sous la présidence du maire.

Membres du 7 + 13 Sept. /09
 Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Potillard fut le membre des assemblées du 7 + du 13 septembre 1909 tel que sus soient adopté. Adopté.

Traitement rue "Chemin Côte St Paul"
 Attendu que le chemin communément appelé Chemin de la Côte St. Paul depuis le pont sur le Canal Richer jusqu'au pont placé sur le Canal de l'Azimac au de Montréal, ne se trouve pas dans les limites de la ville d'Emard; attendu que le travail construit antérieurement par les propriétaires riverains sur le dit Chemin de la Côte St. Paul en face des propriétés appartenant à la Cie du gaz et au Montréal Trust antérieurement propriété Davidson a besoin de réparation urgente et qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Emard et de ses citoyens que ces réparations soient faites immédiatement; il est proposé par M.

l'échevin Charbonneau, secondé par M. l'échevin Lafontaine fut sans se reconnaître obligé de faire ces réparations. Ce conseil autorise le surintendant de la voie de faire sans délai aux frais de la Corporation les dites réparations, quitte à exercer plus tard tous recours que cette Corporation pourra avoir contre les personnes obligées aux dites réparations.

Adopté.
 M. l'ancien fait rapport sur ce qu'il ne croit pas devoir approuver la résolution du conseil passée le 7 Sept. /09 au sujet de combats le nettoyage de l'eau de l'Azimac. Une parole fut faite par lui à ce sujet mais n'eut pas lieu lorsqu'il fut sanctionné par le dit conseil.

Cloture =
 L'assemblée est terminée par la lecture de la lettre de l'ancien conseil en date du 20 Sept. /09 desmoyens que la Cie Truciale mais doit et enlever sa propriété ou faire les travaux dans la rue sans enlever la propriété de cette Cie.

Première + traitement rue St. Patrick
 Attendu que par une lettre en date de ce jour du Sec. tr. de la ville St. Paul fut se déclare autorisé de la dite ville de demander au conseil de la ville d'Emard de faire placer sur la rue St. Patrick par la Cie St. Paul Electric Light & Power la lampe électrique que la ville St. Paul est tenue de placer sur la dite rue en vertu de son contrat avec la Corporation, la ville St. Paul s'engageant par la dite lettre à payer à la Cie St. Paul Electric Light & Power le prix de la dite lampe conformément au contrat passé avec cette Cie. Il est proposé par M. l'échevin Lafontaine se-

Cédé par M. l'échevin Nantel que le Sec. Trés. soit autorisé à transmettre copie de la dite lettre à la Cie. St Paul Electric Light & Power & de la réquerrir de vouloir bien s'y conformer sans délai. *Adopté.*

Egout par Armand.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Laibeauc que le Sec. Trés. soit autorisé d'écrire au Secrétaire de la ville St. Paul que la ville Ennard espère qu'un permis soit obtenu par les propriétaires riverains de la rue Armand dont les immeubles sont situés dans la ville St. Paul avant que ces propriétaires puissent recueillir leurs ajouts avec l'éclairage public de la rue Armand et que le chef de police et le surintendant de la voirie soient autorisés d'inspecter tout tel raccordement à moins que tel permis ait été obtenu au préalable et que copie de la présente résolution soit envoyée au conseil de la ville St. Paul. *Adopté.*

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel que le Comité des Cheminots l'avisur l'espérance autorisés de rechercher les précédents de la loi fédérale d'immeubles et d'édification limités en sujet de la clôture sur la rue Ed. VII.

Système d'alarme

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Nantel que le plan d'un système d'alarme pour la ville Ennard préparé par T. H. Dupont et étudié et son par le conseil soit accepté.

avec les modifications suivantes en plaçant la boîte no 5 sur la rue Ryan au coin de la rue Bromley en plaçant la boîte no 1 au coin de la 2^eème Avenue et la rue Davidson la boîte no 10 sur la rue Hamilton au coin de la rue Marie-Anne la boîte no 3 sur la rue Ryan vis-à-vis le rue Marie-Anne et la boîte no 4 au coin de rues Beaubien & Bromley. *Adopté.*

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Nantel que l'ingénieur Dupont soit autorisé de préparer des spécifications pour l'installation d'un système d'alarme pour la ville Ennard en conformité avec le plan adopté en son. *Adopté.*

Soumissions -

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel que le Secrétaire soit autorisé de demander des soumissions de plans pour l'installation d'un système d'alarme sur les plans et spécifications aux personnes suivantes - M. H. T. Sempy M. Simoneau + à la Cie Northern Electric et que les soumissions comprenant celles de toutes autres personnes qui pourraient soumissionner seront ouvertes + prise en considération par le conseil le 4 oct. 1899.

Démission de M. H. Hamel

Lecture est faite d'une lettre de M. H. Hamel en date du 18 sept. 1899 par laquelle il déclare se démettre de ses fonctions d'échevin de la ville Ennard.

attendu que lecture n'eût été faite par le secrétaire trésorier de la dernière au M. H. Hamel comme receveur du quartier N. E. de la ville Emerald signée par le dit M. Hamel et transmise par lui au secrétaire trésorier le 18 du courant, il est proposé par M. L'Échevin Lafontaine secondé par M. L'Échevin Labrecq que la démission du dit M. Hamel comme receveur du quartier N. E. de la ville Emerald soit acceptée par le conseil et que le maire soit autorisé dans le huit jours qui suivront à compléter le jour à fixer un jour pour la nomination des candidats au siège N. E. de quartier N. E. de la ville Emerald pour remplir la vacance créée par la démission de M. H. Hamel acceptée et votée par le conseil ainsi que pour l'élection d'un receveur en remplacement du dit M. Hamel en cas de contestation laquelle élection devra être fixée dans les huit jours qui suivront le 20 Septembre courant.

Accepté.

Le Trésorier

Lecture est faite d'une lettre de M. C. Trépanier demandant d'être payé au prix de \$ 2.00 par jour.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robitard que celle demande en ce qui a trait au jour soit accueillie.

Accepté.

Remise les comptes suivants
Laloue & Dupuis ma bois à brûler
au 18/9/09

392.39

Musards Colas au 18/9/09	836.75
J. B. Heie compte de la pierre au 18/9/09	3480.39
Ant Chapdelaine Charbon non au 16/9/09	22.00
P. Levesque forge au 18/9/09	17.30

Proposé par M. L'Échevin Labrecq secondé par M. L'Échevin Vantel que les comptes ci-dessus soient acceptés et payés.

Accepté.

Billet \$ 10000.00 B. H.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Lafontaine que un billet à trois mois au montant de \$ 10000.00 soit consenti à la banque de Hochelaga par le conseil de la pierre et continue les travaux de macadamisés des rues et que le maire et le secrétaire soient autorisés à le signer.

Billet \$ 5000.00 B. H.

Proposé par M. L'Échevin Labrecq secondé par M. L'Échevin Vantel que le billet fut à l'ordre de la Banque de Hochelaga au montant de \$ 5000.00 et que le 21 septembre 1909 soit renouvelé à trois mois et que le maire et le secrétaire soient autorisés à le signer.

Accepté.

Plaintes rôle d'évaluation.

Plainte Ross Realty Co. Ltd. par E. P. Secary N. P. se représentant par M. Labrecq étudiant considération égrenée au 23 sept. /09

- 2^e Albert Beauchamp. étant appelé; et fait défaut, après discussion sur son rôle de l'an dernier, la rue, les égouts et les trottoirs ont été faits en face de cette propriété de M. Beauchamp. A été décidé à l'unanimité que l'évaluation faite par les évaluateurs reste la même.
- 3^e Chas Talbot: Après examen + discussion il est proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau sur l'évaluation soit réduite de \$150.00 et portée à \$2150.00
Proposé en amendement par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Nantel sur l'évaluation faite par les évaluateurs de \$2300.00 soit maintenue
Contre l'amendement MM. les échevins Robillard + Charbonneau.
Pour l'amendement MM. les échevins Libeau + Lafontaine l'amendement est déclaré renvoyé le motif principal est posé sur même division renvoyé.
- 4^e Dorat Gagné deux premiers det de \$696.00 de loyer et demande que son évaluation soit réduite de \$500.00
Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Nantel sur l'évaluation reste celle faite par les évaluateurs et que la plainte soit renvoyée acceptée.
- 5^e Joseph Charland. Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Robillard sur le lot No. 480 de 3617 au nom de M. J. Charland sur le rôle soit inscrit au nom de C. C. Fedorak Dim. -
Accepté.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Nantel sur l'évaluation de lot No 279 de 3930 reste celle faite par les évaluateurs \$700.00 accepté.
Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur cette assiette soit approuvée au 23 du courant par enlever la considération du rôle accepté.

La séance est levée.

J. Dufour Maire
L. J. Filion Secrétaire

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Émard tenue au lieu et heure ordinaires des séances du conseil le 23 sept. 69 sous la présidence de son H. oncle le maire L. Dufour assistés par MM. les échevins J. Charbonneau, J. Nantel, J. Libeau + J. Lafontaine furent présents sur la présidence en vain.
Plainte B. Lefevre absent. Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Libeau sur l'évaluation faite par les évaluateurs soit maintenue acceptée.
Plainte J. W. Lefebvre appelé absent.
Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Libeau sur l'évaluation de terrain J. W. Lefebvre telle que faite soit maintenue acceptée.
Plainte Ceretti - M. Ceretti appelé absent. Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel sur l'évaluation de propriétés de M. Ceretti telle que faite soit maintenue.

Proposé en amendement par M. L'Éche-
vin Lapointe secondé par M. L'Éche-
vin Labeau que cette évaluation soit
revenue de \$50.00 et portée à \$1250.00
Pour l'amendement M.M. les Échevins La-
pointe et Labeau

contre M. les Échevins Charbonneau et Hanté
le maire comme son vote prépondérant
en faveur de l'amendement qui est
déclaré remporté. La motion principale
est perdue sur même division renversée.

Plainte Casaire Bessette: appelé absent

Proposé par M. l'Échevin Labeau
secondé par M. l'Échevin Lapointe
que l'évaluation faite par les estimateurs
de la rue soit portée au rôle pour la maison
soit revenue de \$300.00 et que l'évaluation
du terrain et de la maison soit portée
à \$800.00.

Proposé en amendement par M. l'Échevin
Charbonneau secondé par M. l'Échevin Han-
té que l'évaluation portée au rôle rest-
e la même \$2100.00

Pour l'amendement M.M. les Échevins Char-
bonneau et Hanté
contre M.M. les Échevins M.M. les Échevins Lapointe
et Labeau. Le rôle donne son vote prépon-
dérant en faveur de l'amendement qui est dé-
claré remporté. La motion principale est perdue
sur même division renversée.

Ross Realty étant appelé personne de
présent.

Le secrétaire fait rapport que la plainte est
arrivée après le délai.

Proposé par M. l'Échevin Lapointe
secondé par M. l'Échevin Hanté que la
plainte soit renvoyée.

Plainte de Applemond Land Co. +

St Paul Land Co. étant appelé
personne ne se présente.

Le secrétaire fait rapport que la
plainte est arrivée après le délai.
Proposé par M. l'Échevin Labeau
secondé par M. l'Échevin
Labeau que la plainte soit renvoyée.
Adopté.

Mutations:

Relevé est fait et une lettre de la
Cie des Bénévoles Suburbains de Montréal
attirant l'attention du conseil sur le fait
que les lots y mentionnés sont portés au
rôle au nom de la Cie. et devraient être au
nom de certaines personnes y nommées
et demande que ces mutations soient
inscrites sur le rôle.

Proposé par M. l'Échevin Lapointe
secondé par M. l'Échevin Labeau que
le rec. des inscriptions mutations ci de-
sus mentionnées au rôle. Adopté.

Relevé est fait et une lettre de la Cie
des Bénévoles de la Banque de Montréal
attirant l'attention du conseil sur le
fait que les lots y mentionnés sont
portés au rôle au nom de la Cie. et devraient
être au nom de certaines personnes y
nommées et demande que mutations soient
inscrites au rôle.

Proposé par M. l'Échevin Labeau secondé
par M. l'Échevin Lapointe que les be-
névoles au rôle les mutations ci de-
sus mentionnées.
Adopté.

Lettre de M. Victor Morin N.P. attirant l'atten-
tion du conseil sur le fait que les lots portés au
rôle au nom de la Cie fédérale d'immobilier et
d'administration limités sont sa propriété et
demande que le rôle soit corrigé en conséquence.

Proposé par M. l'échevin Charbonne au se-
condé par M. l'échevin Nantel sur le Sec. 10
sur autorisation d'avis de M. P. Mours
à la C. G. fédérale de. au sujet de cette
demande de M. Mours et leur avis de
soumettre leur titre au conseil. Adopté.

Le Sec. 10 fait rem. au pres. sur les lots
nos. 4670-176 - 3738-4 - 3912-1010-1011-
3930-313

Proposé par M. l'échevin Laf. ambrosi
secondé par M. l'échevin Libeau sur les
erreurs sur les erreurs sur les erreurs par
le Sec. 10. Adopté.

Autres mutations:

- 3912-260 Alb. Aubertin au lieu de John Davison
- 3912-391 Regine Rufange " Hamilton Farm
- 3884 Jos. St Pierre " J. Collette
- 1/2 3693 Robert Baur " Ad. Lequell.
- 3912-23-24 Alex Aubertin (fils) " Rebecca Simon
- 3651-3 Ed. Charbonne au " James Dunlop
- 3617-356 Gus. Phoney " La C. G. fédérale
- 3743-1 Jos. Nantel " Jos. Nantel
- 1/2 3875 F. John " E. B. Meyer
- 3769-3770 John E. Poek " Au lieu de M. H. H. H.
- 3677 E. G. Lalumière "
- 3912-593 Louis Emard " Genev. Bedard
- 3930-278 Chs. Emard "
- 3687 Jos. Tremblay " Jos. Laporte
- 4670-112 Le C. de E. Sub. " Eugénie Martin
- 3930-291-92 Camille Guimet " Théophile Leault
- 3912-443 Moise Larveque " Monseur Le
- 3930-79 Pierre Chevre " J. Felber
- 3617-520 Melfred Hill " Jos. Riendeau
- 3617-518 André Kamalich "
- 3748-1 A. Fouchette " J. M. Lalumière
- 3912-144 Eug. Roy " Rosa Emile Roy

- 3896-1 Welf Hamel au lieu de
- 3930-224-225 Amélie D'aproux au lieu de Ch. H. H.
- 3748-3 Oct. Prunier " M. H. H. H.
- 4674-307-308 Vitor Lehmann " Fr. Bouchey
- 3717 Amélie D'aproux "
- 1/2 3695 O. Colas " Jos. Laporte
- 1/2 3695 Jean Trounerie " Jos. Laporte
- 3886 Rod. J. G. Guellin " C. H. H. H.
- 1/2 3686 E. Robitaille " Fr. Parent
- 3747-2-3 Antonio Antucci " M. H. H. H.
- 3747-1 Welf Hamel " M. H. H. H.
- 3897-1 Leonard Cluphas " M. H. H. H.

Proposé par M. l'échevin Laf. ambrosi
secondé par M. l'échevin Libeau sur les
mutations ci-dessus sur les mutations
au rôle. Adopté.

Rôle homologué

Proposé par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Laf. am-
brosi sur le rôle et évaluation sur les
d'été révisé par le conseil sur homologué
et sur le rôle sur autorisation de por-
ter au rôle tous les changements, modi-
fications et attentions plus haut acceptés.
Adopté.

Comptes rendus M. Louis.

Le projet de contrat entre le Compt.
Royal Spinning Co. & La C. G. fédérale
au sujet de la machine St Louis est
requis à l'avis de la C. G. fédérale.

La séance est levée
 par L. Dubois, Maire
 L. Hébert, Sec. Tr.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Inverness tenu au lieu et heure ordinaires des séances du dit conseil le 4 octobre 1909 sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois étaient présents M. M. les échevins E. Robillard, E. Charbonneau, J. Nantel, J. Sébean & P. Lafontaine formant quorum sous la présidence du maire.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Charbonneau au sujet des minutes des assemblées du 20 et du 23 septembre 1909 tel que les soussignés ont adoptés.

Adopté

= Truise d'eau =

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Charbonneau sur la lettre de M. Jamis surintendant de l'Assiniboia et de la Saskatchewan en date du 30 sept. /09 au sujet de la nouvelle prise d'eau soit referé à l'ingénieur de la Corporation et au comité de l'Assiniboia qui seront chargés de se renseigner de près du problème et de faire rapport.

Valoir com

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Charbonneau au sujet de la demande du comité municipal pour une valve sur la rue Beaulieu soit referé à l'ingénieur.

Adopté

Élargissement rue de St. L.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Robillard

sur cette question du combat entre la Cie Mount Royal Spring et la Ville. En vue de la détermination de la ville et de son conseil au prochain comité du conseil.

Adopté

Refusé de la part de la Ville

Sur la question de la prise de l'eau au conseil il est proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Charbonneau au sujet de la requête de la dame d'hôtel de M. L. Lafontaine. M. l'échevin Lafontaine a été refusé.

avis de Motion

M. l'échevin Lafontaine donne avis de Motion qui à la prochaine assemblée et proposera un règlement pour limiter à 4 le nombre des demeures d'hôtel.

Cse. Legros & Al vs. la Ville d'Inverness & B. Brunet.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Nantel sur l'ancien legs soit autorisé la comparution dans la cause de M. Cse. Legros & Al. contre la Ville d'Inverness, G. E. Brunet & Le Berger Ingénieur et à plaider. Adopté M. M. les échevins Sébean & Lafontaine dissidents.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine secondé par M. l'échevin Sébean sur la question de la charge de faire rapport pour le prochain assemblée du conseil des montons et argent reçu & à recevoir sur le produit des débiteurs.

de \$ 70000.00 emises en vertu des règlements nos 12 de la ville d'Anand. Accepté:

Woodland Park.

Propose par M. l'échevin Lafam-
bois secondé par M. l'échevin Nantel
sur le bill de J. M. Mable en date
du 22 sept. 1917 et qui vient de lui
être renvoyé au comité de chemin qui
sera chargé de visiter le mur de Wood-
land Park et de recommander les représentants
de cette propriété. Accepté.

Propose par M. l'échevin C. Lantier
secondé par M. l'échevin Nantel sur
le demand de M. J. B. Ghendard en
date de ce jour suit accepté et qui
est jugé au prix de 20 ct l'heure
à crédit.

Estimé de ce soir.

J. F. H. # 2612.63
17ième estimé Amour d'épave \$ 2169.14
Hon. de l'imp pour cet estimé 120.00
J. Deslauriers. Artif no 2 1000.00
Hon. de l'architecte Asselin & Poirer 500.00

Propose par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Nantel
sur les dépenses estimées et honoraires
soient acceptés et jugés. Accepté.

Soient les comptes suivants:

L'entraîneur Beauchemin rôle d'éva-	
luation compte du 2/11/03	13.50
L. P. Quelle + H. Mckes au 30/3/03	83.37
S. Briseton Lantier au 29/9/03	12.25
G. Ch. Capelaine " " "	33.75
M. Paul Elche Lantier + Poirer.	51.68
Canadian Fire Horse voyants réparés.	3.00
P. Levesque forge au 2/10/03	12.65

Travaux à la Mairie Roy al Spinning 7.75
The North Star Public House 5.40.4
P. Lantier. Marché Maréchal 10.57
Lalou + Dupuis bois au 30/3/03 406.40
H. G. Depoea Mckes au 30/3/03 411.92
Billet B.M. # 5000.00

Propose par M. l'échevin Lafam-
bois secondé par M. l'échevin Nantel
sur les factures à trois mois
consentis à la B. M. par J. Hochelaga
pour l'usage de la pierre et continuer les
travaux de mur et aménagement de rues
à crédit.

Billet # 500.00 St. Paul

Propose par M. l'échevin Lafam-
bois secondé par M. l'échevin Nantel
sur le compte de la Cie. St. Paul Elec-
trique de payer au montant de
\$ 50000 par le paiement de l'écu
de la facture de 15 jours au 15 sept.
1917 soit réglé par un bill de trois
mois et sur le mur et le mur
soient envoyés à la copie //

Propose par M. l'échevin Li-
beau secondé par M. l'échevin
Lafambois sur la soumission
pour un système d'alarme soumis
ouvert et sur le conseil de la
commission. Accepté.

Le Secrétaire fait bien le rapport
mission.

F. Serpigny bois Secteur	\$ 2897.00
" " Poney bois	2735.00
The North Electric & Ma-	
nufacturing Co Ltd	\$ 3,012.00

Proposé par M. L'Échevin Charbon-
neau secondé par M. L'Échevin
Robillard sur la spécification pour
un système d'alarme préparé par
V. H. Dupont lors de son au-
sult et sur la quelle ont été préparés
la commission de M. Serigny et de la
Cie Northern Electric & Manufacturing
qui verment de la ouverte sont
approuvés et sur la mesure est
seulement - sans autorisés le rapier
les dites spécifications. Adopté.

Proposé par M. L'Échevin Char-
bonneau secondé par M. L'Échevin
Robillard sur la commission de
M. F. Serigny ont acceptés au
prix de \$ 2987.00 pour construire
et installer un système d'alarme
d'après le plan & spécifications de
l'ingénieur V. H. Dupont avec les
batteries d'alarme Delta étant entendus
que la ville se réserve le droit de faire
placer le système d'alarme à ses
frais sur les poteaux de la Cie St Paul
Electric Light & Power Co. Ltd. ou de
faire fournir et poser les poteaux ce fait
par la Cie St Paul Serigny au prix de
\$6.00 par poteaux la ville se reser-
vant le droit de faire le choix ci-dessus
d'ici à la prochaine session du conseil.
Adopté. La charge est levée.

M. L. Dubois, Maire

L. E. Gilet, Sec. M.

Assemblée du conseil municipal de la ville
Emard tenue au lieu d'heures ordinaire des M.

avec du six censé le vingt deux
Octobre 1909 sous la présidence de Son
Honneur le maire R. Dubois étaient
présents MM. L'Échevins J. Labeau
& Robillard & Charbonneau, J. Van-
der A. Sauvé & D. Lacombe
furent le conseil au conseil
Ordre du jour: 1° Rapport de l'ancien
legal 2° Combat de système d'alarme
3° Cause d'eau. 4° Election de l'édile ville
de l'école et de la police 5° Nomination
d'un pro-maire d'un président de com-
ité de femmes.
6° Honoraires de mes. 7° Installation de
propriétés 8° Rapports de comités 9° Cor-
respondances 10° Compte & Billets
signifiés comme suit. M. le maire & M.
L'Échevin Lacombe à ses amis, M.
Labeau & Van der A. Sauvé à leurs dames
M. Robillard & Charbonneau à leurs Dlle.

M. L'Échevin L'Échevin Lacombe a
certificat de son serment d'office.

M. l'ancien legal sur une lettre en
date du 18 Oct. 1909 fait un rapport
de son opinion dans une cause de Ose.
Lepos & Al contre la Corporation de la ville
Emard & les Bureaux de l'Emard & The im-
perial Bank of Canada mise en cause

Proposé par M. L'Échevin L'Échevin
L'Échevin Labeau sur le rapport à la fin-
tier dans la cause de Ose Lepos & Al de-
mandeur & La Corporation de la ville Emard
& les Bureaux de l'Emard & The Imperial
Bank of Canada mise en cause
En amendement il est proposé

par M. l'ieutenant Charbonneau secondé
 par M. l'ieutenant Vantel sur l'avis
 lequel sur autorisation de plaider dans la
 cause ci-dessus mentionnée
 Pour l'amendement M. l'ieutenant
 Charbonneau Poirilleres & Hamel
 contre M. l'ieutenant Sauri, Labeau
 & Lafontaine le maire donne son
 vote favorable en faveur de l'amendement
 lequel fut déclaré adopté; la
 motion principale est battue sur même
 division renversée

Arthur Paty vs. Ville Emard

Proposé par M. l'ieutenant L'Abbe
 secondé par M. l'ieutenant Lafontaine,
 sur l'avis lequel sur autorisation de
 plaider et à plaider dans la cause
 de Commissaires de Chemins & Barrières
 de Montréal contre la ville Emard et la
 ville St Paul appuyés en garantie
 adopté.

M. l'avisin lequel par une lettre en date
 du 16 Octobre 1909 fait rapport d'un amen-
 dement à l'article 117 de la loi des Cités et
 villes 1903

Proposé par M. l'ieutenant Lafontaine
 secondé par M. l'ieutenant Sauri sur le
 chef de police sur autorisation de faire
 distribuer dans le manoir de la ville par
 les employés de la Corporation des
 circulaires annonçant que les
 taxes doivent être payées le plus
 tard le 31 Oct. 1909 pour
 une personne qui a le droit
 de voter le 1^{er} Juin 1910 et
 que de plus le secrétaire est
 autorisé à envoyer le même avis
 à toute personne résidant
 en dehors de la municipalité
 adopté

1^{re} lecture Réglemens limitant le nombre
 d'hotels.

Proposé par M. l'ieutenant Lafontaine
 secondé par M. l'ieutenant Sauri
 sur le projet de réglemens limitant le nombre d'ho-
 tels et de restaurants dans la ville Emard
 sur la proposition de la première lecture
 Le Secrétaire fait la lecture de ce réglemens

Règlement plomberie de
 Proposé par M. l'ieutenant Lafontaine
 secondé par M. l'ieutenant Labeau
 sur le projet de réglemens concer-
 nant la plomberie la ventilation
 et le drainage sur la proposition de la première
 lecture
 adopté

Le Secrétaire fait la lecture de ce réglemens
 Il est proposé par M. l'ieutenant Labeau
 secondé par M. Lafontaine sur
 ce projet de réglemens soit referé à
 un comité général de conseil qui sera
 tenu le 26 Oct. courant (1909) adopté

loyer des po-
 leuses de la
 Cité St Paul
 etc.

Lecture est faite d'une lettre de la
 Cie. St Paul Electric Light & Power
 en date du 18 Oct/09 indiquant
 à quelle condition elle louera ses poteaux
 pour l'installation d'un système
 d'éclairage

Proposé par M. l'ieutenant Poirilleres
 secondé par M. l'ieutenant Charbonneau
 sur le projet de réglemens sur
 accéptés et faits notaires de la Corps
 sur l'avis lequel sur autorisation de préparer un
 contrat à cet effet avec le Chef d'entreprise
 sur la responsabilité mentionnée dans
 la clause 3 de la dite lettre sera res-
 trainte au cas où les dommages résulteraient
 du croisement des fils du système

par M. l'ieutenant Carbonneau secondé
par M. l'ieutenant Vantel sur l'avis
legal sur autorisation de plaider dans la
cause ci-dessus mentionnée.

Pour l'amendement M. l'ieutenant
Carbonneau Pollock et Vantel
contre M. l'ieutenant Sauri, L'ibien
+ Lafontaine le maire donne son
vote personnel en faveur de l'amendement
démuni qui est déclaré nul, la
motion municipale est battue sur même
division renversée.

Acteur Paly vs. Ville Emard.

Proposé par M. l'ieutenant L'ibien
secondé par M. l'ieutenant Lafontaine,
sur l'avis legal sur autorisation à con-
suetude et à plaider dans la cause
de Commissaires les Chemins et Barriers
de Montréal contre la ville Emard et la
ville St Paul appelés en garantie.
adopté.

M. l'avis legal sur une lettre en date
du 16 Octobre 1909 fait rapport d'un am-
endement à l'article 117 de la loi des Cités et
villes 1903.

Proposé par M. l'ieutenant Lafontaine
secondé par M. l'ieutenant Sauri sur le chef
de police sur autorisation de faire distribuer dans
la maison de la ville par les employés de
la Corporation des circulaires annonçant
que les taxes doivent être payées le plus
tard le 31 Oct. 1909 pour que toute personne
ait droit de voter le 1^{er} janvier 1910 et
que de plus le secrétaire soit autorisé
d'envoyer le même avis à toute person-
ne résidant en dehors de la municipalité.
adopté.

1^{re} lecture Règlement limitant le nombre
d'hôtels.

Proposé par M. l'ieutenant Lafam-
bois secondé par M. l'ieutenant Sauri
sur le règlement limitant le nombre d'ho-
tels et de restaurants dans la ville Emard
sous sa dernière lecture. Adopté.
Le Secrétaire fait la lecture de ce règlement.

Règlement plomberie de
Proposé par M. l'ieutenant Lafam-
bois secondé par M. l'ieutenant L'ibien
sur le projet de règlement concernant
dans la plomberie la ventilation
et le drainage sous sa première
lecture. Adopté.

Le Secrétaire fait la lecture de ce règlement.

Il est proposé par M. l'ieutenant L'ibien
secondé par M. Lafontaine sur
ce projet de règlement soit referé à
un comité général du conseil qui sera
tenue le 26 Oct. courant (1909) adopté.
Lecture est faite dans la lettre de la
Cité St Paul Electric Light & Power
en date du 18 Oct/09 indiquant
à quelle condition elle louera ses poles
pour l'installation d'un système
d'alarme.

loyer des po-
les de la
Cité St Paul
etc.

Proposé par M. l'ieutenant P.
Pollack secondé par M. l'ieutenant Car-
bonneau sur ces conditions sous
acceptées et fait notaire de la Corps-
relier sur autorisation de préparer un
contrat et cet effet avec le Chef de police
sur la responsabilité mentionnée dans
la clause 3 de la dite lettre sera res-
trainte au cas où les dommages résulteraient
du croisement des fils du système.

d'alarme avec les fils de la dite Cie. pourvu que le croisement n'ait pas été causé par la négligence de la Compagnie à entretenir la ligne du système d'alarme conformément à la clause 2 de la dite lettre. Accepté M. L'Hebert Secrétaire des résidents.

Contrat Système d'alarme.

Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Mandel sur un feu de la Corporation se proposant de faire un marché avec la Cie et Mandel Electric Light & Power pour l'installation d'un système d'alarme dans les locaux de la dite Cie. la Corporation, dans le cas où ce contrat sera signé, faisant l'option qu'elle s'est réservée par sa résolution en date du 4 Oct. /09 au sujet de la soumission de M. F. Serigny re système d'alarme, décide de faire placer le système d'alarme dans les locaux de la Cie. le tout au coût de l'œuvre des résidents M. Serigny la partie devant être payée par les résidents le notaire de la Corporation en conformité avec la présente résolution et celle du 4 Oct /09 et au frais de ces deux Serigny

Prise d'eau.

Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Robillard sur les conditions de M. Geo. Jamnien contenues dans la lettre en date du 30 Sept. 1909 au sujet de la prise d'eau de l'acqueduc de la ville d'Amoy sont acceptées et le notaire est autorisé à transmettre sans délai une copie de la présente résolution au dit Surintendant de l'acqueduc de Montréal. Accepté.

18^{ème} Estime des Canaux d'égout.
Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Mandel sur le 18^{ème} estime en rapport avec la construction de égouts de la M. G. A. McDonald au montant de \$ 3973.95 ainsi que le bonnaire de l'imprimeur au montant de \$ 220.77 pour cet estime. Voies accepté et jugé. Accepté.

Compte J. E. H. \$ 4168.88

Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Mandel sur le compte de J. E. H. au montant de \$ 4168.88 pour faire valoir ce compte à Macadam jusqu'au 21 Octobre 1909 sont acceptés et jugés comme suit: \$ 1168.88 par chèque et \$ 3000.00 par un billet à trois mois le tout et le restant au écart au moins à signer le dit billet. Accepté.

M. L'Hebert Secrétaire des résidents

Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Robillard sur M. L'Hebert Secrétaire des résidents est nommé président de cette ville. Accepté.

Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Secrétaire des résidents est nommé président du comité de finances. Accepté. Proposé par M. L'Hebert Secrétaire des résidents par M. L'Hebert Secrétaire des résidents est nommé membre du comité aux fins de la dite M. L'Hebert Mandel en remplacement de ce dernier. Accepté.

Mutations

✓ Jos. Beauclerc	3617-569
✓ L. Sandeurand	" - 604
✓ G. Lepage	" 577-528
✓ Jos. Thorne	" 568
✓ Eug. Lavoi	" - 365
✓ Am. Delachan	" - 603
✓ Ed. Guay	" 485
✓ Arca de Cabrel	" - 478-449
✓ Meat Gas & Coal Co.	" 4264 in mem 31.60
✓ H. Trudeau	" - 592-593
✓ G. B. Champagne	" - 396-397
✓ J. B. Saur	" - 583-584
✓ E. Souper	" - 358
✓ Fr. Phaneuf	" - 357
✓ G. Phaneuf	" - 356
✓ Fr. Simard	" - 587
✓ Fr. Champagne	" - 521
✓ J. Fortier	" - 618
✓ J. M. S. Poirer	3617-396-397-430-438
✓ Marcose Pato	" - 429-430
✓ Ant. Simone	" - 425-426-427-428
✓ Mme. Anna Russo	" - 437
✓ Antonio Russo	" - 438
✓ Thomas Vincent	" - 431-432-433-434
✓ Celestino Domeris	" - 444-445
✓ Valin Pelin	" - 424
✓ Dame Chr. Vallee	" - 364
✓ Roxon Davis	" - 398
✓ Larive Alphonse	" - 473
✓ Camille Jr.	" - 280-281
✓ Alderie Camille	" - 544
✓ Jo. Camille	" - 543
✓ M. Poirer	" - 610-611
✓ E. Puendeau	" - 597-598
✓ Alf. Perreault	3912-195-196
✓ Roy Mepic	1/2 3684
✓ L. Sandeurand	4674-404

✓ E. Saur	3912-147
✓ J. B. Saur	3617-472-583-584
✓ Wilf Rufange	4674 577
✓ Maxime Roy	3912-164
✓ Alceide Brunel au lieu de Papineau	
✓ G. German au lieu de L. Carneau	
✓ Cleopha Laurin	3644-2
✓ Joseph Laurin	3644-1
✓ Mulley & Co.	3853-3
✓ Mme. Marie S. Poirer	3731-3-3732-1
✓ Mme. Rosa Ruyton	3912 7-8
✓ Gelare Sivon	3912-14
✓ L. Paquette Sr.	4669-42
✓ Noel Wilf.	3617-519-520
✓ Clark William au lieu de Delle Hamillor	
✓ Elzear S. Ouge localite 91 Hamillor	
✓ Lepage Adelard " rue Beaulieu	
✓ Paquette Alceide " 67 Sandeur	
✓ Noel Wilf. localite 2172 av	
✓ Morley Chr. S.	236 Sandeur
✓ Mackle Sullivan	329 Sandeur

Propose par M. L. L'ebvre Libeau
 second par M. L'ebvre Lapointe
 et fut en mutation ci-dessus sous
 acceptés et futes au rôle acceptés.

feu Mount Royal Spring
 Propose par M. L'ebvre Libeau
 second par M. L'ebvre Charbonneau
 en suite de remerciement soit offert à la
 Cie Mount Royal Spring Co pour son
 cheque de \$25.00 donne aux pompes qui
 ont aidé à éteindre de feu à sa habitation le 25
 sept /09.

M. M. Chr. Lepage.
 Propose par M. L'ebvre Libeau
 second par M. L'ebvre Vantel pour la

demande de M. Michel Dupont en date du
6 Oct. 1909 au sujet de sa taxe d'eau
lui soit accordée et fut remise lui soit
faite de ses arriérés. Accepté.

= Relevé des fusinets =

Proposé par M. L'Échevin Gie-
beau secondé par M. L'Échevin Nam-
tal fut le comité de chemin pas-
se le relevé de tous les fusinets livrés à
la ville et jura en même temps
le relevé des comptes jugés jusqu'à
date et faire rapport. Accepté.
Soumis les comptes sui-
vants

Ant. Chapdelaine charbon au 21 Oct. 09	34.95
M. Charland remboursement compte R. H. Buchanan	1.00
P. Leroux feu Jozan 15/10/09	9.80
affaire Dupin boyaux floché	5.00
"La Dessin" compte au 30/9/09	4.00
L. Dandurand sembler au 21/0/09	13.21
M. Paul Steinhilber + Dore la muse au 25 ans/09	9.65
J. B. Gurbau Madras au 17/9/09	14.90
Mudhomme + Fr. valeur busé muse Royan	5.00
P. Languin 6 doz Manche, Marleau	10.50
J. B. Lalancette boyaux Doll No 1 electeur 14/10/09	9.00
Chr. E. M. relig sous off rappaler electeur 18/10/09	4.00
Suz. Roy greffer d'electeur	2.00
Ant. Marchand sur d'electeur	3.00
J. T.	

Proposé par M. L'Échevin Gie-
beau secondé par M. L'Échevin Robillard
fut le comité ci dessus souss acceptés

et jugés.

\$ 500.00 Billet Asselin, Duroy,
Proposé par M. L'Échevin Gie-
beau secondé par M. L'Échevin La-
frenoy fut un billet à trois mois
au montant de \$ 500.00 soit con-
verti à M. Asselin + Duroy en ré-
glant au compte - accepté le 4 Oct/09
accepté.

La somme est livrée

M. J. Dubois, Maire

R. E. Gille, Sec. tr.

Assemblée spéciale du conseil municipal
de la ville de Montréal tenue aux lieu ordi-
naires des séances au dit conseil le
29 Octobre 1909 sous la présidence
de M. L'Échevin de M. L'Échevin L. Dubon
deux autres M. L'Échevin Jos
Gibson, E. Robillard, J. Charbonneau,
J. Nantel, L. Duroy, + P. Lafrenoy.

- 1^{er} ordre du jour: 1^{er} estimi de l'hotel de ville
- 2^{es} rue du Woodland
- 3^{es} entus au système d'alarme
- 4^{es} balustris de canon Duroy des Royan

signifié comme sur M. L'Échevin à leur
même M. L'Échevin Giebeau Lafrenoy
boisi Gurbau + Duroy à leurs d'arrêts
M. L'Échevin Robillard + Char-
bonneau à leurs d'elles.

2^{es} estimi de l'hotel de ville

Proposé par M. L'Échevin Gie-
beau secondé par M. L'Échevin Namtal fut
le somme certifiée en rapport avec la
construction de l'hotel de ville au -

montant de \$3000.00 de à M. J. -
Deslaurier soit accepté et réglé par
un billet à son ordre et fin à mai -
et de Deslaurier subventionnés de la
seigneur. *Accepté*

Proposé par M. Lichère La-
frençois secondé par M. Lichère
Vanlet fut le vice du Wood-
land Park offerte gratuitement
à la Corporation par Mme James
Hamm suivant lettre de M. J.
Humble en date du 22 Sept/09
soit acceptés à condition qu'on
fournisse des titres libres de tout red-
resse hypothécaire ou autres et
qu'un contrat soit passé à cet effet
au frais de la Corporation. *Accepté*

Conteur du Système d'Alarme
Proposé par M. Lichère Labeau
secondé par M. Lichère Vanlet fut
le projet de contrat pour l'installation
d'un système d'alarme dans le hôtel
Emerald soit lu au conseil *Accepté*

Proposé par M. Lichère Labeau
secondé par M. Lichère Potteband
fut le projet de contrat entre la ville
et Emerald et M. F. Sempuy pour
l'installation d'un système d'alarme
soit accepté les frais sont réglés
et fut le maire soit autorisé de le régler
après avoir signé le bail avec la
Cie St Paul Electric Light & Power et
pour le usage de poleaux. *Accepté*

Proposé par M. Lichère Labeau
secondé par M. Lichère Vanlet fut
le projet de contrat pour le usage de pole-
aux de la Cie St Paul Electric Light &

Power et soit lu au conseil.

Proposé par M. Lichère Vanlet
secondé par M. Lichère Sempuy
fut le projet de contrat entre
la ville Emerald et The St Paul
Electric Light & Power pour le
usage des poleaux de la dite Cie soit
accepté. Les frais sont réglés
fut le maire soit autorisé de le
régler au nom de la Corporation.
Accepté

Extension des Egoûts au Ryan.

Proposé par M. Lichère La-
frençois secondé par M. Lichère
Vanlet fut le conseil autorisé
l'extension des égouts d'égout sur
le rue Ryan jusqu'à la dernière mai-
son actuellement construite.

Proposé par M. Lichère La-
frençois secondé par M. Lichère
Vanlet fut demandé soit joint à
l'impiein et si y a possibilité de con-
tinue les égouts depuis sur des rues
Dunbar et Beaulieu jusqu'au der-
nier bâtiment et de faire rapport
sur ce au conseil à la prochaine
assemblée.

Rapport du Comité du 26 Oct/09

Proposé par M. Lichère Labeau
secondé par M. Lichère Lafrençois
fut le rapport du comité générale
du conseil tenu le 26 Oct/09 soit
accepté

M. Lichère Labeau fait rap-
port fut le comité de finances a obtenu
de la Banque d'Hochebourg le montant
nécessaire au paiement des intérêts sur

Bons échus le 1^{er} novembre 1909

Billets # 6736. 61

Proposé par M. l'échevin Gibeau
secondé par M. l'échevin Nantel sur
un billet à bons mois au montant
de \$ 6736 61 soit consenti à la com-
pagnie de Montelapa pour usage de vi-
vants sur bons échus le 1^{er} novembre 1909
accepté.

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé
par M. l'échevin Nantel sur la main et le
vent au point au-dessus de payer le intérêt
sur bons échus le 1^{er} novembre 1909. Accepté.

Le Secrétaire

J. L. Dubois, Maire

R. J. Villermet

Assemblée du conseil municipal de
la ville d'Emard tenue aux lieu et
heures ordinaires des séances du dit con-
seil le dimanche novembre 1909 sous la
présidence de son honneur le maire L. Du-
bois, étaient présents MM. l'échevin J.
Gibeau, E. Robillard, E. Charbonneau, J.
Nantel, G. Sauri & P. Raffantou, for-
mant le conseil au complet.

Minutes

Proposé par M. l'échevin Lafrenoy se-
condé par M. l'échevin Gibeau que les mi-
nutes des assemblées du 4 du 22 & du 29
Octobre 1909 tel que les soient adoptés
moins laus le procès verbal de l'assemblée du
4 Octobre la résolution concernant le salaire
de M. J. B. Charland qui paraît avoir été
adopté et qui n'a pas été. Accepté.

Le Secrétaire faisant rapport que depuis le
4 Octobre M. J. B. Charland a été payé 20 ch
de l'heure au lieu de 17 1/2 il est proposé par

M. l'échevin Lafrenoy secondé par
M. l'échevin Sauri sur le surplus ainsi
qu'il soit retenu sur la prochaine page
de M. Charland.

Conduite d'eau

Proposé par M. l'échevin Lafrenoy se-
condé par M. l'échevin Sauri sur la co-
mpte de l'après-due soit autorisé de ren-
voyer le comité de l'après-due de
M. Nantel pour obtenir la continuation
de tuyau de 16 pouces jusqu'au point
de la conduite de la ville d'Emard. Les
plans joints des rapports de l'ingénieur
et des surintendants ont de travaux relatifs
à cette nouvelle conduite d'eau.

Demande Ch. H. Ketcher

Proposé par M. l'échevin Lafrenoy
secondé par M. l'échevin Sauri
sur la lettre de M. Ch. H. Ketcher en date
du 4 Nov. 1909 demandant l'annul-
lation de ses permis de Beauchien & Ham-
lin à leur échéance, car ils n'ont pas
été pris en considération. Adopté.

nouvelles lampes

M. l'échevin Nantel dissident.
Lecture est faite d'une lettre de la Cie
St. Paul Electric Light & Power infor-
mant le conseil de son avis sur les nouvelles
lampes ont commencé à éclairer

Lecture est faite d'un rapport de
l'ingénieur en date de ce jour sur les
tension de tuyaux d'épave sur les
rues Davidson & Beauchien ainsi que
sur la franchise de puisards posés.
Résolution de l'Assemblée.

Proposé par M. l'échevin Lafrenoy
secondé par M. l'échevin Sauri
sur la Cie. International Gully soit

autorisés à fournir à cette ville le nombre de fusils nécessaires de manière à former un total de 260 y compris ceux qu'elle a déjà livrés à la ville depuis le commencement des travaux d'égouts, le tout devra être conforme à sa soumission. Adopté.

Bissonnette vs. Raby

Proposé par M. Lichner Lafontaine secondé par M. Lichner Sébeau que le secrétaire soit autorisé à comparaitre dans la cause de J. B. Bissonnette vs. A. Raby no. 11506 de la Cour Suprême et à déclarer que le 1/3 saisi ne doit rien à Raby mais que la Corporation est défendresse en garantie dans une cause no. 3379 C. S. M. de G. Raby vs. la Commission des Chemins à Barrières et la ville d'Inverness mise en cause en garantie. Adopté.

L. Langue et dommages.

Proposé par M. Lichner Lafontaine secondé par M. Lichner Sébeau que copie de la lettre de M. H. Langue en date du 29 Oct. 1909 pour réclamation de dommages et fin mens d'être lui, soit transmise à Mme. Thér. Gauthier informant que si la Corporation est poursuivie elle l'appellera en garantie. Adopté.

Comptes pompes

Proposé par M. Lichner Sébeau secondé par M. Lichner Lafontaine que le rapport du chef de police pour comptes de pompe en date du 12 Nov. 1909 et du 14 Nov. 1909 soit adopté et que le compte soit payé (\$550) Adopté.

Rapport d'élection.

Proposé par M. Lichner Lafontaine secondé par M. Lichner Sébeau que le rapport de l'officier royal pour l'élection tenue le 18 Oct. 1909 soit adopté. Adopté.

- Couverts de Manholes -

Leclure est joint au rapport des comptes en date du 2 Nov. relativement aux couverts de Manholes.

Proposé par M. Lichner Lafontaine secondé par M. Lichner Robillard que l'ingénieur soit autorisé de donner l'ordre pour ses nouveaux couverts de Manholes de la Cie International Gully au prix de sa soumission. Adopté.

4 tonnes Charbons

Proposé par M. Lichner Sébeau secondé par M. Lichner Lafontaine que le comité de l. Agueaux soit autorisé d'acheter une tonne de charbon de chaque des 4 fournisseurs de la ville d'Inverness, au prix du marché. Adopté.

Requête Lincé Alf. Lévigne

Proposé par M. Lichner Charbonneau que la requête de M. Alf. Lévigne pour l'obtention d'une licence d'hôtel soit prise en considération le 6 décembre prochain (1909) et le secrétaire soit autorisé de donner avis public suivant la loi.

En amendement il est proposé par M. Lichner Lafontaine secondé par M. Lichner Sébeau que cette demande ne soit pas prise en considération.

Pour l'amendement M. M. Lichères & veau Robillard, Sours & Lafontaine se.

Contre M. M. Lichères Charbonneau & autres L'amendement est déclaré recevable, la motion principale est perdue sur même division renversée.

Remissions pour habits

Proposé par M. Lichères **Silvain** secondé par M. Lichères Robillard fut la commission par le haut du chef et du sous chef sont ouverts et fut le conseil en pleine commission. Le secrétaire donna lecture de son rapport M. M. G. Lapierre en date du 28 Oct et de M. G. Lamoignon en date du même jour.

Proposé par M. Lichères Lafontaine secondé par M. Lichères Robillard fut la commission de M. G. Lamoignon soit acceptée comme suit.

- Par-dessus du chef no 1 \$ 60.00
 - Par-dessus du sous chef no 1 \$ 30.00
 - Habit du chef avec 2 boutons no 1 \$ 32.00
 - Habit du sous chef avec 2 boutons no 1 \$ 32.00
- Adopté

Mutations:

- ✓ Hermine Ducharme 4669-45-46
- ✓ Emile Ostiguy 3930-351-4670-81
- ✓ J. B. Hurléau 3912-436-437
- ✓ J. H. Emard 3930-373-4670-86
- ✓ Isaac Pels 3912-398-399
- ✓ Leo Ostiguy 3930-353-4670-82
- ✓ Camille Guimet 3930-291-292
- ✓ Arthur Asselin Jti. 3912-83-84-85
- ✓ Hon. J. Ald Guimet 3930-374-4670-87
- ✓ Bonduan Pire 4669-79-79

- ✓ Guimet Paul 3930-375-4670-88
- ✓ Belle Lydie Daignault 3930-110
- ✓ Louis Ostiguy 3930-365-4670-84
- ✓ Eugène Guimet 3930-376-4670-89
- ✓ Paul Ostiguy 3930-372-4670-85
- ✓ Monjeau Lorm. 3930-377-4670-90
- ✓ J. Ephrem Lormay 3930-378-4670-91
- ✓ Chs. E. Laporte 4669-10-11
- ✓ Aimé Héroux 3930-354-355
- ✓ Adèle Charette 3912-594
- ✓ Pierre Forget 3912-387
- ✓ Horace Gagne 3912-501-57
- ✓ Théophile Houle " - 496
- ✓ Laborer Art. " - 255
- ✓ J. H. Emard & Chs Emard 3912-2-2-3-4
- ✓ Louis Dupuis & Philippe Dupuis 4669-231-232-163-64
- ✓ Sours Aimé 4669-233-162
- ✓ Desjardis Pierre 3930-293-284
- ✓ Joseph Larivière 3617-475
- ✓ Urcade Carmel " - 448-449
- ✓ Stovani Russo " - 385
- ✓ Pierre Bouché " - 557
- ✓ Joseph Lavelle " - 536
- ✓ Adèle Lemire " - 548
- ✓ Thérèse Darnot " - 466
- ✓ John Reboutin " - 545
- ✓ Vito Mouri " - 580
- ✓ Meneloge Lampron " - 613
- ✓ J. B. Desjardis " - 383
- ✓ J. Desjardis " - 384
- ✓ Louis Altier 4669-73
- ✓ Joseph Monte " 79
- ✓ Guimet Vaniel " 75
- ✓ D. Lafontaine 238
- Loedais G. armand 68
- 68 A. Jacques
- 115 Parent Art.
- Zentini L.

Eaché = 201 Gervais Palis
 1er av. 95 Peller nap.
 167 Cousineau
 231 J. B. Veau
 13 Davidson John
 175 Malhipton F. W.
 2e av. 92 Parrot Art.
 92 - Remy Roy
 74 Bouché F.
 43 Chevaller
 45 Ladouceur W.
 107 Gauthier
 177 Jacques Emery.
 Louis Michaud
 166° Desprez Gust.
 3e av. 21 Stalpart Home.
 42 Daquette John
 145 Cayer Jo.
 67 Munnier
 137 Guerin L.
 4e av. 92 Geo. Desrosiers
 101 Dimes L.
 42 Ross James
 178 Higgins J.
 143 Lapare' Colombe.
 5e av. Tessier Albert
 81 Vaillancourt
 21 Noil Wilf.
 9 Galameau L. W.
 Hadley. 211 Vallée A.
 175 Duesnel Wilf.
 177° Munnier A.
 177° Bernaba J.
 171 Brien James dit Desrochers.
 Ryan = Mallette John
 138 Mack John.
 Davidson: 492 @ Carotte A.
 295 Roger Geo.

61 Allard D.
 294 Damour Paté
 329 Sullivan
 303 Seres Henri.
 455^a Gibean P.
 125 Seguin R.
 81 Bernier A. J.
 233 Leclerc Home.
 33 Legere R. H.
 240 Charland & Henri.
 109 Mallette D.
 Daquette Lambert M.
 79 Daquette Al. de la S.
 16 Traquair F.
 Munnier L. Marchand.
 238 Gauthier Noé
 221 Desjardins Ale.
 221 Labelle A.
 100 Aubertin Dame.
 102 Brossimette "
 rue Bromley. 39 Charland Evl.
 48 Laloth Art.
 Marie Anne. 150 Lemire
 Breaultin: 341 Lamer Ale.
 229 Berperon.
 401 Leempté J.
 144 Whitehead
 130 Delisle Art.
 23 Dames F.
 231 Munnier Geo.
 Rheunon J. Wilf.
 Munnier Wilf.
 185 Talbot H.
 142 Lauzon L.
 343 Kedge L. H.
 L'Amour: 149 Talbot H.
 114 Legere W.
 205 Lafenau L.

- 182 Tremblay
 - 91 St Onge Elz.
 - 429 Bergeron Jos.
 - 142 Lapierre Henri
 - 443 Lalonde Wilf.
 - 297 Lalumiere E. A.
 - 212 Yates
 - 144 Gilbert Art.
 - 299 Marsolain Thés.
 - 5e Ouest. Simard Fern.
 - St Louis
 - 129 Poirer Moise
 - Ed VII.
 - 129 Mantham James
 - 92 Jordan.
 - 90 St Laurent Cyr.
 - Victoria =
 - 85 Seguin D.
 - 125 Remond Frank.
 - 108 Bureau Jos.
 - 155 Mme. St Thiers
 - " Paré
 - 81 Carmel R.
 - Springland:
 - 226 Salley Will.
 - Mme. G. & Chaput vice Delé H. Jetté
 - H. Meunier " A. Schier
 - Garner Heala conjointement avec Lamer Ed.
 - Noël Wilf 3617 - 517-520
 - F. Y. Dumoulin au lieu de J. Dumoulin 3522-57-58
 - J. B. Lapierre 3764-3765
 - R. Harbeau 3616-386-587
 - Dominic R. Levesque 3619-46
 - Kan Moise Col. est. nord Canal.
 - Elmer Brassart 3857-2
- Propose par M. Lichneri Lafum-
bois secondé par M. Lichneri Sa-
veau fut le demandeur de mutations

lue le soir en conseil soiree accordee
et que le Sec soit autorisé de faire
ce changement au rôle.

Soumis les Comptes suivants.

A. Chapdelaine	\$ 68.30
P. Levesque	14.40
Ratour & Dupuis	811.47
L. Pafuelle & f.	46.98
Jean Chas Deslauriers & Bezeau	5.50
Ami. J. Anus plat Glass	4.50
Wilf Barbeau	5.75
H. A. Dupras	116.15
Pierre Lachari	5.25
L. C. de Montreuil au 31/01/07	599.39
E. Lepetit	3.12
Presents au 24 au 26 Oct. compte au 12 Nov. /07	743.33

Propose par M. Lichneri Lafum-
bois secondé par M. Lichneri Sa-
veau fut le compte ci dessus soumis
acceptés et jugés.

Estimes de Egouts 19^o et 20^o.

Propose par M. Lichneri Charbon-
neau secondé par M. Lichneri Vante
fut le 19^o et le 20^o une estime en
rapport avec la construction de égout-
au montant total de \$6272.01 dû
à M. P. G. M. Donald sans ac-
ceptés et fut le jugement fait par
arbitrage soiree ratifiés. Acpté.

Propose par M. Lichneri Char-
bonneau secondé par M. Lichneri
Lévesque fut le honneur de l'impératrice
Lafum au montant total de \$348.44
par le 19^o et le 20^o estimes de égout-
acceptés et jugés. Acpté.

Estimé de J. E. Huel \$4768.29
 Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Sibeau
 sur le compte de J. E. Huel au mon-
 tant de \$4768.29 pour la fourniture
 de la pierre au 12 Nov/09 soit ac-
 cepté et réglé par un billet à son
 nom et sur le vu des et la venue
 d'une note autours et le signer avec
 l'échantillon. *Adopté.*

Crédit de \$10000.00

Proposé par M. L'Échevin La-
 Fontaine secondé par M. L'Échevin
 Nantel sur le compte de finances
 de la ville et la Secrétaire soient autori-
 sés de voir le président de la Banque
 d'Hyochelaga d'un à l'aut d'obtenir un
 crédit de \$10000.00 afin de continuer
 la travaux de rue à l'avenue. *Adopté.*

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Schurr sur
 le compte de J. E. Huel au montant
 de \$4768.29 soit réglé par chèque au
 lieu d'un billet de la banque fournir un
 crédit de \$10000.00 *Adopté.*

Billet B. d'H. 3175.00

Proposé par M. L'Échevin La-
 Fontaine secondé par M. L'Échevin
 Sibeau sur le billet fait à l'or-
 dre de la Banque d'Hyochelaga au mon-
 tant de \$3175.00 reçu le 10 Nov/09 soit
 renouvé à trois mois et sur le vu
 et la venue soient autorisés de le signer
Adopté.

Règlement limitant les licences
 Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
 secondé par M. L'Échevin Schurr

sur le règlement limitant le nombre de
 licence d'hôtel et de restaurants subsis-
 sa seconde lecture.

En amendement il est proposé par
 M. L'Échevin Charbonneau secondé
 par M. L'Échevin Nantel sur ce règle-
 ment soit referé à un comité financier
 du conseil chargé de faire rapport
 pour l'assemblée qui devra être te-
 nue le 23 Nov. courant (1909)
 Pour l'amendement MM. L'Échevin
 Charbonneau et Nantel
 contre MM. L'Échevin Sibeau Robil-
 lard Schurr et Lafontaine
 l'amendement est rejeté, la motion
 principale est perdue sur même di-
 vision renouvé.

Proposé par M. L'Échevin Lafon-
 taine secondé par M. L'Échevin Sibeau
 sur le règlement No. 16 li-
 mitant le nombre de licence d'hôtel
 et de restaurants ayant subi ses deux
 lectures soit *Adopté* par le conseil
Adopté. MM. L'Échevin Charbonneau et Sibeau dissidents.

Règlement d'Hyochelaga

Proposé par M. L'Échevin Lafon-
 taine secondé par M. L'Échevin Schurr
 sur le Secrétaire soit autori-
 sés de se procurer de la ville St Paul
 et de Verden copies de leur règlement
 concernant la plomberie et l'aération
 et la ventilation des bâtiments. *Adopté.*

Proposé par M. L'Échevin Lafon-
 taine secondé par M. L'Échevin Sibeau
 sur le Secrétaire soit autori-
 sés de donner au conseil de la ville St
 Paul l'attention sur le
 billet signifié à la ville St Paul au

signe de la construction d'un trottoir
sur rue St. Patrick

La séance est levée.

Joseph Gibeau, Pro. Maire
L. E. F. [Signature]

Assemblée des conseillers municipaux
de la ville d'Ennagh tenue aux lieux
+ heures ordinaires des séances de
dit conseil le 19 novembre 1919 sous
la présidence de M. le Procureur
M. Gibeau étaient présents M. M.
le conseiller E. Robillard, F. Charbonneau,
A. Sauri + P. Lafontaine.

Ordre du jour. 1^{er} Estime de l'Hotel de
ville. 2^e Correspondance. 3^e Comptes
Prélèvements. 4^e Rapports de Comités.

Le premier comme suit: M. le Maire a l'hon-
neur de remercier M. M. le conseiller Sauri
à l'heure de M. M. le conseiller Gibeau
Lafontaine Robillard + Charbonneau
à leur fille.

3^e Estime de l'Hotel de ville \$5300.00

Proposé par M. le conseiller Robillard
secondé par M. le conseiller Charbonneau
sur le 3^e subvention de M. M. Asselin +
Darron au montant de \$5300.00
donc à M. Jos. Destaniers pour la
construction de l'Hotel de ville soit
accepté et réglé par un billet à un
mois et sur le Maire et le Secrétaire
sont autorisés de le signer et de le biller
après que M. Destaniers aura four-
ni au Secrétaire la déclaration de ses
fournisseurs et sous contracteurs men-
tionnés dans son contrat. Accepté.

Casques =

Proposé par M. le conseiller Robillard
secondé par M. le conseiller Lafontaine

sur la soumission de M. M. Fucel
+ Graham en date du 17 Nov. 1919
pour casques en fourrure au chef
et au sous chef de police soit accepté
et sur de plus une inscription de
la valeur de \$1.00 portant le mot
police soit mise sur le casque de M.
Dandurand. Accepté.

Proposé par M. le conseiller La-
fontaine secondé par M. le conseiller
Sauri sur l'action de J. M. Maréchal
+ autre contre la Corporation de la ville
d'Ennagh + The St. Paul Electric Light
& Power Co. soit referé à l'avisier légal.
Accepté.

Compte journal 40 prisonniers @ 21.00

Proposé par M. le conseiller Lafontaine
secondé par M. le conseiller Sauri
sur le compte de J. S. Colas pour
prisonniers soit accepté pour le
montant de 40 prisonniers à \$21.00
Chacun. Accepté.

Proposé par M. le conseiller Lafontaine
secondé par M. le conseiller Sauri sur
l'inspecteur soit autorisé d'inspecter
tous les prisonniers posés dans cette
ville. et de faire rapport. Accepté.

Vote Sympathie =

Proposé par M. le conseiller Ro-
billard secondé par M. le conseiller Char-
bonneau sur un vote de sympathie
soit offert à la famille Dubois à
l'occasion de la mort de l'ex. capi-
taine Dubois et sur copie de la présente
résolution soit adressée à cette famille
en demi. Accepté.

La séance est levée - Joseph Gibeau Pro. Maire
L. E. F. [Signature]

Assemblée spéciale du conseil municipal de la ville d'Emmets tenue au lieu et heures ordinaires des séances du dit conseil le 23 novembre 1909 sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois, l'taient présents M. M. les échevins J. Sébean, E. Robillard, E. Charbonneau, E. Robillard, J. Santel, A. Sauri & T. Lafrençois.

ordre du jour: 1^o Estime du système d'alarme & des canaux d'égouts. 2^o Comité de l'hôtel de ville. 3^o Renvoi de certains employés de la Corporation 4^o Rapport de l'inspecteur 5^o Budget. 6^o Correspondances. 7^o Rapports de Comités. 8^o Comptes & Billets: définitif comme suit: M. le maire a ses servants M. M. les échevins Sébean Lafrençois Charbonneau & Sauri à leur fille M. M. les échevins Robillard & Santel à leur Dame.

21^o Estime honoraires de l'inspecteur \$238.75
Proposé par M. l'échevin Lafrençois secondé par M. l'échevin Sébean sur les honoraires de M. H. Dupont au montant de \$238.75 en rapport avec le 21^oème estime de l'égout: résolu accepté et payé, adopté.

1^o Estime système d'alarme \$600.00
Proposé par M. l'échevin Sébean secondé par M. l'échevin Santel sur le 1^oème estime en rapport avec le constructeur du système d'alarme au montant de \$600.00 dû à M. F. Sempuy est accepté et réglé par un billet à un mois et sur le maire et le secrétaire

soient autorisés de le signer. Adopté
J. H. Montreuil & Al vs. La ville d'Emmets
L'inspecteur de l'avis juridique en date du 22 nov/09
in re J. H. Montreuil & Al vs. La Corporation de la ville d'Emmets & The St. Paul Electric Light & Power Co.
Proposé par M. l'échevin Lafrençois secondé par M. l'échevin Sauri sur la Corporation s'en rapporte à la Justice dans l'action de J. H. Montreuil & Al vs. La Corporation de la ville d'Emmets & The St. Paul Electric Light & Power Co.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Santel sur l'avis juridique soit autorisé à comparaitre et à plaider dans cette cause
Pour l'amendement M. M. les échevins Robillard Charbonneau & Santel contre M. M. les échevins Sébean - Sauri & Lafrençois: le maire donne son vote prépondérant en faveur de l'amendement qui est déclaré remporté: le motion principale est perdue sur même division renversée.

Comité de l'hôtel de ville
Proposé par M. l'échevin Santel secondé par M. l'échevin Charbonneau sur M. l'échevin Sébean soit nommé président et M. M. les échevins Robillard & Santel membre du comité de l'hôtel de ville. Adopté.

Renvoi des employés.
Proposé par M. l'échevin Lafrençois secondé par M. l'échevin Sauri

sur M. René Hébert soit remercié de ses services comme employé de la Corporation à compter du 26 Nov. 1909 inclusivement. *Adopté.*

Propose par M. L'Échevin Lapointe secondé par M. L'Échevin Sauré sur M. H. Langue soit remercié de ses services comme employé de la Corporation à compter du 26 Nov. inclusivement. *Adopté M.M. L'Échevins Charbonneau & Hébert démissionnaires.*

Propose par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Hébert sur M. L'Échevin Lapointe fasse rapport par écrit de connections défectives mais justes sur les 31 et 62ème Armes ainsi que de justes mais posés.

Propose par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Hébert sur le montant des travaux soit autorisés de faire faire une connection défective pour recevoir le surplus des eaux provenant du réservoir de l'Académie. *Adopté.*

Inspecteur H. Charland.

Propose par M. L'Échevin Lapointe secondé par M. L'Échevin Hébert sur M. H. Charland soit nommé inspecteur des travaux d'égoûts en remplacement de M. H. Langue. *Adopté.*

- Mutations =

Propose par M. L'Échevin Hébert secondé par M. L'Échevin Lapointe sur les demandes de mutations de M.M. D. D'Assise Montpetit & Alf. Allard soient accordés et sur les ser. soit autorisés de faire es cham-

gements au rôle. *Adopté.*
Compte Fr. D. Montp.
Propose par M. L'Échevin Lapointe secondé par M. L'Échevin Sauré sur le compte de Fr. D. Montp. au montant de \$60.00 pour fees dans la cause de Deschamps vs. Péllet St. Paul soit réglé à l'ancien légal. *Adopté.*

Le conseil se sépare.

Joseph Hébert, Pr. Maire
R. E. Hébert, Sec. Trés.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Émard tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du conseil le 29 novembre 1909 sous la présidence de Son Honneur le maire L. Dubois et assisté de M.M. L'Échevins J. Bégin & Charbonneau J. Hébert G. Sauré & Lapointe formant quorum sans la présence du maire. Ordre du jour: 1° Estimation des égouts et au système d'éclaircissement. 2° Rapports de comités. 3° Comptes & Billets. Lequel comme suit M. L'Échevin Lapointe & ses collègues M.M. L'Échevins Hébert & Hébert à leur demande M.M. L'Échevins Charbonneau & Sauré à leur demande.

Egouts: 21^e estimé \$4297.25

Propose par M. L'Échevin Sauré secondé par M. L'Échevin Hébert sur le 21^eème estimé en rapport sur le construction des égouts au montant de \$4297.25 de la M. D. G. M. D. Sauré soit accepté et réglé comme suit \$3071.17 par cheque & \$1206.08 par un billet à trois mois l'ancien et le secrétaire et tout autorisés à signer le dit billet. *Adopté.*

Propose par M. l'iehem Charbonneau
secondé par M. l'iehem Nantel par un com-
te journal au conseil municipal l'union
deput soient charge de rembourser le serant
journal de la Banque d'Hydro-Québec pour
obtenir de avance de cette banque afin de
payer le compte au par la Corporation.
Accepté.

1^{er} - Estime système d'alarme \$600.00
Propose par M. l'iehem Lafontaine
secondé par M. l'iehem Nantel par
le 1^{er} Estime en rapport avec la construc-
tion de système d'alarme au montant
de \$600.00 de à M. Siquery sur accepté
et réglé comme suit par le conseil de son
chef en dépôt et par un billet à trois
mois au montant de \$ 300.00 le main-
tenant le conseil étant autorisé à signer le
dit billet. Accepté.

Compte A. Daurst \$50.00.
Propose par M. l'iehem Libeau se-
condé par M. l'iehem Sauri par un co-
pte au compte de M. Amédée Daurst en
détail de ce jour au montant de \$ 50.00
pour réclamation de dommages faits dans
la salle du conseil sur achèvement de la
Part Bas & Coll. Accepté.

Compte J. Hélie \$ 1869.00
Propose par M. l'iehem Lafontaine se-
condé par M. l'iehem Nantel par le
compte de J. Hélie au montant
de \$ 1869.00 pour la fourniture de la per-
ne sur réplé par un billet à trois mois
avec intérêt et par le conseil de se-
culaire soient autorisés de le signer
accepté.

J. Siquery
Propose par M. l'iehem Lafontaine

secondé par M. l'iehem Sauri par un
résolution prise le 19 nov/09 accordant
un billet à M. J. Siquery au montant
de \$ 600.00 en règlement de la 1^{re} estimée en
rapport avec la construction du système
d'alarmes résigné. Accepté.

Billet Jos. Deslauriers \$ 3000.00
Propose par M. l'iehem Libeau
secondé par M. l'iehem Nantel par
le billet fait à l'ordre de M. Jos. De-
slauriers au montant de \$ 3000.00
câché le 2 déc/09 soit renouvelé à un
mois et par le maire et le conseil soient
autorisés de le signer. Accepté.

Le conseil en séance
Joseph Libeau Par. Maire
L. E. Hélie Sec. Tr.

Assemblée du conseil municipal de
la ville de Montréal tenue aux lieux et heu-
res ordinaires des séances du dit conseil
le 6 décembre 1909 sous la présidence de
M. le Préfet - Maire Jos. Libeau étaient
présents M. l'iehem E. Robillard,
A. Sauri & P. Lafontaine.

Propose par M. l'iehem Lafontaine
secondé par M. l'iehem Sauri
par les minutes des assemblées du
15 du 19 du 23 et du 29 novembre
1909 tel que les soient acceptés.
accepté.

Exclusion des sports
Révision est faite d'une requête
de certains contribuables en date du
5 déc./09 demandant l'extension des
carnets à sports jusqu'aux derniers mai-
sons de la rue D'Ardenne ainsi que d'un
rapport de l'ingénieur au sujet de la prolong.

gement.
 Proposé par M. L'abbé Lafrenière
 secondé par M. L'abbé Sauré sur
 la canonisation de saint Joseph
 jusqu'aux dernières maisons sur la
 rue Davidson avec un budget de
 neuf ou de dix mille francs à la discrétion
 de l'ingénieur et par un sur
 le propriétaire de ces maisons pour
 leur venir en aide à la Corporation par le
 quel ils se tiendront responsables
 de tous accidents qui pourraient leur
 arriver provenant de ce prolongement
 accepté.

La lettre transmise par le conseil Régional
 des Sociétés de Bienfaisance en date du
 16 nov. 1909 fixant l'heure de fer
 mation des hôtels ou restaurants est
 laissée sur la table.

Mutations =

Proposé par M. L'abbé Lafrenière
 secondé par M. L'abbé Sauré
 de le demander de mutations ci-
 dessous ~~proposé~~ en date du 29 nov. 1909 et
 fait par M. Amédée Sauré
 accepté et fait en changements
 faits au rôle d'imposition

- | | | |
|--------------------|---------|---------|
| • Lucien Dauré | 3714-1 | 3930-5 |
| • Doucet Dauré | 3714-2 | |
| • Arthur St. Louis | 3715-1 | 3930-68 |
| • Wilf. Lalonde | 3715-2 | |
| • Jules Sauré | 3716-1 | |
| • Omer Vinet | 3716-2 | |
| • Joseph Plante | 3717-1 | 3930-43 |
| • Arthur Vallée | 3717-2 | |
| Amédée Sauré | 3930-6 | |
| Joseph St. Louis | 3930-42 | |

Lecteur est fait d'un rapport
 demandé à M. L'abbé Lafrenière
 sur le sujet de construction
 d'égouts.
 Options pour terrains Boulevard
 + Travers.

Proposé par M. L'abbé Sauré
 secondé par M. L'abbé Robillard
 sur la option de M. J. Wood
 sur le terrain Travers pour le percement
 de leur terrains nécessaires au prolon-
 gement de la 2ème avenue la case
 au conseil serait acceptée aux con-
 ditions y mentionnées. H. accepté.

d'un de
 semblant
 est autorisé
 de signer
 l'acceptation
 de cette option
 aux fins in-
 terpréter.
 J.D.
 R.E.H.

Lecteur est fait d'un rapport sur
 le montant de la dette flottante
 au 6 dec. 09 s'élevant à la somme
 de \$ 58 718.62.

Exécute de \$ 10000.00

Proposé par M. L'abbé Lafrenière
 secondé par M. L'abbé Sauré
 sur M. le président du Comité
 de finances M. L'abbé Lafrenière
 pour solliciter de la demande
 un crédit de \$ 10000.00 à la Ban-
 que de Montréal pour payer les con-
 tes provenant de la vente de ma-
 chine faite dans le mes de cette
 ville. Accepté.

En amendement il est proposé
 par M. L'abbé Robillard fait au
 Comité général du conseil soit au-
 toriser de nommer le conseil général de la
 Banque impériale pour les deman-
 des d'acceptation de compte de cette
 Corporation
 l'amendement n'étant pas secondé

est par un vote, la motion principale est acceptée. M. Lachenaie R. Rolland président.

M. V. Chaput.

Proposé par M. Lachenaie Lafrenoy secondé par M. Lachenaie Samois par M. V. Chaput sont envisagés comme journaliers aux honoraires de la Corporation au prix de \$7 1/2 à l'heure. Accepté.

M. G. Cartier

Proposé par M. Lachenaie Lafrenoy secondé par M. Lachenaie Samois par M. G. Cartier sont nommés auditeurs des livres tenus par le secrétaire actuel depuis le 1^{er} février 1909.

En amendement il est proposé par M. Lachenaie Rolland par M. G. Cartier par M. Monty sont nommés auditeurs des livres de cette Corporation depuis le 1^{er} février 1909, cet amendement n'est tenu pour valide ni est par un vote, la motion principale est acceptée. M. Lachenaie Rolland président.

Billet S. Paul # 1430.63

Proposé par M. Lachenaie Lafrenoy secondé par M. Lachenaie Samois par le compte de la Cie. St Paul Elieha Light & Power au montant de \$1436.88 pour l'éclairage et le chauffage au 1^{er} déc/09 sont acceptés et réglés par un billet à trois mois de déduction faite de la somme de \$625.00 pour le temps pendant lequel certains lampes n'ont pas été allumés suivant rapport de chef de police lu

à son au conseil le même et le secrétaire étant autorisés à signer lesdits billets. Accepté.

Soumis le compte suivants:

R. Aubertin	4 1/2 gallons Shrub	2.25
C. Lamotte	pour habits au chef	154.00
	et au sous chef	
A. Chapdelaine	Charbon au	
	6 déc/09	18.20
P. Lespès	pour Jogg au 29/11/09	3.50
H. G. Depoer	billets au 18 nov/09	58.25
M. Barbeau	livres & menus	7.00
J. Duesnel	1 tonne Charbon	6.75
L. H. Elie	contrat entre dame	
Emard & The	St Paul Elieha	
	pour l'usage de la police.	16.00
La Patrie	pour soumission	5.40
Katour & Dupuis	au 13/11/09	31.30
Younger & Co.	papier au 15 oct/09	29.10

Proposé par M. Lachenaie Samois secondé par M. Lachenaie Lafrenoy par le compte ci-dessus sont acceptés & réglés. Accepté.

\$ 25.00 à M. De Cochet.

Proposé par M. Lachenaie Lafrenoy secondé par M. Lachenaie Rolland par le somme de \$ 25.00 soit votée à M. De Cochet comme reporter de "La Patrie". Accepté.

Billet B. & H. # 5000.00

Proposé par M. Lachenaie Lafrenoy secondé par M. Lachenaie Samois par le billet fait à l'ordre de la Banque d'Hydrogène au montant de \$ 5000.00 et au 6 déc/09 sont renouvelés à trois

mon et fut le maire et le secrétaire
autorisés à le signer. *Adopté.*

Billet B.D.M. \$5000.00

Propose par M. Lichévin la-
fambrose seconde par M. Lichévin
Sauri fut le billet fait à l'ordre
de la Banque d'Hydrelaga au mon-
tant de \$5000.00 éché le 6 déc/09
soit renouvé à trois mois et fut
le maire et le secrétaire autoris-
és à le signer. *Adopté.*

Billet St. Paul Electric #1337.22

Propose par M. Lichévin Lafam-
brose seconde par M. Lichévin Sauri
fut le billet fait à l'ordre de
la Cie St Paul Electric Light & Power
éché le 3 déc/09 au montant de
\$1337.22 soit renouvé à trois mois
et fut le maire et le secrétaire autoris-
és à le signer. *Adopté.*

Billet St Paul Electric #1323.52

Propose par M. Lichévin Lafam-
brose seconde par M. Lichévin Sauri
fut le billet fait à l'ordre de la
Cie St Paul Electric au montant
de \$1323.52 éché le 3 déc/09 soit
renouvé à trois mois le maire et
le secrétaire étant autorisés à signer le
dit billet. *Adopté.*

Précédents: Billet #362.35

Propose par M. Lichévin Robillard
seconde par M. Lichévin Lafambrose
fut le compte de la Cie International
Lullay soit accepté jusqu'à concurrence
de la somme de \$362.35 et soit payé
d'un par précédents à \$26.00 de 14 petits
fournis à \$21.00 et 5 conseils de man-
dats (\$42.35) et soit réglé par un billet

à trois mois le maire et le secrétaire
étant autorisés à signer le dit
billet. *Adopté.*

Le même est légal.

J. Lichévin, Maire
R. Sauri, Sec. Tr.

Assemblée spéciale du conseil mu-
nicipal de la ville Enval tenue aux
lieux et heures ordinaires des séances du dis-
trict le 13 décembre 1909 sous la pré-
sidence de son Honneur le maire R. Du-
ros étaient présents MM. Lichévin
J. Gibeau, E. Robillard, E. Charbon-
neau, J. Vantel, G. Sauri et P. L.
Lafambrose:

Ordre du jour: 1° Estimations de l'hôtel de
ville, des égoûts et du système d'alarme.
2° Avis de motion d'annulation d'engagement
pour divers travaux 3° Budget. 4° Renvois
de certains employés. 5° Rapports de comités.
6° Correspondances. 7° Comptes & Billets. 8°
Requêtes de licences, signifiées comme
suit: M. le maire à lui-même. M. Li-
chévin Gibeau à sa femme M.M. Bri-
chévin Charbonneau et Robillard à leurs
delles. M.M. Lichévin Vantel Lafam-
brose et Sauri à leurs fils.

estimations Hotel de ville \$4500.00

Propose par M. Lichévin Robillard
seconde par M. Lichévin Vantel
fut le certificat no 4 de M.M. Asselin
& Perron au montant de \$4500.00
en rapport avec la construction de l'hôtel
de ville dû à M. J. Deslauriers soit
accepté et réglé par un billet à trois
mois le maire et le secrétaire étant
autorisés à signer le dit billet. pour

M. M. Lechevin Robillard, Charbonneau & Parent contre M. M. Lechevin Gibeau & Jauré & Lafontaine, le maire donne son vote personnel en faveur de la proposition qui est déclarée adoptée.

Asselin & Perron billet \$ 500.00
Proposé par M. Lechevin Parent secondé par M. Lechevin Robillard sur la honneur de M. M. Asselin & Perron au montant de \$ 500.00 pour la construction de l'hôtel de ville sur les acceptés & réglés par un billet à un mois le maire et le secrétaire étaient autorisés à signer le dit billet adopté M. M. Lechevin Gibeau & Lafontaine dissidents.

22ième. Estime Égouts Bille \$ 2074.03
Proposé par M. Lechevin Gibeau secondé par M. Lechevin Lafontaine sur le 22ième estimé en rapport avec la construction des égouts au montant de \$ 2074.03 sur accepté et réglé par un billet à trois mois le maire et le secrétaire étaient autorisés à signer le dit billet adopté.

2ième estimé système d'alarme.
Proposé par M. Lechevin Lafontaine secondé par M. Lechevin Parent sur le 2ième estimé en rapport avec l'installation du système d'alarme au montant de \$ 1260.00 de M. V. Sempuy sur accepté et réglé par un billet à un mois en y ajoutant le montant au dépôt du dit M. Sempuy et y a bien d'après son contrat le maire et le secrétaire étaient autorisés à signer le dit billet.
adopté. H.

M. Lechevin
Gibeau & Jauré
sur sujet
L. J.
L. H.

Avis de motion de ref. d'emprunt.
M. Lechevin Charbonneau donne avis de motion sur à la prochaine assemblée et propose un règlement d'emprunt pour ouvrir le 3ième 4ième 5ième & 6ième Avenue.

M. Lechevin Lafontaine donne avis de motion sur à la prochaine assemblée et propose un règlement pour consolider la dette flottante.

M. M. Henri Boissjoly
Proposé par M. Lechevin Gibeau sur M. Henri Boissjoly sur un engagement prendre soin des travaux pendant deux ans & huit au plus ce 17/2 de l'heure jusqu'à 6 heures du soir et à 2 1/2 de l'heure après 6 heures. Cette proposition n'étant pas secondé n'est pas mise au vote.

Proposé par M. Lechevin Charbonneau secondé par M. Lechevin Parent sur le secrétaire est autorisé de confier M. Henri Boissjoly jusqu'à nouvel ordre en lui donnant avis à ce sujet suivant la loi. Accepté.

Requête licence.
Proposé par M. Lechevin Lafontaine secondé par M. Lechevin Gibeau sur la requête de licences de M. M. Alf. Larocque & P. Perron & Alb. Poulterin soient prises en considération le 7 février 1910. En conséquence on donne aux dites licences le 7 février 1910. En amendement il est proposé par M. Lechevin Parent secondé par M. Lechevin Charbonneau sur la requête ci-dessus sus mentionnés soient pris en considération.

ration le 3 Janvier 1910 par l'amen-
cement M.M. Lechevin Charbonneau
+ Nantel contre M.M. Lechevin Gi-
beau Sauri & Lafrenoy le man-
dement est déclaré remporté le
motif principal est per-rempor-
te sur même division renversée.

B.D.H. Billet \$10000.00

Propose par M. Lechevin Lafrenoy
secondé par M. Lechevin Gibeau
Gibeau fait un billet à 3 mois au
montant de \$10000.00 soit consenti
à la Banque d'Hydro-Québec pour payer
les comptes provenant des travaux faits
dans les rues de cette ville. Accepté.

Lecture est faite d'un rapport de l'ingénieur
en date du 13 dec/09 sur la construc-
tion du macadam des rues.

V.H. Dupont \$2428.30

Propose par M. Lechevin Lafrenoy
secondé par M. Lechevin Gibeau
sur le compte de M. V.H. Dupont au
montant de \$2428.30 pour honoraires
professionnels en rapport avec la construc-
tion du macadam soit accepté et payé

Le 2 août 1910

Propose par M. Lechevin Lafrenoy
secondé par M. Lechevin Gibeau sur l'a-
vis de M. G. Davout en date du dix dix
pour lequel il entend mettre fin à son bail
le 1^{er} Janvier 1911 soit accepté. Accepté
M.M. Lechevin Charbonneau + Nantel dis-
sident.

Lecture faite d'une offre de M. Chs
M. Keltner en date du 10 dec/09
pour le plus de ces terrains cette lettre

est laissée sur la table.

Lecture est faite d'une lettre de M.
le maire relativement à la nomination
de M. G. Carter comme auditeur.

Propose par M. Lechevin Charbonneau
secondé par M. Lechevin Nantel sur
le somme de \$100.00 soit votée à M.
G. Carter pour l'achat de livres de
depuis le 1^{er} Janvier 1909 et sur rap-
port fait par lui le 15 Janvier 1910.

En amendement il est proposé
par M. Lechevin Lafrenoy secondé
par M. Lechevin Sauri sur la
somme de \$200.00 soit votée à M.

G. Carter pour l'achat de livres de
depuis le 15 Jan. 1910 et sur rap-
port fait par lui le 15 Janvier pro-
chain 1910.

Pour l'amendement M.M. Lechevin G.
beau Sauri & Lafrenoy contre M.M.
Lechevin Charbonneau + Nantel
l'amendement est déclaré remporté, le
motif principal est perclus sur même
division renversée.

Lecture est faite d'un rapport au
chef de police en date du 13 dec/09
sur le nombre de fusils qui se trouvent
dans la municipalité.

La lettre de la Cit. Tréché de dis-
cussion + d'élucidation lue pour
le besoin de son avis dans le moment.
Lecture est laissée sur la table.

Comptes. Lecture est faite d'un rapport
de l'avis en date du 13 dec/09 sur
le paiement de par M. F.D. Mark dans
la cause de Deschamps vs. Blach.
M. Paul.

Propose par M. Lechevin Gibeau

secondi par M. L'Hevin Vanlet sur le compte de M. F. D. Mont et dessus mentionné au montant de \$ 60.00 sont acceptés et payés aussi sur le compte de M. E. Busilton au montant de 7.00 pour une tonne de charbon livrée le 2 déc. 1909. Accepté.

Le compte est réglé.
J. L. Dubois, Maire
R. E. Filer, Sec. trés.

Assemblée du conseil municipal de la ville Ennals tenue aux lieux et heures ordinaires les séances de ce conseil le 20 décembre 1909 sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois et assistés par M. L'Hevin J. Dubois E. Robilland E. Charbonneau J. Winter, G. Sauri et T. Lafontaine pour le conseil au complet.

Minutes de 6 + 13 clée.

Proposé par M. L'Hevin Dubois secondi par M. L'Hevin Lafontaine sur le minute de l'assemblée de 6 et de 13 clée. tel fut lu et annulé sans acceptation. Accepté.

M. H. Langier

Proposé par M. L'Hevin Robilland secondi par M. L'Hevin Vanlet sur la réclamation de salaire de M. Henri Langier au montant de \$ 18.00 soit réglé à l'insu du conseil. Accepté.

Compte Carter \$25.50

Proposé par M. L'Hevin Lafontaine sur le compte de M. G. Carter au montant de \$25.50 pour un déchet de bois soit payé par le propriétaire.

Leclerc est
faute d'orthographe
M. G. Carter en date
du 14 déc. 1909
à son honneur comme
auditeur J. L.

cet amendement n'étant pas en présence n'est pas sur le vote.

Proposé par M. L'Hevin Charbonneau secondi par M. L'Hevin Robilland sur le compte de M. G. Carter au montant de \$25.50 soit payé par le propriétaire et M. Sauri soit remercié de ses services comme auditeur. Accepté. M. L'Hevin Lafontaine président.

Legros vs. ville Ennard re débet

Proposé par M. L'Hevin Lafontaine secondi par M. L'Hevin Sauri sur le rapport des avocats Ennard + Ennard dans la cause de G. Legros + al contre la Corporation de la ville Ennard + al. Le rapport au conseil soit accepté et lu dans les minutes et sur le secrétaire soit autorisé à recueillir les déclarations des chefs au montant de \$ 436.35 conformément au rapport. Accepté.

Montreal 20 décembre 1909

A son Honneur le Maire et Messieurs les L'Hevins de la ville Ennard.

Messieurs, En rapport avec votre action prise par Messieurs Legros + autres au sujet des débetures et dont le règlement vous est communiqué aujourd'hui par une lettre des demandeurs nous vous adressons en même temps une lettre de M. Collette + Collette et une autre lettre de M. Brown Montgomery + M. Michel respectivement avocats de votre corporation et de la Banque Impériale, par laquelle les messieurs Collette n'ont aucun recours pour leurs frais ce qui établit un règlement définitif de cette affaire.
Nous avons l'honneur

d'être vos obéissants serviteurs.
Emerald & Emerald.

No 1418

C.S.M.

Oscar Repas & al.

vs.

Ville Emerald & al.

+
The Imperial Bank of Canada

vs.

procuré par

les demandeurs

en ce qui

concerne cette cause

Montreal 15 dec. 09

Coalson & Coalson

Montreal 15 dec. 09

M.M. Emerald & Emerald

Advocates - Liverpool & London & Globe & Globe

Dear Sirs,

Re Repas vs. Ville Emerald & Imperial Bank

Referring to our letter of the

14th inst., we are glad to state that

we hereby release your clients from all

responsibility to us for costs arising out

of the discontinuance of the above action

yours truly

Brown, Montgomery & Michael

A l'honneur de M. le Maire & Messieurs

les échevins de la ville Emerald.

Nous avons le premier octobre (1909) dernier pris

une action contre la Corporation de la ville Emerald

M. Arthur Brunet pour demander la résiliation

de la vente des débetures émises sous l'autorité de

l'ancien conseil, remboursé les intérêts accumulés

sur ces débetures jusqu'au 1^{er} novembre dernier et

payé aux demandeurs la somme pour cent de

différence entre le prix de vente et le prix

nominal pour cent de commission et de frais, nous avons

Nous déclarons par les
présents que nous n'avons
rien effectué entre les
parties et l'engagement
de la défendeur Brunet
à payer les frais de la cause
les demandeurs ou leurs
avocats ne nous devons rien en rap-
port avec cette cause
Montreal 15 dec. 09 Coalson & Coalson
Montreal 15 dec. 09

M.M. Emerald & Emerald
Advocates - Liverpool & London & Globe & Globe
Dear Sirs, re Repas vs. Ville Emerald & Imperial Bank
Referring to our letter of the
14th inst., we are glad to state that
we hereby release your clients from all
responsibility to us for costs arising out
of the discontinuance of the above action
yours truly
Brown, Montgomery & Michael
A l'honneur de M. le Maire & Messieurs
les échevins de la ville Emerald.
Nous avons le premier octobre (1909) dernier pris
une action contre la Corporation de la ville Emerald
M. Arthur Brunet pour demander la résiliation
de la vente des débetures émises sous l'autorité de
l'ancien conseil, remboursé les intérêts accumulés
sur ces débetures jusqu'au 1^{er} novembre dernier et
payé aux demandeurs la somme pour cent de
différence entre le prix de vente et le prix
nominal pour cent de commission et de frais, nous avons

vous devriez accepter cette somme et discon-
tinuer notre action.
Nous avons l'honneur de vous faire tenir
maintenant le montant que nous avons
reçu, mais le fait que nous avons eu
à payer à nos avocats pour les frais que
nous avons faits jusqu'à propos de prolonger
la cause.

Nous avons l'honneur d'être
vos
Oscar Repas
Reçu de M. Brunet \$600.00 J. H. Monbrun
pour frais d'avocat 163.65 M. M. Donnel et
Balme \$ 436.35
Procuré de la Ville Emerald
Desherb de Montreal G. Repas & al.
No 1418 demandeurs

vs.
La Corporation de la ville Emerald & al.
défendues.

+
The Imperial Bank of Canada & A. E. Brunet
Mis en cause.

Reçu de la défendeur A. E. Brunet la somme de
Six cents cinquante et quatre centimes 2/10 sur le prix
de la vente des débetures qui font l'objet de la présente ac-
tion et dont le prix n'a pas encore été payé
à la Corporation de la défendeur.

En considération de ce paiement, les demandeurs
désistent de la présente action sans frais, la
défendeur s'engageant à payer les frais
de la Corporation de la défendeur et ceux de la mise
en cause
Montreal 13 dec. 09

(Signé) Emerald & Emerald
(Signé) A. E. Brunet. Procureur de la défendeur
Veuillez copier Emerald & Emerald, Avocats de
la défendeur.
Reçu est joint dans lettre de l'avocat Repas
en date du 20 Dec. 09 en rapport avec cette action

Leclercq est fait d'un rapport de l'imp
meur Dupont relativement au mesadun
des mes. V. H. Dupont \$ 890.00

Propose par M. L'iehem Lafontaine
secondé par M. L'iehem Sauri sur le
Compt. de V. H. Dupont au montant
de \$ 890.00 mesurage de l'alignement
des mes et la construction du mesadun
sont acceptés et payés et réglé une partie
par chèque et la balance par un billet
à trois mois le maire et le secrétaire étant
autorisés à signer le dit billet. Accepté.
Ass. 28 dec.

chèque 147.77
742.23
890.00

Propose par M. L'iehem Lafontaine
secondé par M. L'iehem Gibeau sur une
assemblée spéciale convoquée pour
le 28 décembre courant 1909 pour procéder
à la révision de listes électorales municipales
et que le greffier donne le avis requis sui-
vant le loi. Accepté!

\$ 653.97

Propose par M. L'iehem Gibeau, secondé
par M. L'iehem Sauri sur le compte de la Marche
Walter Walker au montant de \$ 653.97
sont acceptés et payés. Accepté.

Vantel

Requêtes licenes.
Propose par M. L'iehem Charbon-
neau secondé par M. L'iehem Vantel sur
la résolution par laquelle la police en consi-
deration des licenes de MM. A. Paroquet, E.
Terror et A. Audelin a été fixée le 3 fev. 1910
sont renvoyés.

3.84

Cette Proposition n'est pas mise au vote.

Billet Deslauriers \$ 5326.50

Propose par M. L'iehem Charbonneau
secondé par M. L'iehem Vantel sur
le Billet fait à l'ordre de M. J. Des-
lauriers au montant de \$ 5326.50

le 22 dec/09 susdits acceptés.
Billet \$ 15000.00

Propose par M. L'iehem Lafontaine
secondé par M. L'iehem Gibeau
sur le billet fait à l'ordre de la Banque
d'Hydro-Québec au montant respectif de
5000.00 + de \$ 10000.00 rémis le 24 Dec
1909 sont renvoyés à trois mois en
un seul billet au montant de \$ 15000.00
le maire et le secrétaire étant autorisés
à signer le dit billet. Accepté.

Licence A. Bonhomme.

Propose par M. L'iehem Charbon-
neau secondé par M. L'iehem Vantel
sur le compte de M. M. E. Bourdon
né à Québec Bonhomme pour l'obtention
d'une licence d'hôtel sont payés en cor-
relatif le 17 Janvier 1910

En amendement il est proposé par
M. L'iehem Gibeau secondé par M. L'ie-
chem Sauri sur cette requête sont
pris en considération le 7 fevrier 1910
pour l'amendement. MM. L'iechems Gi-
beau Sauri et Lafontaine.
contre MM. L'iechems Robillard, Charbon-
neau et Vantel, le maire donne son vote
proprement contre l'amendement qui
est déclaré perdu, le motus premier
pale est renvoyé sur même division
renvoyé.

M. P. Tomas

Propose par M. L'iechem Robillard
secondé par M. L'iechem Sauri sur M.
P. Tomas comme charrette à la boite
toit servant à déplacer les boues fontaine
alternativement avec les autres charrettes
actuellement en usage par la Corporation.
le tout de réviser devant être réglé par le comité municipal.
Accepté.

A. Bourdeau - Charbon.

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Sauri par M.
Aimé Bourdeau sur son demande
en date du 18 dec/09 soit autorisé de
fournir le charbon à l'hôtel de ville
lors que cette matière sera terminée la
date de la livraison et le nombre de tonnes
devant être fixé par le conseil accepté
Règlement d'emprunt et réappropriation

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robillard par
le règlement concernant l'réappropriation
de certains lots pour prolonger à 3 ans
4 ans 7 ans + 8 ans à venir et emprun-
ter les sommes nécessaires à cette réappropriation
substituée de fin de l'année. Accepté

Le secrétaire fait la lecture de ce règlement
Règlement d'emprunt \$ 62000 00

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Létourneau par
le règlement d'emprunt de \$ 62000 00
substituée de première lecture. Accepté
Le secrétaire fait la lecture de ce règlement

Lecture est faite des options de M. G. Pi-
ché A. Bourdeau J. Bourdeau + G.
Robit par ce puis de l'ancien terrain ré-
cessées au prolongement de certains rues
: Auditeurs :

Proposé par M. l'échevin Gibeau sec-
ondé par M. l'échevin Lafontaine par M. J. E.
A. Létourneau soit nommé au conseil de l'ins-
tr. Corporation tenue depuis le 15 fev. 1909
au 15 fev. 1910 au prix de \$ 200.00 le rap-
portement du fait le 15 Janvier 1910 en dor-
nant également les parcelles et dépenses par.

venant du département de l'agriculture.
En amendement il est proposé par
M. l'échevin Nantel secondé par M.
l'échevin Robillard par M. M. B. N. don-
ty et Aurèle Coy soient nommés au-
diteurs de l'ins. de la Corporation tenue
du 15 fev. 1909 au 15 fev. 1910 au prix
de \$ 100.00 chacun et sur auto con-
ditions mentionnées dans la motion
principale.

Pour l'amendement M. M. l'échevins Ro-
billard Charbonneau Nantel + Sauri
contre M. M. l'échevins Létourneau + Lafon-
taine l'amendement est déclaré non-
posé. La motion principale est perdue
sur même division renversée.

10e séance le 21
J. Gibeau, Pro. maire

Assemblée du conseil municipal de la
ville de Montréal aux lieux + heures
ordinaires de séances au dit conseil le 28
décembre 1909 sous la présidence de son Ho-
neur le maire L. Dubois, étaient présents
M. M. l'échevins J. Gibeau J. Robillard, J.
Charbonneau A. Sauri J. Nantel + T.
Lafontaine faisant le conseil en
complet.

Ordre du jour. 1° Renvoi de l'ordre du jour
municipal 2° Rapports de comités. 3° Cor-
respondances 4° Comptes + Billets. Signifié
comme suit: M. le maire à sa servante. M. M.
l'échevins Gibeau Nantel Sauri + Robil-
lard: leur donne M. M. l'échevins Lafon-
taine + Charbonneau à leurs filles.

Le conseil procède à l'examen de la liste des
électeurs municipaux et vérifie l'exactitude
et la régularité de l'opération pour la formation

de la liste.
Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
secondé par M. L'Échevin Sauvé fut la
proposition de M. Eugène Rousselle - soit
acceptée et fut en son nom sur inscrite sur
la liste en remplacement de M. Eugène
Lafontaine accepté.

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
secondé par M. L'Échevin Sauvé fut
la proposition de M. Ch. Emery en date
de 16 déc. 1905 au sujet de la liste
soit accepté et fut le nom y mention-
nés substitués sur cette liste. noms
de G. Lelercq, C. Amy, J. Baudry,
Jean L'Échevin, J. Lafontaine + M. &
Mlle Mahon. Accepté.

Proposé par M. L'Échevin Naudet secondé
par M. L'Échevin Robitaille fut la proposition
de M. Alexis D'Amour en date du 14
déc. 1905 soit acceptée et fut le nom y
mentionnés substitué sur la liste
à l'exception de ceux de M. D. Cloutier
F. Turgeon, F. Turgeon, G. Belanger
+ C. Turgeon à moins que leur der-
nière proposition sur leur de liste.

M. le Maire s'abstient - et M. L'Échevin
Gibean pense comme par - mais
Lecture est faite d'une action portant
le no. 2663 de l. C. S. prise par The
Interdenon Gully contre le ville Emery

Proposé par M. L'Échevin Lafontaine
secondé par M. L'Échevin Sauvé
fut des offres soient faites à The Inter-
national Gully pour le paiement de frais
inscrites à \$ 21. ou moins et les frais d'une
action au montant de \$ 84.00 et fut l'a-
viser lequel soit autorisé à comparaitre dans

cette action prise contre la Corporation.
Accepté.
M. le Maire reprend son siège

Lecture est faite d'une option de M. G.
Bouillon en date du 27 déc. ainsi
que celle de M. W. T. Baker en date
du 26 déc. 1905.

= Comptes =

Proposé par M. L'Échevin Robitaille
secondé par M. L'Échevin Charbonneau
fut le compte de H. K. Martin au mon-
tant de \$ 2.50 ainsi que celui de P.
J. Marchand au montant de \$ 14.50
soit acceptés et jugés après vérifi-
cation faits au compte de P. J. Mar-
chand. Accepté M. L'Échevin La-
fontaine secondé par le compte
de P. J. Marchand.

Le compte est levé.

J. P. Gibean, Procureur
M. & N. Gibean, Sec. Trés.

Assemblée du conseil municipal
de la ville d'Émery tenue aux lieu +
heure ordinaires des séances du conseil
le 30 décembre 1905 sous la
présidence de son Honorables le Maire
L. Dubois étaient présents M. L'Éche-
vin, J. Gibean, E. Robitaille, E. Char-
bonneau, E. Robitaille + J. Naudet formant
quorum sous la présidence de son
Honneur du jour 1° Estime de l'Hotel de ville
2° Correspondance. 3° Comptes + Billet
Signifié comme suit M. le Maire M. M. L'Éche-
vin Charbonneau + Sauvé à eux mêmes
M. L'Échevin Naudet à son fils M. M. L'Échevin
Gibean Lafontaine + Robitaille à leurs dames.

Proposé par M. l'échevin Robillard et
 secondé par M. l'échevin Nantel sur le cer-
 tificat nos 5 et 11 M. Asselin & Perron
 au montant de \$ 3000.00 pour la construc-
 tion de l'hôtel de ville ainsi que celui
 de \$ 483.00 pour travaux supplémen-
 taires à l'édifice. Résolu dès à présent par les
 membres sont acceptés & payés. Adopté.

Leclerc est fait le 1^{er} option au M.
 Deslauriers Labelle en date du 30
 décembre 1909

Compte de l'annexé #3. 77

Proposé par M. l'échevin Robillard
 secondé par M. l'échevin Gibeau sur
 le compte de M. Lavoie au mon-
 tant de \$ 3.77 en date du 30/12/09
 sont acceptés & payés. Adopté.

Billet Suroy \$ 300.00

Proposé par M. l'échevin Charbon-
 neau secondé par M. l'échevin Nan-
 tel sur le billet de M. V. Suroy au
 montant de \$ 300.00 en date du 3 Janvi-
 er 1910 sont payés avec les intérêts au
 montant de \$ 1.85. Adopté.

Le conseil est levé.

Jos. Gibeau Pro-Maire
 L. S. Hébert Sec. G. M.

Assemblée du conseil municipal de la
 ville d'Emard, tenue aux lieux & heures or-
 dinaires du conseil le 3 Janvier 1910.
 Sous la présidence de son Honor. le maire
 L. Dubois étaient présents MM. les échevins
 J. Gibeau, E. Robillard, E. Charbonneau,
 J. Nantel, G. Suroy & P. Lafontaine,
 formant le conseil au complet.
 = Minutes =

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
 secondé par M. l'échevin Nantel sur les
 minutes de l'assemblée du 20 et 28
 et du 30 décembre tel que les résolu-
 tions. Adopté.

Espropriation

Proposé par M. l'échevin Char-
 bonneau secondé par M. l'échevin
 Nantel sur le terrain sans autori-
 sé Diéris à la Cie. de Ferraris
 de la Banque de Montréal et M. M.
 Alex. Lelone & Jo. Aubrey pour de-
 mandes la prise de la parcelle de leur
 terrain nécessaire au prolongement
 de la troisième avenue depuis le quel-
 le St Louis à la rue Hamillon & de leur
 rapport. Adopté.

Règlement no 17 emprunt \$62000.00

Proposé par M. l'échevin Lafon-
 taine secondé par M. l'échevin Char-
 bonneau sur le règlement d'emprunt
 de \$62000.00 soumis en seconde lecture.
 Adopté. Le Secrétaire fait la lecture de ce règlement.

Proposé par M. l'échevin Gibeau
 secondé par M. l'échevin Charbonneau
 sur le règlement d'emprunt de \$62000.00
 ayant subi sa deuxième lecture. Soit adop-
 té par le conseil. Adopté.

Règlement no 17

Attendu que la Corporation de la ville
 d'Emard doit actuellement, pour billets escomptés à la
 banque d'Hydro-Québec successivement à la
 fin de la semaine de services deux mille quatre-vingt
 \$22,000.00 qui ont été employés par la Corporation à defray
 les dépenses de divers travaux, la dite somme de
 services deux mille quatre-vingt dollars et cent plus
 au long dans le calcul A ci annexé
 Attendu qu'il est dans l'intérêt

de la Corporation de consolider la dette flottante et de réduire par ce moyen le service de l'intérêt.

Il est ordonné et statué par le règlement no 17 de la ville d'Emerald comme suit.

1^o Aux fins de consolider la dette dette flottante de deux mille et deux cents piastres (\$62000.00) et de réduire de cette façon le service de l'intérêt, la Corporation de la ville d'Emerald empruntera une somme de deux mille et deux cents piastres - \$62000.00 remboursables dans quarante ans à un taux d'intérêt ne devant pas dépasser cinq pour cent payable le dit intérêt, semi-annuellement, les premiers jours de mai et de novembre de chaque année.

2^o La Corporation pourra appeler le dit emprunt par débiteures et le conseil de la ville d'Emerald est autorisé à cette fin à émettre deux débiteures de mille piastres chacune à un taux d'intérêt ne dépassant pas cinq pour cent par an.

3^o Ces débiteures pourront être datées du premier jour juridique de mai prochain 1910 et seront payables au bureau d'une banque constituée en corporation en la ville de Montréal ou au bureau de la dite Corporation à la discrétion du conseil et seront signés par le Secrétaire Général, sous le sceau de la Corporation et seront numérotées de 328 à 388 inclusivement.

4^o L'intérêt des dites débiteures sera représenté par des coupons et attachés, portant le même numéro et le même date que leurs débiteures respectives, et auront été

payables au bureau de la même banque ou au bureau de la dite Corporation et signés par le maire et contés signés par le Secrétaire Général.

5^o Aux fins de pourvoir au paiement de l'intérêt et pour créer un fonds d'amortissement de un pour cent par an sur le dit emprunt, il est par le présent règlement imposé une taxe annuelle et spéciale de deux pour cent sur la dite somme de deux mille et deux cents piastres, formant un montant de deux mille sept cent sept piastres (\$3720.00) sur les biens immobiliers imposables de la municipalité de la ville d'Emerald et être répartie chaque année jusqu'à ce qu'après paiement de ce montant et de toutes les autres débiteures.

6^o Cette taxe annuelle et spéciale sera payable annuellement et prélevée et collectée en même temps et de la même manière que les autres taxes et cotisations que le conseil a droit de prélever chaque année, et d'après le montant des dites débiteures qui seront en circulation et d'après le rôle d'évaluation en vigueur dans la dite municipalité et en ce qui concerne les biens imposables énumérés dans l'article 476 de la loi de la Cité et ville 1903 conformément aux dispositions de cet article tel qu'amendé par le charte de la ville d'Emerald.

7^o Le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné sera déposé dans une caisse d'épargne d'ici parqué de toute banque choisie par la Corporation de la ville d'Emerald et y demeurera déposé

anier sur l'intérêt en provenant jus-
 qu'à ce que les dépôts et l'intérêt sur
 ce qui est attendu le cheffes total des dits
 débetures ou pourra être versé ainsi
 sur l'intérêt des sur les dits fonds, entre
 les mains des porteurs de débetures
 qui remettant à la dite Corporation en
 débetures ainsi un montant égal
 à la somme versée.

8° Ce règlement, avant de devenir en
 vigueur sera soumis à l'approbation
 de la majorité en nombre et en valeur
 immobilière des électeurs municipaux
 de la ville d'Anjou, propriétaires dans
 la dite municipalité, qui voteront sur
 cet règlement.

9° Le présent règlement deviendra en
 vigueur quinze jours après sa pro-
 clamation

Signé L. Dubois Maire
 L. J. Filiu Sec. tr.

- Cécile A.
- 1° 1^{er} Mars/09 Billet J. Marband pour lu-
 mière et chauffage au 1/3/09 +1235.56
 - 2° 15 Mars/09 Billet B. d'Hoche pour régu-
 lisation compte au débit payer les in-
 têts sur tous et pourvoir au besoin
 généraux de la municipalité. +5000.00
 - 3° 3 Mai/09 Billet B. d'Hoche pour payer
 balance des intérêts sur tous. -3175.00
 - 4° 7 Juin/09 Billet à St Paul Electric pour
 lumière et chauffage au 1/6/09 -1304.61
 - 5° 2 Sept/09 Billet B. d'Hoche pour mesadams. 5000.00
 - 6° 2 Sept/09 Billet B. d'Hoche pour compte
 au débit et besoins généraux -5000.00
 - 7° 13 Sept/09 Billet St Paul Electric pour
 lumière au 1 Sept/09 -823.52
 - 8° 2 Oct/09 Billet B. d'Hoche pour mesadams 10000.00

- 9° 4 Oct/09 Billet B. d'Hoche pour mesadams. 5000.00
 - 10° 4 Oct/09 " St Paul Electric pour
 chauffage au 1^{er} Sept/09 -500.00
 - 11° 22 Oct/09 Billet J. F. Huit pour pierre -3000.00
 - 12° 29 Oct/09 " B. d'Hoche pour intérêts sur tous de 736.61
 - 13° 29 Nov/09 " W. G. C. McDonald bal 21 ans.
 tenue des comptes 1206.08
 - 14° 6 Dec/09 Billet St Paul Electric lu-
 mière et chauffage au 1^{er} Nov/09 -1430.63
 - 15° 6 Dec/09 Billet C. de fusarich 366.19
 - 16° 13 Dec/09 Billet W. G. C. McDonald
 22 rem. estime égales 2074.03
 - 17° 13 Dec/09 Billet B. d'Hoche pour mesadams -10000.00
 - 18° 20 Dec/09 " V. H. Dupuis pour honneur dirig. 147.77
- Total \$ 62000.00

Signé L. Dubois Maire
 L. J. Filiu Sec. tr.
 Assemblée 7 février 1910

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau
 secondé par M. L'Échevin Robillard que le
 règlement no 17 pour un emprunt de \$
 62000.00 soit soumis aux électeurs propri-
 étaires le 7 février 1910 à 10 h. m. à
 la salle municipale et qu'il en soit publié
 à cette fin suivant la loi. **Adopté.**

Assurance \$ 3000.00

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau
 que le bâtiment renfermant les machines et
 les outils et son contenu appartenant à
 la Corporation soit assuré contre le ac-
 cident de feu pour un montant de
 \$4000.00, cette Corporation n'étant pas assurée par ailleurs.
 Proposé par M. L'Échevin Robillard
 secondé par M. L'Échevin Gibeau que
 le bâtiment renfermant les machines et les
 outils et son contenu appartenant à la
 Corporation soit assuré contre le feu pour un
 montant de \$ 3000.00. **Adopté!**

Compte Lèves sur \$10.45
 Propose par M. L'Échevin Gibeau secon-
 di par M. L'Échevin Vantel sur le compte
 de P. Lèves sur un montant de \$ 10.45 soit
 accepté et jugé. *Adopté.*

Propose par M. L'Échevin Lafontaine se-
 condi par M. L'Échevin Robillard sur le
 billets suivants jugés sur le procès
 de la vente de débenture de \$ 90000.00.
Adopté.

Jos Deslauriers	billet	3000.00	éché le 5/Jan/10
"	"	4500.00	" 17/Jan/10
Asselin & Paron	"	500.00	" " "
" Desjardins	"	1560.00	" " "

Billet L. J. Marchand \$1267.66
 Propose par M. L'Échevin Lafontaine
 secondi par M. L'Échevin Vantel
 sur le billet fait à l'ordre de L. J. Mar-
 chand au montant de \$ 1267.66 soit
 renouvelé à trois mois et que le maire
 et le Secrétaire soient autorisés de le si-
 gner. *Adopté.*

Propose par M. L'Échevin Lafontaine
 secondi par M. L'Échevin Vantel
 sur le billet fait à l'ordre de le Banquier
 d'Alachua éché le 8 Janv. 1910 au mon-
 tant de \$5000.00 soit renouvelé à trois mois
 et que le maire et le Secrétaire soient auto-
 risés de le signer. *Adopté.*

Chambrières:

Propose par M. L'Échevin Lafontaine se-
 condi par M. L'Échevin Gibeau sur le
 Surintendant des travaux soit autorisé à
 faire les Chambres dans les mai-
 sons à l'usage de la municipalité pour
 n'être pas en état d'être autorisés de voter
 par toute la personne tout le Chambrière

seront en mauvais état de la mettre
 en bon état dans un délai de deux
 jours à compter de fin. Le Surintendant
 devra fermer l'eau et faire soit en même
 temps charge de faire rapport sur le nom-
 bre de Chambrière pour chaque logement.
Adopté.

2. Bâtiments secrets.

Propose par M. L'Échevin Robillard
 secondi par M. L'Échevin Charbonneau
 sur M. M. Jos Deslauriers + Henri Parquet
 soient autorisés de faire chacun une
 loi de secret semblable à celle déjà
 faite par la Corporation en un même
 lieu.

En amendement il est proposé par M.
 L'Échevin Lafontaine secondi par M.
 L'Échevin Vantel que le Secrétaire soit
 autorisé à demander la soumission
 de prix aux plombiers tenant boutique
 dans la ville Ennord par deux lots
 de secret semblable à celle de l'année
 dernière et d'accepter le prix de plus
 bas soumissionnaire.

Pour l'amendement M. L'Échevin Gi-
 beau Vantel Sauri + Lafontaine se-
 condi M. M. L'Échevin Robillard + Char-
 bonneau l'amendement es secretaires ren-
 porté le motif principale est perdue
 sur même division réversée
 la séance est levée.

M. L. Dubois.

Maire
 L. E. Hildebrandt

Assemblée du 17 Janv. 1910
 Assemblée du conseil municipal
 de la ville Ennord tenue le 17 Janvier

1910 sous la présidence de son Honneur le
maréchal L. Durois icémeint président. M. l'échevin
J. Gibeau E. Robillard E. Charbonneau, J. Van-
tel A. Sauri + P. Lafontaine formant le
conseil au complet.

Minutes du 3 Janvier 1910

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Gibeau que les
minutes des assemblées du 3 Janvier 1910
sont adoptées. *Adopté.*

Licence Adeline Bonhomme

Proposé par M. l'échevin VanTel secon-
dé par M. l'échevin Robillard que la re-
quête de Madame Adeline Bonhomme épouse
de M. E. Bourdon pour l'obtention d'un
certificat d'une licence d'hôtel soit accordée.
Adopté.

M. L. St Denis Constable Spécial

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Sauri que la
requête des marchands de cette ville en ce
sont au conseil demandant que M. St Denis
soit nommé gardien de nuit soit accordée
et que celui-ci soit autorisé d'être assen-
menté comme constable spécial sans
charge pour la municipalité. *Adopté.*

Lettre grand Banque de la V. Em.

Lecture est faite d'une lettre de M. Lartier
gerant annonceant l'ouverture d'une succur-
sale de la Banque d'Hydrotage dans cette ville.

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin Sauri que le
compte de la Corporation soit transféré
à cette succursale pourvu qu'on en obtien-
ne le même exempté fin à la succursale
St Henri. *Adopté.*

Lettre M. L. A. M. Donceel

Lecture est faite d'une lettre de M. L. A.
M. Donceel en date du 17 Janv. 1910
demandant une remise d'une partie
de 10% de frais de ce bureau retenu
pour la Corporation.

Lettre - Alex. Leblanc

Lecture est faite d'une lettre de M.
A. Leblanc en date du 15 Janv. 1910 dem-
andant le paiement de ses travaux nécessaires
au prolongement de la 3e rue Avenue.

Compte - Montreal Water Works

Proposé par M. l'échevin Gibeau se-
condé par M. l'échevin VanTel que
la résolution en date du 20 Dec. 1909 adop-
tant le compte de la Montreal Water Works
au montant de \$ 653.97 soit rescindée.

- Comptes -

Montreal Water Works	\$ 614.77
La Cie d'Impression du Grand Cahier de rotation	0.75
Les Mandats Ass. Co. Assurance	
36 mandats 5 Janv. 1910	48.00
P. Levés sur Jauge au 12/1/10	6.60
A. Chaplain, Bois Charbon au 10/1/10	22.50

Proposé par M. l'échevin VanTel secondé
par M. l'échevin Gibeau que les comptes
ci-dessus soient acceptés + jugés. *Adopté.*
Billet Asselin + Perron \$ 500.00

Proposé par M. l'échevin Lafontaine
secondé par M. l'échevin VanTel que le
billet de M. Asselin + Perron daté le
25 Janvier 1910 soit jugé. *Adopté.*
Billet J. C. Hill \$ 3045.00
Proposé par M. l'échevin Lafontaine

seconde par M. l'échevin Gibeau sur la
billet fait à l'ordre de J. & H. de l'échevin
le 25 janvier 1910 sur renouvelé à trois
mois et par le maire et le secrétaire soussignés
autorisés de le signer. *Accepté.*

Billet B. S. H. #6736.61

Proposé par M. l'échevin Laframboise
seconde par M. l'échevin Gibeau sur la
billet fait à l'ordre de la Banque Mo.
Chelapa cheu le 5 janvier 1910 au montant
de #6736.61 sont renouvelé à trois mois
et par le maire et le secrétaire soussignés
autorisés de le signer. *Accepté.*

La somme est lue.

L. Dubois - Maire
H. E. F. - Sec. Gen.

Assemblée du conseil municipal de
la ville Ennack tenue aux dix heures or-
dinaires des séances du dit conseil le 17
janvier 1910 sous la présidence de son Hon-
neur le maire L. Dubois étaient présents
M. l'échevin J. Gibeau E. Robillard
E. Charbonneau E. Roy, H. Hamel & C. Du
proux formant le conseil au complet.
ordre du jour:

1° Rapport de l'auditeur, 2° Bill à lueire 3° J. G.
les membres du conseil de l'auditeur, 4° nomination du pas. maire
conseil procl. 5° Rapport du maire à propos du règlement de #62 000.
sur le certificat 6° Correspondances 7° Estime de l'hôtel de ville
de leur ser - 1° Bureau d'Hotel et de passagers, 2° Compte +
ment d'office. Billets. Signifié comme suit M. le maire
L. D. à lui-même M. l'échevin Hamel, Roy
et Gibeau à leur dame M. l'échevin Duproux
Robillard & Charbonneau à leur Diles. #
Avis de M. L. N. X. J. J. J.
Lecture est faite d'une lettre de M. G. M. M.

by en date du 14 fe. 1910 informant le con-
seil sur le rapport de l'auditeur sera lu-
miné à la prochaine réunion de conseil

Avis de Bill D. N. J.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
seconde par M. l'échevin Robillard sur
laire au bill pour le ce sur au conseil
amendant la charte de la ville Ennack
soit approuvé et publié suivant la loi
adopté M. l'échevin Gibeau Roy
& Duproux réservant leur opinion sur
la question de combat et archimed.

Estime Deslauriers #3500.00

Proposé par M. l'échevin Gibeau se-
conde par M. l'échevin Duproux sur
le sixième certificat préparé par M. M.
Asselin & Perron au montant de #3500.00
de M. J. Deslauriers pour le con-
struction de l'hôtel de ville sont acceptés
& le paiement ratifié. *Accepté*
Licences d'Hotel.

Proposé par M. l'échevin Char-
bonneau, seconde par M. l'échevin Du-
proux sur les requêtes de M. M. Alfred
Lavoie & Thibault Perron & Albert
Arbuthnot pour l'obtention de licences d'Hotel
sont reconclées. *Accepté*

Avis de l'Hotel de la ville d'affaire
M. l'échevin Charbonneau donne
avis de motion sur la prochaine as-
semblée il proposera un règlement a-
mendant le règlement de la ville d'aff.
fautes relativement aux droits payés
par les porteurs de licences d'Hotel ou de
licences de magasin de déchargeur sur pour
l'obtention du certificat sur pour le tout

seconde par M. l'échevin Gibeau sur les
billets fait à l'ordre de J. & H. de la
le 25 janvier 1910 sont renouvelés à trois
mois et par le maire et le secrétaire soussignés
autorisés de le signer. *Accepté.*

Billet B. S. H. #6736.61

Proposé par M. l'échevin Lafrenoy
secondé par M. l'échevin Gibeau sur les
billets fait à l'ordre de la Banque M.
Chilape chez le 5 février 1910 au montant
de #6736.61 sont renouvelés à trois mois
et par le maire et le secrétaire soussignés
autorisés de le signer. *Accepté.*

La séance est levée.

L. Dubois, Maire
R. J. G. G. G. G.

Assemblée du conseil municipal de
la ville de Montréal tenue aux heures or-
dinaires des séances du dit conseil le 17
janvier 1910 sous la présidence de son Hon-
neur le maire L. Dubois étaient présents
M. l'échevin J. Gibeau E. Robillard
E. Charbonneau E. Roy, L. Hamel & C. Du-
plessis formant le conseil au complet.
ordre du jour:

- 1° Rapport de l'auditeur, 2° Bill à Québec 3° J. G.
- 4° Rapport de la commission des cimetières, 5° Rapport de la commission des cimetières
- 6° Rapport de la commission des cimetières, 7° Correspondances, 8° Estime de l'hôtel de ville
- de leur part - 9° Licence d'hôtel et de passagers, 10° Comptes +
- 11° Billets. Signifié comme suit M. le maire
- et Gibeau à leur dame M. l'échevin Duplessis
- Robillard & Charbonneau à leur Delle. #

avis de M. G. N. G. G.

Lecture est faite d'une lettre de M. G. N. G. G.

by en date du 14 fév. 1910 informant le con-
seil sur le rapport de l'auditeur soussigné
à la prochaine réunion du conseil

avis de M. G. N. G.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robillard sur
l'avis de l'ill. par le conseil au conseil
amendement la charte de la ville Enca et
soit approuvé et publié suivant la loi
adopté M. l'échevin Gibeau Roy
& Duplessis réservant leur opinion sur
la question de contrat d'architecte.

Estime Deslauriers \$3500.00

Proposé par M. l'échevin Gibeau se-
condé par M. l'échevin Duplessis sur
le devis certifié préparé par M. M.
Asselin & Perron au montant de \$3500.00
de M. J. Deslauriers pour la cons-
truction de l'hôtel de ville sont acceptés
& le paiement ratifié. *Accepté*
Licences d'hôtel.

Proposé par M. l'échevin Char-
bonneau, secondé par M. l'échevin Du-
plessis sur les requêtes de M. Alfred
Lavoie, Théophile Perron & Albert
Aubertin pour l'obtention de licences d'hôtel
sont secondés. *Accepté*

avis de M. G. N. G. G.

M. l'échevin Charbonneau donne
avis de motion sur la prochaine as-
semblée il proposera un règlement a-
mendement le règlement de la licence d'af-
faires relativement aux droits payés
par les porteurs de licences d'hôtel ou de
licences de magasin de décharge sur pour
l'obtention du certificat sur pour le

Les membres de
conseil présents
sont les certifiés
de leur part -
membres d'office
L. D.

d'affaires et que dans l'intervalle le
secrétaire soit autorisé de recevoir de
venir les souscriptions-acenses

Liens J.B. Furlan.

Propose par M. l'échevin Robillard se-
condé par M. l'échevin Roy sur la
requête de M. J. B. Furlan d'ouvrir et
sur au conseil pour l'obtention d'une licence
et pour lui un magasin de liquors en
marché au détail sur prise en con-
sideration le 7 Mars prochain 1910 et
son avis sur publié à cet effet suivant
la loi. *Adopté.*

Comités du Conseil

Propose par M. l'échevin Robil-
lard secondé par M. l'échevin Roy sur
les différents comités sont composés
comme suit:

Finance

- M. H. Hamel: Président
- M. J. Sébein
- M. C. Daigneault

Chemins

- M. E. Charbonneau: Président.
- M. E. Robillard.
- M. E. Roy.

Police

- M. E. Robillard: Président.
- M. E. Roy.
- M. C. Daigneault

La pèche

- M. J. Sébein: Président.
- M. H. Hamel.
- M. E. Charbonneau.

Hôtel de ville

- M. E. Roy: Président.
- M. E. Robillard

- M. J. Sébein
- Hypothèque
- M. C. Daigneault: Président
- M. H. Hamel.
- M. E. Charbonneau.

Maire Suppléant et Charbonneau

Propose par M. l'échevin Roy se-
condé par M. l'échevin Hamel sur
M. l'échevin Charbonneau suppléant
maire suppléant de cette ville pour
trois mois à compter du 15 février 1910
Adopté

Avis de Motion réglé sur \$ 62000.00

M. l'échevin Charbonneau don-
ne avis de Motion sur la prochai-
ne assemblée et proposera un règle-
ment d'emprunt de \$ 62000.00 avec
frais de consolider la dette flottante.

Avis Arca de Giroux

Propose par M. l'échevin Char-
bonneau secondé par M. l'échevin Ro-
billard sur la lettre de M. Oscar Cochenne
en date du 3 février 1910 demandant
une réclamation ou dommages par
M. Arca de Giroux sur refus au chef
de police par son infanterie de faire de
l'accident et de faire rapport à la
prochaine assemblée du conseil.
Adopté

Le Maire des Municipalités Co-
naclennes. \$ 12.00

Propose par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Sébein
sur le secrétaire soit autorisé d'écrire
au Maire des Municipalités Connaclennes
l'informant sur le rôle Emard desirant

partir de celle de nous et fut le somme de \$12.00 soit jugé à cette dernière comme contribution annuelle.

Voie ferrée

Propose par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Daigneault sur la lettre de M. J. Deslauriers en date du 14 fév. 1910 sur le coût de voies ferrées nécessaires au poste de Lemoyne soit referé au comité de l'hôtel de ville avec pouvoir d'écarter en matière et de faire rapport. Adopté

Propose par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Roy sur le conseil accordé à M. W. G. A. M. Donald la permission de déposer la matière nécessaire à la construction de Egout sur la côte nord du canal Richer sans endents déterminés dans un contrat passé à cet effet sur la partie du terrain appartenant à la succession J. S. Beau don sans endents déterminés dans un contrat passé à cet effet. Adopté.

Sommis le Comptes suivants:

L. Dandeurand	hocheuna	\$ 4 96
V. N. Mailley	2 butes remblai	6.00
Ch. H. Wheel	Water & Power Co.	22.50
E. Andet & S. Chaus	casques	18.50
Welf Durbeau	bulletin de vote	31.75
Comptables Speciaux		12.00
J. B. Labanche	Poll	8.00
Dr. Montigny	"	8.00
Boucher E.	"	8.00
M. Gervais	"	8.00
Lavoie Art	"	8.00

Sous off rappaleux	greffer Harland	6.00
"	" " J. Beaumont	6.00
"	" " Colerose	6.00
"	" " Hebert A.	6.00
"	" " Benoit A.	6.00
R. N. Vanlet	Sec. D'elec.	3.00

Propose par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Gibeau sur le compte ci-dessus soient acceptés et jugés. Adopté.

Propose par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau sur le secrétaire trésorier soit autorisé à remettre à l'avocat de la Corporation sur demande l'argent nécessaire pour faire les déboursés de Bill de la ville Emard, session 1910; Adopté.

La lettre de M. Edger Pate en date du 14 fév. 1910 pour soumission de neige est referé au comité général du conseil

Billet B. & H. \$ 3175.00

Propose par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Daigneault sur la lettre fait à l'ordre de la Banque d'Hydrochelya au montant de \$ 3175.00 échue le 14 fév. 1910 soit renouvelé à trois mois et que le maire et le secrétaire soient autorisés de le signer. Adopté.

Machin à degeler

Propose par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Gibeau sur le comité de l'opinion des soit autorisé d'acheter une machine à degeler le tuyaux de l'apures et de faire rapport. Adopté.
 J. L. Dubois, Maire
 R. E. Hébert, Sec. Trés.

21 février 1910

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Emard tenue aux lieux + heures ordinaires des séances du dit conseil le 21 février 1910 sous la présidence de Son Honneur le maire L. Dubois, étaient présents M. le conseiller J. Gibeau, E. Robillard, E. Charbonneau, E. Roy, C. Daigremont + M. Hamel formant le conseil au complet.

Proposé par M. le conseiller Hamel secondé par M. le conseiller Robillard sur le compte des assemblées tenues le 12 janvier 1910 et le 14 février courant tel que les procès-verbaux adoptés. *Adopté.*

Rapport de l'inspecteur M. le conseiller Gibeau président du comité de l'inspecteur fait rapport sur le devis de faire partie électrique à gazolène et achetés 12 batteries électriques et de l'huile pour l'usage de cette machine.

Proposé par M. le conseiller Hamel secondé par M. le conseiller Roy qu'un comité général de conseil ainsi que l'inspecteur et l'ancien de la ville soient autorisés de voir les conducteurs de la Cité de Montréal pour discuter la question de l'état de la nouvelle prise d'eau pour l'inspecteur de la ville d'Emard. *Adopté.*

Moteur de 25 forces.
Proposé par M. le conseiller Charbonneau secondé par M. le conseiller Robillard sur une demande soit faite à la Cie St. Paul Electric Light & Power pour savoir à quelle condition cette compagnie installerait et ferait fonctionner un moteur de 25 forces fourni par la Corporation pour servir au pompage de l'eau de l'inspecteur. en suite du contrat actuel *Adopté.* M. le conseiller Gibeau + Daigremont assistants.

Rapport sur l'élection.

Proposé par M. le conseiller Gibeau secondé par M. le conseiller Robillard sur le rapport de l'élection générale tenue le 12 février 1910 tel que le rapport adopté. *Adopté.*

Rapport des comptes de la ville M. le conseiller Roy président du comité de l'hôtel de ville fait rapport sur le compte à achetez des rails d'une longueur de 414 pieds à \$ 5.00 au pied pour servir au poste de pompiers.

Proposé par M. le conseiller Roy secondé par M. le conseiller Robillard sur le rapport soit adopté. *Adopté.*

Tribune Salle du conseil

Proposé par M. le conseiller Roy secondé par M. le conseiller Robillard sur la soumission de M. J. Deslauriers en date du 21 février 1910 pour une tribune à la salle du conseil soit acceptée au prix de \$ 255.00 pour un feu et un autre soit fait comme tout le reste du contrat avant le 25 mars prochain. *Adopté.*

En amendement il est proposé par M. le conseiller Gibeau secondé par M. le conseiller Daigremont sur des soumissions arrivées demandées pour faire faire la tribune à la salle du conseil.

Pour l'amendement M. le conseiller Gibeau Daigremont + Hamel contre M. le conseiller Charbonneau Robillard + Roy, le maire donne son vote proprement en faveur de l'amendement qui est déclaré battu, la motion principale est renvoyée sur même décision renvoyée.

Appareils automatiques.

Proposé par M. l'échevin Roy se-
condé par M. l'échevin Gibeau sur la
démission de M. J. Deslauriers en date
du 21 fév. 1910 pour appareils automati-
ques sont reçus au comité de l'hôtel
de ville sur ordre s'en fieri des puis
à faire rapport à la prochaine assen-
blée.

Accepté

Avis de motion règlement Budget.

M. l'échevin Hamel donne avis de motion
faite à la prochaine assemblée et pro-
posera un règlement du budget pour l'an-
née 1910.

Avis de motion règlement taxe d'égout.

M. l'échevin Charbonneau donne avis de
motion faite à la prochaine assemblée
et propose un règlement amendant le
règlement de taxe d'égouts.

Avis de motion d'un règlement d'emprunt.

M. l'échevin Charbonneau donne avis
de motion faite à la prochaine assemblée
et propose un règlement d'emprunt.

Engagement du chef de police.

Proposé par M. l'échevin Desjardins
secondé par M. l'échevin Gibeau sur
M. Roch Sauré soit engagé comme
chef de police au prix de \$65.00 par mois
à d'autres conditions mentionnées
dans son contrat passé le 16 fév. 1910 et
faite un nouveau contrat soit passé en-
tre les parties.

En amendement et est proposé par
M. l'échevin Robitaille secondé par
M. l'échevin Charbonneau sur l'enga-

gement des officiers et employés ne
soit pas fait le soir et que le des enga-

gement soit fait le 4 Avril 1910 et que
le Secrétaire soit autorisé d'informer
des demandeurs par lettres enregistrées les of-
ficiers et employés dont le contrat expire
d'ici le 4 Avril prochain sur à partir
de la date à laquelle expire leur contrat res-
pectif si cette date est antérieure au 4 Avril
prochain ils sont censés travailler à la
journalière pour la Corporation s'ils consentent
à travailler de cette manière pour la Cor-
poration, les employés intéressés devant
le ou avant le jour de l'expiration de leur
contrat respectif s'ils veulent continuer
de travailler pour la Corporation jusqu'au
4 Avril après l'expiration de leur contrat
donner avis par écrit au Secrétaire de
la ville s'ils consent à travailler à la
journalière jusqu'au 4 Avril 1910 dans
le cas contraire le maire est autorisé
à notifier les dits employés et officiers
le dernier jour de leur année d'enga-
gement si ils ne sont plus à l'emploi
de la Corporation.

Pour l'amendement M. l'échevin Char-
bonneau, Roy et Robitaille, contre: M. M.
l'échevins Gibeau Desjardins et Ha-
mel, le maire donne son vote pré-
féré devant lequel aucun de l'amendement
qui est déclaré rapporté la motion prin-
cipale est battue sur même division
renversée.

Charge de Secrétaire-Trésorier.

Proposé par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Robil-
lard sur à partir du 4 Avril 1910 le char-
ge de trésorier et de greffier soient con-
fiés à deux personnes dignes et sur
toute résolution à ce contraire passée avant

La séance est levée.
 J. L. Dubois, Maire
 L. E. Giguère, Sec. tr.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Émard tenue aux lieux + heures ordinaires des séances du conseil le 24 février 1910 suivant agissement sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois, étaient présents MM. les échevins J. Gibeau, E. Charbonneau, E. Robillard, E. Roy, C. Daigneault & H. Hamel formant le conseil au complet.

Eau de la Montreal

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Hamel sur demande sur faite à la Compagnie Montreal Water & Power pour fournir l'eau à cette municipalité jusqu'à nouvel ordre par une connection avec leur tuyau de la ville St. Paul à la première turbine dans la ville d'Émard. Adopté.

Seyleur - \$520.00

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur la commission de la Cie. Allis Chalmers Bullock ltee. en date du 23 fév. 1910 pour un Seyleur au prix de \$520.00 sur accepté adopté.

Fil Rubber Cover =

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Hamel sur M. l'échevin Gibeau sur autorisé d'acheter 400 pieds de fil Rubber Cover 4 zero Standard au prix de 22 1/2 ch. le pied et finis sur

autorisé de se faire accompagner pour cet achat par M. Tr. Sempuy surintendant de la Cie St Paul Electric Light & Power.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Roy sur la commission de la Cie. Lignier sur autorisé d'acheter un sleep pour l'installation d'un élève et faire rapport. Adopté. Lecture est faite d'un lettre de M. J. H. Lignier en date du 24 fév. 1910 et sur accepté.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy sur la commission de la Cie. Lignier ltee en date du 24 fév. 1910 et sur autorisé d'être lue pour la fourniture et l'installation d'appareils automatique et autres mécanismes y mentionnés au montant de \$200.00 sur accepté et sur le prix de cet achat sur payé le 15 fév. 1910 et alors l'ouvrage est terminé.

M. J. G. Deloche \$25.00

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur la somme de \$25.00 sur volée à M. J. G. Deloche comme reporter de "La Presse" pour l'année 1910 suivant sa demande en date de ce jour. Adopté.

Billet B. d'H. \$1000.00

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Daigneault sur un billet à trois mois au montant de \$1000.00 sur consenti à la Banque d'Acadega pour pouvoir aux besoins généraux de la Corporation en attendant la

perception des taxes. Adopté.

Willy Barbeau \$ 5.00

Proposé par M. L'Échevin L'Amour
secondé par M. L'Échevin Daigneault
sur le compte de W. Barbeau au mon-
tant de \$ 5.00 pour 2000. Planes de
comptes vidués acceptés et jugés.
Adopté.

Echelles & boy aux à incendie.

Proposé par M. L'Échevin Charbon-
neau secondé par M. L'Échevin Robitaille
sur la proposition de The Canadian
Tire & Rubber Co en date du 17 juv. 1910 au
sujet d'un seagrass city service très-
set Hook and ladder truck au prix
de \$ 2300.00 et de trois hose horse wagon
au prix de \$ 725.00 sont acceptés pour
vu que cette Cie. fournisse un garan-
tie de dix ans et de l'Échevin F. G. B. à la
Côte St. Paul et que le Comité de police
et de feu soit autorisé à négocier aux
conditions mentionnées dans la dite
soumission + faire rapport. Adopté

Les applications de M.M. André Gibeau, Albert
Magne & Narcisse Richer comme hommes
de police sont référés au Comité de la
Police.

La lettre de M. R. Leguin en date du 24
juv 1910 pour la vente de meubles est
référé au Comité de l'Hotel de ville

Bill amendant la Charte.

Recherché en fait de projet de loi a-
mendant la charte de la ville
Emard comme suit:

LOI AMENDANT LA CHARTE DE LA VILLE EMARD.

ATTENDU que la ville Emard a représenté, par sa pétiti-
on, qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses
affaires que certains amendements soient apportés à sa charte,
la loi 8 Edouard VII, chapitre 103, et au statut qui l'annule, 9
Edouard VII, chapitre 90, que certain contrat passé par la dite
ville soit ratifié et que la dite ville soit autorisée à faire
un certain contrat avec The Mount Royal Spinning Company Limit-
ed; et attendu qu'il est à propos d'accéder à la demande à cet
effet contenue dans la dite pétition;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement
du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec,
décrète ce qui suit:-

1.- La Loi 8 Edouard VII, chapitre 103, est amendée en rem-
placant l'article 2 de la dite loi par le suivant:-

"2.- La municipalité de la ville Emard, sera bornée comme
"suit:-

"Au nord, depuis le chemin de la côte Saint-Paul jusqu'à
la ligne est du No. 3603 du cadastre de la paroisse de Montréal
par le nouveau cours de la rivière Saint-Pierre; puis, suivant
cette ligne est du dit No. 3603 jusqu'au canal Lachine; et, de,
"là, par le canal Lachine jusqu'à la limite ouest de la municipa-
"lité de la ville Emard, ce qui précède étant la limite sud de la
"municipalité de Notre-Dame de Grâce Ouest; à l'ouest par les
"numéros 1008, 1009, 1010, 1011, 1013, 1014, 1015, 1017, 1018, 1019, 1021,
"1022, du cadastre de la paroisse de Montréal; au sud-ouest par
"le No. 1002 du cadastre de la paroisse de Lachine; au sud-est
"par le canal de l'aqueduc de Montréal jusqu'à la propriété de
"Sir A. T. Galt ou représentants, exclusivement; au nord-est du
"dernier point et dans une ligne droite vers l'ouest jusqu'à la
"propriété appelée Saint-Paul annexe, et ensuite continuant vers
"l'ouest séparant la propriété Galt de Saint-Paul Annexe, jus-
"qu'à la ligne est du No 149 de la subdivision du No. 5929 du
"cadastre de la paroisse de Montréal; puis suivant cette ligne
"est du dit No. 5929-149 jusqu'à la ligne sud du chemin public
"du côté sud du canal Lachine et, de là, dans une direction nord-
"est suivant le côté sud du chemin public jusqu'à la ligne
"sud-ouest du pont sur le canal Lachine, ce bornage nord-est
"étant la limite sud-ouest de la ville Saint-Paul; du dernier
"point, et traversant le canal Lachine suivant la dite ligne sud-
"ouest du pont jusqu'au côté nord du chemin construit sur la
"rive nord du dit canal, puis, suivant le côté nord du dit chemin
"et dans sa direction vers le nord-est jusqu'au chemin de la côte
"Saint-Paul; enfin par le chemin de la côte Saint-Paul, étant la
"limite de la ci-devant cité de Saint-Henri (aujourd'hui quartier
"Saint-Henri dans la cité de Montréal), et jusqu'à la limite nord
"de la municipalité de la ville Emard, tel que décrété précédem-
"ment."

"Rien dans la désignation des limites ci-dessus ne devra
"être interprété comme changeant les ou empiétant sur les limi-
"tes

perception des taxes. Adopté.
 Willy Barbeau \$ 5.00
 Propose par M. L'Échevin Lannet
 seconde par M. L'Échevin Daigneault
 sur le compte de W. Barbeau au mon-
 tant de \$ 5.00 pour 2000. Demandes de
 comptes rendus acceptés et jugés.
 Adopté.

Echelles & boyaux à incendie.
 Propose par M. L'Échevin Charbon-
 neau seconde par M. L'Échevin Robitaille
 sur la proposition de The Canadian
 Fire Hose Co en date du 17 juv. 1910 au
 sujet d'un seaport city service très-
 bel Hook and ladder truck au prix
 de \$ 2300.00 et de trois hose horse wagon
 au prix de \$ 725.00 sont acceptés pour
 un feu cette Cie. Journures un garan-
 tie de dix ans et de l'Échevin F. G. B. à la
 Côte St. Paul et sur le comité de police
 et de feu soit autorisé à négocier aux
 conditions mentionnées dans la dite
 soumission & faire rapport. Adopté

Les applications de M. M. André L'Échevin, Albert
 L'Échevin & Maurice Richeur comme hommes
 de police sont référés au comité de la
 police.

La lettre de M. R. L'Échevin en date du 24
 juv 1910 pour le vote de meubles est
 référés au comité de l'hôtel de ville

Bill amendant la Charte.
 Relecture en fait du projet de loi a-
 mendant la charte de la ville
 Emard comme suit:

LOI AMENDANT LA CHARTE DE LA VILLE EMARD.

ATTENDU que la ville Emard a représenté, par sa pététi-
 on, qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses
 affaires que certains amendements soient apportés à sa charte,
 la loi 8 Edouard VII, chapitre 103, et au statut qui l'~~annule~~ ^{amendé}, 9
 Edouard VII, chapitre 90, que certain contrat passé par la dite
 ville soit ratifié et que la dite ville soit autorisée à faire
 un certain contrat avec The Mount Royal Spinning Company Limit-
 ed; et attendu qu'il est à propos d'accéder à la demande à cet
 effet contenue dans la dite pétition;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement
 du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec,
 décrète ce qui suit:-

1.- La Loi 8 Edouard VII, chapitre 103, est amendée en rem-
 plaçant l'article 2 de la dite loi par le suivant:-

"2.- La municipalité de la ville Emard, sera bornée comme
 suit:-

"Au nord, depuis le chemin de la côte Saint-Paul jusqu'à
 la ligne est du No. 3603 du cadastre de la paroisse de Montréal
 par le nouveau cours de la rivière Saint-Pierre; puis, suivant
 cette ligne est du dit No. 3603 jusqu'au canal Lachine; et, de,
 "là, par le canal Lachine jusqu'à la limite ouest de la municipa-
 "lité de la ville Emard, ce qui précède étant la limite sud de la
 "municipalité de Notre-Dame de Grâces Ouest; à l'ouest par les
 "numéros 1008, 1009, 1010, 1011, 1013, 1014, 1015, 1017, 1018, 1019, 1021,
 "1022, du cadastre de la paroisse de Montréal; au sud-ouest par
 "le No. 1002 du cadastre de la paroisse de Lachine; au sud-est
 "par le canal de l'aqueduc de Montréal jusqu'à la propriété de
 "Sir A. T. Galt ou représentants, exclusivement; au nord-est du
 "dernier point et dans une ligne droite vers l'ouest jusqu'à la
 "propriété appelée Saint-Paul annexe, et ensuite continuant vers
 "l'ouest séparant la propriété Galt de Saint-Paul Annexe, jus-
 "qu'à la ligne est du No 149 de la subdivision du No. 3929 du
 "cadastre de la paroisse de Montréal; puis suivant cette ligne
 "est du dit No. 3929-149 jusqu'à la ligne sud du chemin public
 "du côté sud du canal Lachine et, de là, dans une direction nord-
 "est suivant le côté sud du chemin public jusqu'à la ligne
 "sud-ouest du pont sur le canal Lachine, ce bornage nord-est
 "étant la limite sud-ouest de la ville Saint-Paul; du dernier
 "point, et traversant le canal Lachine suivant la dite ligne sud-
 "ouest du pont jusqu'au côté nord du chemin construit sur la
 "rive nord du dit canal, puis, suivant le côté nord du dit chemin
 "et dans sa direction vers le nord-est jusqu'au chemin de la côte
 "Saint-Paul; enfin par le chemin de la côte Saint-Paul, étant la
 "limite de la ci-devant cité de Saint-Henri (aujourd'hui quartier
 "Saint-Henri dans la cité de Montréal), et jusqu'à la limite nord
 "de la municipalité de la ville Emard, tel que décrété précédem-
 "ment."

"Rien dans la désignation des limites ci-dessus ne devra
 "être interprété comme changeant les ou empiétant sur les limi-
 "tes

"limites actuelles de la cité de Montréal et ne devra préjudicier aux causes pendantes entre la corporation du village du Boulevard Saint-Paul et de la cité de Montréal."

2.- La loi 8 Edouard VII, chapitre 103, est amendée en ajoutant l'article suivant après l'article 11:-

"11a.- L'article 121 de la loi des cités et villes 1905, est remplacé, pour la ville, par le suivant:-

"121.- Le greffier, en faisant la liste des électeurs de la municipalité la divise en autant de parties qu'il y a de quartiers dans la municipalité, et subdivise chaque quartier en autant d'arrondissements de votation qu'il y a de fois deux cents électeurs, en ajoutant un arrondissement pour toute fraction de ce chiffre.

"Les arrondissements doivent contenir, autant que possible, un nombre égal d'électeurs."

3.- L'article suivant est inséré dans la loi 8 Edouard VII, chapitre 103, après l'article 527.-

"527a.- Le conseil est autorisé à emprunter, sur le crédit de la ville, pendant les deux années qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi, en sus et en plus de toutes sommes d'argent qu'il peut imputer durant ces deux dites années en vertu des dispositions des lois qui régissent la dite ville, une somme d'argent n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf-cent-soixante-deux piastres et cinquante centins, à être répartie autant que possible en parts égales sur les deux dites années, lesquelles sommes devront être exclusivement appliquées à l'exécution des travaux permanents mentionnés dans l'état préparé par V.H. Dupont, ingénieur civil, et annexé, à la présente loi comme cédule A. Si, pour quelque cause que ce soit, les travaux mentionnés dans la cédule A ne peuvent être complètement exécutés et parfaits dans les deux années qui suivent la sanction de la présente loi, la ville ou ses successeurs et ayants cause devront les exécuter sans délai.

"Nonobstant toute loi à ce contraire, le conseil, pour les fins ci-dessus, est autorisé à faire ces emprunts en émettant des bons ou débentures de la ville par règlement ou résolution, et ces différentes émissions de bons ou débentures seront exemptes des formalités édictées en pareil cas par la loi des cités et villes, 1905, la charte de la ville, ou tout autre statut s'appliquant à la ville Emard.

"La vente de tous bons ou débentures qui seront émis en vertu de l'article 3 de cette loi devra, avant d'avoir force et effet, avoir reçu la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil."

4.- Et approuvé et déclaré valide: Un contrat passé entre la ville Emard et "The Saint-Paul Electric Light & Power Company Incorporated" paré le 12 août 1909, et modifiant sur certains points, et spécialement au point de vue du mode de paiement du pompage de l'eau de l'aqueduc, le règlement numéro 19 du village du Boulevard Saint-Paul (Aujourd'hui ville Emard) approuvé par la loi 8 Edouard VII, chapitre 103, ainsi que le contrat passé en vertu du dit règlement ainsi approuvé.

5.- Le conseil de la ville Emard est, par la présente loi, autorisé, pour en faire une rue ou partie de rue, à acheter, ou à livrer pour un terme de quatre-vingt-dix-neuf ans, de "The Mount Royal Spinning Company Limited", aux conditions dont les parties pourront convenir, le lot de terrain connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Montréal sous le numéro 149 de la subdivision du numéro 3929.

6.- La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

AQUEDUC EGOUTS ET MACADAMISAGE..

Résumé du coût total des travaux d'égouts, de terrassement et de macadamisage à exécuter dans les rues de la ville Emard; dans la partie bâtie et celle susceptible de l'être d'ici à deux ans.

Travaux d'aqueduc.....	\$47,993.00
Travaux d'égouts.....	54,271.50
Travaux de terrassement et de macadamisage.....	193,708.00
Grand total.....	\$295,962.50

Montréal, 17 février, 1910,

Ingénieur de la ville Emard

VILLE EMARD

SYSTEME GENERAL DE L'AQUEDUC.

Estimation du coût de l'extension de l'aqueduc de la ville.

Nom des rues.	Parcours.	Longueur en pieds.	coût.
Rue Davidson	De la Station de pompe à la rue Boulevard.	650'	\$1712.50
" Boulevard	De la rue Davidson à l'Ave. Orchard.	1510'	3730.50
" Allard	De la rue Beaulieu à l'Ave. Orchard.	1220'	1811.50
" Bromby	De la rue Beaulieu à l'Ave. Orchard.	1220'	1811.50
" Marie-Anne	De la rue Hamilton vers l'Ave. Victoria.	535'	741.50
5ème Avenue	De l'Ave. Edouard VII à l'Ave. Orchard	325'	509.50
Rue Beaulieu	De la rue Boulevard à la rue Allard.	1075'	1549.00
" Hamilton	De la rue Boulevard à 325' au nord de la rue Bromby.	2475'	3750.50
Ave Victoria	De la rue Boulevard à la rue Marie-Anne.	3230'	5724.00
" Edouard VII	De la rue Boulevard à 782' au nord de la rue Bromby	2922'	4081.50

	De la rue Boulevard à la 5ième Ave.	4310'	9274.50
" Rockland	Complète.	2700'	5786.00
" Woodland.	"	2260'	3207.00
" Dorothy	De l'Ave. Woodland vers le nord.	130'	181.00
Rue de l'Aqueduc	De l'Ave Woodland à l'Ave Rockland.	690	729.00
Ave. Springland	De la rue de l'Aqueduc vers l'ouest.	70'	88.00
8ème Avenue	De la rue Davidson à la rue Hadley et de la rue Eadie vers l'est.	590'	841.00
7ème Avenue	De la rue Davison à la rue Rielle.	1630'	2390.00
5ème Avenue	De la rue Eadie à la rue Rielle.	525'	723.00
4ème	De la rue Eadie vers l'est.	350'	554.50
Rue Rielle	D'une extrémité à l'autre.	740'	997.00
		Total.....	\$ 47958.00

N.B. L'extraction de la pierre n'est pas comprise dans les prix ci-dessus mentionnés.

Ingénieur de la ville Emard.

SYSTEME GENERAL DES EGOUTS.

Estimation du coût de l'extension des égouts de la Ville.

N.B. L'extraction de la pierre n'est pas comprise dans les prix ci-dessus mentionnés.

Noms des rues.	Parcours	Longueur en pieds.	Coût.
5ème Avenue	De la rue Hamilton à l'Ave Orchard.....	890	3531.00
Rue Marie-Anne	De la rue Hamilton à l'Ave Orchard.....	875	2617.50
" Bromby	De la rue Hamilton à l'Ave Orchard.....	905	4652.50
Ave. Victoria	De 590' au sud de la rue Bromby à l'extrémité nord.....	3050	6562.00
" Edouard VII	De 550' au sud de Bromby jusqu'à l'extrémité nord.....	3050	6562.00
" Orchard	De 550' au sud de Bromby jusqu'à la 5ème Avenue.....	2700	5852.00
" Eva	De l'Ave. Woodland à la rue Rielle.....	1800	5372.00
" Rockland	De l'Ave. Dorothy vers le sud est.....	2200	5166.00
" Springland	De l'Ave. Dorothy vers le sud est.....	2200	5166.00
" Dorothy	D'une extrémité à l'autre....	710	1679.50
" Woodland	De l'Ave. Dorothy à l'Ave. Morrison.....	1650	3901.00
		POMPE.....	4000.00
		Total.....	\$ 54261.50

Ingénieur de la Ville Emard.

MACADAM, DEBLAIS ET REMBLAIS.

Estimation du coût des travaux de macadamisage, remblais et déblais de la Ville.

Rues	Parcours	Largeur du macadam en pieds linéaires	Longueur en pieds linéaires	Coût du macadam y compris les remblais et déblais.
Rue Davidson	De la rue Marie-Anne à la rue Allard.	40	2150	\$ 15265.00
" Beaulieu	De 450' au sud de la rue Marie-Anne à la rue Amard.....	30	1750	9450.00
" Hamilton	De la 5 ^{ème} .Avenue à la rue Allard.....	30	3260	17604.00
Ave Victoria	De la rue Allard vers le nord.....	30	3640	19656.00
" Edouard VII	" " " " " "	30	3640	19656.00
5 ^{ème} Avenue	De la rue Hamilton à l'Ave.Orchard.....	30	830	4482.00
5 ^{ème} .Avenue	De la rue St-Louis à la rue Rielle.....	30	1630	8802.00
Rue Marie-Anne	De la rue Ryan à l'Ave. Orchard.....	30	1412	7634.80
" Bronby	" " " " " "	30	1520	8208.00
" Allard	De la rue Ryan à l'Ave Edouard VII.....	30	1210	6534.00
" Ryan	De la rue Allard à la 6 ^{ème} .Avenue.....	30	2850	15390.00
1 ^{ère} .Avenue	De la rue Radie vers l'est.....	30	320	1728.00
2 ^{ème} ."	" " " " " "	30	300	1620.00
3 ^{ème} .Avenue	De la rue St.Louis à l'extrémité.....	30	1685	9088.20
4 ^{ème} "	" " " " " "	30	1650	8910.00
6 ^{ème} .Avenue	De la rue Hadley à l'extrémité.....	30	1110	5994.00
7 ^{ème} ."	D'une extrémité à l'autre.....	30	1490	8046.00
8 ^{ème} ."	" " " " " ".....	30	970	5238.00
Rue Hadley	De la 6 ^{ème} .à la 6 ^{ème} Avenue.....	30	450	2450.00
" Radie	De la 4 ^{ème} .Avenue à la 8 ^{ème} .Avenue.....	30	880	4752.00
" Rielle	D'une extrémité à l'autre..	30	850	4590.00
" St-Louis	De la 5 ^{ème} .Avenue à la rue St-Patrick.....	30	1200	6480.00
" St-Patrick	De la rue St.Louis vers l'est.....	30	400	2160.00
Total.....				\$ 193708.00

Proposé par M. l'échevin Turbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur le projet de bill et compris la cédule d'annexée amendant la charte de la ville Enacted soit approuvé et fut le maire et le conseil soient autorisés de le signer. Adopté. M. M. les échevins Libeau et Roy desidents furent au contrat de pompage M. l'échevin Desjardins desidents furent à l'emprunt sans appel au peuple et furent au contrat de pompage.

Proposé par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Hannel sur l'honneur J. A. Lemelin conseiller législatif et M. Amédée Scouffon député de Chamblay à la législature soient priés de se faire le parrain du bill privé de la ville Enacted au conseil législatif et à l'Assemblée législative à la session 1910. Adopté.

Billet W. S. A. M. Donald \$1206.08

Proposé par M. l'échevin Hannel secondé par M. l'échevin Libeau sur le billet fait à l'ordre de W. S. A. M. Donald au montant de \$1206.08 échue le 3 mars 1910 soit renouvelé à trois mois et fut le maire et le conseil soient autorisés de le signer. Adopté.

Billets B. S. Rocheloy \$5000.00 \$5000.00

Proposé par M. l'échevin Hannel secondé par M. l'échevin Hannel sur les deux billets faits à l'ordre de la Banque S. Rocheloy au montants respectifs de \$5000.00 soit renouvelés à trois mois en un seul billet au montant de \$10000.00

échue le 9 mars 1910

MACADAM, DEBLAIS ET REMBLAIS.

Estimation du coût des travaux de macadamisage, remblais et déblais de la Ville.

Rues	Parcours	Largeur du macadam en pieds linéaires	Longueur en pieds linéaires	Coût du macadam y compris les remblais et déblais.
Rue Davidson	De la rue Marie-Anne à la rue Allard.	40	2150	\$ 15265.00
" Beaulieu	De 450' au sud de la rue Marie-Anne à la rue Amard.....	30	1750	9450.00
" Hamilton	De la 5ème Avenue à la rue Allard.....	30	3260	17604.00
Ave Victoria	De la rue Allard vers le nord.....	30	3640	19656.00
" Edouard VII	" " " " " "	30	3640	19656.00
5ème Avenue	De la rue Hamilton à l'Ave.Orchard.....	30	830	4482.00
5ème Avenue	De la rue St-Louis à la rue Rielle.....	30	1630	8602.00
Rue Marie-Anne	De la rue Ryan à l'Ave. Orchard.....	30	1412	7624.80
" Bromby	" " " " " "	30	1520	8208.00
" Allard	De la rue Ryan à l'Ave Edouard VII.....	30	1210	6534.00
" Ryan	De la rue Allard à la 6ème Avenue.....	30	2850	15390.00
1ère Avenue	De la rue Radie vers l'est.....	30	320	1728.00
2ème "	" " " " " "	30	300	1620.00
3ème Avenue	De la rue St.Louis à l'extrémité.....	30	1685	9088.20
4ème "	" " " " " "	30	1650	8910.00
6ème Avenue	De la rue Hadley à l'extrémité.....	30	1110	5994.00
7ème "	D'une extrémité à l'autre.....	30	1490	8046.00
8ème "	" " " " " ".....	30	970	5238.00
Rue Hadley	De la 6ème à la 8ème Avenue.....	30	450	2430.00
" Radie	De la 4ème Avenue à la 8ème Avenue.....	30	880	4752.00
" Rielle	D'une extrémité à l'autre..	30	850	4590.00
" St-Louis	De la 5ème Avenue à la rue St-Patrick.....	30	1200	6480.00
" St-Patrick	De la rue St.Louis vers l'est.....	30	400	2160.00
Total.....				\$ 193768.00

Proposé par M. L'Échevin L. Turbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur le projet de bill y compris la cédule y annexée amendant la charte de la ville Enacted soit approuvé et que le maire et le conseil soient autorisés de le signer. Adopté. M. L'Échevin L. Turbonneau et M. L'Échevin Robillard ont été désignés pour au contrat de pompage M. L'Échevin L. Turbonneau désignés pour à l'emprunt sans appel au peuple et pour au contrat de pompage.

Proposé par M. L'Échevin L. Turbonneau secondé par M. L'Échevin Hamel sur l'honorable J. G. Lamont conseil-ler législatif et M. Amédée Geoffroy député de Chamblay à la législature soient priés de se faire le parrain du bill privé de la ville Enacted au conseil législatif et à l'Assemblée législative le 10 Mars 1910. Adopté.

Billet W. S. G. M. Donald \$1206.08

Proposé par M. L'Échevin Hamel secondé par M. L'Échevin L. Turbonneau sur le projet de bill fait à l'ordre de W. S. G. M. Donald au montant de \$1206.08 échue le 3 Mars 1910 soit renouvelé à trois mois et que le maire et le conseil soient autorisés de le signer. Adopté.

Billets B. S. Rocheloy \$5000.00 \$5000.00

Proposé par M. L'Échevin Hamel secondé par M. L'Échevin Hamel sur les deux billets faits à l'ordre de la Banque de Rocheloy au montant respectif de \$5000.00 soient renouvelés à trois mois et que le conseil soit autorisé de le signer au montant de \$10000.00

Reçu le 9 Mars 1910

le maire et le secrétaire sont autori-
sés à signer le dit billet.

Billet St Paul Light & Power Co #1337.22
#1323.52 #1430.63. =
#4142.52

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé
par M. l'échevin Gibeau sur le bil-
let fait à l'ordre de la Cie. St. Paul &
Light & Power Co aux montants
respectifs de #1337.22 #1323.52 et #1430.63
échus le 3 Mars 1910 sont renouvelés
à trois mois en un seul Billet au
montant de \$4091.37 avec intérêt à
cinq pour cent le maire et le secrétaire
sont autorisés à signer le dit billet.
Adopté.

Billet de l'International Gully #362.35.

Proposé par M. l'échevin Hamel se-
condé par M. l'échevin Gibeau sur le
Billet fait à l'ordre de l'International
Gully Co. au montant de \$362.35
échus le 6 Mars 1910 est renouvelé à trois
mois et fait le maire et le secrétaire
sont autorisés de le signer. Adopté.

La séance est levée.

L. Dubois, Maire

L. E. G. G. G., sec. tr.

Assemblée du conseil municipal de la
ville de Montréal tenue aux heures ordi-
naires des séances du dit conseil le 4 Mars
1910 sous la présidence de Son Honneur le maire
L. Dubois il était présents M. l'échevin J. Gi-
beau, E. Robillard, E. Charbonneau, E. Roy,
C. Daigneault et H. Hamel formant le con-
seil en complet.

ordre du jour: Lecture du règlement d'emprunt
2^e Amendement de l'hôtel de ville, 3^e Rapports

de comptes, 4^e Correspondances 5^e Comptes et
Billets, signifié comme suit: M. le Maire
M. l'échevin Gibeau et Hamel à leurs
dames, M. l'échevin Roy à lui-même M.
l'échevin Charbonneau, Robillard et Daigneault à leurs Dels.

Proposé par M. l'échevin Daigneault
secondé par M. l'échevin Robillard sur le
règlement d'emprunt de \$80000 ou autorise
sa première lecture. Adopté.

Lecture est faite de ce règlement.
M. l'échevin Roy fait rapport sur
le comité de l'hôtel de ville à visiter la
municipalité de l'hôtel de ville de Verdun
et que le comité est disposé d'en acheter
un semblable pour cette ville.

Ensemblement =

Proposé par M. l'échevin Roy secon-
dé par M. l'échevin Robillard sur M. l'é-
chevin Roy avec chez M. R. Seguin pour
y acheter les meubles mentionnés dans une
liste qui se trouve déposée devant le
conseil en suivant autant que possi-
ble quant à la qualité et à la nature des
bois l'amélioration de l'hôtel de ville
de Verdun le tout suivant le prix men-
tionné dans une soumission de la
Canada Office Furniture Co. déposée
ce soir devant le conseil par le dit R. Se-
guin la couleur des dits meubles devant être
Light Golden Oak. Adopté M.
l'échevin Gibeau et Daigneault dis-
sidents.

Montréal Water & Power Co

Proposé par M. l'échevin Gibeau
secondé par M. l'échevin Roy sur
le secrétaire accuse réception de la
lettre de la Montreal Water & Power Co

en date du 2 Mars 1910 lire ce soir et no-
tifié cette compagnie que la ville Emard
n'a plus besoin de son eau pour le
moment et d'envoyer le compte pour
la quantité d'eau fournie récemment.
Adopté.

Delegation de l'immobilier.

Proposé par M. l'échevin Gibeau se-
condé par M. l'échevin Roy fut une dé-
legation composée du conseil et de
l'avocat légal soit autorisé d'entrer en
pourparlers avec la Commission d'An-
neville de Montréal et que le Secrétaire
soit autorisé de se mettre en commu-
nication avec le Secrétaire de cette Com-
mission pour savoir quel jour cette dé-
legation pourra la rencontrer. Adopté.

= Dejeleur =

Proposé par M. l'échevin Robillard se-
condé par M. l'échevin Roy fut M. Roy
Charland contre maître soit autorisé
à louer un déjeleur de la Cie Mont-
al Light Heat & Power à raison de \$15.⁰⁰
par jour et le temps d'un homme de cette
Cie. et demain matin si possible et
fuit voir sans délai à déjeuler les con-
duits d'eau qui en ont besoin. Adopté.
Avis St. Paul Electric Co. déjeleur.

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé
par M. l'échevin Roy fut M. Roy Charland
soit autorisé à donner avis à la Cie St. Paul
Electric Light & Power que la ville Emard
se servira d'un déjeleur demain à partir de
9 heures pour déjeuler certains conduits d'eau
et d'avis à employer un homme repri

seulement la compagnie aux autres droits in-
diqués par le dit M. Charland. Adopté.

Donner les comptes suivants:

Bell Telephone Co. abon. au 1 Sept/10	27.50
Map Charland remboursement pour pro- visions de bouche.	4.15
"La Patrie" publication pour donner note de ville	5.40
Ant. Côté fils un sleep	20.00
Dawson & Co. Ltd. 400 pieds de fil	90.20
J. Desjardins comme journal.	11.25
J. Beaudry " "	11.25

Proposé par M. l'échevin Desjardins
secondé par M. l'échevin Hamel fut
les comptes ci-dessus soient acceptés
et payés. Adopté.

Les deltes de M. St. Bernard, Chs.
Veronneau Jo. Desjardins & L. N. La-
nuelle pour porteurs à l'hôtel de
ville sont referés au comité du
conseil. Adopté.

La séance est levée

J. H. Lefebvre, Maire
R. E. Lefebvre, Sec. G.

Assemblée du conseil municipal de la
ville Emard tenue aux 8 heures ordi-
naires de séances du dit conseil le 4
Mars 1910 sous la présidence de son Hon-
neur le maire L. Dubois, étaient présents
MM. les échevins J. Gibeau, E. Robillard, E.
Charbonneau, E. Roy, C. Desjardins
& R. Hamel formant le conseil au complet.
Minutes.

Proposé par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Robillard
fut le nombre de séances du 21 au 24

*Jeune et du 4 mars seront acceptées tel que
lues accepté.*

Rues du Mont Laurier.

ETANT DONNE la situation spéciale faite à la Corporation de la Ville Emard, par la Compagnie Fédérale d'Immeubles & d'Administration, Limitée, en, par cette dernière, refusant de donner à la Corporation de la Ville Emard ~~à la Corporation de la Ville Emard~~, les rues qu'elle possède dans cette partie appelée Mont Laurier, sans être indemnisée pour les dépenses qu'elle a faites pour ces rues, et que jusque là, elle les garde comme propriété privées;

ETANT DONNE que ce refus cause un dommage très considérable à la Ville Emard;

ETANT DONNE de plus que ce refus arrête entièrement tous développements vers l'ouest de la dite municipalité;

ETANT DONNE que la dite Compagnie Fédérale d'Immeubles & d'Administration, Limitée, a elle-même été obligée d'acheter à grands prix certains terrains pour le prolongement de la Cinquième Avenue et des rues Marie-Anne & Bromby, de Messieurs du Séminaire de St-Sulpice, Albert Felsque & de E.B. Meyer;

ETANT DONNE que cette même Compagnie a été obligée de faire faire à ses propres frais, l'ouverture et le nivellement de toutes les rues qu'elle possède ainsi, que la pose et la fourniture des trottoirs sur la plus grande partie de ses rues;

ETANT DONNE qu'il est de l'intérêt de la Ville Emard de ne pas laisser subsister un état de choses semblables, lequel est un frein à son développement et à son progrès;

Etant

ETANT donné que nous avons étudié attentivement ce cette situation et que nous considérons comme très urgent et important pour l'intérêt municipal d'en venir à un arrangement aux fins d'obtenir les dites rues:

Etant donné que nous avons pris connaissance de l'offre que nous a faite la dite Compagnie par celle qu'elle nous adressait en date du 9 décembre, 1909.

Etant donné qu'il serait ~~arbitraire~~ arbitraire de la part de la Ville-Emard, de ne pas rembourser à la dite Compagnie le coût des travaux de nivellement et les trottoirs qu'elle a faits sur ses rues, ainsi que le déboursé fait par la dite Compagnie pour l'achat de l'ouverture des rues Marie-Anne, Bromby et Cinquième Avenue. *Il est proposé par M. Luchin Robillard* ~~je propose~~, secondé par *M. Luchin Roy* que Monsieur le Maire de la Ville-Emard, soit autorisé à faire au nom de la ~~Corporation~~ Corporation de la Ville-Emard, une offre de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) à la Compagnie Fédérale D'Immeubles & D'Administration Limitée, payable par un billet à quatre mois d'échéance productif d'intérêt au taux de cinq pour cent l'an, en remboursement de leur achat de certaines parties de rues et avenues, ainsi qu'en remboursement des travaux faits par la dite Compagnie sur les rues du Mont-Laurier, en outre moyennant les autres considérations plus bas mentionnées, la dite Compagnie devra en même temps céder à la Ville-Emard toutes les rues et parties de rues qui appartiennent à la dite Compagnie et étant connues sous les noms de 5ième Avenue, Marie-Anne, Bromby, Allard, Boulevard, Victoria, et Edouard VII.

La Corporation de Ville Emard devra exécuter dans le cours de l'année 1910 sur la partie des dites rues s'étendant du site manufacturier, allant au sud jusqu'à la rue Bromby, les travaux de canalisation, de tuyaux d'approvisionnement d'eau, de macadam et de trottoirs, et dans le cours de -----

de

de l'année 1911, les mêmes travaux sur la balance des dites rues à partir de la rue Bromby et allant au sud jusqu'à la rue Boulevard inclusivement.

Les titres devront être parfaits et ces rues et parties de rues devront être libres de toutes hypothèques ou dettes quelconques.

Si l'offre de cette proposition est acceptée, par la Compagnie Fédérale d'Immobles & d'Administration, Limitée, Monsieur le Maire soit autorisé à signer sans délai pour et au nom de la Corporation de la Ville d'Étard, tous les contrats nécessaires pour donner force et suite à la présente résolution et d'y faire toutes les stipulations qu'il jugera opportun d'y faire.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Daigneault qu'avant de mettre cette proposition au vote le conseil prenne connaissance des résolutions passées l'année dernière au sujet de l'abandon de rues de Mount Laurier.

Pour l'amendement M. les échevins Libeau & Daigneault, contre M. les échevins Charbonneau, Robillard, Roy & Hamel, l'amendement est déclaré renversé la motion principale est adoptée sur même division renversée.

Proposé par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Hamel fut le secrétaire recevoir instruction d'écrire à la Cie. de Ferraris de la Banque de Montréal pour savoir si cette compagnie accepterait le \$2000.00 demandées dans sa lettre en date du 26 juillet 1909 pour l'achat de certains lots nécessaires à l'œuvre de la sphère et d'une avenue adoptée.

Que de la Cie Ross Realty.

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Robillard fut la proposition de la Cie Ross Realty en date du 7 mars 1910 et fut mise à l'ordre du jour par l'abandon de ces rues ouvertes dans cette partie de la ville d'Étard appelé Grand Noir indiqués dans un plan déposé ce soir devant le conseil et décrétés dans la dite proposition furent acceptés et fut le maire soit autorisé à signer un contrat en conformité avec la dite proposition adoptée M. M. les échevins Libeau & Daigneault dissidents.

\$ 6500.00 Billet

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau fut la somme de \$6500.00 ci haut mentionnée soit empruntée au moyen de débentures et compris dans le projet de règlement d'emprunt dont la seconde lecture sera faite ce soir au conseil et fut cet achat soit subordonné à la satisfaction de ce règlement et adopté M. l'échevin Libeau dissident.

Reine J. B. Gurdan.

Proposé par M. l'échevin Libeau secondé par M. l'échevin Robillard fut le requête de M. J. B. Gurdan pour l'obtention d'une licence pour tenir un magasin de liquors en vente et cela fut accordé. Adopté.

Reine John Davidson.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Libeau fut le requête de M. John Davidson pour l'obtention d'une licence pour tenir

de l'année 1911, les mêmes travaux sur la balance des dites rues à partir de la rue Bromby et allant au sud jusqu'à la rue Boulevard inclusivement.

Les titres devront être parfaits et ces rues et parties de rues devront être libres de toutes hypothèques ou dettes quelconques.

Si l'offre de cette proposition est acceptée, par la Compagnie Fédérale d'Immobles & d'Administration, Limitée, Monsieur le Maire soit autorisé à signer sans délai pour et au nom de la Corporation de la Ville d'Émard, tous les contrats nécessaires pour donner force et suite à la présente résolution et d'y faire toutes les stipulations qu'il jugera opportun d'y faire.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Daigneault qu'avant de mettre cette proposition au vote le conseil prenne connaissance des résolutions passées l'année dernière au sujet de l'abandon de rues de Mount Laurier.

Pour l'amendement M. l'échevin Gibeau & Daigneault contre M. l'échevin Charbonneau, Robillard Roy & Hamel, l'amendement est déclaré renversé la motion principale est adoptée sur même division renversée.

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Hamel fut le secrétaire venir instruction d'exercer à la Cie. de Ferraris de la Banque de Montréal pour savoir si cette compagnie accepterait le \$2000.00 demandées dans sa lettre en date du 26 juillet 1909 pour l'achat de certains lots nécessaires à l'œuvre de la sphère et forme avenues adopte.

Quies de la Cie Ross Realty.

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Robillard fut la proposition de la Cie. Ross Realty en date du 7 mars 1910 et fut mise à l'ordre du jour par l'abandon de ces rues ouvertes dans cette partie de la ville d'Émard appelée Gretna Road indiqués dans un plan déposé ce soir devant le conseil et décrétés dans la dite proposition furent acceptées et fut le maire soit autorisé à signer un contrat en conformité avec la dite proposition adoptée M. l'échevin Gibeau & Daigneault dissidents.

6500.00 Billet

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau fut la somme de \$6500.00 ci haut mentionnée soit empruntée au moyen de débentures et comprise dans le projet de règlement d'emprunt dont la seconde lecture sera faite ce soir au conseil et fut cet achat soit subordonné à la satisfaction de ce règlement adopté M. l'échevin Gibeau dissident.

Lucien J. B. Gauthier.

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Robillard fut le refusé de M. J. B. Gauthier pour l'obtention d'une licence pour tenir un magasin de liquors en vente et détail fut accordé. Adopté.

Lucien John Davidson.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Gibeau fut le refusé de M. John Davidson pour l'obtention d'une licence pour tenir

un magasin de liquors encurant en ce qui
sont pris en considération 1/4 an par
chaque et les ans publiés sont donnés à
cet effet suivant la loi.

1/2e lect. Règlement taxes d'affaires.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robillard sur
le règlement amendant le règlement de
taxes d'affaires soumis en pré-lecture.
Accepté.

Commission

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Roy sur le
secrétaire recevoir instruction de pré-
parer un dossier des dossiers de l'an-
née de la ville Emerald à la Cité
de Montréal, comprenant les plans offi-
ciels de la ville Emerald, copies de diffé-
rents contrats, changements de franchise
ou privilèges, états financiers et autres
concernant la ville Emerald et sur une
délégation composée de conseil se ren-
dra à l'hôtel de ville de Montréal ven-
dredi le 11 courant à 4 hrs. P. M. pour
recevoir la commission d'Amérique
et que cette délégation soit autorisée à fai-
re connaître séance tenante les condi-
tions auxquelles elle désire l'Amérique
et fasse rapport. Accepté.

Cellules à l'hôtel de ville

Proposé par M. l'échevin Robillard
secondé par M. l'échevin Roy sur le
supplément de l'hôtel de ville passe à la
journée 4 cellules en haut au prix de mar-
ché et que dans le poste de pompier
la couche de Rapin soit remplacée

par l'imitation de la brique pressée au
prix de \$ 0.50 la sq. Carré

En amendement il est proposé par M.
l'échevin Sébeau secondé par M. l'éche-
vin Desjardins que le contrat accordé
à M. J. Deslauriers en ce qui se rapporte
au poste de pompier soit terminé sans
aucune modification ou allération et
que le Secrétaire soit autorisé de demander
à M. J. Deslauriers de donner un prix
pour faire 4 cellules en haut au poste de
pompier et que au cas où un pareil
changement serait accepté par la suite
le contrat soit terminé quand même à la
date fixée.

Pour l'amendement M. M. l'échevins Sé-
beau + Desjardins
contre M. M. l'échevins Charbonneau
Robillard + Roy, l'amendement est déclaré
rebuté la motion principale est res-
portée sur même division renversée.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robillard
sur l'impératrice en ce qui se rapporte à la Cie. Mon-
tréal Light Heat + Power et en ce qui
elle doit pour ses poteaux sur la rue
Hedley à avoir l'alignement de la
rue et la ligne de division de lots-les
dits poteaux devant être placés dans
des niches à la distance sur le C. de Justice
à propos pour ce soit vis à vis
la ligne des lots et à six pieds de la ligne
de la dite rue. Accepté.

Bien des séances du Conseil

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Roy sur

compte de 4 avril prochain 1910 Le conseil décide de tenir ses assemblées à l'hôtel de ville et à cette date les travaux de M. Deslauriers ont été acceptés par le conseil.

La plainte de M. Olivier Rivest pour dommages cause par l'eau à sa propriété est référée à M. N. Charland.

Les applications de M. D. Charbonneau, Noire Boyer, rap. Lemieux et la Cie Lamontagne Sté. sont référées aux comités de police et de l'hôtel de ville
Billet N. S. G. N° 2074.03

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur le billet fait à l'ordre de W. S. G. N° 2074.03 échu le 16 mars/10 soit renouvé à trois mois et fut le maire et le secrétaire soient autorisés de le signer. *Adopté*

Billet B-D N° \$ 10000.00

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur le billet fait à l'ordre de la Banque d'Acadelys échu le 16 mars/10 au montant de \$ 10000.00 soit renouvé à trois mois et fut le maire et le secrétaire soient autorisés de le signer. *Adopté*

Billet N. H. Dupont \$ 147.77

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur le billet fait à l'ordre de N. H. Dupont au montant de \$ 147.77 échu le 20 mars/10 soit renouvé à trois mois et fut le maire et le secrétaire soient

autorisés de le signer. *Adopté*

Bureau de Poste.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur une délégation au conseil soit autorisée de voir M. Saboury surintendant des postes vendredi à 13 hrs P.M. le 11 courant pour savoir à quelle condition on consentirait à se servir d'une partie de l'hôtel de ville pour y tenir le bureau de poste de la ville d'Emard. *Adopté*

Soumis les comptes suivants:

Prévision pour forge au 7/3/10	\$ 2.95
A. J. Jacques service comme ingénieur	31.20
H. G. Depoens ser. au 2/3/10	39.40

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur les comptes ci-dessus soient acceptés et fût le secrétaire agissant soit et ainsi les comptes pour chaque département. *Adopté*

Le service est livré.

J. S. Dubois, Maire

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Emard tenue aux lieu + heure ordinaires des séances du conseil le 14 Mars 1910 sous le présidence de son honneur le maire L. Dubois, étaient présents MM. l'échevin E. Charbonneau, Robillard, E. Roy, C. Dargneaux & J. G. Gagnon sous le présidence du Maire. *Ordre du jour*

- 1° Règlement du Budget.
- 2° Achat de cacahoues & l'huile de velle
- 3° Refuse de laiterie de Mayesin
- 4° Règlement de taxes d'affaires.

Requis comme suit M. le maire et M. l'éche-
vin Roussel à ces mêmes M. le l'échevin
Charbonneau Robillard Giban Roy et le
M. le l'échevin Daigneault à sa delib.

avis de M. le l'échevin Roy Budget.

✓ M. le l'échevin Charbonneau donne avis
de motion f. à la prochaine assemblée
il proposera un règlement du budget
pour l'année 1910.

= Ca delibres =

Propose par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Roy
sur le comité de l'huile et velle sur
autorise de s'emparer des pures de ca-
coulé par l'huile et velle et de faire
accompagner de M. Félix Périgny pour
achat de simfonne de pure des comel-
lats mentionnés dans un catalogue
faune à son au conseil et marqués
Derschiger C. 925- C. 928, C. 923
C. 937 et C. 969

En amendement il est proposé par M.
l'échevin Giban secondé par M. l'échevin
Daigneault sur le comité de l'huile et
velle sur seul autorise de voir au pure
des candilabres ci-dessus mentionnés
Pour l'amendement M. le l'échevin
Giban + Daigneault

contre M. le l'échevin Charbonneau Ro-
billard et Roy l'amendement est déclaré par
la motion principale est perdue sur mé-
me division perdue.

l'échevin Danis (Rolland) et Daigneault

Propose par M. l'échevin Roy secondé
par M. l'échevin Giban qui les requête
de M. M. Jos. Danis (Rolland) et J. P.
Daigneault pour l'obtention d'une li-
cence pour tenir un magasin de li-
queur en attendant en détail soient prise
en considération le 4 Avril 1910 et fi.
avis publiés sont donné à cet effet sui-
vant la loi. Adopté

Requêtes taxes d'affaires.

Propose par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin
Robillard sur le règlement amon-
dant le règlement de taxes d'affaires
subvise sa seconde lecture. Adopté.
Le secrétaire fait la lecture de ce régi-
ment

Propose par M. l'échevin Char-
bonneau secondé par M. l'échevin
Robillard sur le règlement amon-
dant le règlement de taxes d'affaires ayants
sur ses deux lectures soit adopté par
le conseil

Adopté -
Règlement No 18 de taxes d'affaires.

Il est statué et ordonné par le règlement
No 18 de règlements de la ville Ennord,
amendement le règlement No 13 de la delibelle
lequel règlement numéro 13 concerne cer-
tains droits annuels ou taxes sur commerce
(permis licences) comme suit :

Section I Le paragraphe 3 de la section
5 du règlement No 13 de la ville est par
le présent règlement abrogé et remplacé par
le suivant :

Sur tout propriétaire ou occupant d'une

auberge, d'un hôtel, d'un café, d'un restaurant licencie pour la vente des liqueurs enivrantes, chacun \$100.00

Section 2 Le paragraphe 41 de la dite section 5^e est par le présent règlement abrogé et remplacé par le suivant

Sur tout marchand de liqueurs spiritueuses vendant en quantité de pas moins d'une chopine impériale \$35.00

Section 3. - Le section 5 (bis) du dit règlement est par le présent règlement abrogé et remplacé par la suivante:

Section 5^e Les aubergistes, restaurateurs ou hôteliers et les marchands de liqueurs spiritueuses, vendant en quantité de pas moins d'une chopine impériale seront tenus de payer à la ville d'Emerald en vertu de dits droits ou taxes annuels mentionnés dans le dit règlement no. 13 une somme de \$25.00 dollars pour l'octroi par le conseil du certificat requis pour l'obtention d'une licence d'auberge d'hôtel, d'un café ou d'un restaurant licencie pour la vente des liqueurs enivrantes ou selon le cas une somme de \$15 dollars pour l'octroi par le conseil du certificat requis pour l'obtention d'une licence pour la vente des liqueurs spiritueuses vendues en quantité de pas moins d'une chopine impériale

4^e Le présent règlement ne prendra effet et ne deviendra en vigueur que le 1^{er} mai 1910 et toutes les clauses et dispositions du présent règlement seront censé faire partie intégrante du dit règlement no. 13 et seront interprétées et appliquées tout comme si elles étaient

incorporées dans le dit règlement no. 13
5^e Le présent règlement sera publié suivant la loi

Dr. L. Dubois, maire
L. L. Gigué, sec. tr.

M. L'ieherin Roy fait rapport que les fondations ont été faites au poste de Jaspues pour recevoir les rails aussi que les ajouts en rapport avec ce bâtiment.

Propose par M. L'ieherin Charbonneau secondé par M. L'ieherin Robillard fut ce rapport soit accepté M. M. L'ieherin Libeau & Daigneault dissidents.

Accident de M. Arc. Giroux

Le chef de police fait rapport qu'il soit en fuite des fûts pelés à l'accident de M. Arcadi Giroux pour le fuel et demande de donner M. Sauré un homme qui personne n'a été témoin de cet accident et qui ne peut pas dire si le ballon a l'endroit ~~de~~ l'accident était en mauvais état ou non vu que personne n'a été témoin ~~de~~ avant le 3 février 1910 date de lais donné par M. Gae. Colson avec

Propose par M. L'ieherin Roy secondé par M. L'ieherin Robillard fut ce rapport au chef soit referé à l'ancien lejet et fusse rapport.
accepté

Propose par M. L'ieherin Charbonneau secondé par M. L'ieherin Daigneault fut le demande M. M. S. G. M. Donald en date du 12 Mars 1910 pour remise de 10% sur le prix de la machine soit referé à l'ancien lejet et la Corporation accepté.

arrivé le 21
Janvier 1910

Propose par M. l'échevin Robillard se-
condé par M. l'échevin Charbonneau
sur le rapport de l'auditeur des livres
fait par MM. B. N. Monty & Ansel
Cyr & soumis ce soir au conseil sans
accepté. accepté.

Bilan =

Propose par M. l'échevin Daigneault
secondé par M. l'échevin Roy sur l'or-
drenement de la Corporation et la Secrétaire
reçoit instruction de préparer
un bilan de la Corporation et de faire
rapport par le 4 Avril prochain 1910
accepté.

Comptes B. N. Monty à Cyr & Co. Press

Propose par M. l'échevin Daigneault
secondé par M. l'échevin Charbonneau
les comptes de MM. B. N. Monty & An-
sel Cyr pour l'audition des livres
au montant de \$ 100.00 pour chacun
année sur le Compté de "La Presse" au
montant de \$ 7.60 soumis acceptés et payés.
accepté.

Les applications de MM. rap. Bullon
N. D. Michonne, à Dayette sont re-
fusés aux comités du conseil.

La séance est levée.

+ C par L. Dubois
Maire
R. E. Gelin, Sec. Tr.

Assemblée du conseil municipal
de la ville Emergé tenu aux lieux et
heure ordinaires des séances du dit
conseil le 18 Mars 1910 en partie sous
sa présidence de M. E. Charbonneau mai-

re suppléant à partir sous celle de son
frère le même Léon Dubois, étaient
aussi présents MM. les échevins J. Sébean
E. Robillard E. Roy, C. Daigneault &
H. Hamel

Ordre du jour: " Transfert Avenue
d'hôtel de M. A. Aubertin.

2° Lecture du règlement d'emprunt et du
règlement de budget

3° Estimation de système d'alarme & de
l'hôtel de ville.

4° Rapports de comités 5° Correspondances

6° Comptes & Billets. Signifié comme suit.
M. le maire à lui-même MM. les éche-
vins Sébean Robillard Roy & Daigneault
à leurs dames MM. les échevins Charbon-
neau & Hamel à leur fils.

Transfert Avenue A. Aubertin

Propose par M. l'échevin Roy
secondé par M. l'échevin Robillard sur
la demande de transfert de terrain d'Inde
de M. Alb. Aubertin à M. Alex. Aubertin
J. soumis ce soir au conseil sans prise
en considération le 4 Avril prochain
et son avis public soit donné à cet
effet suivant la loi.

Règlement d'emprunt

Propose par M. l'échevin Sébean secon-
dé par M. l'échevin Robillard sur le
projet de règlement de \$ 80000.00 sur-
visé sa seconde lecture

En amendement il est proposé par
M. l'échevin Roy secondé par M.
l'échevin Daigneault sur le projet
de règlement d'emprunt dont la
première lecture a été faite à la sé-

avec de 4 Mars 1910 ne soit pas en une
seconde fois maintenant mais que la
prochaine séance soit suspendue pour
une heure et que ce conseil se forme
dès maintenant en comité général
sur le dit-projet de règlement pour
élucider le dit-projet, l'amendement
ou y a lieu et faire rapport au dit
conseil après suspension espérée

Pour l'amendement M. le sieur
Roy Daigneault et Hamel
Contre M. le sieur Gibeau +
Robillard l'amendement est déclaré
requis le mot principal est
perdue sur même division ren-
versé. Le conseil se forme en comité
Rapport de ce comité:

Proposé par M. le sieur Robillard se-
condé par M. le sieur Roy sur les
mots et les chiffres suivants dans le
premier considérant du dit-projet de
règlement \$63157.00 soixante-trois mille
cinq cent cinquante-sept (\$63157.00) soient
remplacés par les suivants - 59897.00
cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-
vingt-neuf (\$59897.00)
adopté.

Proposé par M. le sieur Roy secondé
par M. le sieur Robillard sur le
considérant 5^e du dit-projet de règle-
ment soit amendé et remplacé par les
mots suivants mille piastres (\$1000.00)
par les suivants deux mille piastres
(\$2000.00)

En amendement il est proposé par
M. le sieur Gibeau secondé par
M. le sieur Daigneault que ce comité

ne procède pas plus longtemps et faire
rapport au conseil fin de son opération
sur le règlement ne devrait pas être ac-
cepté mais que deux règlements de-
raient être soumis au conseil l'un
concernant le dit flottant et l'autre
mentionnant les autres détails du règle-
ment maintenant soumis.

Pour l'amendement M. le sieur
Gibeau + Daigneault
Contre M. le sieur Robillard Roy
+ Hamel l'amendement est perdu
le mot principal est adopté sur
même division renversé.

Proposé par M. le sieur Robillard
secondé par M. le sieur Roy sur
le considérant 6^e soit amendé en
remplaçant les mots et chiffres sui-
vants quatre mille deux cent vingt
cinq (\$4225.00) par ceux-ci cinq mille
vingt-cinq (\$5025.00) adopté M. le
sieur Gibeau + Daigneault dis-
sidents.

Proposé par M. le sieur Robillard
secondé par M. le sieur Roy sur
le considérant 7^e du dit-projet de
règlement soit abrogé et remplacé
par le suivant: Attendu que les
frais d'impression ou de lithographie
d'impression et ceux du gouverne-
ment ne devraient être payés en
vertu du présent règlement s'ils
sont à la somme de deux cent cinquante
huit piastres (\$258.00) adopté
M. le sieur Gibeau Daigneault
dissidents.

Proposé par M. le sieur Roy secondé
par M. le sieur Robillard sur le considé-

tant suivant suit ajouté après la
considérant 1^{er} du dit projet de
réglement

Attendu que la Corporation de la ville
Emard par acte passé le huit mars
1910 devant Louis A. Guimond, notaire
de Montréal, adhérent de Victor Moran
et de la Compagnie Fédérale d'im-
mobilier et d'Administration limitée
la cession et l'abandon avec les garanties
de droit des lots de terre connus et désignés
aux plans et livres de renseignements de la
paroisse de Montréal sous les numéros 3664
3682 + 3700 pour l'ouverture respectivi-
vement d'une partie de la rue Bromby d'une par-
tie de la rue Marie-Anne et d'une partie
de la Cinquième Avenue et des lots de
terre numéros 65, 194, 323, 452, 581
150, 279, 408, 537 + 609, 66, 195, 324,
453 + 582 de la subdivision des lots nu-
mérés hors mille six cent dix sept (3617)
des plans et livres de renseignements de
la paroisse de Montréal pour l'ouver-
ture respectifs de la rue Boulevard, de la
rue Allard, de la rue Bromby, de la rue
Marie-Anne de la Seigne Aubin et de la rue
Victoria et de la rue Edouard VII avec
les conditions exprimées au dit acte, dont
copie certifiée est annexée au présent
réglement comme annexe B. et plus spé-
cialement pour une somme de six mille
cinq cents piastres sur la dette Compagnie
à recueillir de la Corporation de la ville Emard
à l'issue du dit acte au moyen d'un
billet de la dite Corporation en date du
huit mars 1910 pour la somme de
six mille cinq cents piastres payée
elle-même sur le dit acte avec

intérêt au taux de cinq pour cent par
année.

Attendu que ce dit acte a été con-
sentie par la partie cedante et acceptée
par la partie cessionnaire, sujette à la
passation d'un règlement d'emprunt
de la dite somme de six mille cinq
cents piastres. Accepté. M. H. Leclerc
M. S. Beaudin + D. S. Beaudin dissidents.

Proposé par M. Leclerc Roy
Secondé par M. Leclerc Robillard
sur le Section 1 du dit projet de
réglement suit remplacé par le sui-
vant.

1^{er} La Corporation de la ville Emard
est par le présent règlement autorisée
à consolider la dette flottante et dessus
décrite de cinquante neuf mille huit
cent quatre vingt dix sept piastres \$ 59897.00
et de réduire de cette façon le service
de l'intérêt elle est aussi autorisée
à parfaire le dit système d'épaves
et de dépenses de ce chef une som-
me additionnelle de six mille huit
cent piastres \$ 10800.00 elle est autorisée
à acheter le matériel sus-décrit à
acheter le matériel et les fournitures à ré-
parer les armoires des appareils au-
tographiques plus haut mentionnés
à faire imprimer ou lithographier
enregistrer etc. les dites dépenses et
à payer à titre de billets de six
mille cinq cents piastres \$ 6500.00
mentionnés dans le dit acte entre la
ville Emard + Victor Moran + la Compagnie
Fédérale Immobilière + d'Administration
limitée lequel acte est par le présent

ratifié si besoin est à toute fin que de droit et à dépenser pour chacun de ces objets respectivement les sommes suivantes \$59 897.00 \$ 10 800.00 \$ 520.00 \$ 2000.00 \$ 5025.00 \$ 258.00 \$ 6500.00, savoir une somme totale de \$ quatre mille cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-cinq cents. Adopté Messieurs les citoyens Gibeau & Daiguesault dissidents.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Langel que la Section 2 du dit projet de règlement soit abrogé et remplacé par le suivant: 2° Aux fins ci-dessus mentionnées, la Corporation de la ville d'Emard est autorisée par le présent règlement à emprunter et elle empruntera une somme totale de \$85 000.00. Adopté M. M. les citoyens Gibeau & Daiguesault dissidents.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy que la section 3^e du dit projet de règlement soit abrogé et remplacé par la suivante.

3° La Corporation pourra effectuer le dit emprunt par obligations et le conseil de la ville d'Emard est autorisé à cette fin à mettre facta unum cinq millions de \$100 000 chacune portant intérêt à un taux ne dépassant pas cinq (5) pour cent par an payables semi-annuellement. Adopté M. M. les citoyens Gibeau & Daiguesault dissidents.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy que la Section 4 du dit projet de règlement soit remplacé par la suivante:

4° Ces obligations seront datées de premier jour fin de fin de mai prochain 1910 et seront remboursables le 1^{er} mai 1950 au bureau d'une banque constituée en copartition en la Cité de Montréal ou au bureau de la dite Corporation, à la discrétion du conseil et seront signées par le maire et certifiées par le Secrétaire Trésorier sous le sceau de la Corporation et seront numérotées de 328 à 412 inclusivement. Adopté M. M. les citoyens Gibeau & Daiguesault dissidents.

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard que la Section 5^e du dit projet de règlement soit remplacé par la suivante:

5° Pour le paiement semi-annuel des intérêts facta unum cinq de \$25.00 Chacun (\$5) seront détachés à chaque échéance sous les coupons échéants tous six mois le 1^{er} mai & novembre chaque année, ces coupons seront joints payables au même endroit que les obligations et porteront la signature lithographique ou imprimée du maire ou du Secrétaire Trésorier. Adopté M. M. les citoyens Gibeau & Daiguesault dissidents.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy que la Section 6 du dit projet de règlement soit remplacé par la suivante: 6° Aux fins de pourvoir à même les revenus de la municipalité au paiement des intérêts et pour créer un fonds d'amortissement de 1% un pour cent par an sur le dit emprunt, il est par le présent règlement imposé une taxe annuelle et spéciale de six (6) pour

est sur la dite somme de quatre mille cinq cents francs (\$4500.00) formant un montant de cinq mille cinq francs sur les biens immobiliers imposables de la municipalité de la ville d'Emard à être répartie chaque année jusqu'à l'annulation de la dette de la dite ville.

Adopté par M. le conseiller Gibeau & Daigneault dissidents.

Proposé par M. le conseiller Robillard secondé par M. le conseiller Roy que le section 9 du dit projet de règlement soit remplacé par le suivant.

9° Ce règlement avant de devenir en vigueur sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires francs de la dite ville d'Emard. Adopté par M. le conseiller Gibeau & Daigneault dissidents.

Proposé par M. le conseiller Robillard secondé par M. le conseiller Hamel que le dit projet de règlement tel que ci-dessus amendé soit adopté. Adopté par M. le conseiller Gibeau & Daigneault dissidents.

Le conseil reprend sa séance.

Proposé par M. le conseiller Roy secondé par M. le conseiller Robillard que le rapport du comité spécial du conseil au sujet du règlement d'emprunt de \$75000.00 soit adopté. Adopté par M. le conseiller Gibeau & Daigneault dissidents.

Lecture est faite du règlement.

Proposé par M. le conseiller Roy secondé par M. le conseiller Robillard que le premier lecture du projet de règlement d'emprunt tel que amendé soit adopté. Adopté par M. le conseiller Gibeau & Daigneault dissidents.

Règlement du Budget 1910

Proposé par M. le conseiller Robillard secondé par M. le conseiller Hamel que le règlement du budget pour l'année 1910 subisse sa seconde lecture.

Le Secrétaire fait la lecture de ce règlement.

Proposé par M. le conseiller Robillard secondé par M. le conseiller Roy que le règlement du budget pour l'année 1910 ayant subi ses deux lectures soit adopté tel que ci-dessus. Adopté par M. le conseiller Gibeau & Daigneault dissidents.

Règlement No 19

Sur motion de M. le conseiller Robillard secondé par M. le conseiller Roy il est résolu ordonné et statué comme suit par le règlement no 19 concernant le budget de l'année 1910.

Attendu que les dépenses

d'administration de la Corporation de la ville d'Emard ainsi que le chiffre des intérêts à payer sur les dettes mises par la dite ville depuis le 1^{er} janvier 1910 au 31 décembre 1910 à la somme de quatre mille deux cents et deux francs. D'après le détail ci-après savoir:

Chef de police	\$ 720.00
Avoué en chef	800.00
Commissaire	780.00
Secrétaire	900.00
Le chef	260.00
Évaluateur & Secrétaire	662.00
Amateurs	200.00
Ouvriers & journaliers	1500.00
Intérêts sur dettes:	

#40000. @ 4 1/2 %	1800.00
#37000. @ 5%	1850.00
#35000. @ 5%	1750.00
#125000. @ 5%	6250.00
#90000 @ 5%	4500.00
# Luminaires Pampal	5750.00
# Prix de l'eau	2400.00
Papeterie	100.00
Interet sur dette flottante @ 6%	5100.00
Amortissements	1000.00
Total	<u>\$ 36322.00</u>

Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme de huit mille deux cents cinquante et six francs et soixante deux centimes, d'après le détail ci après sa- voir

Arrears taxes municipales frues	\$5000.00
Arrears taxes d'eau	700.00
Escom Jean 1910	7000.00
Taxes d'affaires 1910	3000.00
Arrears taxes d'affaires	131.43
Total	<u>\$ 15831.43</u>

Egale à \$ 15 831.43, savoir après soustra- tion faite, un total à prélever sur mille quatre cent cinquante et six francs et soixante deux centimes

Cette somme sur l'évaluation totale des biens imposables dans la municipalité de la ville d'Emard, d'après le rôle d'évaluation en vigueur est de deux mil- trois cent cinquante et six francs et soixante deux centimes dont soixante et six francs et soixante deux centimes représentant certaines terres en culture ou affermées ou servant au pâturage des animaux et aussi certaines terres non défrichées

ou terre à bois dans les limites de la mu- nicipalité. Attendu qu'il est expé- dient de prélever immédiatement cette somme de mille quatre cent cinquante et six francs et soixante deux centimes (20490 57) une taxe de soixante et six francs et soixante deux centimes par cent francs est par le présent règlement imposé sur tous les biens fonds impos- sibles de la municipalité mis en cul- ture ou affermés ou servant au pâtu- rage des animaux ou non défrichés ou couverts de bois et une taxe de une francs par cent francs est par le présent règlement imposé sur tous les autres biens fonds imposables de la dite municipalité et ce pour couvri- re les dépenses d'administration de la Corporation de la ville d'Emard et pour payer l'intérêt à échéance sur les dettes de l'évaluation et dette flottante. Le présent règlement deviendra en vigueur quinze jours après sa procla- mation.

Estime le Système d'alarme.

Proposé par M. Lichneri Robillon secondé par M. Lichneri Labean sur le 3ème estimi en rapport avec l'ins- tallation du système d'alarme au montant de \$ 951.30 au a. d. V. Serjiny ainsi que les honoraires de M. V. H. Dupont au montant de \$ 52.95 sont acceptés et jugés acceptés.

Estimé de l'Hotel de ville.

Proposé par M. Lichneri Robillon secondé par M. Lichneri Roy sur la somme de

\$5300.00 soit payé à M. Jos. Deslauriers comme censé d'une partie de 20% revenant de la corporation, et fut stipulé dans le contrat à ce sujet MM. les échevins Sébeau & Daigleault dissidents.

Soumission de M. V. Duguay pour Candelabres d'après catalogue de la Cie Gas & Electric Structures Co. N. 4 page 23 4 No 995 6 lampes gaz et électrique complète moins ampoules pris \$69.00 Chacun.

1 C 988 3 lampes gaz et électrique complète moins ampoules \$ 20.79 Chac.

4 C 937 4 lampes gaz et électrique complète moins ampoules \$ 35.84 Chacun.

28 C 937 2 lampes gaz et électrique complète moins ampoules \$ 26.05 Chacun.

1 C 969 4 lampes gaz et électrique complète moins ampoules \$ 55.21

12 C 973 1 lampe gaz et électrique complète moins ampoules \$ 16.20 Chacun

1 C 972 une lampe gaz et électrique complète moins ampoules \$ 16.20.

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de l'hôtel de ville soit autorisé à dé-

former des prix auprès de M. V. Duguay suivant le catalogue mentionné dans sa soumission pour le nombre de candelabres jugés nécessaires à l'hôtel de ville. L'œuvre fut achetée au dit. L'œuvre fut achetée \$ 800.00 le soir le jour des candelabres, le nombre de lampes par candelabres et autre laissent à la discrétion du comité et faire rapport. A ce sujet MM. les échevins Sébeau & Daigleault dissidents.

Relecture est faite de deux avis de poursuites de MM. Jos. Deslauriers & Victor Côté pour dommages causés par le feu du 14 mars 1910

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de l'hôtel de ville soit autorisé à faire une enquête sur les dommages causés par le feu du 14 mars 1910 et à faire au conseil un rapport détaillé par écrit de l'enquête soit y en a.

copie à la Cie S.P.E.L. le 19/3/10

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de l'hôtel de ville soit autorisé à faire une enquête sur les dommages causés par le feu du 14 mars 1910 et à faire au conseil un rapport détaillé par écrit de l'enquête soit y en a.

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de l'hôtel de ville soit autorisé à faire une enquête sur les dommages causés par le feu du 14 mars 1910 et à faire au conseil un rapport détaillé par écrit de l'enquête soit y en a.

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de l'hôtel de ville soit autorisé à faire une enquête sur les dommages causés par le feu du 14 mars 1910 et à faire au conseil un rapport détaillé par écrit de l'enquête soit y en a.

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le compte de l'hôtel de ville soit autorisé à faire une enquête sur les dommages causés par le feu du 14 mars 1910 et à faire au conseil un rapport détaillé par écrit de l'enquête soit y en a.

secondé par M. Lichère Roy qui le com-
missionnaire subventionné a aller examiner la
marque de milieu de la pompe pour voir
si elle a duré, de combien pourqu'on
faisse rapport par écrit - à adopter.

Lecture en public d'un projet sous seing
pour signer par M. J. D. Emard au sujet
du contrat passé pour la rue des Monts
Laurel.

Le rapport de M. l'ingénieur en date du
17 mars 1910 sur la remise d'une partie
de 10% retenue par la Corporation pour
le paiement de sports est referé au comi-
té de conseil ainsi que la lettre de
M. Leuzac Guignon pour appli-
cation comme pompe.

La lettre de M. M. Asselin & Derren
en date du 18 mars 1910 pour honorer
au montant de \$ 819.57 de plans +
devis pour l'éclairage de la ville +
Dossier des plans
pris est referé au comité de finances +
à l'avis du conseil. M. le Maire prend son siège
Chef - Sous-Chief.

Proposé par M. Lichère Charbonneau
secondé par M. Lichère Robillard
que M. J. B. Charland a posé jusqu'à
nouvel ordre comme chef de police et de
la brigade de feu et que M. Jo. Tessier
soit nommé jusqu'à nouvel ordre sous
chef de police et de la brigade de feu
après avoir tenu deux fois serment
comme tel - à adopter.

A Bourdeau \$ 56.00
Proposé par M. Lichère Char

Bourdeau secondé par M. Lichère
Robillard que le compte de M. Aimé
Bourdeau au montant de \$ 56.00
pour charbon fourni à l'hôtel de ville
soit accepté sur rapport de M. Lichère
Roy qui déclare que après entente
à ce sujet avec l'entrepreneur Jos. Des
Lauriers le dernier a déclaré que
le chauffage à l'hôtel de ville par
la ville ne pourrait pas être inter-
prété comme une acceptation de tra-
vaux faits par lui - à adopter. M. M. Lichère
Charbonneau & Desjardins dis-
sidents.

Le International Sulley \$ 13.25
Proposé par M. Lichère Charbon-
neau secondé par M. Lichère Robil-
lard que le compte de la Cie Inter-
national Sulley au montant de
\$ 13.25 pour intérêts sur billets soit
accepté - à adopter.

Billet St. Paul & L. 1?

\$ 1456.26

Proposé par M. Lichère Charbon-
neau secondé par M. Lichère Robil-
lard que le compte de la Cie St. Paul
Electric Light & Power au montant
de \$ 1456.26 pour lumière et pompe
au 28 juil. 1910 soit accepté et réglé par
un billet à trois mois de la même
société et une autorisation à signer ces billets
acceptés - La séance est levée.

M. L. Dubois

Maire

R. E. Milne - Sec. Trés.

secondé par M. Lichem Roy qui le comité -
marché sur l'autorisation a aller examiner la
marque de mesure de la pompe pour voir
si elle a servi, de combien pourvu et de
l'avis rapport par écrit. A adopté.

Leclure en fait son projet sans rien
pouvoir signer par M. J. H. Lemaire au sujet
du combat passé pour la rue de Saint
Laurent.

Le rapport de M. l'ingénieur en date du
17 mars 1910 sur la remise d'une partie
de 10% remise par la Corporation pour
le harem de sports est referé au comité
de conseil ainsi que la lettre de
M. Lez au Guipon pour appli-
cation comme pompe.

La lettre de M. M. Asselin & Derren
en date du 18 mars 1910 pour honorer
au montant de \$ 819.57 re plans +
devis pour l'édifice ville + l'ordre de pour-
voir est referé au comité de finances +
à l'avis de M. le Maire pour l'avis
Chef. Sous. Chef.

Propose par M. Lichem Charbonneau
secondé par M. Lichem Robillard
par M. J. B. Charland après jusqu'à
nommé chef de police et de
la brigade de feu et par M. Jo. Tessier
soit nommé jusqu'à nommé chef de
chef de police et de la brigade de feu
après avoir leur deux faits serment
comme tel. A adopté.

A Bourdeau \$ 56.00

Propose par M. Lichem Char

bonneau secondé par M. Lichem
Robillard qui le compte de M. Aimé
Bourdeau au montant de \$ 56.00
pour charbon fourni à l'hôtel de ville
soit accepté sur rapport de M. Lichem
Roy qui déclare qu'après entente
à ce sujet avec l'entrepreneur Jo. Des.
Laurens et dernier a déclaré que
le chauffage à l'hôtel de ville par
la ville ne pourrait pas être interpré-
té comme une acceptation des tra-
vaux faits par lui. A adopté. M. M. Lichem
Lichem Lichem & L'avis de M. le Maire
accepté.

The International Gulley \$ 13.25

Propose par M. Lichem Charbon-
neau secondé par M. Lichem Robil-
lard qui le compte de la Cie Inter-
national Gulley au montant de
\$ 13.25 pour mètres sur billets soit
accepté. A adopté.

Billet St. Paul & L. 1?

\$ 1456.26

Propose par M. Lichem Charbon-
neau secondé par M. Lichem Robil-
lard qui le compte de la Cie St. Paul
Electric Light & Power au montant
de \$ 1456.26 pour lumière et pompe
en 28 ju. 1910 soit accepté et réglé par
la ville à l'avis de M. le Maire et le ser-
ment comme autorisé à signer les billets
accepté. La séance est levée.

J. L. Dubois

Maire

L. E. Milou - Sec. tra.

Assemblée du conseil municipal de la ville Emard tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du dit conseil le 21 Mars 1910 sous la présidence de Son Honneur le maire L. Dubois étaient présents MM. les échevins J. Gibeau E. Charbonneau E. Robillard E. Roy C. Daigneault & M. Hamel formant le conseil au complet.

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Roy que les minutes des assemblées du 7 des 14 & du 18 Mars soient adoptées tel que lues.

Resolution renouveau

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau que la résolution déposée le 7 Mars 1910 et qui se lit comme suit: "Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau que la somme de \$6,500.00 ci-haut mentionnée soit empruntée au moyen de débentures et comprise dans le projet de règlement d'emprunt dont la seconde lecture sera faite ce soir au conseil et que cet achat soit subordonné à la passation de ce règlement" soit renouveau accepté.

PROPOSE par Monsieur l'échevin. Robillard

SECONDE par Monsieur l'échevin. Roy

ATTENDU que par un acte de cession de rues passé devant Mtr. Louis A. GUIMOND, notaire, le huit Mars mil neuf cent dix, Monsieur VICTOR MORIN & AL, s.-qual, ont cédé à la Corporation de la VILLE EMARD certains lots de terre mentionnés au dit acte pour l'ouverture de cer-

taines rues, pour le prix de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) que la dite Corporation a acquitté au moyen d'un billet par elle signé à la date du huit Mars mil neuf cent dix, pour la dite somme de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) payable à quatre mois de sa date, avec intérêt au taux de cinq pour cent par année.

ATTENDU qu'aux ~~termes~~ termes d'une résolution passée à une assemblée du Conseil municipal de la ville Emard tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du dit conseil le sept Mars mil neuf cent dix, le paiement de la dite somme de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) a été pourvu au moyen de débentures et compris dans le projet de règlement d'emprunt dont la seconde lecture devait être faite à la même assemblée.

ATTENDU que l'acceptation de la dite cession de rues par La Corporation de la Ville Emard susdite a été subordonnée à la passation du dit règlement.

ATTENDU que la Corporation de la Ville Emard désire s'assurer définitivement la cession des dites rues, et partant, ~~pouvoir~~ pourvoir au paiement du dit billet.

IL est résolu que la résolution susmentionnée soit rescindée et soit remplacée par la suivante:

QUE la dite cession de rues soit définitivement acceptée par la dite Corporation de la Ville Emard.

QUE le paiement du billet de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) souscrit par la dite Corporation, en considération de la cession des dites rues, soit pourvu et compris dans tout projet de règlement d'emprunt qui sera proposé par le Conseil de la dite Corporation tant que le paiement du dit billet n'aura pas été effectué, et que

Son Honneur le maire de la ville Emard

Soit autorisé à signer en conséquence tout acte de la part de la dite ville pour donner effet à la présente résolution. Adopté par MM. les échevins Gibeau & Daigneault & Charbonneau.

Autorisations pour travaux supplémentaires
Proposé par

Assemblée du conseil municipal de la ville Emard tenue aux lieu & heure ordinaires des séances du dit conseil le 21 Mars 1910 sous la présidence de Son Honneur le maire L. Dubois étaient présents MM. les échevins J. Gibeau E. Charbonneau E. Robillard E. Roy C. Desjardins & M. Hamel formant le conseil au complet.

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Roy que les minutes des assemblées des 7 des 14 & du 18 Mars soient adoptées tel que lues.

Resolution renouveau

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau que la resolution prise le 7 Mars 1910 et qui se lit comme suit: "Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Charbonneau que la somme de \$6,500.00 ci-haut mentionnée soit empruntée au moyen de débentures et comprise dans le projet de règlement d'emprunt dont la seconde lecture sera faite ce soir au conseil et que cet achat soit subordonné à la passation de ce règlement" soit renouveau accepté.

PROPOSE par Monsieur l'échevin. Robillard
SECONDE par Monsieur l'échevin. Roy

ATTENDU que par un acte de cession de rues passé devant Mtr. Louis A. GUIMOND, notaire, le huit Mars mil neuf cent dix, Monsieur VICTOR MORIN & AL, s-qual, ont cédé à la Corporation de la VILLE EMARD certains lots de terre mentionnés au dit acte pour l'ouverture de cer-

taines rues, pour le prix de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) que la dite Corporation a acquitté au moyen d'un billet par elle signé à la date du huit Mars mil neuf cent dix, pour la dite somme de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) payable à quatre mois de sa date, avec intérêt au taux de cinq pour cent par année.

ATTENDU qu'aux ~~termes~~ termes d'une résolution passée à une assemblée du Conseil municipal de la ville Emard tenue aux lieu & heure ordinaires des séances du dit conseil le sept Mars mil neuf cent dix, le paiement de la dite somme de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) a été pourvu au moyen de débentures et compris dans le projet de règlement d'emprunt dont la seconde lecture devait être faite à la même assemblée.

ATTENDU que l'acceptation de la dite cession de rues par La Corporation de la Ville Emard susdite a été subordonnée à la passation du dit règlement.

ATTENDU que la Corporation de la Ville Emard désire s'assurer définitivement la cession des dites rues, et partant, pourvoir au paiement du dit billet.

IL est résolu que la resolution susmentionnée soit rescindée et soit remplacée par la suivante:

QUE la dite cession de rues soit définitivement acceptée par la dite Corporation de la Ville Emard.

QUE le paiement du billet de six mille cinq cents piastres (\$6,500.00) souscrit par la dite Corporation, en considération de la cession des dites rues, soit pourvu et compris dans tout projet de règlement d'emprunt qui sera proposé par le Conseil de la dite Corporation tant que le paiement du dit billet n'aura pas été effectué, et que

Son Honneur le maire de la ville Emard

Soit autorisé à signer en conséquence tout acte de la part de la dite ville pour donner effet à la présente résolution. Adopté par MM. les échevins Gibeau & Desjardins

Autorisation pour travaux supplémentaires
Proposé par

M. l'échevin Charbonneau secondé par
M. l'échevin Robillard que le Secrétaire
reçoit instruction de fournir à M. M.
Asselin & Duran & à M. Jos. Deslauriers
copies des résolutions autorisant l'en-
trepreneur de l'hôtel de ville à faire
à la fin de 4 cellules en haut des poteaux
de poutres et de remplacer la couche
de Repelin par l'imitation de la brique
dressée aux postes de poutres ainsi
qu'à faire les fondations pour recevoir
les rails et autres travaux supplé-
mentaires accorés à M. J. Deslauriers
adopté M. M. les échevins Sébaste & Des-
groseulles dissidents.

Soumission de M. F. Senguy pour
condalates d'après catalogue de Denton
Bay & Electric Fixture Co. N. Y.
4 C 9952 6 lampes gaz & électrique complète
moins ampoules.
5 C 9959 à 2 lampes, gaz & électrique complète
moins ampoules.
9 C 9958 à trois lampes gaz & électrique com-
plète moins ampoules.
8 C 9972 à une lampe, gaz & électrique
complète moins ampoules.
1 C laurier à 3 lampes le tout pour
\$815.00 hire à l'hôtel de ville.

Proposé par M. l'échevin Roy se-
condé par M. l'échevin Robillard que
la soumission de M. F. Senguy pour
condalates au montant de \$815.00 soit
acceptée. Adopté.

Proposé par M. l'échevin Char-
bonneau secondé par M. l'échevin Hamel
que la Compagnie St. Paul Electric Light
& Power soit autorisée de faire immédia-

tement l'installation des fils électri-
ques dans la toiture de l'hôtel de
ville pour poser les condalates aus-
sint qu'ils seront livrés. Adopté.

A fin de chez M. E. Lamarche.
Proposé par M. l'échevin Robillard et
secondé par M. l'échevin Daigneault
que la demande de M. Emile Lema-
che pour confection de l'aparcelle
à sa propriété soit accordée et que
le contre maître soit autorisé à faire
faire ces travaux sans délai. Adopté.

Règlement d'emprunt \$95000.00
Proposé par M. l'échevin Charbon-
neau secondé par M. l'échevin Robillard
que le règlement d'emprunt de \$95000.00
soit en seconde lecture.

En amendement il est proposé par
M. l'échevin Sébaste secondé par M.
l'échevin Daigneault que le règlement
ne soit pas en seconde lecture
mais que deux règlements soient sou-
mis au conseil l'un concernant la
dette flottante et l'autre mentionnant
les autres objets contenus dans le dit
règlement de \$95000.00.

Pour l'amendement M. M. les échevins
Sébaste & Daigneault
contre M. M. les échevins Charbonneau, Robil-
lard, Roy & Hamel, l'annex demeuré est
décidé battu la motion principale est
adoptée sur même division renversée.
Le Secrétaire fait la lecture de ce
règlement.

Proposé par M. l'échevin Robillard secon-
dé par M. l'échevin Hamel que le règlement

no 20 de la ville Emerald pour un em-
prunt de \$ 85000.00 ayant subi
ses deux lectures sont acceptés par
ce conseil. Accepté MM. les échevins
Gibeau & Daigneault dissidents.

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
secondé par M. l'échevin Robillard
que le règlement no 20 de la ville
Emerald pour un emprunt de \$ 85000.
soit soumis aux électeurs propriétaires
fonciers le 8 Avril 1910 à 10 hrs A.M.
à la salle municipale publique et
qu'un avis soit publié à cette fin suivant
la loi. Accepté MM. les échevins Gibeau
& Daigneault dissidents.

Règlement no 20 \$ 85000.00

Attendu que la Corporation de la ville
Emerald doit actuellement, pour billets
escuotés à la Banque d'Hydélape,
succursale St. Henri, une somme to-
tale de cinq mille neuf mille huit
cent quatre vingt dix sept piastres qui
ont été employées par la Corporation à
défrayer des dépenses de diverses na-
tures et à payer le coût de certains ha-
vements permanents, la dite somme de
cinq mille neuf mille huit cent quatre
vingt dix sept piastres (\$ 59897.00) étant détaillée
plus au long dans la Cédule A ci-jointe.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la
Corporation de consolider la dite dette flot-
tante et de réduire par ce moyen le service
de l'intérêt.

Attendu que pour parfaire le septième
de centaine d'égout dont l'exécution a été
confiée par contrat à M. G. A. McDonald

une somme d'au moins \$ 10800.00
est requise

Attendu qu'il est devenu nécessaire
pour la Corporation, d'acheter un dégrè-
leur pour dégrèler les bornes, fontaines de
la Casse et d'économiser par ce moyen
des sommes considérables.

Attendu qu'il faudra dépenser pour
l'amélioration du nouvel hôtel de ville
une somme d'au moins deux mille
piastres \$ 2000.00 en plus de sept
cents piastres que le règlement no 12 a
mis pour cette fin à la disposition du conseil.

Attendu que les frais d'impression, ou
de lithographie, d'enregistrement et taxe des
Gouvernement de déclarations, à être émises
en vertu du présent règlement, s'élèveront
à la somme de deux cent cinquante-huit
piastres (\$ 258.00)

Attendu que la Corporation de la ville
Emerald, par acte passé le huit Mars 1910,
devant Louis A. Guimond notaire, de
Montréal a obtenu de Victor Morin et de
la Compagnie Fraternelle d'Immeubles & Ad-
ministration limitée, la cession et abandon
avec les servitudes de droit, des lots de terre
connus & désignés aux plans & lins de ven-
voi officiels de la paroisse de Montréal sous
les numéros 3664, 3692 & 3700 pour l'as-
siette respectivement d'une partie de la rue
Browly, d'une partie de la rue d'Arce-
Arce et d'une partie de la Cinquième
Avenue et des lots de terre numéros 65
194, 323, 452, 581, 150, 279, 408, 537 & 609
66, 195, 324, 453 & 582 de la sud division
des lots numéros hors mille six cent
dix sept (3617) des plans & lins de ven-
voi officiels de la paroisse de Montréal.

pour l'ouverture respective de la rue Bon-
levard, de la rue Allard, de la rue Bron-
by, de la rue Marie-Armand, de la cin-
quième Avenue de la rue Victoria et de
la rue Edouard VII, aux conditions
exprimées au des a/cle; dont copie cer-
tifiée est annexée au présent régle-
ment comme Cédule B et plus spéci-
alement par une somme de six
mille cinq cents francs que la dite
Compagnie a reçue de la Corporation
de la ville Emard à l'exécution de
dit a/cle au moyen d'un billet de la
dite Corporation en date du huit Mars
1910 pour la somme de six mille cinq
cents francs (\$6500.00) payable à faci-
mois de sa date avec intérêt au taux
de cinq pour cent par année.

Attendu que la dite cession a été
consentie par la partie cedante et accep-
tée par la partie cessionnaire sujette
à la passation d'un règlement d'emprunt
de la dite somme de six mille cinq
cents francs.

Il est ordonné: statué par le règlement
no 20 de la ville Emard comme suit:
1. — La Corporation de la ville Emard
est par le présent règlement autorisée
à consigner la dette flottante ci-dessus
dénommée de cinq mille neuf mille
huit cents francs ainsi que sept francs
(\$59897.00) et de réduire de cette façon le
service de l'intérêt; elle est aussi au-
torisée à parfaire le dit système de
pont et de dépenses de ce chef une
somme additionnelle de dix mille
huit cents francs (\$10800.00); elle est
autorisée à acheter le matériel sus-dé-

à acheter le nouvel hôtel de ville, à
acheter le échelle et les boyaux à incendie
ainsi que les appareils automatiques
plus hauts mentionnés à faire imprimer
ou lithographier, encrejeter etc.
les dites dépenses, et à payer à éché-
ance le billet de six mille cinq cents
francs (\$6500.00) mentionné dans le dit
a/cle entre la ville Emard et Victor Moun
et la Compagnie Fédérale d'Immobilier
et d'Administration limitée, lequel a/cle
est par le présent ratifié si besoin est
à toutes fins que de droit; et à dépenser
pour chacun de ces objets respectivement
les sommes suivantes: \$ 59897.00 \$ 10800.00
\$ 520.00, \$ 2000.00 \$ 5025.00, \$ 258.00, \$ 6500.00
soit une somme totale de quatre mille
cinq mille francs (\$85000.00)

2. — Aux fins ci-dessus mentionnées
la Corporation de la ville Emard est au-
torisée par le présent règlement et elle em-
pruntera une somme totale de \$ 85000.00

3. — La Corporation pourra effectuer le
dit emprunt par débentures et le conseil
de la ville Emard est autorisé à cette
fin à émettre quatre mille cinq cents
débentures (45) de \$ 1000.00 chacune portant in-
térêt à un taux n'excédant pas cinq (5)
pour cent par an, payable semi-annuel-
lement.

4. — Ces débentures seront datées du
premier jour juridique de mai pro-
chain (1910) et seront remboursables le
15. mai 1950 au bureau d'une banque
constituée en corporation en la Cité de
Montréal ou au bureau de la dite Cor-
poration, à la discrétion du conseil et
seront signées par le maire et contrées

sur le Directeur Trésorier sous le sceau de la Corporation et seront numérotés de 328 à 412 inclusivement

5^e Pour le paiement de cette annuité des intérêts quatre ou cinq coupons de \$25.00 chacun (\$5) seront attachés à chaque débenture, un des coupons échéant tous les six mois, les premiers vers novembre chaque année. Les coupons étant faits payables au même endroit que les débentures et porteront les signatures lithographées ou imprimées du maire et du secrétaire trésorier

6. - Aux fins de pourvoir, à même les revenus de la municipalité, au paiement des intérêts et pour créer un fonds d'amortissement de 1% un pour cent par an sur le dit emprunt il est par le présent règlement imposé une taxe annuelle et spéciale de six (6) pour cent sur la dette somme de quatre mille cinq mille piastres (\$45,000.00), formant un montant de cinq mille cent piastres (\$5,100.00) sur les biens immobiliers imposables de la municipalité de la ville d'Emard à être répartie chaque année, jus qu'à l'extinction par paiement de toutes et chacune des dites débentures

7. - Cette taxe annuelle et spéciale sera payable annuellement et prélevée et collectée en même temps et de la même manière que les autres taxes et cotisations que ce conseil a droit de prélever chaque année et d'après le montant de la dette débentures qui seront en circulation et d'après le rôle d'évaluation en vigueur dans la dite municipalité et en ce qui concerne les biens imposables

énumérés dans l'article 475 de la loi des Cités et Villes (1903), conformément aux dispositions de cet article, tel qu'amendé par la Charte de la ville d'Emard.

8. - Le fonds d'amortissement ci-dessus mentionné sera déposé dans le département d'épargne de toute banque choisie par la Corporation de la ville d'Emard et y demeurera déposé ainsi que l'intérêt en provenant, jus qu'à ce que ces dépôts et l'intérêt sur ceux atteignent le chiffre total des dites débentures ou pourra être versé, ainsi que l'intérêt dû sur le dit fonds, entre les mains des porteurs de débentures qui remettront à la dite Corporation, en débentures émises, un montant égal à la somme versée.

9. - Le règlement avant de devenir en vigueur, sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires fonciers de la ville d'Emard.

10. - Le présent règlement deviendra en vigueur quinze jours après sa proclamation.

(Signé) M. L. Dubois Maire
L. E. Hélin Sec. Tr.

" Article 4 "

Billet L. J. Harland pour lum.
ère et pompes au 1/3/09 - 1267.66
Billet Banque d'H. pour régulariser
compte au débit payer intérêts
sur bons et pourvoir aux besoins
généraux de la municipalité 5000.00
Billet B. & H. pour payer balance
intérêts sur bons 3175.00
Billet M. Paul Electric
Light & Power pour lum.
et pompes du 15 Mars au 14 Nov. 1909 4142.50

Billet B. M. pour macadam, Compté
 au débet et besoins généraux 10000.00
 Billet B. M. pour macadam 15000.00
 Billet J. T. K. et Pierre 3045.00
 Billet B. M. intérêts sur bons. 6736.61
 Billet W. G. A. M. Donald bal 21st trimestre 16 7.98
 Billet International Bully, Jussieu 362.35
 Billet B. M. macadam 10000.00
 Billet B. M. besoins généraux 1000.00

Total \$ 59897.00

Signé M. L. Dubois, maire
 " J. E. Filiu, sec. tr.

Ce compte B. copie au contrat et des
 sus mentionné pour session de mars.

Donnés le compte ci-dessus
 A. R. Chapdelaine bois & Charbon 26/10 8.50
 Feu du 14 Mars 1910 38.75
 " " " 7.01
 Rich Sans, tranchés de bois
 Charbon papier 8.00
 A. Lepine huile 3.92
 E. Bourdon compte du feu de 14/3/10 35.00
 La Cie St Paul Electric Light & Power Co
 pour barrière & maintenance 49.33
 Canadian Fire & Ice Co. compte -
 du 14 Mars/10 4.40
 M. Wheat Water Works Co. 118.34

Proposé par M. l'échevin Charbonneau
 secondé par M. l'échevin Hamel fut
 les comptes ci-dessus soient acceptés
 et qu'il y ait remis le compte de la Cie. St.
 Paul au montant de \$ 49.33

M. l'échevin Robillard, donne avis de
 motion faite à la prochaine assemblée
 et proposera un règlement d'hygiène.

St Paul Elec. ne fonctionne.
 Lecture est faite d'une lettre de M.
 le Maire L. Dubois en date du 21 Mars
 1910 au sujet de la suspension de M.
 R. Dandurand comme sous-chef.

La lettre d'appréciation de M. Dandurand
 Vuillancourt & Geo. Roger comme
 pompier sous-secrétaire au comité de
 police de la ville.

Ci St Paul ne fonctionne
 Proposé par M. l'échevin Dandurand
 secondé par M. l'échevin Hamel fut
 demandé soit fait à la Cie St Paul
 Electric Light & Power de répondre à la résolu-
 tion prise le 18 Mars 1910 et fut lui-même
 déposé le lendemain au sujet de ce dé-
 faut dans le fonctionnement de l'eau de la
 ville. *adopté.*

Proposé par M. l'échevin Dandurand
 secondé par M. l'échevin Hamel fut le
 comité municipal soit autorisé de faire en-
 lever les amovibles soit dans les rues ou
 lesuelles de la ville. *adopté.*

Billet B. M. \$ 15000.00

Proposé par M. l'échevin Hamel
 secondé par M. l'échevin Charbonneau
 fut le billet fait à l'ordre de la Ban-
 que de Hochelaga au montant de
 \$ 15000.00 ce qui le 29 Mars 1910 soit
 renouvelé à trois mois le maire & le
 secrétaire soient autorisés à le signer
adopté.

Billet W. G. A. M. Donald \$ 3500.00

Proposé par M. l'échevin Charbon-
 neau secondé par M. l'échevin Robil-
 lard fut la somme de \$ 3500.00 soit

donnée à M. W. G. C. M^s Donald comme remise pour partie des 10% des prix de ses travaux retenus par la Corp. voir et soit réglé par un billet à trois mois le maire & le Secrétaire étant autorisés à signer le dit billet sur app. approbation de l'ancien Regent et de l'ingénieur de la Corporation.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Daigneault secondé par M. l'échevin Gibeau que le Regent de M. W. G. C. M^s Donald soit retenu jusqu'à la fin de ses travaux.

Pour l'amendement M. M. les échevins Gibeau & Daigneault contre M. M. les échevins Robillard, Charbonneau, Roy & Hamel, l'amendement est déclaré battu, la motion principale est adoptée sur même division renversée.
La séance est levée

L. Dubois
Maire

R. E. H. H. H. H.

Assemblée du conseil municipal de la ville de Montréal tenue aux lieu & heure ordinaires de séances du dit conseil le 29 mars 1910 sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois étant présents Messieurs les échevins J. Gibeau, E. Robillard, E. Roy, C. Daigneault & H. Hamel formant quorum sous la présidence du maire.

Ordre du jour:

- 1^o Acceptation des travaux de l'hôtel de ville.
- 2^o Engagement d'un gardien.
- 3^o Assurance de l'hôtel de ville.
- 4^o Estime pour travaux supplémentaires.
- 5^o Rapports de comités, 6^o Correspondances, Comptes & Billets

seignée comme suit: M. le maire & lui-même M. M. les échevins Gibeau & Roy à leur suite M. M. les échevins Charbonneau, Daigneault & Hamel M. l'échevin Robillard & sa fille.

Proposé par M. l'échevin Robillard et secondé par M. l'échevin Hamel que les travaux de construction de l'hôtel de ville qui sont actuellement achetés soient acceptés le conseil se réservant le droit d'obliger le contracteur à parfaire les travaux commencés et non terminés suivant son contrat et que la balance du prix de son contrat soit retenue jusqu'au parachèvement de ces travaux qui devront être acceptés par l'architecte avant de lier par le conseil.
Adopté.

Engagement d'un gardien:

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard que M. Ch. Veronneau soit engagé comme gardien de l'hôtel de ville au prix de \$ 10.00 par semaine M. Veronneau devra chauffer, balayer et épousseter, et entretenir la balustrade dans un état de propreté convenable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que les terrains avoisinants.
Adopté.

M. Gibeau, président du comité de l'égoutte fait rapport qui a donné l'ordre de poser la bonde au réservoir de l'égoutte et qu'il a acheté du tuyau de plomb chez R. Paquette & f. au prix de \$ 5.25 le 100 livres.

Proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Hamel que ce rapport soit accepté.
Adopté.

Propose par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le Cie. St Paul Electric Light & Power Co. recevoir instruction de faire immédiatement l'installation des fils électriques dans la nouvelle bâtisse de l'hôtel de ville. Adopté.

Lecture est faite d'une lettre de M. Ch. Lamotte en date du 28 Mars/10 au sujet de la construction de son canal d'égoût ainsi que d'une lettre de l'ancien député en date du 22 Mars 1910 sur la remise d'une partie des 10% de plus des travaux de M. G. A. McDonald.

Lecture est aussi faite d'une lettre de la Cie St Paul Electric Light & Power Co. en réponse à une résolution passée le 18 Mars 1910.

La lettre de M. Eddy Duessel offrant ses services comme clavieriste est refermé au comité du conseil.

Le pupinier rendu dans le cours de M. T. Lapointe contre M. E. Charbonneau est lu au conseil.

= Soumis les comptes suivants: =

J. B. Chevaland, remise comme chef de police du 18 au 21/3/10	10.75
R. Aubertin par 12/3/10	0.45
A. Lepage réparation au réservoir de l'afueuse.	81.10
Assurance Perron Blain & Denis	819.57

Propose par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Robillard sur les comptes ci-dessus soient acceptés et payés et faire un billet à 3 mois soit converti à M. M. Asselin Et Perron en règlement de leur compte au montant de \$819.57 le maire & le conseil

étant autorisés à signer le dit billet. La séance est levée.

M. L. Dubois

R. E. Giguère Sec. tr.

Assemblée du conseil municipal de la ville d'Émard tenue aux heures ordinaires des séances du conseil le 4 Avril 1910 sous la présidence de son Honneur le maire L. Dubois étaient présents Messieurs les échevins J. Gibeau, E. Charbonneau, E. Robillard, E. Roy, C. Daugreault & R. Hamel formant le conseil en complet.

Il y a eu

Propose par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur le minute des assemblées du 21 et du 29 Mars telles que les sont adoptées. Adopté.

Soumissions:

Propose par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Hamel sur le conseil pour connaissance des soumissions de M. M. R. Aubertin, R. H. Lafrenay & H. A. Dupon & L. P. Dufelle & fi. pour le plus de matériaux nécessaires à l'afueuse. Adopté.

Le secrétaire donne lecture de ces soumissions.

Propose par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Robillard sur le conseil pour la soumission de M. R. H. Lafrenay ci-dessus désignée en date du 4 Avril 1910 soit acceptée. Adopté.

Salle du conseil:

Propose par M. l'échevin Char.

bonne au second par M. L'Échevin Roy
 fut permission soit demandée au
 maire ou au président du comité de
 l'hôtel de ville pour tenir les assemblées
 publiques dans la nouvelle salle du
 conseil. *Accepté*

Portes de cellule

Proposé par M. L'Échevin Roy
 secondé par M. L'Échevin Robillard
 fut le commissionaire de M. Moise Beyer
 en date du 7 Mars 1910 pour quatre
 portes de cellule en fer suivant schéma
 telon fourni avec la dite commission au
 prix de \$10.00 chacune y compris
 le pose soit acceptée le tout par le
 livré d'ici à trois semaines. *Accepté*

Liégeois.

Proposé par M. L'Échevin Libeau
 secondé par M. L'Échevin Sanguin
 fut la demande de transfert de liégeois
 de M. Albert Aubertin à M. Alex-
 andre Aubertin Jr. soit accordée. *Accepté*

Proposé par M. L'Échevin Charbon-
 neau secondé par M. L'Échevin Roy fut
 la requête de M. Paul Pollard pour
 l'obtention d'une licence de magasin de
 liqueurs en détail soit ac-
 cordée. *Accepté*

Proposé par M. L'Échevin Robillard secondé
 par M. L'Échevin Roy fut la requête de
 M. J. E. Hamault pour l'obtention d'une
 licence de magasin de liqueurs en-
 détail en détail soit accordée. *Accepté*
 M. L'Échevin Charbonneau dissident

Proposé par M. L'Échevin Sanguin
 secondé par M. L'Échevin Libeau fut la
 requête de M. J. Davis pour l'obtention d'une
 licence de magasin de liqueurs en détail.

en détail soit accordée. *Accepté*

Proposé par M. L'Échevin Charbon-
 neau & Hamault dissidents.

Proposé par M. L'Échevin Charbon-
 neau fut la requête de M. John Davidson
 pour l'obtention d'une licence de magasin
 de liqueurs en détail en détail soit ac-
 cordée; cette proposition n'étant pas
 secondée n'est pas mise au vote.

Rues

Proposé par M. L'Échevin Sanguin
 secondé par M. L'Échevin Charbonneau
 fut le règlement des travaux re-
 lant instruction de remplir sans di-
 lation les bouches de regards et de faire
 trois autres travaux nécessaires pour
 mettre les rues dans un bon état
Accepté

"Allis Chalmer ne degeleur".

Proposé par M. L'Échevin Sanguin
 secondé par M. L'Échevin Charbonneau fut en
 réponse à la lettre de la Cie Allis
 Chalmer Bullock demandant une
 extension de temps pour lever le de-
 geleur que la Cie de location notifie la
 dite compagnie qu'elle acceptera le de-
 geleur le 15 novembre 1910 si la Cie.
 s'engage à le lever le ou avant cette date
 après épreuve faite le jour n'étant jura-
 ble que lors de la livraison. *Accepté*

"Égouts des propriétés Randolli &
 Sauri".

Proposé par M. L'Échevin Libeau
 secondé par M. L'Échevin Hamault fut
 permission soit accordée à M. Chs.
 Randolli & Sauri de raccorder les
 égouts de leurs propriétés sur la rue
 Beaubien à l'égout principal en faisant

d'abord un seul branchement depuis
l'épave de la rue jus qu'à leur propriété
et ensuite autant de connexions qu'il
y a de jours d'abord sur la rue
Lanolin et Sœurs déclarent par écrit
avant de commencer leurs travaux qu'ils
tiennent la Corporation indemne de tous
dommages pouvant résulter de tel tra-
vau directement ou indirectement.

"Avis Moyer règlement d'hygiène et"

M. Lichem Robillard don-
ne avis de motion qu'à la prochaine
assemblée régulière il proposera un
règlement concernant l'hygiène la
plomberie et les bâtiments.

Nouvelle lampes.

Propose par M. Lichem Charbon-
neau secondé par M. Lichem Roy sur
le Comité des Chemins sur autorité de son
conseiller le Surintendant de la Cie St Paul
Élieux Regit pour faire avec lui l'indus-
trielle et serait urgent de mettre des lampes
électriques dans la rue Springland, Vic-
toria, Edmond VII et Bechar et faire rap-
port à la prochaine assemblée accepté.

Éclaircissement.

Propose par M. Lichem Charbonneau se-
condé par M. Lichem Robillard sur le
Surintendant de travaux soit autorisé de
faire faire les travaux de terrassement né-
cessaire autour de la bâtisse de l'hôtel de
ville. Accepté.

Commission J. W. Harris.

Propose par M. Lichem Charbonneau
secondé par M. Lichem Robillard sur
la commission de la Cie J. W. Harris
pour travaux de canaux d'épaves d'après

et de macadamisés en date du
2 Aout 1910 soit referé à un Co-
mité général du conseil qui sera tenu
le 5 Aout 1910 et sa invitation soit fait
de à J. W. Harris de s'y rendre pour
expliquer et sur le Comité fasse
rapport à la prochaine assemblée
accepté. M. Lichem Labouchère

Épave sur Drothi

Propose par M. Lichem Charbon-
neau secondé par M. Lichem Roy
sur la demande de certain proprié-
taire sur la rue Drothi en date du
3 Aout 1910 par l'union 50 pieds de
hauteur en face de leurs propriétés
soit accepté. Accepté.

Propose par M. Lichem Charbon-
neau secondé par M. Lichem Sar-
gaut sur les deux questions des noms
des propriétaires des lots no 38 et 39
mentionnés dans un refus de
certains contribuables de la première an-
née demandant sur ces lots soient
ajoutés. Accepté.

Propose par M. Lichem Charbon-
neau secondé par M. Lichem Hamel
sur la demande de M. M. J. J. J. J.
Renard en date du 12 Aout 1910 pour
ajouter leurs propriétés sur le District
arrondissement soit accepté. Accepté.

"Billet Lymanne"

Propose par M. Lichem Hamel
secondé par M. Lichem Robillard sur
le compte de la Cie Lymanne au mon-
tant de \$30.00 pour appareils automa-

malgré s'auto suit accepté et réglé par un billet à ~~base~~ mais le maire et ~~les~~ étant autorisés à signer le dit billet 'accepté'.

Délégation

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard ~~qui~~ le maire et l'échevin Charbonneau au ~~par~~ l'annexe leger et l'impieun. si le maire le juge à propos soient choisis comme délégués à Québec pour surveiller le bill de la ville d'Emard et faire le Secrétaire ~~est~~ autorisé de fournir le fonds nécessaires sur demande 'accepté'.

Les soumissions de M. J. Deslauriers en date du 4 Avril 1910 pour travaux supplémentaires à l'hôtel de ville sont reçues au comité au conseil ainsi qu'un bill de M. T. B. Dupin en date du 3 Avril 1910.

Engagement des Secrétaires

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard ~~qui~~ L. E. Gelin soit engagé comme secrétaire au prix de \$ 800.00 par année.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Dauphinault secondé par M. l'échevin Gibeau ~~qui~~ le notaire L. H. G. soit engagé comme secrétaire et trésorier au prix de \$ 1300.00 par année. Pour l'amendement M. M. les échevins Dauphinault Gibeau & Hamel contre M. M. les échevins Charbonneau Robillard & Roy. Le maire donne son vote prépondérant contre l'amendement qui est déclaré perdu la motion principale est remportée.

sur même division renversée.

Engagement du trésorier.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy ~~qui~~ M. Aurèle Cyr soit engagé comme trésorier de la Corporation aux conditions mentionnées dans son application en date du 17 Jan. 1900 et pourvu qu'il fournisse à la satisfaction du conseil un cautionnement de \$ 3000.00 et qu'il soit à la disposition exclusive du conseil tous les jours de 9 heures A. M. à 5 hrs P. M. et tous les lundis & Samedi soir de sept heures à 9 heures. 'accepté'.

Proposé par M. l'échevin Dauphinault secondé par M. l'échevin Gibeau ~~qui~~ l'engagement du chef de police se fasse dès maintenant.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy ~~qui~~ l'engagement du surintendant des bureaux soit fait en premier lieu et que l'on engage ensuite le chef de police.

Pour l'amendement M. M. les échevins Charbonneau Robillard & Roy contre M. M. les échevins Gibeau Hamel & Dauphinault, le maire donne son vote pour l'amendement qui est déclaré perdu la motion principale est ~~perdue~~ sur même division renversée.

La séance est levée.

Assemblée spéciale de conseil municipal de la ville Enval tenue aux lieu & heure ordinaires de séances du dit conseil le 15 Avril 1910 sous la présidence de Son Honneur le Maire L. Dubois étaient présents M. les échevins E. Robit, Land. E. Charbonneau E. Roy C. Daigneault J. Gibeau & R. Hamel formant le conseil en complet.

Ordre du jour 1^o Comptes & Billets 2^o Assurance de l'Hotel de ville 3^o Rapport de la rotation sur le rif. no 20 4^o Avis de motion d'un règlement d'emprunt 5^o Comptoir au bureau d'administration et autres travaux supplémentaires à l'Hotel de ville 6^o Conseil relatif au combat pour l'ouverture de mer. 7^o Rapports de comités 8^o Conclusion d'annexer 9^o Correspondance.

Après que comme suit: M. le maire M. les échevins Gibeau & Roy à eux-mêmes M. les échevins Charbonneau Robitland & Daigneault à leurs familles M. l'échevin Hamel à son fils.

Soumis les comptes suivants:

Les Mailloux feu chez J. B. Leblond	1.25
Antoine Lefebvre feu chez P. Daigneault	7.50
Compte de Gardien feu au Beauclerc	9.75
feu au Beauclerc	26.00
James Roy inspection de Chaudières	10.00
feu chez V. Orrester	2.00
feu chez Charbonneau	9.00

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Roy sur les comptes ci-dessus sont acceptés et payés.

Billets B. H. 5000.00

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Daigneault sur

les billets - fait à l'ordre de la Banque d'Hydroclapé iehe le 11 Avril 1910 au montant de \$5000.00 soit renouvelé à trois mois et fut le maire et le trésorier soient autorisés de le signer & cépter.

Billets L. J. Marchand # 1283.80

Proposé par M. l'échevin Hamel secondé par M. l'échevin Daigneault sur les billets fait à l'ordre de L. J. Marchand au montant de \$1283.80 le 16 Avril/10 soit renouvelé à trois mois et fut le maire & le trésorier soient autorisés de le signer.

Assurance #25000.00

Proposé par M. l'échevin Daigneault secondé par M. l'échevin Gibeau pour assurance contre le feu au montant de \$25000.00 pour 3 ans soit prise sur la toiture de l'Hotel de ville par l'intermédiaire du notaire Hiler dans la Cie d'assurance Manitoba pourvu que la Corporation puisse en aucun temps durant les 3 ans annuler la dite police en se conformant aux règlements de la Cie.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Roy sur cette assurance soit prise par l'intermédiaire du notaire Hiler & de M. Honoré Tranneau pour un montant de \$12500.00 chacun dans les conditions d'assurance Manitoba & sur pied aux conditions mentionnées dans le motif principal.

Pour l'avis de M. les échevins Charbonneau Robitland & Roy contre: M. les échevins Gibeau Hamel & Daigneault

Le vote du maire est donné en faveur de l'amendement qui est déclaré remporté. La motion principale est renvoyée sur même division renversée.

Leclaire est fait le rapport de M. le maire du résultat de l'adoption donnée le 11 & le 12 Avril 1910 sur le règlement d'emprunt de \$85000.00

Avis de Motion d'emprunt

M. l'échevin Charbonneau donne avis de motion faite la prochaine assemblée il proposera un règlement d'emprunt.

= Comptoir =

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur M. Jo. Deslaurier soit autorisé de faire à la journée un comptoir en chêne de 20 pieds par 3 1/2 pieds dans le bureau d'administration de l'hôtel de ville.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Gibeau secondé par M. l'échevin Dauphinault sur M. M. Asselin + Perrier recevoir instruction de préparer un plan d'un comptoir pour le bureau d'administration de l'hôtel de ville et que des commissions de prix soient ensuite demandées à ce sujet.

Pour l'amendement M. M. l'échevins Gibeau + Dauphinault contre M. M. l'échevins Charbonneau Robillard Asselin + Roy l'amendement est déclaré perdu la motion principale est renvoyée sur même division renversée.

Béton en face de l'hôtel de ville
Proposé par M. l'échevin Robillard

secondé par M. l'échevin Gibeau sur la soumission de M. Jo. Deslaurier comparée dans deux lettres en date du 4 & du 15 Avril 1910 pour couvrir en béton le terrain en face de l'hôtel de ville soit acceptée au prix de \$250.00 le contracteur devra planter la terre rapportée et enlever le surplus de la terre devant le poste de pompage et sur la condition mentionnées dans les 2 lettres ci-dessus mentionnées et pourra toutefois fixer le prix soit diminué ou augmenté selon qu'il y aura moins ou plus de pieds mentionnés dans lesdites lettres soit en longueur soit en largeur d'après l'alignement à lui faire par l'ingénieur la couche de béton devra être carotée en face du poste de pompage à clopôt.

Combat camion de rues.

Proposé par M. l'échevin Dauphinault secondé par M. l'échevin Gibeau sur les contrats passés entre la ville Emard + Victor Moir et autres au sujet de la construction de rues du Mont Laurier ne subissant aucune modification avant que le tribunal aient rendu jugement sur la validité de ces contrats.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Roy qu'une délégation composée du conseil soit autorisée de rencontrer la loi Fédérale d'immunité d'administration M. M. Victor Moir ou représentant pour amener ces derniers à accepter le contrat passé le 8 Mars 1910 entre la ville Emard et à obtenir d'elle

une lettre au conseil, demandant les conditions auxquelles elles seraient disposées à passer un nouveau contrat concernant les rues cédées et de faire rapport pour la prochaine assemblée.

Pour l'amendement MM. les échevins Leduc, Lussier, Roy, Hamel & Robillard contre MM. les échevins Leduc & Daigneault l'amendement est déclaré remporté la motion principale est perdue sur même division renversée.

Vues amies.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy sur le chef de police soit autorisé d'attirer l'attention du conseil dans un rapport indiquant toutes les nuisances dans la municipalité et d'indiquer ou d'illustrer tout "accepté"

Nos et noms des rues l'élargissement

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Daigneault sur la soumission de M. G. G. Côté pour les nos & le nom de rues soit "accepté" et que ce dernier reçoive également instruction de faire le l'élargissement nécessaire dans les différents bureaux de l'hôtel de ville.

L'ordre est fait du rapport du comité général du conseil tenu le 5 avril 1910

Proposé par M. l'échevin Charbonneau secondé par M. l'échevin Robillard sur le conseil suspende sa séance pour lui permettre de discuter ~~sur~~ le dit rapport.

En amendement il est proposé par M. l'échevin Daigneault secondé par

M. l'échevin Leduc sur le rapport ne soit pas renvoyé maintenant mais soit suspendu jusqu'à ce que les litigieux aient décidé du bref d'inscription pris dernièrement entre le ville et eux.

Pour l'amendement MM. les échevins Leduc & Daigneault contre MM. les échevins Charbonneau Robillard Hamel Roy, l'amendement est déclaré perdue la motion principale est acceptée sur même division renversée.

La course se forme en comité général.

Proposé par M. l'échevin Roy secondé par M. l'échevin Robillard sur l'assemblée du conseil soit maintenant reprise et que le comité du conseil fasse son rapport au comité du conseil fait rapport sur ce qui a été en considération la question des plans & spécifications mentionnés dans le rapport du comité général du conseil du 5 avril 1910 ainsi que l'acceptation d'une soumission de la Cie J. W. Harris et qu'il ne pas en ce temps d'étudier la question de lumière à être posée dans les rues du Mont Laurier & ailleurs.

Proposé par M. l'échevin Robillard secondé par M. l'échevin Roy sur le rapport du comité tenu le 5 avril/10 soit accepté quant à la partie concernant les plans & spécifications et quant aux contrats de la Cie Harris avec certaines modifications inscrites aux pages de contrat & que la prise en considération de l'autre partie du rapport concern

nant les lumières soit ajournée à la prochaine assemblée.

En amendement il est proposé par M. Lichère Daigneault secondé par M. Lichère Gibeau que la partie du rapport concernant du comité tenu le 5 avril 1910 concernant le contrat J. W. Harris ne soit adoptée momentanément mais que la considération en soit ajournée après la session en cours de la législature de Québec.

Pour l'amendement M. Lichère Gibeau & Daigneault. Contre: M. Lichère Charbonneau Robillard Hamel & Roy. L'amendement est rejeté la motion principale est adoptée sur même division renversée.

Contrats Harris.

Proposé par M. Lichère Charbonneau secondé par M. Lichère Robillard que les profits des contrats entre la ville Enard & la Cie J. W. Harris pour des travaux d'extension d'aqueduc, de canaux d'égouts & de macadam soient maintenus tels au conseil adopté M. Lichère Gibeau & Daigneault dissidents.

Proposé par M. Lichère Robillard secondé par M. Lichère Roy que les contrats entre la ville Enard & la Cie J. W. Harris fussent renversés & que les profits soient adoptés. Adopté M. Lichère Gibeau & Daigneault dissidents.

La séance est levée.

Assemblée du conseil municipal de la ville Enard tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du conseil le 25 avril 1910 sous la présidence de Son Honneur le maire L. Du Tremblay présents M. Lichère C. Daigneault J. Gibeau & Charbonneau & Roy & Robillard formant quorum sous la présidence du maire.

Ordre du jour: Rapports de comité 2^e Compte & Billeb 3^e 1^{er} lecture du règlement d'administration 4^e 1^{er} lecture du règlement d'hygiène etc. 5^e Requête pour l'eau, 6^e Correspondance répété comme suit: M. le maire & M. Lichère Roy Hamel & Charbonneau à leur d'avis M. Lichère Gibeau Robillard & Daigneault à leurs delib.

Proposé par M. Lichère Charbonneau secondé par M. Lichère Robillard que le rapport de comité relatif au conseil tenu le 21 avril 1910 soit adopté sous la résolution concernant les conditions d'annexion à la Cité de Montréal adoptée.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de cette municipalité de s'annexer à la Cité de Montréal afin de s'assurer de l'exécution des travaux permanents & nécessaires dont la municipalité a besoin ainsi que l'établissement d'un service convenable de utilité publique tel que parcourir, voirie, etc. attendu que il devra être dépensé dans cette municipalité \$15000.00 par année pour les travaux permanents attendu que d'autres conditions devront être arrêtées devant la législature. Il est proposé par M. Lichère Charbonneau & secondé par M. Lichère Robillard que le conseil est d'avis

de demander et demande à la Législature de décréter telle annexion si la ville de la ville d'Inverness maintenant devant la législature de Québec est sanctionnée par elle et que copie de la présente résolution soit envoyée par le secrétaire à Québec et une autre remise à l'avocat de la municipalité avec instructions de demander que telle annexion ne prenne effet que le 1^{er} décembre 1911. Adopté MM. les échevins Gibeau & Daigneault dissident.

Bulletin Siquery #836.75

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur le compte de M. Fr. Siquery pour cardes au montant de \$ 836.75 soit accepté & réglé par un billet à trois mois le maire & le trésorier autorisé à signer de ces billets. Adopté.

Billet Siquery # 1073.10

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur le compte de M. R. Siquery pour des meubles à l'hôtel de ville au montant de \$ 1073.10 soit accepté & réglé par un billet à trois mois le maire & le trésorier autorisé à signer de ces billets. Adopté.

Billet Jos. Deslauriers 423.90

Proposé par M. Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur le somme de \$ 423.90 due à M. Jos. Deslauriers comme balance de son compte de \$ 1623.90 soit réglé par un billet à trois mois le maire & le trésorier autorisé à signer de ces billets. Adopté.

Donnés le Comptes sur auto
Franklyn sur Ryan & ville St Paul 21.00
C. Revulle Curé 1.68

Sur fin Ass. Hôtel de ville	137.50
Manitoba ass. " "	137.50
L. Dandurand nos.	4.88
Monteau Walter	216.63
Ant Cote (fils)	4.53
A. Pafuellet & C.	38.57
Truier Compt. C. Durand	0.75

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur ce compte soit accepté & payé. Adopté.

Billet #8075

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Gibeau sur une délégation composée du conseil soit autorisée à obtenir des avances de la banque d'Halifax au montant de \$ 8075 destinée à payer le intérêt sur bons reçus le 1^{er} mai 1910 et fin billet ^{3^{me}} et effet soit en suite consenti à la dite banque le maire & le trésorier étant autorisés à signer de ces billets. Adopté.

Billet Hiel #3146.67

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Gibeau sur le billet de J. E. Hiel au montant de \$ 3146.67 échue le 27 avril 1910 soit renouvelé à trois mois le maire & le trésorier étant autorisés à signer de ces billets. Adopté.

Proposé par M. L'Échevin Charbonneau secondé par M. L'Échevin Robillard sur le surintendant des travaux soit autorisée d'acquiescer à quel endroit on pourrait mettre une chapelle à l'endroit sur Grand des Jours mont l'ancien par J. J. L'Échevin

aux contribuables de cette partie de la municipalité
appelé Greberd Grou.

Proposé par M. L'Heureux (Charbon-
neau second) par M. L'Heureux Roy
fut la demande de mutation de
propriétés faites par MM. Léon Dubois
& Emile Robillard furent accordés &
fut les changements sont faits au
rôle d'imposition.

Proposé par M. L'Heureux Desjardins
secondé par M. L'Heureux Charbonneau
fut la demande de M. E. Bernoulli
en date du 25 Avril 1910 pour
exemption de taxes taxes soit ac-
cordées pour une période de deux
ans à la réception de la taxe d'eau
à condition que le règlement de cette
ville soient respectés par le pétitionnaire
adopté.

Proposé par M. L'Heureux Charbon-
neau secondé par M. L'Heureux Des-
jardins par MM. E. Bernoulli J.B.
Charbonneau S. L'Heureux & Jules La Courtois
employés de la Corporation furent
payés 20 ch de l'heure suivant leur
demande en date du 18 mai 1910
et fut le tout au conseil adopté.